This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

HJ
1081
.L19
1720a
v.2

A 953,493

Digitized by Google

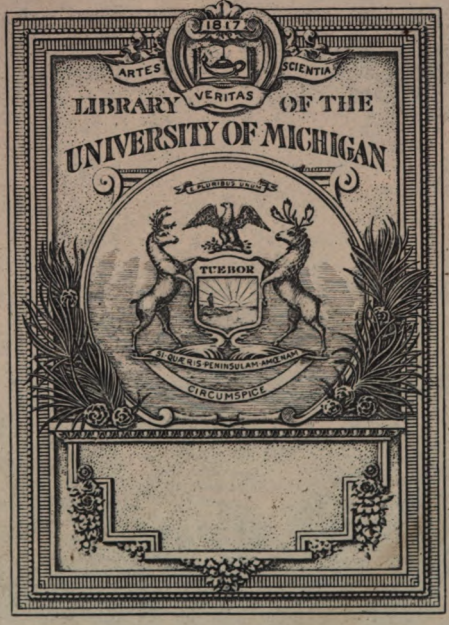

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SYSTÊME
D'UN
NOUVEAU
GOUVERNEMENT
EN FRANCE.

Par Mr DE LA JONCHERE.

TOME III.

Le prix des quatre Volumes eſt de vingt livres en argent.

A AMSTERDAM,
Chez FRANÇOIS LE BON,
Marchand Libraire.
1720.

Digitized by Google

HJ
1081
.L19
1720a

Digitized by Google

0888615-190

DES TROUPES.

L'INTENTION de la Compagnie n'étant pas de procurer ſeulement le bien general du Royaume, mais encore celui du Particulier ſelon l'Etat d'un chacun, elle en donnera la preuve par l'augmentation de la paye des Troupes, qui eſt la partie la plus eſſentielle du Gouvernement.

La Compagnie s'obligera d'entretenir à ſes frais en paix, comme en guerre, ſoixante Regimens de Cavalerie, de trois Eſcadrons, de quatre Compagnies chacun, & de cinquante Maîtres par Compagnie, faiſant trente-ſix mille hommes de Cavalerie.

Cent vingt Regimens d'Infanterie de trois Bataillons chacun, de neuf Compagnies par Bataillon, & de cent hommes par Compagnie, faiſant trois cent mille hom-

Digitized by Google

mes d'Infanterie.

Total trois cent trente-ſix mille hommes, ſans y comprendre les Officiers montant à quatorze ou quinze mille.

Ladite Compagnie procurant aux Officiers & Soldats, des appointemens beaucoup plus forts que ceux qu'ils ont jamais touchez, eſpere que ce nouvel arrangement engagera les Etrangers à prendre pour la forme, diſcipline, & paye de leurs Regimens, la même paye & diſcipline des François; afin que dans l'Infanterie, comme dans la Cavalerie, il n'y ait plus qu'une même diſcipline, une même regle, une même paye, & une uniformité generale dans les Troupes.

Comme les Troupes Etrangeres par un air de diſtinction pourront avoir de la peine à ſe ranger ſous cette regle, & diſcipline uniforme, quoyqu'elle leur doive paroître plus aiſée, plus naturelle,

Digitized by Google

turelle, & même plus lucrative, ce que je ferai voir dans la ſuite par la comparaiſon de la paye d'une Compagnie Suiſſe, qui ſont les Troupes Etrangeres tenuës en France ſur un meilleur pied, avec la paye d'une Compagnie Françoiſe ſelon mon Syſtême, on cherchera à y porter ces Troupes par des récompenſes judicieuſes, que la Compagnie s'engagera de payer ſelon les ordres de SON ALTESSE ROYALE.

Il n'y aura donc plus dans les Troupes qu'un même ordre, une même diſcipline, & une même paye, en ſorte que calculant la paye d'un Soldat ou d'un Cavalier, on ſçaura par une multiplication ſimple, ce que coûtera une Compagnie, un Regiment, & enfin toutes les Troupes du Royaume, dont le nombre ſoit en paix ſoit en guerre, ſera fixe & toujours complet, parce que les Commiſſaires ne payeront jamais que

Digitized by Google

les Troupes effectives, & que la paye étant conſiderable, plus un Capitaine aura de Soldats, & plus il retirera de benefice.

Par ce Reglement, la moindre perſonne fera le décompte d'un Soldat, d'une Compagnie, d'un Regiment, & en un mot de toutes les Troupes du Royaume.

Les Capitaines trouveront dans ce nouvel arrangement d'autant plus d'avantage, que leurs Soldats ayant une forte paye ne s'expoſeront plus en deſertant à être punis ſelon les Ordonnances qui ſeront tres-rigoureuſement obſervées.

Cette haute paye ſera encore infiniment utile aux Officiers, en ce qu'ils trouveront plus aiſément des Soldats pour remplacer les morts ou deſerteurs ; à l'Etat, parce que cet argent donné aux Soldats ne formera qu'une plus grande circulation d'Eſpeces, & une plus grande conſommation de Denrées dans toutes les parties du Royau-

Digitized by Google

Royaume ; & au Roi, parce que les Soldats ſe nourriſſant mieux, ils ſeront plus en état de rendre ſervice.

Lorſque la paye des Cavaliers & Soldats ſera ſuffiſante pour les faire vivre & leur donner le néceſſaire, ils ſe tiendront proprement, s'en eſtimeront davantage, & acquiereront une noble fierté, qui dans l'occaſion ne pourra faire que de parfaitement bons effets, ſurtout lorſqu'ils ſe verront commandez par des Officiers, qui ayant une paye conſiderable, ſoutiendront leur état, avec tout l'honneur que demande leur emploi.

Sous le Regne dernier il s'étoit gliſſé deux abus tres-grands dans les Troupes ; l'un étoit de croire faire le bien du Royaume, en ne leur donnant qu'une paye fort modique : mais il arrivoit que la plûpart n'ayant ni Métier ni induſtrie, & ne pouvant vivre de

leur paye, mouroient de faim ou devenoient ſi foibles & ſi languiſſans, qu'ils n'étoient point en état de rendre ſervice, ce qui de plus cauſoit les deſertions & les maraudes où tant de Soldats périſſoient; cette quantité de Maladies qui détruiſoient plus de Soldats dans une Campagne, que ne pourroient faire les Batailles les plus ſanglantes; & ce nombre infini de Milices & de Recruës, qui ont coûté infiniment au Roi, à l'Etat & aux Officiers, & qui ont ſouvent empêché qu'un General habile, voyant la moitié des Regimens de l'Armée compoſée de Milices & de nouvelles Troupes, ait riſqué dans les occaſions avec une Armée entiere, ce qu'il auroit fait avec un Détachement d'anciennes Troupes bien diſciplinées. L'autre eſt que l'on s'imaginoit dédommager les Troupes par de bons Quartiers d'Hyver, du peu de paye qu'on leur donnoit pendant la Cam-

Digitized by Google

Campagne : mais il arrivoit que les Officiers & Soldats étant dans l'abondance dans un tems qu'ils n'en avoient pas beſoin, employoient leur ſuperflu en Jeu, Bals & Feſtins ; de ſorte qu'à l'entrée de la Campagne la plupart ſe trouvant ſans un ſol, étoient obligez pour ſe ſoutenir d'emprunter à de gros interêts, ou de vendre à vil prix des Equipages qui leur avoient coûté des ſommes conſiderables : beaucoup d'entre eux même, ne pouvant tirer ce ſecours, ſe voyoient pendant la Campagne à la merci des uns & des autres, réduits à piquer leurs tables, & à chercher par mille baſſeſſes & complaiſances, leur amitié. Comme l'honneur doit être le partage des Troupes, il eſt eſſentiel de leur ôter les moyens de faire aucune action indigne de leur caractere ; & parce que la valeur tient de ſi près à l'honneur, que l'un ne peut être alteré que

l'autre ne s'en reſſente vivement, il faut remedier aux inconveniens qui en pourroient cauſer l'alteration. Le premier, eſt le peu de paye que l'on donne aux Troupes, qui n'eſt pas ſuffiſante pour faire vivre & entretenir chacun ſelon ſon état. Le ſecond, la maniere dont on leur paye ces appointemens, qui n'eſt point proportionnée à leurs beſoins. La troiſiéme, cette paye qu'ils reçoivent en peu de payemens & non à fur & à meſure qu'ils le peuvent dépenſer. Il faut donc pour éviter les ſuites fâcheuſes qui en arrivent, donner à chaque Soldat & Officier des appointemens ſuffiſans pour vivre & s'entretenir, ſans avoir beſoin les uns des autres, proportionner ces appointemens à leurs beſoins, en augmentant leur paye quand ils ſont obligez de faire plus de dépenſe ; & pour empêcher la diſſipation de la plûpart, & les mettre en état d'avoir toujours ſuffi-

Digitized by Google

ſuffiſamment dequoi vivre & s'entretenir, il faut leur donner leurs appointemens à fur & à meſure qu'ils les peuvent dépenſer. Il ſeroit auſſi à propos d'empêcher la facilité que les Marchands ont de faire crédit aux Officiers, en déclarant leurs biens exemts de toute ſaiſie, avec défenſe aux Marchands, ſous peine de perdre leur dette, de leur faire credit, à moins que ce ne fût pour des fournitures indiſpenſables, comme pour la nourriture, &c. ce qui ne pourroit être que pour un mois ſeulement. Par ce Reglement, les Officiers ne pouvant faire plus de dépenſe que ſelon leur état & faculté, ne coureroient plus riſque de ſe ruiner, & trouvant toujours dans le Service dequoi vivre & s'entretenir, ils le regarderoient comme la Profeſſion la plus utile & la plus honorable qu'un Gentilhomme puiſſe exercer. Puiſqu'il eſt avantageux pour le Roi, pour l'Etat, & pour

pour les Officiers, de donner aux Troupes des appointemens ſuffiſans pour faire vivre chacun ſelon ſa condition, toutes les Troupes, ſoit en Campagne, ſoit en Garniſon, auront leurs mêmes appointemens, ſur leſquels il ſera diminué dans les Armées deux ſols ſix deniers pour une livre & demi de pain de munition donnée chaque jour aux Cavaliers & Soldats ſeulement. Les Officiers acheteront leurs Vivres ſelon leurs beſoins.

La Compagnie s'obligera de fournir l'Armée la quantité de Pain qu'il ſera néceſſaire, outre celui de munition, & en diſtribuera aux Vivandiers de chaque Regiment une telle quantité, que le plus beau Pain de Froment ou de Seigle, ſelon le Pays, ne vaudra jamais plus de 2 ſols 6 d. & le General de l'Armée aura la bonté d'avertir les Directeurs des Vivres, de la Proviſion qu'il faudra qu'ils faſſent pour le ſervice de l'Armée,

Digitized by Google

l'Armée, afin que les Troupes ne courent point riſque d'en manquer.

Dans les Marches longues & difficiles, il me ſemble que l'on ne feroit pas mal de donner du Biſcuit aux Troupes, comme il ſe pratique en Mer, parce que le Biſcuit eſt tres-facile à tranſporter, & que quand il eſt bien fait, il eſt auſſi délicat que le pain tendre. J'en parle par experience pour en avoir mangé pendant quatre ans, ſans avoir jamais voulu du pain frais, qui ſe faiſoit deux fois la Semaine dans notre Bord. Si nos Troupes pouvoient s'y accoutumer, ce ſeroit le plus grand avantage qu'on pût leur procurer.

Le Biſcuit ne moiſit point comme le Pain ordinaire, il eſt raſſaſiant, nourriſſant; & trempé dans l'Eau-de-vie il donne des forces, & ſoutient merveilleuſement une perſonne.

Digitized by Google

DU NOMBRE D'OFFICIERS Generaux par Terre, recevant de la Compagnie des Appointemens, en Paix comme en Guerre, independamment des Droits & Avantages, attribuez aux Commandemens des Armées.

LE nombre des Officiers Generaux pouvant être plus grand que le nombre de ceux qui retireront des Appointemens de la Compagnie, le Roi nommera à ces Appointemens les Officiers qu'il jugera à propos.

Les Appointemens desdits Officiers Generaux, comme de toutes les Troupes de Terre, augmenteront d'un tiers dans les Armées.

Ce tiers sera payé moitié au mois de Mars aux Officiers que le Roi aura nommez pour faire la Campagne, l'autre moitié en Septembre.

OFFICIERS

Digitized by Google

OFFICIERS GENERAUX.

	En Paix ou sans service.	*En Guerre servant dans les Armées.*
12 Maréchaux de France.	30000 l.	40000 l.
48 Lieutenans - Generaux.	15000	20000
96 Maréchaux de Camp.	7500	10000
192 Brigadiers.	3750	5000
Total 348 Officiers Generaux.	1520000 l.	2360000 l.

CAVALERIE.

Digitized by Google

CAVALERIE.

ON joindra la Cavalerie avec les Dragons, & on n'en fera plus qu'un Corps ſelon l'idée de la Cour, comme il paroît par la Declaration du Roi, qui défend les Bottes fortes aux Cavaliers; ainſi n'ayant plus que des Bottes molles, ils pourront ſervir à pied comme l'Infanterie.

On rembourſera la Charge de General des Dragons, qui ſera réünie à celle de Colonel-General de la Cavalerie, laquelle conſervera toujours les droits qu'elle a ſur les autres Officiers.

Il y aura dans la Cavalerie trois premiers Regimens dont les Colonels au-deſſus du détail de leurs Compagnies & des Appointemens ordinaires auront encore les ſommes ſuivantes.

Digitized by Google

	Paix ou en Garniſon.	*Guerre dans les Armées.*
Colonel General de Cavalerie.	24000 l.	32000 l.
Meſtre-de-Camp General.	18000	24000
Commiſſaire General.	12000	16000
Total.	54000	72000 l.

Il y aura auſſi trois autres Regimens diſtinguez, dont les Colonels auront au-deſſus du détail de leur Compagnie.

	Paix ou en Garniſon.	*Guerre dans les Armées.*
Meſtre-de-Camp de Carabiniers.	6000 l.	8000 l.
Meſtre de Camp General des Dragons.	6000	8000
Meſtre-de-Camp des Cuiraſſiers.	6000	8000
Total.	18000 l.	24000 l.

Le Regiment de Dragons qui ſera le ſeul en France, appartiendra au General réformé.

La Cavalerie, tant Françoiſe, qu'Etrangere, ſera compoſée de ſoixante Regimens, de trois Eſcadrons chacun ; de quatre Compagnies chaque Eſcadron ; & de cin-

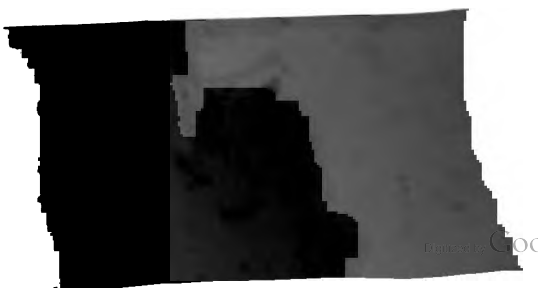
Digitized by Google

cinquante Maîtres par Compagnie, ce qui fera trente-ſix mille hommes de Cavalerie.

Je ne comprens point ici non plus que dans les trois cent mille hommes d'Infanterie, les Troupes de la Maiſon du Roi, que S. M. payera à l'ordinaire, par ſes Treſoriers, & ſur le pied qu'Elle jugera à propos.

De ces ſoixante Regimens, cinquante ſeront François, cinq ſeront Etrangers, & les cinq autres qui formeront l'Elite de la Cavalerie, ſeront les douze Compagnies de Gendarmes, & les douze Compagnies de Chevaux-Legers de cinquante hommes chacune, équivalentes à deux Regimens, un Regiment de Carabiniers, compoſant douze Compagnies de cinquante Maîtres; la Meſtre de Camp Generale des Dragons qui ſera auſſi compoſée de douze Compagnies, & un Regiment de Cuiraſſiers de même nombre

nombre. Les Officiers de chacun de ces Regimens choiſiront leurs Cavaliers dans tous les autres Regimens de Cavalerie, & ils en feront les Revûës chaque année au mois de Janvier, les uns après les autres, ſelon l'ordre ſuivant.

Dans les dix premiers jours du mois de Janvier les Officiers du Regiment des Carabiniers choiſiront les Cavaliers qui leur conviendront ſur toute la Cavalerie, & de chaque Compagnie il ſera détaché deux Officiers pour cela. Ces Officiers ſeront en droit de paſſer en revûë tous les autres Regimens, & Compagnies du Royaume, une fois ſeulement pendant ces dix jours. La Meſtre de Camp de Dragons aura le même Privilege pendant les dix jours ſuivans, les dix derniers jours ſeront pour les Cuiraſſiers, les Cavaliers qui conviendront aux Officiers deſdits Regimens ſeront

Digitized by Google

arrêtez par eux, moyennant cent cinquante livres qu'ils donneront au Capitaine, ſi c'eſt du premier Eſcadron, & cent cinquante liv. au Cavalier même s'il eſt du ſecond ou troiſiéme : ils rendront le cheval, armes, habits, & équipages au Capitaine.

Chaque Cavalier au lieu de huit ſols qu'il reçoit actuellement quant aux Carabiniers, de ſept ſols aux Cuiraſſiers, & de ſix ſols ſix deniers aux Dragons, recevra dans les Places vingt-un ſols, dont dix ſols ſix deniers ſeront donnez aux Capitaines pour habillemens, levez & entretien de ſa Compagnie, paye des Officiers & Etat Major. Dans les Armées, cette paye augmentera du tiers, qui ſera payé comme celle des autres Troupes ; on diſtinguera ces trois Regimens, non-ſeulement par leurs habits, mais encore par leur rang ; ils ſeront toujours placez après la Maiſon du Roi

Digitized by Google

Roi dans les poſtes les plus avantageux ; mais employez dans les affaires les plus vives, & les plus honorables.

Aucun Cavalier à qui l'on pourra reprocher une lâcheté ou mauvaiſe action, ne pourra être reçu dans ces Regimens. S'il en fait quelqu'une après avoir été reçu, on lui ôtera ſes armes, bandolieres & habits, à la tête du Regiment ; & après l'avoir fait paſſer par les Baguettes ; on le transferera dans les Colonies pour y labourer la terre, ou travailler aux Mines à perpetuité.

Les Maîtres des Regimens de Carabiniers, Dragons ou Cuiraſſiers, ſeront en droit d'aller paſſer de trois années l'une, les mois de Decembre, Janvier & Février, chez eux, en demandant ſeulement la permiſſion au Capitaine, qui ne la leur refuſera point ſans des ordres contraires du Roi ou des Miniſtres ; que le Capitaine li-

Digitized by Google

ra à la tête de ſa Compagnie aſſemblée. Leſdits Cavaliers à leur retour qui ſera dans le courant de Mars, toucheront à la Revûë du premier Avril, la paye qu'ils n'auront point touchée pendant leur abſence, ſans aucune diminution; ils la perdront toute entiere s'ils ne ſe trouvent pas à cette Revûë.

Quant aux Gendarmes & Chevaux-Legers, comme il n'y a que ſeize Compagnies, il en faudra ajoûter huit. Pour les rendre équivalentes à deux Regimens complets, & égaux aux autres; ce qui ſe fera par l'augmentation de quatre Compagnies de Gendarmes, & de quatre Compagnies de Chevaux-Legers: Pour cet effet la Compagnie des Gendarmes Anglois, & la Compagnie des Gendarmes Flamands qui ſont la ſeconde, & la quatriéme des quatre Compagnies, dont le Roi eſt Capitaine, formeront la premiere & la ſeconde Compagnie des

Digitized by Google

des Chevaux-Legers, ayant toujours le Roi pour leur Capitaine, avec tous les honneurs, rangs, privileges & droits dont ils ont joüi juſqu'à preſent; alors la neuviéme Compagnie des Gendarmes, & la neuviéme Compagnie des Chevaux-Legers, portera le nom de Chartres; la dixiéme Compagnie des Gendarmes, & la dixiéme Compagnie des Chevaux-Legers portera le nom de Bourbon; la onziéme Compagnie des Gendarmes, & la onziéme Compagnie des Chevaux-Legers, portera le nom de Charolois; la douziéme Compagnie des Gendarmes, & la douziéme Compagnie des Chevaux-Legers, portera le nom de Conti.

Il y aura donc vingt-quatre Compagnies, douze de Gendarmes, & douze de Chevaux-Legers, formant deux troupes équivalentes chacune à un Regiment, mais indépendantes les unes des autres,

Digitized by Google

autres, ſans Colonel, & autre Chef que le Roi.

NOMS DES 12 COMPAGNIES.

Gendarmes.	*Chevaux-Legers.*
Ecoſſois.	Anglois.
Bourguignons.	Flamans.
De la Reine.	De la Reine.
Dauphin.	Dauphin.
De Bretagne.	De Bretagne.
D'Anjou.	D'Anjou.
De Berri.	De Berri.
D'Orleans.	D'Orleans.
De Chartres.	De Chartres.
De Bourbon.	De Bourbon.
De Charolois.	De Charolois.
De Conti.	De Conti.

Leur paye & appointemens, tant pour les Officiers, que les Gendarmes & Chevaux-Legers, ſeront augmentez à proportion des autres Troupes; & cette augmentation ſera reglée par S. A. R. Monſeigneur le Regent; ils auront les mêmes habillemens, & les Capitaines ſeront toujours indépendans,

Digitized by Google

dans, & ſans Colonels, comme ils ont été juſques à preſent, à moins que le Roi ne juge à propos de le devenir.

Chaque Regiment de Cavalerie ſera compoſé d'un Meſtre-de-Camp, d'un Lieutenant Colonel & de deux Commandans; il y aura trois Eſcadrons dans chaque Regiment, le premier Eſcadron ſera toujours de ſervice; les ſecond & troiſiéme ne le ſeront que pendant la guerre. Chaque Eſcadron ſera compoſé de quatre Compagnies, & chaque Compagnie de cinquante Maîtres. Les Cavaliers du premier Eſcadron étant toujours de ſervice recevront en tems de paix dix-huit ſols par jour, qui ſeront donnez tous les mois au Capitaine, ſur le pied des Cavaliers preſens. Sur ces dix-huit ſols le Capitaine prendra neuf ſols pour le payement de ſes Officiers, recruës, & habillemens de ſes Cavaliers. Les premiers Eſcadrons deſtinez par

par le Roi, pour faire la Campagne pendant la guerre, recevront d'augmentation le tiers de leur paye de toute l'année, qui leur ſera donné en deux payemens, moitié au mois de Mars, moitié au mois de Septembre ſeulement aux Cavaliers preſens, de chacune moitié duquel tiers d'augmentation les Capitaines retiendront la moitié ſur laquelle ils donneront à leurs Officiers le tiers d'augmentation de leur paye.

Les ſecond & troiſiéme Eſcadrons ſeront compoſez de Milices choiſies par le Roi; les Paroiſſes qui les fourniront donneront auſſi les chevaux & équipages, à l'exception des armes & habits des Cavaliers.

Tant que les Cavaliers ſeront dans leur Paroiſſe, leur cheval y ſera nourri, & chaque feu y contribuera pour ſa portion, qui ſera reglée par les Syndics & principaux Habitans du lieu. Les Syndics

Digitized by Google

dics auront l'œil à ce que les Cavaliers ne ſe ſervent point de leurs chevaux, que pour les affaires de leur Compagnie; qu'ils les nourriſſent, panſent regulierement, & en ayent grand ſoin; parce que ſi le cheval déperit ou meurt, la Paroiſſe ſera obligée d'en donner un autre. Si le Cavalier abuſe de ſon cheval, & n'en a pas tout le ſoin qu'il doit, les Syndics en avertiront le Capitaine ou Commandant qui châtiera ſeverement ledit Cavalier. Les fournitures auſquelles chaque feu ſera taxé, pour la nourriture des chevaux de la Paroiſſe, ſeront enfermées dans une Grange ſous la garde du Syndic, qui en aura la clef, il donnera aux Cavaliers toutes les ſemaines les fourages neceſſaires ſuivant l'Ordonnance.

Si un Cavalier meurt à l'armée ou autrement, les Paroiſſes ſeront obligées d'en donner un autre dans le courant du mois de Mars.

Digitized by Google

Chaque Cavalier ira paſſer l'Hyver chez lui auſſi-tôt que la Campagne ſera faite, & pendant la paix il fera valoir ſon bien, & le cultivera. Les Cavaliers auront le pas ſur les Fantaſſins, & tous les honneurs préferablement à eux ; ils ſeront exempts de corvées, & charges de la Paroiſſe ; ils porteront leurs épées Fêtes & Dimanches, ce que l'Infanterie ne pourra faire, étant obligée après l'Exercice de la remettre au Magaſin ; ils ſeront habillez de quatre années une en tems de paix, & leur Capitaine leur donnera tous les deux & quatre ans, ce que les Capitaines des premiers Eſcadrons donnent aux leurs tous les ans, & deux ans. Tant qu'ils ſeront chez eux, il leur ſera défendu de porter leurs habits, chapeaux, &c. les jours ouvriers, & ils ſeront punis s'ils le font. Les Cavaliers ne ſeront jamais châtiez que du plat de l'épée par leurs Officiers ; ils ſeront

Digitized by Google

ront appellez Maîtres dans les Actes publics, & joüiront dans leurs Paroiſſes de tous les honneurs immediatement après les Seigneurs & Officiers dudit lieu.

Un certain nombre de Paroiſſes formera une Compagnie, & les Officiers prendront pour leurs demeures celle qui ſe trouvera la plus à portée de toutes les autres. Comme ce ſera un avantage pour ladite Paroiſſe, par raport à la dépenſe que feront les Officiers, Domeſtiques & Cavaliers, qui y viendront faire l'Exercice tous les Dimanches & Fêtes, les Habitans ſeront obligez de fournir une chambre pour chacun des Officiers, une chambre pour leurs Domeſtiques, une cave pour mettre leur vin & bois, une écurie pour les chevaux, une grange pour les fourages, une ſalle pour le Conſeil, & une autre pour ſervir de Magaſin à ſerrer les tentes, marmites, outils, & uſtenciles des Cavaliers.

Digitized by Google

Les Officiers de Cavalerie des ſecond & troiſiéme Eſcadrons, & les Officiers d'Infanterie des ſecond & troiſiéme Bataillons, ne pourront loger dans le même Village ; la Cavalerie en aura le choix: mais quand elle l'aura une fois fait elle n'y pourra plus revenir.

Les Cavaliers s'aſſembleront tous les Dimanches & les Fêtes dans ledit Village pour y faire l'Exercice, & ſi quelqu'un y manque, il ſera mis en priſon, où on le nourrira pendant huit jours au pain & à l'eau.

La Compagnie étant aſſemblée, tous les Officiers les uns après les autres lui feront faire l'Exercice ; le Maréchal des Logis commencera, puis le Cornette, le Lieutenant & le Capitaine, après quoi chacun s'en retournera chez ſoi.

Un des jours de chaque mois les Eſcadrons s'aſſembleront au lieu qui leur ſera marqué par le Commandant, auquel lieu ſe trouvera

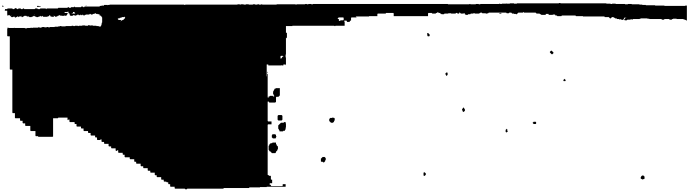

Digitized by Google

vera le Commiſſaire de la Chambre du Commerce, pour y payer les Troupes. Après que l'Exercice & la Revûë en auront été faites, chaque Capitaine preſentera audit Commiſſaire, trois Etats de ſa Compagnie, faits par le Maréchal des Logis, & ſignez du Cornette, du Lieutenant & du Capitaine. Dans chacun de ces Etats ſeront marquez les noms des Cavaliers preſens & ceux qui ſeront abſens, qui ne le pourront être ſans une permiſſion par écrit du Commandant de l'Eſcadron, & du Capitaine de ſa Compagnie. Il ſera donné au Commiſſaire copie du Congé dudit Cavalier; les Malades ſeront marquez dans l'Extrait, avec un Certificat ſigné des Curé, Syndic, & Chirurgien de la Paroiſſe, où ledit Cavalier ſera malade, lequel Certificat ſera renouvellé tous les mois juſques à ce qu'il paroiſſe à ſa Compagnie: l'Etat des Morts de l'année y ſera

Digitized by Google

auſſi marqué, avec le jour de leur mort s'ils ont été tuez à l'Armée : mais s'ils ſont morts hors d'une affaire, la date de l'Extrait mortuaire du Curé du lieu où ils auront été enterrez, y ſera expliqué; ce qui ſe continuera juſqu'au mois de Mars de l'année ſuivante. Le Commiſſaire ayant fait la Revûë de chaque Compagnie, ſelon les Etats qui lui auront été remis entre les mains, les fera ſigner au Commandant. Un des trois Certificats demeurera au Commandant qui l'envoyera en Cour, avec ſon ſentiment ſur chaque Compagnie de ſon Eſcadron : les deux autres reſteront au Commiſſaire qui en envoyera un au Miniſtre, au bas duquel il mettra auſſi ſon ſentiment, ſur l'état de chaque Compagnie ; & envoyera l'autre à la Chambre du Commerce pour lui ſervir de Quittance. Après ladite Revûë, il payera entre les mains de chaque Capitaine le nombre de Cavaliers

Digitized by Google

liers qu'il aura trouvé, ſur le pied de 18 ſols au premier Eſcadron ; même paye au ſecond & troiſiéme en garniſon, ou en Campagne, & douze ſols chez eux. Les Regimens de Carabiniers, Dragons, Cuiraſſiers étant toujours de ſervice, ſeront payez ſur le pied de vingt-un ſols. Les Gendarmes & Chevaux-Legers, ſur le pied qui ſera reglé par le Roi & S. A. R.

Toutes les Troupes à l'Armée ſeront payées régulierement chaque Semaine. Les Troupes en Garniſon, ſoit Cavalerie, ſoit Infanterie, ne ſeront payées que tous les premiers jours de chaque mois. Pour éviter l'embarras & la dépenſe d'une quantité de Commiſſaires inutiles, & à charge à la Compagnie, chaque Eſcadron ou Bataillon en Garniſon dans la Campagne ſeront payées au jour fixé par les Gouverneurs, Lieutenans-Generaux, ou Lieutenant de Roi des Provinces où elles ſe trouve-

Digitized by Google

ront ; en ſorte que s'il n'y a que trente Eſcadrons ou Bataillons dans une Province, ils auront chacun leur jour dans le courant du Mois ; & pour cela, il ne faudra qu'un Commiſſaire : on en mettra deux s'il y en a davantage, &c.

Appointemens

Digitized by Google

APPOINTEMENS du Meſtre de Camp.

LE Meſtre-de-Camp aura le détail de ſa Compagnie, montant à . . . . . 8212 l. 10 ſ.

Sur leſquelles il lui faudra payer ſes Officiers; ſçavoir,

Au Lieutenant...1500 l.
Au Cornette.... 1200 l.
Au Maréchal des Logis . . . . 900 l.

Aux deux Brigadiers, outre la paye de Cavalier, dont ils font partie, ſoixante-quinze liv. chacun, cy . . . 150 l.

Trompette, outre la paye de Cavalier... 75 l.

TOTAL...3825 l.

A diminuer ſur . . . . . 8212 l. 10 ſ.

Reſte . . . . . 4387 l. 10 ſ.

Les Gages & Habillemens d'un Timbalier, &

ſon

ſon Entretien ſera payé par tous les Capitaines du premier Eſcadron, chacun pour ſa cotte-part, à raiſon de 600 l.

L'Aumônier, le Chirurgien, l'Aide-Major, aux appointemens chacun de ſix cent livres, ſeront auſſi payez par les ſeuls Officiers du premier Eſcadron; ce qui diminuera de ſix cent livres la paye de chaque Capitaine.

Reſtera de... 4387 l. 10 ſ. 3787 l. 10 ſ.

Surquoi il faudra faire ſes Recruës, Remontes & Habillemens.

L'Habillement de chaque Cavalier ſe fera tous les deux ans, & la ſeconde Année les Habits ſeront retournez.

Cet Habillement conſiſtera en un Manteau de bon drap qu'on lui donnera tous les dix ans, eſtimé vingt livres; c'eſt par an . . . . 2 l.

Un

Digitized by Google

Un Buſle tous les dix ans, quarante livres ; c'eſt tous les ans . . . 4 l.

Un Habit ſeul bien double tous les deux ans, eſtimé vingt livres ; c'eſt dix livres tous les ans... 10 l.

Le retour dudit Habit la ſeconde année, deux livres ; c'eſt une livre tous les ans . . . . 1 l.

Un Chapeau bordé d'Argent fin, tous les ans . . . . . 4 l. 10 ſols.

Une paire de Bottes Molles tous les deux ans, à dix livres ; c'eſt cinq livres chaque année... 5 l.

Fourniture de Scelle & Brides tous les dix ans, à vingt-cinq livres ; c'eſt deux livres dix ſols par an . . . . 2 l. 10 ſols.

Outils, Tente, Marmite, Uſtanciles par Chambrée de ſept Perſonnes, quatorze livres ; c'eſt tous les ans deux livres chacun . . . 2 l.

Armes, Ceinturons, Baudrier,

Digitized by Google

Baudrier, Fourniment & autres choſes non eſtimées, quatre livres . . . 4 l.

TOTAL *pour chaque Cavalier*, par an . . . . 35 l.

Et pour les cinquante . . . . 1750 l.

A diminuer ſur . . . . . 3787 l. 10 ſ.

Reſtera . . . 1037 l. 10 ſ.

Le Meſtre de Camp, outre le détail de ſa Compagnie, montant à . . . . 3787 l. 10 ſ. recevra encore comme Capitaine du premier Eſcadron douze chevaux pour ſa remonte, ou à ſon choix trois cent livres de chaque cheval, qui lui ſeront payez dans le courant du mois de Janvier,

Ces douze chevaux produiront . . . . . 3600 l.

Plus, pour ſon Equipage, ſix chevaux comme Capitaine, & douze chevaux comme Colonel, ou à ſon choix trois

cent

Digitized by Google

cent livres de chaque cheval, payez dans le mois de Mars, cy . . . . 5400 l.

TOTAL . . . . . 12787 l. 10 s.

En Campagne lesdits Appointemens augmenteront du tiers, de même que les Appointemens de tous les Officiers, Cavaliers & Soldats; ce qui produira au Colonel..... 17050 l.

Indépendamment de la paye de tous les Employs vacquants dans le Régiment, dont le Colonel joüira jusqu'à ce que les Officiers nommez par le Roi, pour les remplir y ayent été reçûs.

L'augmentation du tiers du Mestre de Camp, comme des Officiers & Cavaliers, lui sera donné moitié dans le courant de Mars, pour être en état d'entrer en campagne, l'autre moitié dans le courant de Septembre, pour être en état de la soûtenir, ce ne sera cependant à l'égard de sa Compagnie

gnie que ſur le pied des Cavaliers préſens.

Lieutenant-Colonel.

OUtre le détail de ſa Compagnie, montant à	3787 l. 10 ſ.
il aura pour ſa Remonte, comme Capitaine du premier Eſcadron, douze chevaux, ou à ſon choix trois cent livres de chaque cheval, qui lui ſeront payez en Janvier, cy	3600 l.
Plus, pour ſon Equipage ſix chevaux, comme Capitaine, & ſix chevaux comme Lieutenant-Colonel, ou à ſon choix trois cent livres de chaque cheval, payez en Mars, cy	3600 l.
TOTAL	10987 l. 10 ſ.

En Campagne ſes Appointemens augmenteront d'un tiers, payable moitié en Mars, & l'autre

tre moitié en Septembre, s'entend à l'égard de ſa Compagnie, ſelon qu'elle ſe trouvera complette aux Revûës, qui ſe feront dans leſdits mois ; ce qui produira au Lieutenant-Colonel . . . . . 14650 l.

Capitaine de Cavalerie du premier Eſcadron.

DE'tail de ſa Compagnie . . . . . 3787 l. 10 ſ.

Remonte en qualité de Capitaine du premier Eſcadron, douze Chevaux, ou à ſon choix trois cent livres de chaque Cheval, payées en Janvier . . . . . 3600 l.

Plus, ſix Chevaux pour ſon Equipage, payez en Mars, cy . . . . . 1800 l.

TOTAL . . . . . 9187 l. 10 ſ.

Ces Appointemens augmenteront d'un tiers dans les Armées, comme aux autres Officiers, Cavaliers

valiers & Soldats ; & ce tiers ſera payé en deux termes, au mois de Mars, & Septembre ; ce qui ſera alors . . . . . 12250 l.

Il faut obſerver que les Compagnies ſont maintenant à vingt-cinq Cavaliers, & que moyennant l'augmentation qui ſe fera en tems de Guerre, les Capitaines mettront leurs Compagnies à cinquante hommes, ainſi il leur faudra faire une revûë de vingt-cinq Cavaliers, & acheter vingt-cinq Chevaux pour les monter.

Par ce nouveau Reglement les Compagnies étant à cinquante hommes en Paix comme en Guerre, le Capitaine recevra un tiers plus d'Appointemens ſans avoir de plus grande dépenſe à faire.

Ce Reglement ſera égal pour toute la Cavalerie, ſoit Françoiſe, ſoit Etrangere, à l'exception de la Maiſon du Roi, à qui SA MAJESTE' fera tels avantages qu'elle jugera à propos. Il

Digitized by Google

Il faudra auſſi en excepter les douze Compagnies de Gendarmes, & douze Compagnies de Chevaux Legers, dont les Appointemens tant des Officiers que des Cavaliers ſeront reglez ſur ce qu'ils ont, & ſur ce qu'ils doivent avoir, au prorata des autres. On ſuivra la-deſſus les Ordres du ROI & de SON ALTESSE ROYALE Monſeigneur LE REGENT.

Les Officiers des Carabiniers, Dragons & Cuiraſſiers formant trois Regimens, ſuivront le Reglement general : mais leur paye augmentera au prorata de celle des Cavaliers, qui ont un ſol ſix deniers par jour plus que les autres ; c'eſt un ſixiéme en dedans & un ſeptiéme en ſus par conſequent ſur le détail de leur Compagnie, chaque Capitaine recevra au lieu de 3787 l. 10 ſ. --- 4418 l. 15 ſols.

Digitized by Google

Les Meſtres-de-Camp de ces trois Regimens, outre le détail de leurs Compagnies, les ſix Chevaux comme Capitaines, & les douze comme Colonel, auront encore ſix mille livres d'Appointemens ; ce qui fera . . .	17518 l. 15 ſ.
Les Lieutenans, au lieu de 1500 livres, auront	1750 l.
Les Cornettes, au lieu de 1200 l. auront	1400 l.
Les Maréchaux des Logis, au lieu de 900 l. auront	1050 l.

Les Brigadiers & Trompettes, au lieu de 75 liv. au-deſſus de la paye de Cavalier, auront 87 liv. 10 ſols, ce qui augmentera du tiers dans les Armées, comme pour tous les autres Regimens.

Des

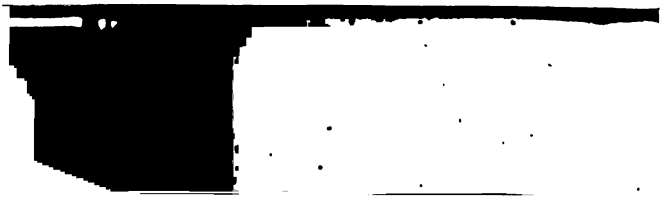

Digitized by Google

Des Commandans des ſeconds & troiſiémes Eſcadrons.

LEs Commandans des ſeconds & troiſiémes Eſcadrons auront du détail de leurs Compagnies en garniſon dans les Villages . . . . 5475 l.

Surquoi ils payeront leurs Officiers ſur le même pied que les autres, qui ſera . . . 3825 l.

A diminuer ſur . . . . . 5475 l.

Reſtera . . . 1650 l.

Plus, pour leurs Equipages, ſix chevaux comme Capitaine, & ſix Chevaux comme Commandant, ou trois cent livres à leur choix pour chaque Cheval, payées en Mars, cy . . . . 3600 l.

TOTAL . . . . . 5250 l.

Il n'y aura point d'Aide-Major, d'Aumônier & de Chirurgien,

Digitized by Google

gien, tant que leſdites Compagnies ſeront chez elles en Garniſon : mais en campagne on prendra un des plus entendus des Maréchaux des Logis pour en faire la fonction. Il aura cinquante livres par mois au-deſſus de ſes Appointemens. On donnera auſſi cinquante livres à l'Aumônier, & cinquante livres au Chirurgien, payables par mois, tant que la campagne durera : mais en entrant en campagne, ils recevront chacun cent livres pour leur Equipage, & pareille ſomme en Septembre ce qui diminuëra dans les Armées les Appointemens de Capitaines de . . . . . 450 l.

Reſtera pour le Commandant . . . . . 9287 l. 10 ſ.

Les Cavaliers ſans des raiſons particulieres ne paſſeront jamais le Quartier-d'Hiver hors de chez eux : mais le Roi jugeant à propos de le faire, ils recevront la même

Digitized by Google

me paye des premiers Eſcadrons ; ce qui donneroit au Commandant . . . . . 1005o l.

Capitaines de Cavalerie du ſecond & troiſiéme Eſcadron.

DU détail de leurs Compagnies . . . 5475 l.

Les Officiers ſeront payez ſur le pied des autres . . . . 3825 liv.

L'Aide-Major, Aumônier & Chirurgien ne ſeront payez qu'en Campagne, comme il a été ci-devant.

Il reſtera donc au Capitaine ſur le détail de ſa Compagnie, la ſomme de . . . . . 1650 l.

A laquelle il faut ajouter ſix chevaux pour ſon Equipage, ou à ſon choix trois cens livres ; ce ſera mille huit cent livres, payables en Mars, cy.... 1800 l.

TOTAL . . . . . 3450 l.

Tant

Tant que les Troupes ſeront en Campagne, les Cavaliers toucheront leur paye entiere ; & alors les Appointemens de Capitaine provenant du détail de ſa Compagnie, & de l'Augmentation du tiers, monteront à . . . . . 6887 l. 10 ſ.

Si le Roi jugeoit à propos de leur faire paſſer le Quartier-d'Hiver dans les Villes, ils ſeroient payez comme le premier Eſcadron ; alors chaque Capitaine toucheroit.... 7650 l.

Les Capitaines du ſecond & troiſiéme Eſcadron ne feront point de Recruës ni de Remonte : les hommes ſeront faits par leurs Paroiſſes, & les chevaux par chaque Gouvernement.

Leſdits Capitaines ne ſeront tenus de faire habiller leurs Cavaliers pendant la Paix, que de quatre années l'une : pendant la Guerre ils ſuivront la regle du premier Eſcadron.

Digitized by Google

Eſcadron. Quand leſdits Eſcadrons iront en Campagne, chaque Cavalier touchera avant ſon départ le quart de ſa paye ordinaire de toute l'année dont le Capitaine retiendra moitié, ſur laquelle il payera à ſes Officiers la moitié de l'augmentation qui leur doit revenir : en Septembre les Cavaliers toucheront l'autre quart.

Quand après la Campagne les ſeconds & troiſiémes Eſcadrons viendront paſſer le Quartier d'Hyver chez eux, ils ſeront payez de la haute-paye juſqu'au premier Janvier ſuivant, comme s'ils ſervoient dans les Armées.

REGLEMENT

Digitized by Google

REGLEMENT AVANTAGEUX

POUR LA CAVALERIE

Du 6 Avril 1718.

Mis en Paralelle avec mon Syſtême.

	Paix.	*Guerre.*
	MESTRE-DE-CAMP.	
Reglement.	6890	15090 l.
Syſtême.	12787	17050 l.
	LIEUTENANT-COLONEL.	
	3890	11590 l.
Syſtême.	10987 l. 10 ſ.	14650 l.
	CAPITAINES.	
I. Eſcadron.	3290	9490 l.
Syſtême.	9187 l. 10 ſ. . . .	12250 l.
Second & troiſiéme Eſcadrons	3450 l. — 7650 l. —	6887 l. 10 ſ.

ne font point de Remontes ni de Recrues.

CAPITAINES

Paix. *Guerre.*

CAPITAINES EN SECOND,

Comparez avec les Lieutenans.

1095 . . . . 1895 l.

Système. Lieutenans. 1500 . . . . 2000 l.

PREMIERS LIEUTENANS,

Comparez avec les Cornettes.

912 . . . . 1512 l. 10 s.

Système. Cornettes. 1200 . . . . 1600 l.

SECONDS LIEUTENANS,

Comparez aux Maréchaux des Logis.

608 l. 6 s. 8 d. . . . 1108 l. 6 s. 8 d.

Système. Maréchaux. 900 . . . . 1200 l.

MARE'CHAUX DES LOGIS,

Selon le Reglement.

511 . . . . 911 l.

Digitized by Google

BRIGADIERS ET TROMPETTES.

146 . . . . 146 l.

Sixième. 239 l. 5 ſ. . . 264 l. 5 ſ.

CAVALIERS.

127 l. 15 ſ. . . . 127 l. 15 ſ.

164 l. 5 ſ. . . . 219 l.

Il ne ſera plus rien retenu ſur les Appointemens des Officiers, Cavaliers & Soldats, ſoit pour Capitations, Invalides, ou autres raiſons.

Détail

Digitized by Google

Détail de la Cavalerie.

Cinquante Regimens de Cavalerie Françoiſe, dont les premiers Eſcadrons ſeront toujours de ſervice, & par conſéquent payez à dix-huit ſols par jour ; ce qui fera trois millions deux cent quatre-vingt-cinq mille livres, cy . . . . . 3285000 l.

Les ſeconds & troiſiémes Eſcadrons répandus dans la Campagne, & payez à douze ſols par jours, coûteront quatre millions trois cent quatre-vingt mille livres, cy . . . . . 4380000 l.

Cinq Regimens Etrangers payez ſur le pied des premiers Eſcadrons François, neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent livres, cy . . . . 985500 l.

Les deux Regimens des Gendarmes & Chevaux-Legers, à mille liv. d'Appointemens chacun,

Digitized by Google

compris les Officiers, un million deux cent mille livres, cy . . . 1200000 l.

Les trois Regimens Privilegiez de France, dont les Cavaliers ſont payez à vingt-un ſols par jour, ſix cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante livres, cy . . . . . 689850 l.

Appointemens des Meſtres-de-Camp des trois premiers Regimens de France, & des trois Regimens Privilegiez, ſoixante & douze mille liv. cy . . . . . 72000 l.

Les douze Chevaux pour chacun des ſoixante Meſtres-de-Camp, deux cent ſeize mille livres, cy . . . . . 216000 l.

Les ſix Chevaux pour l'Equipage des Lieutenans-Colonels, & deux Commandans de chaque Regiment, trois cent vingt-quatre mille liv. cy . . . . . 324000 l.

La

Digitized by Google

La Remonte des Capitaines des 50 premiers Eſcadrons François à 12 ze Chevaux chacun ; c'eſt ſept cens vingt mille liv. cy . . . . . 720000 l.

Les Chevaux pour les Remonte de chaque Capitaine des dix Regimens à douze Chevaux chacun ; c'eſt quatre cent trente-deux mille livres, cy . . . . . 432000 l.

Les ſix Chevaux pour l'Equipage des douze Capitaines de chacun des ſoixante Regimens, un million deux cent quatre-vingt-ſeize mille livres, cy . . . 1296000 l.

TOTAL treize millions ſix cent mille trois cent cinquante livres, cy . . . . 13600350 l.

Digitized by Google

DE L'INFANTERIE.

IL y aura cent Régimens d'Infanterie Françoiſe compoſez de trois Bataillons ; chaque Bataillon, de neuf Compagnies ; chaque Compagnie d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Sous-Lieutenant, d'un Enſeigne, & de cent Soldats, y compris quatre Sergens, quatre Caporaux, quatre Anſpeſſades & deux Tambours. Dans le premier Bataillon, il y aura une Compagnie de Grenadiers, dont le Capitaine choiſira ſes Soldats ſurtout le Régiment, en donnant par chaque Homme cent livres au Capitaine à qui il appartiendra, ſi c'eſt dans le premier Bataillon ; & cent livres au Soldat même, ſi c'eſt dans le ſecond ou troiſiéme.

Il n'y aura point de Grenadiers dans le ſecond & troiſiéme Bataillon.

Les

Digitized by Google

Les vingt Régimens d'Infanterie Etrangere ſeront également compoſez de trois Bataillons, de neuf Compagnies chacune, & de cent Hommes par Compagnie, ſuivant la regle des François. Ces trois Bataillons ſeront toujours en Garniſon dans les Villes, & payez également en Paix comme en Guerre, avec l'augmentation du tiers de leur paye annuelle aux ſeuls Bataillons nommez par le Roi pour ſervir dans les Armées, lequel tiers ſera payé en deux fois, moitié au mois de Mars, moitié au mois de Septembre, ſuivant le nombre de Soldats qui ſe trouveront aux Revûës que l'on fera pour cet effet.

Dans chacun des Bataillons Etrangers, il y aura une Compagnie de Grenadiers payée ſuivant la regle des Compagnies des Grenadiers François.

Digitized by Google

De la Compoſition des ſeconds & troiſiémes Bataillons & Eſcadrons.

LEs ſeconds & troiſiémes Bataillons, ainſi que dans la Cavalerie, les ſeconds & troiſiémes Eſcadrons ſeront formez de Milice.

Ces Troupes ne ſerviront qu'en tems de Guerre ; & dans le tems de leur ſervice, elles recevront la paye des premiers Bataillons & Eſcadrons. Elles ſuivront les mêmes regles & habillemens des Regimens, dans leſquels elles ſeront incorporez, & ſeront commandez par le même Colonel & Officiers.

En tems de Paix chaque Cavalier & Soldat ſera occupé à faire valoir ſon Bien, & ne ſera tenu qu'à ſe trouver tous les Dimanches & Fêtes au lieu marqué par les Officiers, pour y faire la Revuë

&

Digitized by Google

& l'Exercice. Ils ſeront habillez comme les autres Troupes de ſervice ordinaire : mais il ne leur ſera permis de porter les habits du Regiment que les Dimanches, les Fêtes & jours deſtinez pour l'Exercice, moyennant quoi ils ne ſeront habillez de neuf, que tous les quatre ans : leurs habits ſeront retournez tous les deux ans ; & le Capitaine donnera à ſes Soldats tous les deux & quatre ans, ce que les Capitaines des premiers Eſcadrons & Bataillons donneront aux leurs tous les ans & deux ans.

Tant que ces Troupes demeureront chez elles, elles ne toucheront que huit ſols par jour, dont le Capitaine prendra quatre ſols pour la paye de ſes Officiers, entretien & habillement de ſes Soldats.

Quand elles iront en campagne, chaque Soldat recevra par avance la moitié de la gratification accordée à toutes les Troupes qui doivent ſervir dans les Armées,

mées, qui ſera un tiers de la paye ordinaire du premier Eſcadron & Bataillon, & moitié de la paye des ſeconds & troiſiémes tant qu'ils ſeront en Garniſon dans leurs Villages.

Si ces Troupes au lieu de ſervir dans les Armées ſont miſes en Garniſon, elles ſeront payées ſur le pied de Troupes de Garniſon; c'eſt-à-dire à douze ſols par jour: & dans le mois de Septembre, qui ſera le ſecond payement du tiers de gratification des Troupes, elles ne recevront que leur paye ordinaire de douze ſols comme les autres. Avant de partir le Capitaine fera habiller ſa Compagnie de neuf, ſi les habits de ſes Soldats ont été retournez de l'année précédente. Si les habits ſont neufs de l'année précédente, il les fera retourner: de même s'ils ſont de deux ans; & tant qu'il ſera en Campagne, il ſuivra pour les habillemens la regle du premier Eſcadron

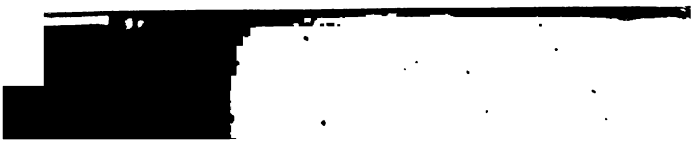

Digitized by Google

cadron ou Bataillon, faiſant faire à ſes Soldats alternativement un habit neuf, puis un habit retourné; & fourniſſant tous les autres uſtanciles. Si les ordres pour les Troupes ſont ſi précipitez que le Capitaine ne puiſſe faire habiller ſa Compagnie avant le départ, il le fera ſi-tôt qu'elle ſera arrivée en Garniſon ou à l'Armée.

Lorſque ces Troupes ſerviront dans les Armées, elles ſeront payées à l'ordinaire avec la gratification du tiers, d'avance en deux termes, moitié au mois de Mars pour mettre les Officiers & Soldats en état de former leurs équipages, & ſe munir de tout ce qu'ils ont de beſoin pour la Campagne; l'autre moitié au mois de Septembre, comme un rafraîchiſſement aux fatigues qu'ils ont ſouffertes. Il n'y aura que les Soldats préſens & de ſervice à l'Armée qui recevront ces gratifications.

PAYEMENT

Digitized by Google

PAYEMENT des Troupes.

LA Cavalerie & l'Infanterie recevront à l'Armée leurs appointemens toutes les Semaines; & en Garniſon dans les Villes, tous les premiers jours de chaque mois ſur le pied des Soldats préſens. Pour cet effet, la Compagnie entretiendra à l'Armée & dans tous les Gouvernemens les Commiſſaires dont il ſera beſoin.

Dans les premiers Eſcadrons & Bataillons, il ne ſera payé que les Cavaliers & Soldats préſens; ceux qui auront eu permiſſion du Commandant du Bataillon, de s'abſenter pour affaire du Regiment, ou pour cas particuliers qui les regardent, & ceux qui étant malades ſeront reſtez dans les Villes & Villages, où ils ſe ſeront trouvez, dont les Curez, Syndics, & Chirurgiens,

Digitized by Google

rurgiens, donneront une Atteſtation, qui ſera renouvellée tous les mois juſqu'à ce que le Cavalier ou Soldat malade ſoit revenu au Regiment. Toutes les Atteſtations ci-deſſus avec l'état de la Compagnie ſeront données au Commiſſaire ; on y joindra le Certificat des Morts & des Déſerteurs ; le tout ſigné des Sergens & Officiers, moyennant quoi le Commiſſaire après la Revûë faite, & la vérification de l'état qui lui aura été remis, payera entre les mains de chaque Capitaine les Soldats préſens, & les abſens par permiſſion du Commandant, ou malades ſelon le Certificat des Curez, & Syndics des lieux, à raiſon de douze ſols par jour, dont moitié ſera retenuë par le Capitaine pour le payement des gages de ſes Officiers, & de l'Etat Major, Habillemens & Fournitures de ſa Compagnie.

Les Troupes deſtinées à ſervir dans

dans les Armées, & qui en auront reçu l'ordre du Roi, ſeront payées dans le courant de Mars, de la moitié de la gratification du tiers de leur paye annuelle; dans le courant de Septembre de la moitié reſtante, ſeulement aux Troupes qui ſe trouveront en Campagne, & ſelon les Soldats préſens & abſens pour affaire du Régiment, ou malades ſelon les Certificats & Atteſtations.

Si quelque Capitaine ſe trouve convaincu d'avoir donné un faux Certificat, ou d'avoir fait paſſer en Revûë un de ſes Domeſtiques, ou Paſſevolant, ce que l'on ne juge pas qu'il ſoit capable de faire, il ſera chaſsé du Régiment, dégradé de Nobleſſe, s'il eſt Gentilhomme; il lui ſera défendu de porter la Croix de ſaint Louis, s'il a été fait Chevalier, & ſa Compagnie ſera donnée au Dénonciateur.

Si dans une Compagnie il ſe trouve des Volontaires, ils ſupléront

Digitized by Google

ront chacun pour un homme ſur ce qu'il manquera de cent Soldats dont chaque Compagnie doit être composée : ils porteront le même habillement des Soldats, ſi le Roi ne juge à propos de leur accorder quelques marques de diſtinction.

Si une Compagnie du premier Bataillon, par la négligence du Capitaine, & ſans aucune autre raiſon, ſe trouve moindre d'un tiers, même d'un quart de ce qu'elle doit être, le Capitaine ſera caſsé.

Les Officiers reçus les derniers prendront la queuë du troiſiéme Eſcadron ou Bataillon, & chaque Officier fera ſon chemin dans ſon poſte, & avancera du troiſiéme Eſcadron ou Bataillon dans le ſecond, & du ſecond au premier.

Les Officiers du premier Eſcadron ou Bataillon, ſeront les ſeuls qui pourront monter aux Grades ſuperieurs, à moins que le Roi n'en nomme quelques-uns des ſeconds

Digitized by Google

conds & troiſiémes pour remplir les poſtes vaquans.

Les Capitaines dans chaque Eſcadron ou Bataillon prendront rang ſuivant la date de leur Commiſſion ; & le Capitaine ſans quitter ſa Compagnie montera du troiſiéme comme du ſecond Bataillon aux Compagnies vaquantes du premier, à moins qu'il ne lui ſoit utile de changer, ce qu'il ne pourra faire que par ordre de la Cour.

Le Commandant du troiſiéme Bataillon, ſelon ſon rang, montera au ſecond Bataillon, les Lieutenans, Sous-Lieutenans & Enſeignes rouleront du troiſiéme & ſecond, dans le premier, &c.

Les Compagnies des premiers Eſcadrons & Bataillons ſeront toujours en Garniſon dans les Villes. Les Officiers y feront leurs Recruës, & ne pourront les faire dans la campagne.

Si quelque Soldat du premier Eſcadron ou Bataillon eſt d'un Village,

Digitized by Google

Village, il pourra ſortir du Régiment où il ſe trouve, pour aller ſervir dans l'Eſcadron ou Bataillon de ſa Paroiſſe, moyennant cent cinquante livres qu'il donnera à ſon Capitaine : mais il faudra qu'il y ait des places de Soldats vaquantes dans la Compagnie où il doit aller, & qu'il ſoit redemandé comme Recruë par ſa Paroiſſe.

Pour faciliter les Recruës des Capitaines des premiers Eſcadrons & Bataillons, il leur ſera permis d'avoir dans leur Compagnie un certain nombre de Soldats Etrangers, ſans qu'on les leur puiſſe demander.

Les Compagnies des ſecond & troiſiéme Eſcadrons ou Bataillons en Garniſon dans leurs Villages, iront paſſer en revûë devant le Gommiſſaire un des jours du mois qui leur ſera marqué par le Gouverneur de la Province, ou Lieutenant-General, au lieu qui leur ſera indiqué par le Commandant

Digitized by Google

du Bataillon ; & pour y aller, chaque Compagnie s'aſſemblera dans le Village du Capitaine, d'où Trompette ſonnante ou Tambour battant, les Officiers à la tête, elle ſe rendra au Quartier d'Aſſemblée, & les Compagnies les premieres arrivez recevront les autres ſous les Armes.

Toutes les Compagnies étant aſſemblées, le Commandant leur fera faire l'Exercice en Corps, après quoi chaque Capitaine préſentera au Commiſſaire nommé par la Compagnie trois Etats de chacun de ſes Soldats, où ſeront marquez leurs noms & ſurnoms ; il ſera fait un Article ſéparé des Abſens, dans lequel il ſera mis le tems depuis lequel ils ne ſe ſont point rendus à leur Compagnie ; ſi c'eſt avec ou ſans congé, & les raiſons qu'ils ont eu de le demander. Le nom des Soldats malades ſera joint aux Atteſtations des Curez, Syndics & Chirurgiens des lieux,

Digitized by Google

lieux où leſdits Soldats ſeront reſtez, & ſeront remis entre les mains du Commiſſaire.

Cet Etat ſera fait par un des Sergens, paraphé des trois autres, & ſigné de tous les Officiers de la Compagnie. Le Commiſſaire en préſence du Commandant fera la Revûë de chaque Compagnie, & examinera ſi l'Etat eſt veritable, après quoi le Commandant ou le premier Capitaine en ſon abſence, marquera au bas de chaque Certificat ſon ſentiment ſur ladite Compagnie. Un des Certificats reſtera entre les mains du Commandant, qui l'envoyera au Miniſtre : les deux autres ſeront remis au Commiſſaire, qui en envoyera de ſa part un au Miniſtre, avec ſon ſentiment ſur l'Etat & Habillement de chaque Compagnie, & l'autre à la Chambre du Commerce pour lui ſervir de quittance.

La Revûë faite, le Commiſſai-

Digitized by Google

re remettra à chaque Capitaine le prêt de ſes Soldats, à raiſon de huit ſols par chacun des préſens ou Malades, ſelon les Certificats des Curez, Syndics & Chirurgiens, qui demeureront ès mains du Commiſſaire, de même des Abſens, s'ils le ſont pour bonnes cauſes; ce qui n'aura pû ſe faire ſans l'agrément du Commandant, joint à celui du Capitaine. Pour les Abſens ſans cauſe, & Soldats morts, le Capitaine ne touchera que quatre ſols.

Les Officiers, Cavaliers & Soldats, régulierement tous les mois, payeront ſur leur prêt les dépenſes qu'ils auront faites pour leur nourriture, faute dequoi les Aubergiſtes, Cabaretiers, &c. en feront ſignifier le Memoire au Capitaine, & les frais ſeront payez par le Refuſant. Si le Memoire eſt legitime & cauſé pour dettes néceſſaires, le Capitaine retiendra le prêt du mois qui ſuivra la Saiſie &

Arrêt

Digitized by Google

Arrêt qui en aura été faite. Que ſi le Capitaine refuſe de le faire, le Commiſſaire ſera obligé de les payer ſur les Appointemens du Capitaine, ſauf à lui d'avoir recours ſur la paye des Officiers & Soldats. S'il y manque, & que la plainte en ſoit portée à la Compagnie, après les formalitez requiſes, le Commiſſaire ſera caſſé, & les dettes payées ſur ce qu'il lui ſera dû de ſes Appointemens.

MANIERE

Digitized by Google

MANIERE DE FORMER

Les ſecond & troiſiéme Eſcadrons, les ſecond & troiſiéme Bataillons, & d'en faire chaque année les Recruës ſans frais, ſans peine, ſans murmure, ſans Intendans, ſans Commiſſaires, ſans Aſſemblées de Communautez, ſans tous les embarras qui ſuivent ordinairement leſdites Recruës, ſans aucun trouble dans l'Etat, ſans aucun dérangement dans les Paroiſſes; & enfin ſans toutes les injuſtices criantes qui ſe commettent à chacune deſdites levées: ce qui ſe peut executer ſi facilement & ſi promptement, qu'en 24 heures le Roi fera des Recruës de trois cent mille hommes, toutefois & quantes qu'il lui plaira.

POUR parvenir à l'idée que je propoſe, il faut donner ordre à tous les Syndics, Marguilliers, Notables & principaux Habitans de chaque Paroiſſe, de ſe rendre, auſſitôt les ordres reçûs, chez le Curé

Digitized by Google

Curé de la Paroisse ; & là en ſa préſence, faire deux Extraits & Déclarations ſur le modéle qui en ſera envoyé.

Le premier contiendra tous les jeunes Hommes & Garçons, depuis l'âge de 14 ans, juſqu'à 40 ans, à l'exception de ceux qui ſeront incommodez de défauts eſſentiels, comme Boiteux, Aveugles, Imbeciles, Perclus, Boſſus, ou incommodez de Maladies contagieuſes. Chaque Perſonne dans l'Extrait ſera déſigné par ſon Nom & Surnom, ſon âge, ſa Profeſſion & ſon état. Les Profeſſions de chaque Perſonnes ſeront dénotées par les deux ou trois premieres lettres; comme, *Manœuvre*, par *Man. Vigneron*, par *Vig. Laboureur*, par *Lab. Artiſan*, par *Art. Marchand*, par *Marᵈ*. Leur Etat ſera auſſi marqué avant leur nom ; ceux qui ſeront mariez auront une Croix ; comme ✝. Les Chefs de Famille en auront une double ; comme ✠, &c.

&c. Les Abſen
ne ſervent le Ro
ſur le Rôle ; &
rens ſeront obli
punition corpo
leurs Noms, S
& leur hauteu
ront marqué
Nom.

Le ſecon
le Gouvern
néralité do
tira ; le no
voiſines,
poſitions
ſera poſſi
les aux e
quées a
vant le

Digitized by Google

MODELE POUR LE DENOMBREMENT

Des jeunes Hommes & Garçons, depuis quatorze ans, jusqu'à quarante

Claude . . Burot . . . . . *Mar.* . . 22 . . . 5 . . . 2

Total 18

Ce que Nous Curé, Syndic, Marguilliers, & principaux Habitans de la Paroisse de Sombernon, déclarons véritable, après avoir fait toutes les perquisitions necessaires, & vû les personnes ci-dessus marquées. En foi dequoi Nous avons signé triple à Sombernon, le . . . &c. . . . Antoine Jusson, Curé; Christophe Passart, Syndic; Pierre Moreau, Marguillier; Nicolas Droüet, Claude Lespaté, Michel Jaquet, Habitans; Simon Lulier, Greffier.

Digitized by Google

MODELE DU CERTIFICAT DE LA SITUATION de chaque Paroiſſe, pour toute l'étenduë du Royaume.

LA Paroiſſe de Sombernon ſituée dans le Gouvernement de Bourgogne, Evêché d'Autun, Généralité de Dijon, a dans les ſituations & diſtances ſuivantes.

AU LEVANT.

Les Paroiſſes de	*Diſtance. Lieuës.*
S. Antoſt	½
La Chaleur	½
S. Meſmain	1 ½
Verré-Soudré	1
Buſſey la Poelle	2
Blaiſy	2 ½
Sauranges	2

AU MIDI.

Les Paroiſſes de	*Diſtance. Lieuës.*
Meſmon	1
La Buſſiere	3
Bruſlard	1 ½
Remilly	½
Agey	1
Sainte-Marie	1 ½
Pont de Panis	1

AU COUCHANT.

Les Paroiſſes de	*Diſtance. Lieuës.*
Giſſay	2 ½
Grosbois	2
Semaray	1
Montellot	1 ½
Commarin	2
Grimaud	2
Creancey	3 ½

AU NORD.

Les Paroiſſes de	*Diſtance. Lieuës.*
Soury	1
Malain	½
Unçay	½
Marcellois	2
Avoſne	2
Villeberny	2 ½
Safre	3

Tous leſdits Certificats ayant été envoyez en Cour, ſeront remis entre les mains de perſonnes entenduës, qui formeront un Rôle de chaque Paroiſſe, où ſeront marquez ſur cinq colomnes le nom des Paroiſſes, les Chefs de Famille, les Hommes mariez ſans famille, les Garçons depuis quatorze ans juſqu'à quarante ans, avec la totalité des Chefs de Famille, Hommes mariez ſans Famille, & des Garçons de la Paroiſſe. Dans la premiere colomne ſera le nom de la Paroiſſe ; dans la ſeconde, les Chefs de Famille ; dans la troiſiéme, les Hommes mariez ſans Famille ; dans la quatriéme, les Garçons depuis quatorze ans juſqu'à quarante ; & dans la cinquiéme, la totalité que compoſent ces trois Etats. Au bas de chaque Feuille, qui contiendra un certain nombre de Paroiſſes, il ſera mis la quantité des Paroiſſes ſous la colomne des Paroiſſes ; le total des Chefs de Fa-

Digitized by Google

diminuer, ou à changer, avons signé le present Certificat; Antoine Jusson, Curé; Christophe Passart, Syndic, &c. Marguilliers & Habitans; Greffier suivant l'Ordonnance.

Tome 3.

Tous

Digitized by Google

Beaune les Roches . . 3	Auxcey 2	Beaune Lespouilly . . 3	Malligny . . 3
Savigny 2	Fleuret 2	Pouilly . . . . 3 $\frac{1}{2}$	Chevanet . . . 3
Lantenay 3	Arçay 2	Châteauneuf . . . 3	Villy . . . 4

Cette Paroiſſe eſt environnée des Villes ſuivantes.

Dijon . . . 5 . .	Nuis . . . . 7 .	Saulieu . . . . . 6 .	Viteaux . . . 3
	Beaune . . . . 8 .	Semur . . . . . 6 .	Flavigny . . . 6
	Arnay-le-Duc . . . 7 .		Montbard . . . 9

Ce que Nous Curé, Syndic, Marguilliers, & principaux Habitans de la Paroiſſe de Sombernon, certifions véritable, ayant fait toutes les perquiſitions neceſſaires pour nous en inſtruire ; & après lecture faite par trois fois, aucun de Nous n'ayant rien trouvé à augmenter, diminuer, ou à changer, avons ſigné le preſent Certificat ; Antoine Juſſon, Curé ; Chriſtophe Paſſart, Syndic, &c. Marguilliers & Habitans ; Greffier ſuivant l'Ordonnance.

Digitized by Google

mille ſous la colomne des Chefs de Famille ; le total des Hommes mariez ſous leur colomne ; le total des Garçons ſous la quatriéme ; & la totalité des trois Etats ſous la cinquiéme.

Ce Total ſera mis au haut de la ſeconde Feuille, avec ces mots : *Total de l'autre part* ; & au bas de la Feuille, il ſera joint avec ſon contenu, qui ſera de même mis au haut de la page troiſiéme, de la maniere marquée ci-après. Les Paroiſſes ſeront diſtinguées par leurs Evêchez ; & dans la derniere page on verra la quantité de Paroiſſes qu'il y a en France, & la quantité de Gens qu'elles contiennent en état de porter les armes ; c'eſt-à-dire, depuis quatorze ans juſqu'à quarante ans, laquelle quantité ſera diviſée par les Chefs de Famille, Hommes & Garçons.

MODELE.

Digitized by Google

MODELE.

EVECHE' DE CLERMONT.

Paroiſſes.	*Chefs de F.*	*Hom. mar.*	*Gar- çons.*	*Total.*
Maringues	67	32	251	350
Hennezat	22	61	125	208
Moiſſacq . . .	34	22	53	109
Cannillac . . .	20	7	25	52
Pouillerande ...	8	21	67	96
Le Ché	5	6	13	24
Lezura	80	93	234	407
Moulinet	34	19	67	120
La Broſſe . . .	8	5	59	72
Villeconte . . .	225	75	204	504
Mirefleur . . .	167	109	135	411
Iſſoir	300	334	370	1004
Luçon	217	119	264	600
Artieres	119	126	107	352
Pont du Château.	220	105	378	703
Gerzat	302	209	300	811
Montferrand . .	427	354	479	1260
Riom	1089	904	1495	3488
TOTAL 18	3344	2601	4626	10571

Digitized by Google

Paroiſſes.	*Chefs de F.*	*Hom. mar.*	*Garçons.*	*Total.*
TOTAL *de l'autre part* . . . 18	3344	2601	4626	10571
Aunat	88	152	160	400
Malintrat	49	109	162	320
Sebaſat	66	201	243	510
Châteauguez . . .	106	282	212	600
Chanat	34	66	60	160
Volvy	28	84	88	200
Tournouel	32	56	109	197
Villeroſe	45	100	58	203
Mirabel	67	122	211	400
Chazeron	81	130	221	432
Saint-Priez . . .	53	99	232	384
Marſat	72	87	196	355
Mauſat	40	58	111	209
Pompigna	55	86	269	410
Meneſtrolle	48	69	215	332
Bouraçolle	37	51	116	204
la Motade	44	59	198	301
Châtel-Dion . . .	47	53	105	205
Glanet	32	36	39	107
Aubia	43	58	152	253
Villeneuve	89	201	118	408
la Roche	78	92	161	331
TOTAL 40	4578	4852	8062	17492

On

Digitized by Google

On ſçaura par ce moyen quelles ſont les forces & puiſſances du Royaume par rapport au nombre des Garçons & d'Hommes mariez depuis quatorze ans juſqu'à quarante, que j'eſtime être d'environ trois millions de perſonnes ; & voici ſurquoi je fonde mon calcul. Il y a en France trente quatre mille Paroiſſes. Suppoſant que dans chacune il y ait cent feux l'une portant l'autre ; que dans chaque feu, il y ait ſix perſonnes priſes auſſi l'une avec l'autre, compris les Peres, Meres, Enfans & Domeſtiques, de tout âge & de tout ſexe. Les trente-quatre mille Paroiſſes du Royaume, produiront vingt millions quatre cent mille Ames ; ce qui quadre aſſez avec le dénombrement qu'en firent ſur la fin du dernier ſiecle Meſſieurs les Intendans, chacun dans ſa Généralité. Ce dénombrement monta à dix-neuf millions quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-ſix

Digitized by Google

perſonnes : mais comme ce dénombrement s'eſt fait immédiatement après l'expulſion des Proteſtans, qui, la plûpart ſe ſont convertis depuis, & ont rentré dans leurs Biens ; qu'après la mort du Roi Louis XIV. il eſt revenu dans le Royaume bien des Exilez, & que les Etrangers y abondent maintenant de toutes parts ; il me ſemble que ſans craindre de ſe tromper, on peut mettre ce nombre à vingt millions d'Ames, ce qui eſt moins que ſix cent perſonnes l'une portant l'autre par Paroiſſe. Ce calcul me paroît d'autant plus juſte, que je me ferois fort de nommer dans le Royaume mille Paroiſſes de Villages, où il y a plus de trois à quatre mille Communians ; & ſi l'on y joignoit les Paroiſſes de Paris, ou l'on trouve dans chacune l'une priſe avec l'autre plus de vingt mille Ames, & les Paroiſſes de Lyon, Marſeille, Toulouſe, Bourdeaux, Orleans, Rouen, Arras,

Digitized by Google

Arras, Liſle, Straſbourg, Bezançon, & d'un nombre d'autres grandes Villes, il n'y auroit pas lieu d'en douter.

Je croi donc que ſans une erreur conſidérable on peut compter ſur vingt millions d'Ames que je diviſerai ainſi.

Un million pour Paris.

Trois millions pour les trois cent Villes que je compte dans le Royaume pouvoir ſervir de Quartier-d'Hyver ou de Garniſon aux Troupes, ſans être obligé de les diſperſer dans les Villages.

Il reſtera ſeize millions pour les Habitans des Villes, Bourgs & Villages, qui ne ſeront point compris dans les trois cent Villes.

De ces ſeize millions, je prendrai moitié pour les Veuves, Filles de tout âge, & Garçons juſqu'à quatorze ans.

Un quart pour les Garçons & Hommes au-deſſus de quarante ans, & les Femmes de tout âge.

Digitized by Google

Les quatre millions reſtans ſeront pour les Hommes & Garçons au-deſſus de quatorze ans juſqu'à quarante ans, dont on pourra retrancher un million pour les Hommes & Garçons défectueux & incapables de ſervir. Il faut obſerver que ces Hommes depuis quatorze ans juſqu'à quarante ne font qu'un quart, que les Filles, Femmes, Enfans & Hommes paſsé quarante ans font les trois autres.

J'ai cru qu'il étoit à propos de donner ce calcul eſtimatif pour faire juger à peu près des avantages que le Roi peut ſe procurer dans le Royaume : mais qu'il y ait plus ou moins de Monde, cela eſt indifferent pour l'execution de mon Projet ; on peut ſçavoir le tout au juſte & prendre là-deſſus les meſures les plus convenables : Rien n'eſt plus facile en ſuivant les modeles ci-deſſus marquez. En moins de trois mois, je ne crois pas qu'il y ait perſonne aſſez peu entendu

Digitized by Google

tendu pour n'avoir pas débrouillé cette matiere, & l'avoir renduë ſi claire & ſi nette que le Roi ſera en état de faire conſequemment tout ce qu'il jugera à propos.

Pour éclaircir mon idée, je ſuppoſe que l'Addition du nombre d'Hommes en état de porter les armes dans toutes les Paroiſſes du Royaume, ait monté à trois millions. Le Roi ayant deſſein de faire trois cent mille Hommes de Recruës, prendra le dixiéme des Hommes ou Garçons de chaque Paroiſſe. Si la Paroiſſe en a davantage, on joindra le ſurplus avec les Paroiſſes voiſines; & ainſi de ſuite. On prendra les Garçons préférablement aux Hommes: mais faute de Garçons propres à ſervir, on prendra les Hommes, & d'entre eux ceux qui ne ſeront point Chefs de Famille. Si au lieu de trois cent mille Hommes, SA MAJESTE' juge à propos de n'en faire que deux cent mille, il faudra prendre le

le vingtiéme; ſi cent mille, le trentiéme, &c.

Par cette élection, il n'y aura plus de Cabales: l'Argent, les amis ou Ennemis ſeront inutiles; plus d'Aſſemblés de Paroiſſe qui ſont un tort conſidérable à l'Etat par le défaut de culture des terres, & le dérangement du Commerce; la jeuneſſe n'abandonnera plus ſon bien pour s'aller réfugier dans les Villes, ou autres endroits ou elle ſe croit à l'abri; les Peres & Meres ne quitteront plus leur ménage pour ſolliciter les Intendans, & faire agir leurs Protecteurs; on ne ſera plus dans des craintes continuelles qui troublent le repos & la tranquilité publique; on n'aura plus beſoin d'Intendans ni de Commiſſaires; il n'en coûtera rien au Roi, & SA MAJESTE' ſera ſûre d'avoir des Soldats en état de le bien ſervir à la place des pauvres malheureux dont la plûpart des Milices ſont ordinairement compoſées.

Le

Digitized by Google

Le nombre de cent mille Hommes ayant donc été fixé par le Roi, & les Hommes ou Garçons en état de porter les armes ayant été trouvé de trois millions qui eſt un trentiéme, SA MAJESTE' ou ſon Miniſtre prendra le dénombrement de chaque Paroiſſe, & trouvant dans une Paroiſſe cinquante Hommes plus ou moins, elle choiſira les deux qu'elle jugera à propos & les marquera ſeulement d'une N. à la marge, ce qui ſera fait également ſur l'autre double que l'on envoyera au Syndic de chaque Paroiſſe, qui après avoir aſſemblé les principaux Habitans, lira les ordres du Roi, puis les fera afficher à la porte de l'Egliſe, & les fera déclarer publiquement au Prône le Dimanche ſuivant, avec ordre aux Miliciens de ne point découcher dudit lieu, & de ſe tenir prêts à executer les ordres du Roi.

Si après cette nomination les Miliciens déſertent, la Paroiſſe en répondra,

Digitized by Google

répondra, & ſera taxée à trois cent livres en faveur de chacun de ceux qui ſeront nommez pour remplir leur place, & les Miliciens ſeront condamnez comme Déſerteurs à paſſer par les armes, & avoir la tête caſsée d'un coup de fuſil, par tout où on les rencontrera, déclarez inhabiles à ſuccéder, & deux cent livres ſeront donnez par la Paroiſſe, à quiconque les dénoncera. Le Roi envoyera ſes ordres au Syndic, pour que les Miliciens ſe rendent au lieu qui leur ſera indiqué.

Si au lieu de cent mille Hommes, le Roi n'en vouloit que cinquante mille, on prendra le ſoixantiéme; ſi trente mille, le centiéme, ſans autre plus grandes formalitez.

MODELE

Digitized by Google

MODELE

Pour former les ſeconds & troiſiéme Eſcadrons & Bataillons.

Ce que certifions veritable Nous Curé, Syndic, & principaux Habitans dudit lieu de Vaudreuil, après toutes les perquiſitions neceſſaires, lecture faite publiquement par trois fois; & ne s'étant trouvé perſonne qui eût rien à augmenter, diminuer, ou changer, avons ſigné triple à Vaudreuil ce . . Janvier 1720; Jaques Huguet, Curé; Antoine le Large, Syndic; Georges Caillet, Marguillier; Louis Laiſné, & Claude Savalete, Habitans; Louis

Digitized by Google

Malgré le détail de ce Projet dont l'execution ne regarde que les Syndics des Paroiſſes & non S. M. ni ſes Miniſtres ; je me flatte qu'il ſera goûté des perſonnes judicieuſes & de bons ſens, & que ſi on le met une fois à execution, on y trouvera plus de facilité & plus de juſtice que dans les différentes manieres dont on s'eſt ſervi juſqu'à préſent pour faire les Recruës.

Quand il s'agira de faire de nouvelles levées, ou de rafraîchir les Troupes, on n'aura pas plus d'embarras, ce qui s'executera à perpetuité.

Tous les trois ans, il ſera envoyé en Cour par chaque Paroiſſe deux nouveaux Formulaires ſelon la forme & modele ci-deſſus ; & pour plus grande régularité, on y joindra à l'avenir l'Atteſtation du Capitaine & Officiers de la Compagnie à laquelle les Paroiſſes fourniront les Recruës.

Comme il s'agit d'un Arrangement

Digitized by Google

ment pour les Troupes, fort different de celui qui a été mis en uſage juſqu'à ce jour, & que les deux tiers de la Cavalerie & Infanterie Françoiſe doivent être compoſez de Soldats entretenus chacun dans ſon Village, ſous l'inſpection d'un Commandant & ſous la conduite d'un Capitaine, qui les ayant pour ainſi dire continuellement ſous les yeux, puiſſent les diſcipliner, & les faire agir ſelon le beſoin;

Il faut diſpoſer les Soldats de maniere que les Compagnies n'anticipent point les unes ſur les autres, afin qu'elles ayent moins de peine à ſe raſſembler tous les jours deRevûës, & que dans une neceſſité preſſante, on puiſſe en peu de tems faire mettre ſous les armes une Compagnie, un Bataillon, & former en huit jours une Armée de deux ou trois cent mille hommes. Pour cet effet, on prendra l'Etat d'une groſſe Paroiſſe,

&

Digitized by Google

& l'on aſſen
chaines , c
cune la qua
auront été
enſemble au
en faudra pc
gnie ; & l'o
taine , un L
Lieutenant ,
la comman

Aux env
ſe , on en p
ſiderable qu
les voiſines
tre Compag
les neuf Co
ſines pour
que l'on in
Regimens
de ſecond o

Ce Bata
coutumes
quel on l'
pour les H
les Rangs
connoîtra l

Digitized by Google

Colonel, Major, & Officiers dudit Regiment, & les Officiers rouleront ſelon leur rang du troiſiéme au ſecond, & du ſecond au premier Bataillon. Il en ſera de même pour la Cavalerie.

Pour plus grande facilité, on peut faire un Plan des Paroiſſes de chaque Gouvernement, Evêché, Generalité ou Election, ſur lequel on marquera ſeulement les Paroiſſes par un zero, avec leur nom, leur ſituation, & leurs diſtances les unes à l'égard des autres, ſelon les Etats des Paroiſſes qui auront été envoyez en Cour; ce qui ſe peut faire aiſément ſur une Carte qui paroîtra plus ſenſible, pourvû que le Plan réponde à peu près à l'Etat de chaque Paroiſſe, qui ne peut être auſſi qu'eſtimatif. Cela eſt ſuffiſant.

S'il y a quelques fautes, on pourra les corriger peu à peu, & inſenſiblement le mettre dans la derniere juſteſſe qui eſt cependant inutile dans ce cas. Pour

Digitized by Google

Pour le prouver, ſuppoſons que la Paroiſſe de Sombernon ait au Levant ou approchant la Paroiſſe de la Chaleur à une demie lieuë ; la Paroiſſe de Buſſy à deux lieuës ; & celle de Lantenay à trois lieuës ; il eſt naturel de penſer que du côté du Levant la Paroiſſe de la Chaleur ſera plus près de celle de Sombernon que celle de Buſſy ; & celle de Buſſy, plus proche que celle de Lantenay. Que cette diſtance ſoit poſitivement d'une demie lieuë, cela eſt fort indifferent, de même que ſa poſition naturelle. Il ſuffit que les diſtances & poſitions ſoient marquées à peu près ; c'eſt à dire, à demie lieuë plus ou moins ; ce que l'on peut redreſſer par les autres Paroiſſes ; car ſi la Paroiſſe de la Chaleur eſt au Levant de la Paroiſſe de Sombernon à demie lieuë, la Paroiſſe de Sombernon ſera au Couchant à l'égard du Village de la Chaleur à pareille diſtance. Ce

Digitized by Google

ſera aux Ingenieurs qui en ſeront chargez, de faire les corrections judicieuſes. Quant à leurs poſitions, on ne peut guere s'y tromper, parce que ſi la Paroiſſe de la Chaleur au Levant de Sombernon comme celle de Buſſy, a dans ſon Etat la Paroiſſe de Buſſy au Septentrion, on ne pourra pas mettre la Paroiſſe de Buſſy préciſément au Levant de Sombernon; il faudra placer ladite Paroiſſe ſur la Carte à l'égard de Sombernon entre la ligne du Levant où eſt la Chaleur & le Septentrion de Sombernon. Toutes ces Obſervations faites par une perſonne exacte & entenduë, rendront une Carte plus juſte & plus fidele qu'aucune qui ait encore paru.

On pourra diſtinguer les Paroiſſes qui fourniront une Compagnie, de celles qui en fourniront une autre, & environner d'un Cercle de couleur remarquable toutes les Paroiſſes qui formeront un Eſcadron ou un Bataillon. Les

Digitized by Google

Les Etats que le Commandant & le Commiſſaire envoyeront tous les mois au Miniſtre, lui apprendront la quantité de Soldats qui manqueront dans chaque Compagnie, lequel nombre ſera rempli par les Hommes & Garçons que l'on jugera les plus capables de porter les armes dans les Paroiſſes deſtinées à recruter les Compagnies.

Digitized by Google

MANIERE DE RECRUTER facilement les ſeconds ou troiſiémes Eſcadrons & Bataillons.

AYANT deſtiné une certaine quantité de Paroiſſes voiſines les unes des autres, pour former une Compagnie, on aſſemblera les Etats de chaque Paroiſſe, ſur leſquels ſera mis un Doſſier, où ſeront marquez le Nom & le Nombre de chaque Paroiſſe, y contenu les Hommes & les Garçons de chaque Paroiſſe en état de porter les armes ; & au-deſſous ſera mis le Nom du Capitaine qui commandera la Compagnie, le rang du Bataillon, & le Nom du Regiment.

Tous les Mois, ſera mis au bas du Doſſier la quantité de Soldats morts dans la Compagnie, ſuivant les Etats qui ſeront envoyez par les Commiſſaires & Commandans, auſquels ſera joint l'Extrait Mortuaire.

MODELE

Digitized by Google

MODELE

De l'Etiquete miſe ſur le Doſſier des Paroiſſes jointes enſemble pour fournir une Compagnie.

Gouvernement de... Evêché de... Généralité de...

Paroiſſes.	*Hommes & Garç.*	*Choiſis.*	*Reſtans.*
Hennezat...	320..	32..	288
Murat.....	75..	7..	68
Aunat.....	207..	21..	186
Malintra...	86..	9..	77
Chiouzat...	104..	10..	94
Marchezat..	55..	6..	49
Villeneuve..	123..	12..	111
Les Vergnes..	32..	3..	29
Paroiſſes 8	1002	100	902

Paroiſſes ſervant aux Recruës de la Compagnie du ſieur du Breuil, dans le troiſiéme Eſcadron ou Bataillon du Regiment d'Auvergne.

Morts. *Etat des Morts de l'année* 1720, *ſuivant les Certificats des Commandans dudit Eſcadron ou Bataillon, & des Commiſſaires joints aux Extraits mortuaires des Curez deſdites Paroiſſes.*

Sept. 2.
Dec. 1.
Fev. 4.
7.

Pour

Pour les Chevaux de Remonte, ils ſeront fournis par Gouvernemens. Si la Remonte eſt grande, on les y employera tous ; ſi elle n'eſt que d'une petite quantité, on les donnera à faire à un Gouvernement, à deux, ou à trois ; & chacun les fournira à ſon tour, ſelon la quantité de Paroiſſes de chaque Gouvernement, & les Feux qui s'y trouveront.

Quand chaque Gouvernement aura fourni ſon Contingent, on recommencera ainſi de ſuite à perpetuité.

Si les Gouvernemens ne veulent pas ſe charger de l'embarras de la Remonte, la Compagnie s'obligera de le faire, moyennant trois cent livres par cheval ; elle en fera les avances, qui lui ſeront renduës ſans frais par les Gouvernemens, ſelon la quantité des Paroiſſes qui s'y trouveront.

Pour adoucir la ſituation des Payſans qui auront été choiſis pour le

Digitized by Google

le ſervice du Roi, & leur faire prendre leur ſort avec tranquilité, & même avec plaiſir, il faudra leur accorder quelques marques de diſtinction parmi les autres Habitans ; ce qui ſera pour eux fort conſolant, & ne coûtera rien à SA MAJESTE'.

Ces marques de diſtinction pourront être, que les Soldats auront entrée, ſéance, & voix déliberative, dans toutes les Aſſemblées qui ſe tiendront pour les affaires de la Paroiſſe ; d'être déchargez de toutes Corvées, Logemens & Fournitures de Gens de Guerres, telles qu'elles puiſſent être ;

D'avoir le Pain-beni à l'Egliſe immédiatement après les Seigneurs, Syndics, Marguilliers & principaux Officiers du lieu ;

D'avoir leur rang aux Proceſſions, dans le Chœur, & dans toutes les Aſſemblées publiques avant les autres Habitans ;

De

Digitized by Google

De ne reconnoître pour le Criminel que les Officiers de leurs Compagnies ;

Leur promettre de ne ſervir que pendant la Guerre ; de trois années leur en laiſſer paſſer une chez eux ; de leur donner dans les Garniſons la ſolde ordinaire, & le tiers d'augmentation dans les Armées ; & de les habiller de pied-en-cap, comme les Cavaliers & Soldats des premiers Eſcadrons & Bataillons, ſans aucune difference.

Les commencemens leur paroîtront déſagreables : mais ils n'auront point été habillez, appris l'exercice, entendu le Tambour, & fait deux ou trois Revûës, que s'aguerriſſant de jour en jour, bien loin de ſe plaindre de leur état, ils en feront les fonctions avec plaiſir, & cauſeront de la jalouſie aux autres Habitans.

Peut-être même arrivera-t'il dans la ſuite, que la jeuneſſe charmée

Digitized by Google

mée des petits avantages, & marques de distinction que les Soldats auront sur les autres, briguera les places vacantes lorsqu'il s'en trouvera; ce qui pourroit un jour épargner au Roi le soin de faire des Recruës.

Ces Troupes étant bien disciplinées n'auront pas fait une Campagne, que l'on aura lieu de compter sur elles, autant que sur aucunes des Troupes du Royaume, parce que premierement étant tous gens domiciliez, & ayant du bien dans leur pays, on n'en craindra point la desertion. Secondement, ils iront à l'Armée sans aucune peine, parce que n'étant point séparez de leurs parens, amis & connoissances, ils ne se trouveront point Etrangers, en quelque endroit qu'on les méne.

Il faut observer que le chagrin que prennent ordinairement les Miliciens de se voir hors de chez eux, sans parens, sans amis, sans

Digitized by Google

connoiſſances, en fait plus mourir, que les Combats & les Sieges, ou que s'ils en échapent, l'envie de revoir leurs parens, amis & Pays, les fait ſervir avec tant de non-chalance & de deſagrément, qu'il y a lieu de douter s'il ne ſeroit pas auſſi utile de ne point faire de Milices, que d'en faire, après toutes les peines, ſoins & dépenſes qu'elles occaſionnent, outre qu'elles cauſent plus d'embarras & de dérangement parmi les anciennes Troupes où on les incorpore, qu'elle ne les fortifie: ce qui ne ſe rencontrera plus par ce Syſtême.

Troiſiémement, ces Troupes étant unies enſemble par la proximité des Paroiſſes, parens, amis & connoiſſances, chercheront à ſe diſtinguer & à faire parler d'elles avantageuſement dans leurs Villages: on peut même eſperer qu'animé d'une commune ardeur elles s'efforceront à ſurpaſſer les premiers Eſcadrons & Bataillons; & que

Digitized by Google

que l'émulation qu'il y aura entre le premier & les derniers, encouragera les uns & les autres à faire en braves gens leur devoir.

Les Cavaliers & Soldats à l'âge de cinquante ans, ſeront en droit de ſe retirer, en faiſant ſeulement ſignifier leur âge au Commandant de l'Eſcadron ou du Bataillon, & au Capitaine de leur Compagnie. Ils conſerveront leurs privileges & honneurs le reſte de leurs jours.

La Compagnie ayant donc été formée de la maniere qui eſt marquée ci-deſſus, le Capitaine, Lieutenant, Sous-Lieutenant & Enſeigne, ſeront envoyez par le Roi pour en prendre poſſeſſion.

D'abord le Capitaine, en Compagnie des Officiers ſubalternes, choiſira des Paroiſſes qui ſeront ſous ſa conduite, la plus à portée de toutes les autres, d'où il pourra plus aiſément donner ſes ordres, & où il pourra plus facilement faire aſſembler ſa Compa-

Digitized by Google

gnie tous les Dimanches & les Fêtes, pour lui faire faire l'Exercice.

Quelque Paroiſſe qu'il choiſiſſe, comme ce lui ſera un grand avantage par rapport aux dépenſes que feront les Officiers, leurs Domeſtiques & les Soldats, qui s'aſſembleront dans ce Village, toutes les Fêtes & Dimanches de l'année, ladite Paroiſſe ſera tenuë de fournir une Chambre à feu pour chacun des Officiers; une Chambre pour leurs Domeſtiques; une Salle pour le Conſeil; une Ecurie pour leurs Chevaux; une Grange pour leurs Fourages; une Cave pour leur Vin & leur Bois; & un Magaſin pour dépoſer toutes les Tentes, Outils, Uſtanciles, & Armes de la Compagnie; ce qui ſera adjugé par une Aſſemblée generale de la Paroiſſe, où aſſiſteront les Curez, Juges, Syndics, Marguilliers, & principaux Habitans du lieu. Si les Officiers n'en

ſont

Digitized by Google

ſont point contens, ils s'en plaindront au Gouverneur, d'où reſſortira la Paroiſſe, qui leur en fera donner ſatisfaction ; & au cas qu'il ne le faſſe point, les Officiers en écriront au Miniſtre.

Il ſera défendu à tous Officiers d'avoir aucune priſe, démêlez ou affaires avec les Seigneurs & Habitans ; de ſe faire juſtice eux-mêmes, & de ſe mêler des affaires de ladite Paroiſſe ſous peine d'être caſſez.

Les Officiers ayant pris leur demeure, le Capitaine fera aſſembler ſes Soldats ; & s'il y en a parmi eux quelques-uns qui ayent du Service, il leur donnera de l'emploi. S'il ne s'en rencontre aucun, il choiſira les quatre plus apparens de la Compagnie qu'il deſtinera pour Sergens, & les remettra entre les mains de ſon Lieutenant, qui régulierement tous les jours leur fera faire l'Exercice trois ou quatre fois, juſqu'à ce qu'ils la

Digitized by Google

ſçachent parfaitement, & ſoient en état de la montrer aux autres.

Il en prendra quatre qu'il deſtinera pour Caporaux, & qu'il remettra entre les mains de ſon Sous-Lieutenant, quatre autres deſtinez pour être Anſpeſſade, qu'il remettra à ſon Enſeigne.

Le Sous-Lieutenant & l'Enſeigne ſe donneront pour leurs Soldats la même peine que le Lieutenant, juſqu'à ce que les Soldats qui leur auront été commis ſoient en état d'apprendre l'Exercice aux autres; après quoi le reſtant de la Compagnie ſera diviſé en douze, & chacun des Sergens, Caporaux, & Anſpeſſades feront faire l'Exercice à la bande qui leur ſera échûë, ſurquoi les Officiers auront une attention exacte.

Lorſque les Soldats ſçauront faire l'Exercice, ils ſeront habillez de la livrée du Régiment dans lequel ils ſeront incorporez. Les habits de tous les Soldats ſeront blancs

Digitized by Google

blancs avec des boutons d'Etaim ; les paremens, doublures, veſtes, & culottes, ſelon la livrée du Colonel. Les ſeconds & troiſiémes Bataillons ne ſeront diſtinguez que par une éguillette de la livrée du Commandant, ce qui ſe fera pour la premiere fois aux dépens de la Compagnie, ainſi que les fuſils, épées & bayonnetes, chapeaux, ſouliers, guêtres, tentes, marmites, uſtanciles, outils, &c. Les Capitaines entretiendront le tout dans la ſuite ſelon l'Ordonnance preſcrite.

Les outils, tentes, marmites, uſtanciles ſeront ſerrez ſoigneuſement dans un Magaſin pour ſervir au Soldat quand il ira en campagne : on y mettra auſſi les fuſils, épées & bayonnetes, que les Soldats viendront prendre tous les Dimanches & les Fêtes pour faire l'Exercice, qui ſera commandé aux Soldats par tous les Officiers les uns après les autres, à commen-

Digitized by Google

cer par l'Enſeigne, & finir par le Capitaine. Quand l'Exercice aura été fait, chacun viendra poſer ſes armes au Magaſin, en préſence des Sergens, après quoi il s'en retournera chez ſoi travailler, & faire valoir ſon bien, juſqu'au Dimanche ſuivant.

La même regle s'obſervera dans les ſeconds & troiſiémes Eſcadrons, qui ſeront pour la premiere fois montez, armez, équipez de tout ce qui leur ſera néceſſaire par la Compagnie du Commerce, & entretenus dans la ſuite par leurs Capitaines, ainſi qu'il a été dit.

Il y aura une Police des plus régulieres parmi les Troupes, & les Officiers auront ſoin de rendre juſtice exactement à ceux qui leur porteront des plaintes de leurs Soldats.

Si le cas eſt grief, on mettra le Soldat en priſon juſqu'à l'Aſſemblée ſuivante du Bataillon, où ſe tiendra

Digitized by Google

tiendra le Conſeil
le Soldat ſera pun
qu'il aura faite. (
Miniſtre avec l'Et
le Procez-Verbal
ſigné de tous les (

Si le cas eſt digi
attendra la répoi
avant de le faire n

Nota. Que les
dus dans les Vill
tant de garands
tous les Sujets d
ment, qui ne pou
de contraire aux i
que ces Officiers
noiſſance ; & com
temens conſidéral
ront d'autant plu
S. M. il eſt à pr
donneroient auſſi
du moins la cr
fiſſent, empêcher
ſéditieuſes, outre
paſſans d'une Par
tre, ſelon la n

Digitized by Google

des Supérieurs de leur Régiment, n'auroient pas le tems d'affectionner assez le pays ni les personnes qui y demeurent, pour négliger leur devoir à l'égard du Roi ; ainsi S. M. n'auroit plus lieu de craindre que le Royaume fût jamais troublé par des révoltes & séditions.

Supposant néanmoins que des Seigneurs ou Particuliers mécontens en excitassent quelqu'une, il ne faudroit que les Troupes des lieux mêmes pour les dissiper entierement.

Quant aux Provinces, comme elles seront toutes sous une même Loi, & qu'elles n'auront qu'un même intérêt, si celles des Pays d'Etats ou autres s'imaginant avoir des raisons pour se distinguer, & non contentes des grands avantages de ce Gouvernement se révoltoient ; toutes les autres par jalousie les y forceroient malgré elles.

Par consequent, mon Systême n'arrêtera

n'arrêtera seulement pas les Ennemis du dehors, mais tiendra en respect ceux du dedans qui sont toujours les plus dangereux, & assûrera dans l'Etat une tranquillité qui ne pourra à l'avenir être troublée par aucun événement.

De plus, les Officiers & Soldats répandus dans toutes les Parties du Royaume, en aguerriroient les Peuples, & les rendroient plus braves, plus polis & plus civilisez.

MARCHE DE LA CAVALERIE & de l'Infanterie pour aller en Garnison ou à l'Armée.

DAns les Villes choisies pour mettre les Troupes en Garnison, il y aura des Casernes proportionnées à la quantité de Cavaliers & Soldats que l'on y doit envoyer. Lorsque les Troupes iront en campagne elles logeront dans ces Casernes si elles ne sont point occupées. Si elles le sont, les Troupes soit Cavalerie, soit Infanterie, camperont

peront autour de la Ville, afin que les Habitans puiſſent vivre gracieuſement chez eux, & que leur ménage ne ſoit plus troublé par les Gens de Guerre.

Lorſque la Cavalerie ira en Campagne ou changera de Garniſon, elle prendra toujours les grandes Routes, le long deſquelles elle trouvera de ſix en ſix lieuës peu plus, peu moins, ſelon la proximité des Villes ou Villages, des Granges pleines de Fourages pour la ſubſiſtance de leurs Chevaux. Il ſera donné par chaque Cheval de Cavalier, Brigadier, Trompette, Timbalier, une Ration de fourage: on donnera au Maréchal des Logis, Cornette, Lieutenant, Aide-Major, Aumônier, Chirurgien, Capitaine, Commandant, Lieutenant-Colonel & Meſtre de Camp, autant de Rations qu'ils en demanderont en payant un prix taxé.

Si de l'endroit où un détachement

ment de Cavalerie p
celui où il devra co
tance paſſe ſept lieu
recevoir d'Etape ;
chaque Cavalier u
tion de fourage p
leurs Chevaux da
feront ſur leur Rou

Quand la Caval
terie ſera en march
réchaux des Logis
lerie, & un Lieute
fanterie, précedero
Compagnie, Eſcad
ou Regiment, d
pour avertir les
Troupes doivent
camper, de teni
dont elles auront
les prendront en
la taxe qui en ſe
Juges & Syndics
jointement avec
de-Major des Re

On tâchera a
poſſible, de faire

Digitized by Google

fanterie dans le port le plus proche du pays qu'elle quittera, pour aller débarquer dans le Port le plus proche des Villes où elle doit être en Garniſon, & où elle doit s'aſſembler pour aller en Campagne, afin que ces Troupes en arrivant ſoient fraîches & en état de ſervir. La Compagnie du Commerce fournira les Bateaux neceſſaires, & chaque Soldat payera un denier par lieuë.

Pour cet effet, ainſi que pour la facilité du Commerce, on rendra navigables toutes les Rivieres qui le pourront devenir, & on fera des Canaux par tout où il ſera utile d'en faire.

APPOIN-

Digitized by Google

APPOINTEMENS de Colonel en Paix.

Sur le détail de ſa Compagnie montant à 10950 l.

Ses Officiers ſeront payez ; ſçavoir,

Le Lieutenant	900 l.
Le Sous-Lieutenant . . .	750
L'Enſeigne	600
Quatre Sergens outre la paye de Soldat, chacun 120 l. . .	480
Quatre Caporaux outre la paye de Soldat, chacun 60 l. . . .	240
Quatre Anſpeſſades outre la paye de Soldat, chacun 30 l. . . .	120
Deux Tambours outre la paye de Soldat, chacun 60 l. . .	120
TOTAL	3210
A diminuer ſur...	10950
Reſtera	7740 l.

Plus,

Digitized by Google

Plus, il recevra 300 l. de chaque Capitaine du premier Bataillon, les huit feront . . . . . 2400 l.

TOTAL . . . . . 10140 l.

Le Colonel entrera pour ſa part de Capitaine dans tous les frais du Bataillon, comme Appointement du Major . . . . . 3600 l.
Aide-Major . . . 1800
Tambour-Major 450
Aumônier . . 450
Chirurgien . . 450

TOTAL . . . 6750

Ces dépenſes ſeront payées par le premier Bataillon ſeulement, ce qui fera une diminution de 750 l. pour chaque Capitaine : Ainſi reſtera au Colonel neuf mille trois cent quatre-vingt-dix livres, ... 9390 l.

Dans

Digitized by Google

Dans les Armées, les Appointemens du Colonel augmenteront du tiers, ainſi que ceux des autres Officiers. Ce tiers ſera payé d'avance moitié au mois de Mars, moitié en Septembre, ſelon les Soldats qui s'y trouveront ; ce qui lui produira douze mille cinq cent vingt l. . . . . 12520 l.
Indépendamment de la paye de tous les emplois vaquants dans le Regiment, dont le Colonel jouira juſqu'à ce que les Officiers nommez par le Roi pour les remplir y ayent été reçûs.

Digitized by Google

APPOINTEMENS du Lieutenant-Colonel.

Sur le détail de sa Compagnie, montant à . . . . . 10950 l.

Payera ses Officiers comme ceux du Colonel . . . . . 3210 l.

La retribution au Colonel . . . 300

Les Gages & entretien pour son neuviéme du Major, de l'Aide-Major, Tambour-Major, Aumônier, & Chirurgien montant pour sa part à 750

TOTAL 4260

A diminuer sur 10950

Restera . . . . . 6690 l.

Plus, il recevra 150 liv. de chaque Capitaine du premier Bataillon, à l'exception

Digitized by Google

l'exception de la Compagnie Colonelle.

Les ſept Compagnies feront . . . . . 1050 l.

TOTAL ſept mille ſept cent quarante livres. . . . . 7740 l.

En Campagne, les Appointemens augmentant du tiers; le Lieutenant Colonel touchera dix mille trois cent vingt livres . . . . 10320 l.

Digitized by Google

Du Major, & Ayde-Major.

Le Major aura l'inſpection ordinaire ſur le Regiment, à l'exception du détail de chaque Compagnie qu'auront les Capitaines. Il parviendra à la Majorité, après avoir été Ayde-Major, & les Aydes-Major ſeront tirez d'entre les Lieutenans, à qui on donnera ce poſte ſuivant leur capacité.

Les Majors auront rang & Commiſſion de Capitaine, avec les Appointemens de . . . . . 3600 l.

Le Major prendra rang du jour de ſa reception après le dernier Capitaine, & ne quittera point ſon Emploi que pour le Commande-

mandement d'un
taillon, où il mon
par ſon ancienne
ou par ordre du I

Les Aydes-Major
ront . . . . . .

L'Ayde-Majo
jor par anciennet
ne ſoit caſſé dans

Les Appointe
de l'Ayde-Majo
du tiers dans les
ceux des autres (

Digitized by Google

APPOINTEMENS
du Capitaine des Grenadiers.

Sur le détail de ſa Compagnie, à raiſon de ſept ſols ſix deniers par chaque Grenadier, montant à . . . . . 13687 l. 10 ſ.

Il payera ſes Officiers, ſçavoir au Lieutenant . . . 1200
Au Sous-Lieutenant 900
A l'Enſeigne . . 750
Quatre Sergens, outre la paye de Grenadier, chacun 150 l. 600
Quatre Caporaux outre la paye de Grenadier, chacun 75 l. 300
Quatre Anſpeſſades, outre la paye de Grenadier, chacun 37 l. 10 ſ. . . . 150
Deux Tambours, outre la paye de

Grena-

Grenadier, chacun 75 l.	150
Payera au Colonel	300
Au Lieutenant-Colonel	150
Pour l'Etat-Major	750
TOTAL . . .	5250
A diminuer sur . . .	13687 l. 10 s.
Restera huit mille quatre cens trente-sept liv. dix sols	8437 l. 10 s.
En Campagne, cette paye augmentera d'un tiers ; ce qui fera onze mille deux cent cinquante livres	11250 l.

Cette augmentation sera payée moitié dans le mois de Mars seulement aux Régimens marquez pour aller en Campagne, & l'autre moitié dans le mois de Septembre : les présens seuls recevront cette augmentation.

Le Capitaine des Grenadiers choisira les plus beaux Hommes de

Digitized by Google

de tout le Regiment & les payera au Capitaine à raiſon de cent livres par chaque Homme.

Si c'eſt dans le ſecond ou troiſiéme Bataillon, il donnera les cent livres au Soldat même.

Pour diſtinguer les Grenadiers des autres Soldats, ils auront un chapeau bordé d'or fin tous les ans & des boutons de cuivre à leurs juſte-au-corps : les autres n'auront que des bordez d'argent faux & des boutons d'Etain.

Les Grenadiers de deux années l'une auront la liberté d'aller paſſer chez eux les mois de Decembre, Janvier, Février, ſans perdre leur paye qui leur ſera renduë à la Revûë du premier Avril, à laquelle il faudra neceſſairement qu'ils ſe trouvent, faute dequoi ils la perdront entierement. Le Capitaine ne pourra leur refuſer un Congé, ſi ce n'eſt par un ordre du Roi, qu'il lira hautement à la tête de ſa Compagnie aſſemblée.

APPOIN-

Digitized by Google

APPOINTEMENS
d'un Capitaine du premier Bataillon.

Sur le détail de sa Compagnie, montant à . . . . . 10950 l.

Payera pour les Officiers . . . . 3210 l.

Plus au Colonel . . . 300

Au Lieutenant-Colonel 150

A l'Etat-Major 750

TOTAL . . . 4410

A diminuer sur 10950

Restera six mille cinq cent quarante liv. . . . 6540 l.

Dans les Armées, la paye du Capitaine, comme celle de chacun des Officiers & Soldats presens, augmentera d'un tiers, qui sera payé dans les tems marquez ci-dessus;

Digitized by Google

ſus ; ce qui produira au Capitaine (ſuppoſant ſa Compagnie complette) huit mille ſept cent vingt livres . . . . . 8720 l.

Surquoi il faudra que le Capitaine faſſe ſes Recruës, & entretienne ſa Compagnie; ſçavoir tous les deux ans un habit neuf d'un bon drap, bien doublé, habit, veſte & culotte . . . 26 l.

C'eſt tous les ans . . . 13 l.

D'un Chapeau bordé d'argent faux, tous les ans . . . . . 3 l. 10 ſ.

D'un retour d'habit, la ſeconde année . . . 1 l.

C'eſt par an . . . . 10 ſ.

D'une paire de Bas, Souliers & Guêtres tous les ans . . . . . 6 l. 10 ſ.

Fournitures d'Armes, Outils, Tentes, Marmites, Uſtanciles, & autres dépenſes, je mets... 15 l. par Chambrée, à raiſon de dix perſonnes,

C'eſt pour chacun ... 1 l. 10 ſ.

TOTAL...

Digitized by Google

TOTAL, vingt-cinq liv. cy . . . 25 l.

Les Soldats s'entretiendront de toutes choſes proprement, ſe blanchiront, entretiendront leurs armes & les payeront ſur leur prêt, s'ils les caſſent ou les laiſſent dépérir.

La dépenſe des Habillemens, coûtera tous les ans 25 l. au Capitaine, par chaque Soldat ; ce ſera pour la Compagnie deux mille cinq cent liv. cy . . . . . 2500 l.

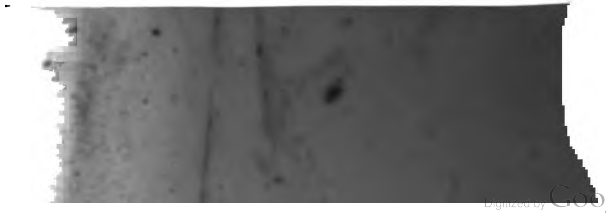

Digitized by Google

Second & troiſiéme Bataillon.

COMMANDANT.

Le détail de ſa Compagnie à quatre ſols par Soldat, monte à . . .	7300
Sur quoi il doit payer à ſes Officiers les mêmes Appointemens que dans le premier Bataillon	3210
A diminuer ſur	7300
Reſte . . .	4090 l.

Il n'y aura point d'Aide-Major, Aumônier ni Chirurgien, dans les ſeconds & troiſiémes Bataillons pendant la Paix, mais en Garniſon & en Campagne chaque Bataillon ſera obligé d'en avoir.

Pour l'Ayde-Major on prendra le plus entendu d'entre les Lieutenans, à qui les Capitaines ſeulement pendant la Garniſon & la Campagne, donneront cinquante livres

Digitized by Google

livres par mois au-deſſus de ſes Appointemens, il ſera auſſi donné par les Capitaines pareille ſomme aux Aumôniers & Chirurgiens, qui recevront comme les autres Troupes le tiers d'augmentation, avant que le Bataillon aille en Campagne.

Le Commandant en tems de Paix, recevra de chacun des Capitaines de ſon Bataillon 150

Ce qui fera avec le détail de ſa Compagnie, cinq mille deux cent quatre-vingt-dix l. cy . . . . . 5290 l.

En Garniſon les Capitaines toucheront la même paye des premiers Bataillons, & ne ſeront chargez que de la paye de l'Etat-Major, qui diminuera leur Appointement de deux cent

 livres ;

Digitized by Google

livres ; le Commandant ayant toujours . . 150 l. de chaque Capitaine, recevra huit mille ſept cens quarante liv. . . . . 8740 l.

Ces Appointemens augmentant d'un tiers dans les Armées, lui produiront onze mille ſix cent cinquante-trois livres ſix ſols huit deniers . . . . 11653 l. 6 ſ. 8 d.

APPOIN-

Digitized by Google

APPOINTEMENS d'un Capitaine du ſecond & troiſiéme Bataillon.

Sur le détail de ſa Compagnie en Paix, montant à . . . 7300 l.
il payera à ſes Officiers les mêmes Appointemens que dans le premier Bataillon, qui ſont de . . . 3210
Au Commandant . . 150
TOTAL 3360
A diminuer ſur 7300

Reſte trois mille neuf cent quarante liv. . . . 3940 l.

En campagne ou dans les Garniſons, les Capitaines payeront l'Etat Major, ſelon qu'il a été dit ci-devant.

En Garniſon, les Capitaines touchant la mê-

Digitized by Google

me paye des Capitaines du premier Bataillon, recevront ſept mille trois cent quatre-vingt-dix liv. . . . . 7390 l.

Et cette paye augmentant d'un tiers en Campagne leur procurera neuf mille huit cent cinquante-trois livres ſix ſols huit deniers . . . 9853 l. 6 ſ. 8 den.

Les Commandans & Capitaines des ſeconds & troiſiémes Bataillons ne feront point de Recruës & n'habilleront leurs Soldats que tous les quatre ans, à moins qu'ils n'aillent en Garniſon, ou en campagne: alors les Soldats ſeront habillez & entretenus comme ceux du premier Bataillon. En paix les Soldats ſeront habillez tous les quatre ans, la troiſiéme année leurs habits ſeront retournez, & on leur donnera

Digitized by Google

donnera tous les deux & quatre ans, ce que les Capitaines du premier Bataillon donnent à leurs Soldats tous les ans ou les deux ans.

Quand ils iront en Garniſon ou en Campagne ſi leurs habits ſont de l'année précédente, on les fera retourner, s'ils ont été retournés l'année précédente ils ſeront habillez de neuf.

Quand les ſeconds & troiſiémes Bataillons ſortiront de chez eux, pour aller, ſoit en Campagne, ſoit en Garniſon, il leur ſera donné le quart de la paye ordinaire de toute l'année qui eſt la moitié du tiers de la paye ordinaire des premiers Bataillons, ſur laquelle le Capitaine retiendra la moitié qui ſera partagé aux autres Officiers chacun ſuivant ſes Appointemens : mais au mois de Septembre qui eſt le ſecond payement du tiers de gratification s'ils ſe trouvent en Garniſon dans les Places, ils

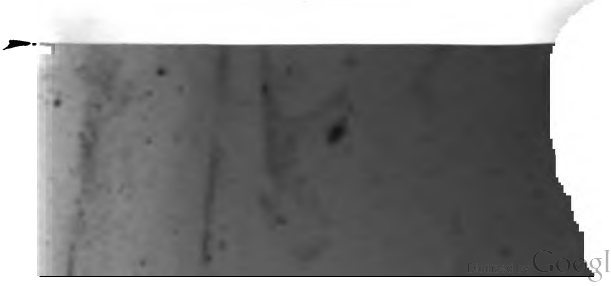

ils n'auront que la paye ordinaire des premiers Bataillons. S'ils ſervent dans les Armées, ils recevront le tiers de gratification comme les autres Troupes. Les Soldats hors les Fêtes & Dimanches qui ſeront les jours d'Exercice ne pourront porter leurs habits chez eux.

DES

Digitized by Google

DES REGIMENS d'Infanterie Etrangere.

LES ſoixante Bataillons des vingt Regimens d'Infanterie Etrangere ſeront mis ſur le pied des premiers Bataillons François.

Les Capitaines auront le détail de leur Compagnie, & retiendront ſix ſols ſur les douze ſols donnez à chacun de leurs Soldats préſens, mais comme les trois Bataillons ſeront en tous tems de ſervice, l'Etat Major du Régiment qui n'eſt payé dans l'Infanterie Françoiſe que par les Capitaines du premier Bataillon, le ſera par ceux des trois Bataillons de la maniere ſuivante.

Le Colonel ſur le détail de ſa Compagnie, montant comme dans les Compagnies du premier Bataillon François à dix

mille

mille neuf cens cinquante livres, cy . . . . 10950 l.

Payera à ſes Officiers 3210

Reſtera . . . 7740

Plus, il aura de chaque Capitaine de ſon Regiment . . 150

Les vingt-ſix montant à . . . 3900

Qui joint avec... 7740

Feront la ſomme de . . . 11640

Surquoi il payera la vingt-ſeptiéme partie de tous les frais du premier Bataillon, eſtimez . . . 300

Ainſi le Colonel d'un Regiment Etranger recevra en Paix onze mille trois cent quarante l. . . 11340 l. mille neuf cent cinquante liv. plus que le Colonel François.

En Campagne, ſes Appointemens augmenteront d'un tiers, comme ceux des autres Troupes; ce qui fera..2600 l. plus que le Colonel François.

ETAT

Digitized by Google

ETAT-MAJOR DU PREMIER Bataillon, payez également par les Capitaines des trois Bataillons.

Major	3600 l.
Ayde-Major	1800
Tambour-Major . . .	600
Deux Fifres, Haut-Bois, ou autres Inſtrumens qu'il plaira au Roi de leur accorder, leſquels ſeront toujours dans la Compagnie Colonelle entretenus, habillez & payez par tous les Capitaines du Regiment, à 450 l. chacun, cy	900
Aumônier	600
Chirurgien	600
TOTAL	8100 l.
à diviſer entre les vingt-ſept Capitaines; ce ſera pour chacun	300 l.

LIEUTE-

Digitized by Google

LIEUTENANT-COLONEL Etranger.

Du détail de ſa Compagnie, ſes Officiers payez . . . . 7740 l.
Sur quoi il doit donner au Colonel . . . 150
Et pour les frais du Bataillon . . . 300
Ainſi reſtera 7290
Plus, il recevra de chaque Capitaine du Regiment, à l'exception de la Compagnie Colonelle . . . . . 75 l.
Les vingt-cinq feront . . . 1875
TOTAL en Paix neuf mille cent ſoixante & cinq livres . . . . 9165 l.

mille quatre cent vingt-cinq livres plus que les Lieutenans-Colonels François.

Ces Appointemens augmentant

Digitized by Google

mentant du tiers dans les Armées, feront la ſomme de douze mille deux cent vingt liv. . . . . 12220 l.
mille neuf cent livres plus que les Lieutenans-Colonels François.

Les Capitaines du premier Bataillon Etranger recevront en Paix du détail de leur Compagnie ſept mille deux cent quinze liv. 7215
ſix cent ſoixante & quinze livres plus que les Capitaines François.

Ces Appointemens augmentant d'un tiers dans les Armées, feront neuf mille ſix cent vingt l. . . 9620
neuf cent livres plus que les Capitaines François.

DES

Digitized by Google

DES SECOND ET TROISIE'ME Bataillons Etrangers.

Les Capitaines des ſecond & troiſiéme Bataillons Etrangers, outre les mêmes frais & dépenſes du premier Bataillon, entretiendront

Un Ayde-Major à . . .	900 l.
Un Aumônier...	300
Un Chirurgien..	300
Un Tambour-Major	300
Fifres, ou Hautbois . . .	225
TOTAL	2025 l.

à partager entre leſdits Capitaines, Ce ſera pour chacun . . . 225 l.

Plus il ſera donné au Commandant du ſecond & troiſiéme Bataillon par chaque Capitaine dudit Bataillon 75 livres ; ce quirendra

Digitized by Google

dra les Appointemens des Capitaines des ſeconds & troiſiémes Bataillons moindres de trois cent liv. en garniſon, & de quatre cent livres dans les Armées, que la paye des Capitaines des premiers Bataillons.

Les Commandans au-deſſus des Capitaines de leur Bataillon auront ſix cent ſoixante & quinze livres en paix, & neuf cent livres dans les Armées.

Il y aura dans chaque Bataillon une Compagnie de Grenadiers payez ſur le pied des Grenadiers François.

Digitized by Google

COMPARAISON DE LA PAYE d'une Compagnie Suiſſe, avec une Compagnie Françoiſe, pour prouver que les Troupes Etrangeres trouveront de l'avantage à ſe ranger ſous ce Reglement.

LES Suiſſes ſont en France les Troupes Etrangeres payez ſur le plus haut pied, leurs Compagnies ſont de cent ſoixante hommes, y compris treize Officiers. Les Capitaines y ſont payez pour chacun homme effectif, à raiſon de ſeize livres par mois ce qui fait cent quatre-vingt douze livres par an, & trente mille ſept cent vingt livres pour les cent ſoixante Hommes compoſant la Compagnie; je ſuppoſe une Compagnie Françoiſe auſſi de cent ſoixante Soldats payez ſelon mon Syſtême à douze ſols par Homme, ce qui fait trente-cinq mille quarante livres.

La paye des treize Officiers Suiſſes,

Digitized by Google

ſes, ſans y comprendre les Caporaux, Anſpeſſades, Trabans, Fifres & Tambours, monte à cinq mille cent quatre-vingt ſeize liv. reſte cent quarante-ſept Hommes à payer.

La paye des Officiers François compris le Suplément des Caporaux, Anſpeſſades & Tambours, monte à quatre mille quatre cent quarante livres, reſte cent ſoixante Soldats à payer.

La paye des Soldats Suiſſes eſt égale en Paix comme en Guerre, mais elle eſt différente ſelon les différens Sujets: la paye ordinaire eſt de ſix ſols ſix deniers, peu au-deſſous beaucoup au-deſſus, & ſi l'on y joint celle des Caporaux, Anſpeſſades, Trabans, Fifres & Tambours, &c. qui n'ont point été compris dans l'Etat des Officiers, on pourra eſtimer toute la Compagnie ſur le pied de ſept ſols; ce qui coûteroit au Capitaine vingt-trois mille neuf cent ſoixante &

Digitized by Google

quinze livres cinq ſols : ainſi il il lui reſteroit ſix mille ſept cent quarante-quatre livres quinze ſols.

Les cent ſoixante Hommes de la Compagnie Françoiſe tous payez ſur le pied de ſix ſols le Suplément des Sergens, Caporaux, Anſpeſſades & Tambours, ayant été compris dans l'Etat des Officiers, il reſteroit pour le Capitaine treize mille quatre-vingt livres, ce qui eſt bien différent.

Il eſt vrai que lorſque la Compagnie Suiſſe eſt complette le Capitaine touche vingt-ſept payes de gratification tous les mois : ce qui augmente ſes Appointemens de cinq mille cent quatre-vingt quatre livres par année.

Nota. Qu'il faut pour cela que la Compagnie ſoit au-deſſus de cent quarante-quatre Hommes, car depuis cent trente juſqu'à cent quarante-quatre, il ne reçoit que trois mille ſoixante & douze livres & au-deſſous il n'a aucune gratification. Mais

Digitized by Google

Mais réciproquement, comme la paye des Suiſſes eſt toujours fixe; & que ſuivant mon Syſtême, celle des François augmente du tiers dans les Armées, il ſuit qu'au lieu de onze mille neuf cent vingt-huit livres quinze ſols, que le Capitaine Suiſſe a de bon quand ſa Compagnie eſt complette, s'il étoit payé ſur le pied François par ſon tiers d'augmentation, il toucheroit dix-ſept mille quatre cent quarante livres qui eſt cinq mille cinq cent onze livres cinq ſols de plus.

Il y a encore à diminuer l'Etat Major, qui, dans les Regimens François coûte à chaque Capitaine du premier Bataillon douze cent livres; mais en faiſant la comparaiſon avec une Compagnie Suiſſe, l'Etat Major ſeroit payé par les vingt-ſept Capitaines du Regiment, leſquels contribuant chacun pour cinq cent vingt-cinq livres feroient une ſomme de quatorze mille cent ſoixante & quinze livres qui, augmentant

Digitized by Google

mentant d'un tiers dans les Armées produiroit dix-huit mille neuf cent livres au lieu de douze mille livres que le Roi donne à préſent.

Ainſi en tems de Paix, malgré la gratification des Compagnies complettes, le Capitaine François ayant une Compagnie composée de cent ſoixante Soldats, ſans y comprendre les Officiers, toucheroit cinq cent vingt-ſix livres cinq ſols, & en tems de Guerre quatre mille huit cent onze livres cinq ſols plus que ne touche à préſent le Capitaine Suiſſe, à qui l'on paſſe ſix Officiers pour ſix Soldats, puiſque dans les cent ſoixante Hommes formant la Compagnie Suiſſe, le Capitaine en premier, le Capitaine en ſecond, le Lieutenant, les deux Sous-Lieutenans & l'Enſeigne ſont compris dans la paye comme Soldats, & que dans une Compagnie Françoiſe d'un pareil nombre tel que j'ai composé celle-ci, ces ſix Officiers n'étant point compris

Digitized by Google

compris dans la paye, le Capitaine fournit ſix Soldats qui lui coûtent en Paix ſix cent cinquante-ſept livres, & dans les Armées huit cent ſoixante & ſeize, ce à quoi néanmoins je n'ai pas voulu faire d'attention.

Par cette comparaiſon avec une Compagnie Suiſſe, qui ſont les Troupes Etrangeres payez en France ſur le plus haut pied, on doit croire que toutes les autres s'y porteront volontiers, ſur-tout y étant attirez par des agrémens & des Privileges qui les diſtingueront des Troupes Françoiſes; comme par exemple en leur accordant la liberté d'avoir une Compagnie dans chaque Bataillon dont les Capitaines en ſecond, ainſi que tous les autres Officiers, ſeront au choix & nomination du Roi.

Digitized by Google

DE QUELQUES OFFICIERS Generaux de l'Armée.

LE plus ancien Major de l'Armée fera la fonction du Major Général.

Le plus ancien Ingénieur, la fonction de Maréchal des Logis.

Le plus ancien des Aydes-Major, la fonction de Grand-Prevôt, & commandera en cette qualité les Détachemens qui lui ſeront donnez par le Général pour faire ſa fonction, à moins que les Officiers de ſervice ne jugeaſſent plus à propos de contribuer de quelque choſe ſur leur tiers d'augmentation, pour former une Compagnie d'Archers qui ne ſerviroit qu'en tems de Guerre.

Il faut remarquer que par ce Syſtême le détail des Appointemens de l'Etat Major, des Capitaines, Officiers Subalternes, des Sergens, Caporaux, Anſpeſſades,

Digitized by Google

des, comme Soldats & Tambours, augmentation du tiers de la paye totale dans les Armées, Recruës, Habillement, Remonte, Entretien & fourniture de tout ce qui eſt neceſſaire aux Troupes, ne regardent en aucune façon le Roi ni les Miniſtres; & que les Commiſſaires de la Compagnie n'ont affaire qu'aux Capitaines, qui moyennant une ſomme fixe qu'ils reçoivent tous les mois, ſuivant le nombre de leurs Soldats, doivent executer tout ce qui a été ordonné; c'eſt aux differens Officiers qui ſçavent ce qui leur doit revenir, à demander leur dû au Capitaine.

Digitized by Google

REGLEMENT AVANTAGEUX POUR L'INFANTERIE,

Du 6. Avril 1718.

MIS EN PARALELLE AVEC MON SYSTESME.

COLONEL.

En Paix.

Selon le Reglement. *Avec Prevôté.* Cinq mille cinq cent ſoixante & quinze livres ſept ſols huit deniers, cy 5575 l. 7 ſ. 8 d.

Sans Prevôté. Quatre mille ſept cent cinquante-trois livres ſeize ſols huit deniers, cy 4753 l. 16 ſ. 8 d.

Selon le Mémoire. Neuf mille trois cent quatre-vingt-dix livres, 9390 l.

En

Digitized by Google

COLONEL.

En Garniſon.

Reglem. *Avec Prevôté.* Sept mille neuf cent quatre-vingt-treize livres un ſol huit deniers, cy 7993 l. 1 ſ. 8 d

Sans Prevôté. Six mille huit cent ſoixante & onze livres ſeize ſols huit deniers, cy 6871 l. 16 ſ. 8 d

Syſtême. Neuf mille trois cent quatre vingt-dix livres, cy 9390 l.

Dans les Armées.

Reglem. *Avec Prevôté.* Neuf mille cent quatre-vingt-treize livres un ſol huit deniers, cy 9193 l. 1 ſ. 8 d

Sans Prevôté. Sept mille neuf cent ſoixante & onze livres ſeize ſols huit deniers, cy 7971 l. 16 ſ. 8 d

Syſtême. Douze mille cinq cent vingt livres, cy 12520 l.

Digitized by Google

Reglem. Quatre m
cent ſoixante
vres ſix ſols h
cy

Syſtême. Sept mill
quarante liv

Reglem. Six mil
quatre-vi
ſix ſols hu

Syſtême. Sept
quarante

Reglem. Sept
quatre
ſix ſo

Syſtême. Di
ving

Digitized by Google

Reglem. Trois
cent qu
livres d
niers, c
Syſtême. Huit
trente -
ſols, cy

Reglem. Quat
cent qu
livres d
niers, c
Syſtême. Huit
trente -
ſols, cy

Reglem. Cinq
tre - vi
douze
cy
Syſtême. Onz
cinquar

Digitized by Google

CAPITAINES
Commandant les ſecond & troiſieme Bataillons.

En Paix.

Reglem. Quatre mille cinq cent ſoixante & onze livres ſix ſols huit deniers, cy 4571 l.6 ſ.8 d.

Syſtême. Cinq mille deux cent quatre-vingt-dix livres, cy 5290

En Garniſon.

Reglem. Six mille cinq cent quatre-vingt-neuf livres ſix ſols huit deniers, cy 6589 l.6 ſ.8 d.

Syſtême. Huit mille ſept cent quarante livres, cy 8740

Dans les Armées.

Reglem. Sept mille cinq cent quatre-vingt-neuf livres ſix ſols huit deniers, cy 7589 l.6 ſ.8 d.

Syſtême. Onze mille ſix cent cinquante-trois livres ſix ſols huit deniers, cy 11653 l.6 ſ.8 d.

Nota. Que par le Syſtême, les Commandans des ſeconds & troiſiémes Bataillons ne font point de Recruës.

CAPI-

Digitized by Google

CAPITAINES.

En Paix.

Reglem. Trois mille ſept cent cinquante livres un ſol huit deniers, cy 3750 l. 1 ſ. 8 d.

Syſtême. *Premier Bataillon.* Six mille cinq cent quarante livres, cy 6540

Second & troiſiéme Bataillon. Trois mille neuf cent quarante liv. cy 3940

En Garniſon.

Reglem. Cinq mille ſoixante & huit livres un ſol huit deniers, cy 5068 l. 1 ſ. 8 d.

Syſtême. *Premier Bataillon.* Six mille cinq cent quarante livres, cy 6540

Second Bataillon. Sept mille trois cent quatre-vingt-dix liv. cy 7390

Digitized by Google

CAPIT

Dans le

Reglem. Cinq mille sep
soixante & huit liv
sol huit den. cy

Système. *Premier Bataillo*
mille sept cent v
cy

Second & troi
taillon. Neuf
cent cinquant
cy

Nota. Q
les Capita
siémes Ba
Recruës.

Digitized by Google

Reglem. Mille cinq
livres ſeize ſols
niers, cy
Syſtême. Trois mille
livres, cy

E

Reglem. Deux mille
livres, cy
Syſtême. Trois mille
livres, cy

Da

Reglem. Deux mille
ſoixante livres
Syſtême. Quatre mille
livres, cy

Digitized by Google

AIDE-MAJOR.

En Paix.

Reglem. Huit cent vingt & une livres, cy 821 l.

Syſtême. Mille huit cent livres, cy 1800

En Garniſon.

Reglem. Mille cent vingt &une livre cinq ſols, cy 1121 l. 5 ſ.

Syſtême. Mille huit cent livres, cy 1800

Dans les Armées.

Reglem. Mille deux cent ſoixante & une liv. cinq ſ. cy 1261 l. 5 ſ.

Syſtême. Deux mille quatre cent livres, cy 2400

AUMÔ-

Digitized by Google

Reglem. Cent quat
deux livres di
Syſtême. Quatre cent
livres, cy

E

Reglem. Quatre ce
deux livres di
Syſtême. Quatre cen
te livres, cy

D

Reglem. Cinq cent d
dix ſols, cy
Syſtême. Six cent li

Digitized by Google

CAPITAINES EN SECOND,

Comparez aux Lieutenans des Grenadiers.

En Paix.

Reglem. *Capitaine.* Sept cent soixante-six livres dix sols, cy 766 l. 10 s.

Système. *Lieutenant.* Douze cent livres, cy 1200

En Garnison.

Reglem. *Capitaine.* Mille soixante-six liv. dix sols, cy 1066 l. 10 s.

Système. *Lieutenant.* Douze cent livres, cy 1200

Dans les Armées.

Reglem. *Capitaine.* Mille deux cent six liv. dix sols, cy 1206 l. 10 s.

Système. *Lieutenant.* Mille six cent livres, cy 1600

LIEUTE-

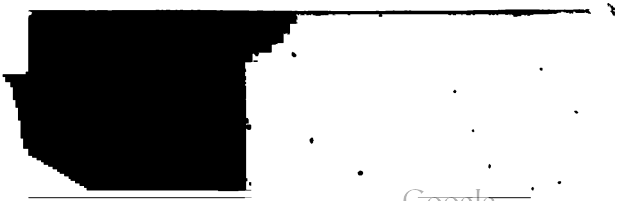

Digitized by Google

LIEUTENANS DE GRENADIERS

Comparez aux Sous-Lieutenans des Compagnies ordinaires, ſuivant le Syſtéme.

En Paix.

Reglem. Six cent trente-huit livres quinze ſols, cy 638 l. 15 ſ.
Syſtême. Neuf cent livres, cy 900

En Garniſon.

Reglem. Huit cent ſoixante & dix-huit livres quinze ſols, cy 878 l. 15 ſ.
Syſtême. Neuf cent livres, cy 900

Dans les Armées.

Reglem. Neuf cent quatre-vingt-huit livres quinze ſols, cy 988 l. 15 ſ.
Syſtême. Douze cent livres, cy 1200

SECONDS

Digitized by Google

SECONDS LIEUTENANS DES GRENADIERS, ou Premiers Lieutenans des autres Compagnies,

Comparez aux Sous Lieutenans du Syſtême.

Paix.

Reglem. *Lieutenant.* Quatre cent cinquante-ſix livres cinq ſols, cy 456 l. 5 ſ.

Syſtême. *Sous-Lieutenant du Syſtême.* Sept cent cinquante livres, cy 750

En Garniſon.

Reglem. *Lieutenant.* Six cent quatre-vingt-ſeize livres cinq ſols, cy 696 l. 5 ſ.

Syſtême. *Sous-Lieutenant.* Sept cent cinquante livres, cy 750

Dans les Armées.

Reglem. *Lieutenant.* Huit cent ſix livres cinq ſols, cy 806 l. 5 ſ.

Syſtême. *Sous-Lieutenant.* Mille livres, cy 1000

SECOND

Digitized by Google

SECONDS I

Comparez

Il n'y en a p

Reglem. *Sous-Lieuten*
cent ſoixante c
cy
Syſtême. *Enſeigne.* Si
cy

L

Reglem. *Sous-Lieuten*
cent ſoixante-
cy
Syſtême. *Enſeigne.* Si
cy

D

Reglem. *Sous-Lieut*
cent ſoixante-
cy
Syſtême. *Enſeigne.*
livres, cy

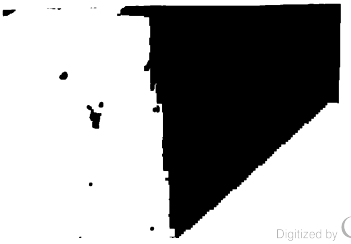

Digitized by Google

SERGENS DES GRENADIERS.

En Paix, & en Garniſon.

Reglem. Deux cent dix-neuf livres, cy 219 l.

Syſtême. Deux cent quatre-vingt-ſix livres dix-ſept ſols ſix deniers, cy 286 l. 17 ſ. 6 d.

Dans les Armées.

Reglem. Deux cent dix-neuf livres, cy 219 l.

Syſtême. Trois cent quatre-vingt-deux livres dix ſols, cy 382 l. 10 ſ.

CAPO-

Digitized by Google

CAPORAUX ET TAMBOURS DES GRENADIERS.

Paix, & Garniſon.

Reglem. Cent cinquante-cinq livres deux ſols ſix deniers, cy 155 l. 2 ſ. 6 d.

Syſtême. Deux cent onze livres dix ſept ſols ſix deniers, cy 211 l. 17 ſ. 6 d.

Dans les Armées.

Reglem. Cent cinquante-cinq livres deux ſols ſix deniers, cy 155 l. 2 ſ. 6 d.

Syſtême. Deux cent quatre-vingt-deux livres dix ſols, cy 282 l. 10 ſ.

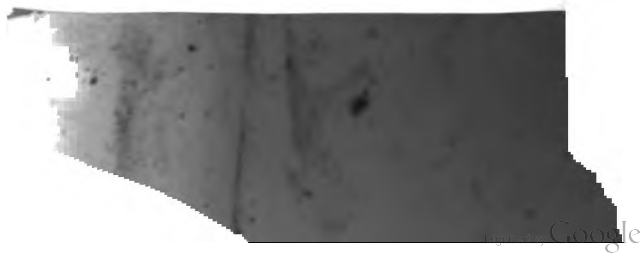

Digitized by Google

AN

DES

Reglem. Cent
dix-ſept
cy
ſyſtême. Cent
torze l
denier

Reglem. Ce
dix-ſ
cy
ſyſtême. I
livr

Digitized by Google

Paix,

Reglem. Cent dix-h
douze ſols ſix
cy

Syſtême. Cent trente-
dix-ſept ſols ſix
cy

Dan

Reglem. Cent dix-hu
douze ſols ſix
cy

Syſtême. Cent quatr
deux livres di

Digitized by Google

SERGEN

E

Reglem. Deux
livres,
Syſtême. Deu
vingt-ſ
ſols ſix

Reglem. D
livr
Syſtême. T
vin
ſol

Digitized by Google

CAPORAU
DES G

Paix

Reglem. Cent cinqua
livres deux ſo
niers, cy
Syſtême. Deux cent o
dix ſept ſols ſi
cy

Dan

Reglem. Cent cinqu
livres deux ſc
niers, cy
Syſtême. Deux cent
vingt-deux
ſols, cy

Digitized by Google

ANSPESSADES DES GRENADIERS.

Paix, & Garniſon.

Reglem. Cent trente-ſix livres dix-ſept ſols ſix deniers, cy 136 l. 17 ſ. 6 d.

ſyſtême. Cent ſoixante & quatorze livres ſept ſols ſix deniers, cy 174 l. 7 ſ. 6 d.

Dans les Armées.

Reglem. Cent trente-ſix livres dix-ſept ſols ſix deniers, cy 136 l. 17 ſ. 6 d.

ſyſtême. Deux cent trente-deux livres dix ſols, cy 232 l. 10 ſ.

GRENA-

Digitized by Google

Paix,

Reglem. Cent dix-hu
douze ſols ſix
cy

Syſtême. Cent trente-ſi
dix-ſept ſols ſix
cy

Dans

Reglem. Cent dix-hu
douze ſols ſix
cy

Syſtême. Cent quatre
deux livres dix

Digitized by Google

SERGENS DES COMPAGNIES ORDINAIRES.

Paix, & Garniſon.

Reglem. Deux cent livres quinze ſols, cy 200 l. 15 ſ.

Syſtême. Deux cent vingt-neuf livres dix ſols, cy 229 l. 10 ſ.

Dans les Armées.

Reglem. Deux cent livres quinze ſols, ci 200 l. 15 ſ.

Syſtême. Trois cent ſix livres, ci 306

CAPO-

Digitized by Google

CAPORAUX

Paix,

Reglem. Cent trente-ſ
dix-ſept ſols ſix
ci

Syſtême. Cent ſoixan
livres dix ſols, c

Dan

Reglem. Cent trente-ſ
dix-ſept ſols ſix
ci

Syſtême. Deux cent
livres, ci

Digitized by Google

ANSPESSADES.

En Paix, & en Garniſon.

Reglem. Cent dix-huit livres douze ſols ſix deniers, ci 118 l. 12 ſ. 6 d.

Syſtême. Cent trente-neuf livres dix ſols, ci 139 l. 10 ſ.

Dans les Armées.

Reglem. Cent dix-huit livres douze ſols ſix deniers, ci 118 l. 12 ſ. 6 d.

Syſtême. Cent quatre-vingt-ſix livres, ci 186

SOLDATS.

Digitized by Google

(

SOL

En Paix,

Reglem. Cent livres fe
ſix deniers, ci
Syſtême. Cent neuf liv
ſols, ci

Dans

Reglem. Cent livres ſ
ſix deniers, ci
Syſtême. Cent quarant
ci

Digitized by Google

DE'TAIL DE L'INFANTERIE.

Les premiers Bataillons des cent Regimens d'Infanterie Françoiſe, payés à douze ſols, ſans y comprendre la Compagnie des Grenadiers, fait pour chaque Regiment cent ſoixante & quinze mille deux cent livres. . . . . 175200 l.

Et pour les cent, dix-ſept millions cinq cent vingt mille livres, cy . . 17520000 l.

Les cent Compagnies de Grenadiers, payez à quinze ſols, font deux millions ſept cent trente-ſept mille cinq cent liv. cy . . . . . 2737500 l.

Les ſeconds & troiſiéme Bataillons, qui n'ont point de Compagnie de Grenadiers, payés à huit ſols, font vingt-ſix millions deux cent quatre-vingt mille livres, cy . . . . . 26280000 l.

Les ſoixante Batail-

lons

lons des vingt Re
Etrangers, payez
pied des premi
taillons François
comprendre les
Compagnies des
diers de chacun
Regimens, dix
cinq cent douze
cy . . .

Soixante Com
de Grenadiers, u
chaque Bataillon
ger, payez sur
des Grenadiers F
à quinze sols, un
six cent quarar
mille cinq cent l

Total cinqua
millions six cent
vingt douze mill
cy

Digitized by Google

DES INVALIDES.

AU lieu de deux mille cinq ou ſix cent Hommes entretenus actuellement aux Invalides, la Compagnie y entretiendra perpetuellement mille Officiers, & quatre mille Soldats, ſans faire aucune diminution ſur la paye des Troupes.

Ils y ſeront entretenus ſur le même pied qu'ils ſont à préſent, à l'exception de quatre livres dix ſols de gratification par mois à chaque Officier, & trente ſols à chaque Soldat, laquelle dépenſe tant de bouche que d'entretien, j'eſtime monter à vingt ſols par chaque perſonne, & cinq mille livres par jour, à raiſon de cinq mille Hommes; ce qui coûtera toutes les années un million huit cent vingt-cinq mille livres. Suppoſons cent ſoixante & quinze mille livres pour les gages de l'Etat Major, entretien du Château & autres dépenſes. Ce

Digitized by Google

Ce ſera deux

Il faut ob
mille Perſonn
Guerres, ble
en doit mouri
le cours d'une
les places po
plies qu'au m
le tems où l'
du mérite de
qui ont fait
ſomme de de
jours plus qu

Le Roi
moyen l'occa
cinq mille Pe
que Soldats,
nomination.

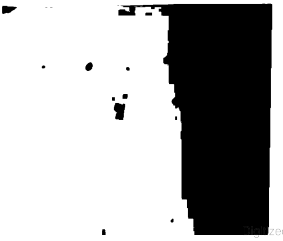

Digitized by Google

DE LA MARINE.

LES Appointemens des Officiers de Marine ſeront conſidérablement augmentez, mais toujours les mêmes en Paix comme en Guerre.

Les Officiers ſeront ſeulement nourris aux dépens de la Compagnie, quand ils iront en Mer; & l'on ſuivra pour la nourriture des Officiers, Matelots, Soldats, & Armement des Vaiſſeaux, ce qui s'eſt pratiqué juſqu'à préſent.

La Compagnie fera conſtruire & entretiendra dans les Ports de Mer toujours prêts à équiper quarante-deux Vaiſſeaux de Ligne diviſez en trois claſſes; ſçavoir, ſix Vaiſſeaux du premier rang, au-deſſus de cent pieces de Canons.

Douze Vaiſſeaux du ſecond rang, depuis quatre-vingt juſqu'à cent pieces.

Vingt-quatre Vaiſſeaux du troiſiéme

Digitized by Google

ſiéme rang, depuis ſoixante juſqu'à quatre-vingt.

Plus, cent huit Vaiſſeaux ou Fregates diviſez pareillement en trois Claſſes; ſçavoir, trente-ſix de cinquante pieces.

Trente-ſix de quarante pieces.

Trente-ſix de trente pieces, avec les Vaiſſeaux de Charge Brigantins, Galiotes & Brulots néceſſaires.

Les Vaiſſeaux qui ſe trouvent actuellement dans les Ports de Mer, ſeront radoubez, & mis en état de ſervir aux frais de la Compagnie, moyennant quoi elle ſera déchargée de la conſtruction d'une pareille quantité de Vaiſſeaux dans le Rang & Claſſe que leſdits Vaiſſeaux ſe trouveront.

Pour entretenir la Marine à perpetuité, la Compagnie chaque année deſtinera une ſomme de quatre cent mille livres, à raiſon de quatre mille livres pour chaque Vaiſſeau de Ligne l'un portant l'autre.

Digitized by Google

Deux mille livres pour chaque Vaiſſeau ou Frégate, & mille liv. pour les Vaiſſeaux de Charge, Brigantins, Brûlots ou Galiotes, que je ſuppoſe au nombre de cinquante.

TOTAL quatre cent mille livres, ci	400000 l.
Outre l'entretien de la quantité ſuſdite de Vaiſſeaux, la Compagnie fera conſtruire tous les ans un Vaiſſeau de Ligne, trois cent mille liv. ci	300000
Deux Fregates à cent mille livres, deux cent mille livres, ci	200000
Deux Vaiſſeaux de Charge, Galiotes & Brûlots, ſelon le beſoin, à cinquante mille livres, cent mille liv. ci	100000
TOTAL pour l'entretien, un million, ci	1000000

Nota. Que les Vaiſſeaux, Frégates & Brûlots que la Compagnie fera

Digitized by Google

fera bâtir toute
entretenir la M
pas être eſtimez
que l'on fera c
tablir, parce qu
Canons, Ancr
&c. des vieux
tes & Brûlots
l'on conſtruira

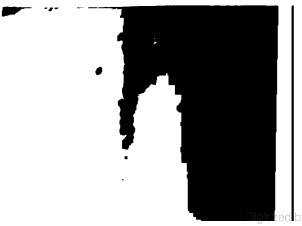

Digitized by Google

APPOINTEMENS des Officiers de Marine.

	Amiral, cent cinquante mille liv. ci	150000 l.
2	Vice-Amiraux, à trente mille liv. ſoixante mille liv. ci	60000
4	Lieutenans-Generaux, à quinze mille livres, ſoixante mille livres, ci	60000
12	Chefs d'Eſcadre, à dix mille livres, cent vingt mille livres, ci	120000
100	Capitaines de Vaiſſeaux, non compris ceux qui commanderont les Regimens de Marine, à ſix mille livres, ſix cent mille livres, ci	600000
100	Lieutenans de Vaiſſeaux & Capitaines de Frégates,	

non

Digitized by Google

non comp
qui ſeroi
taines des
gnies de
à quatre
quatre ce
livres, ci
100 Lieuten
Vaiſſeau
pitaines
tes ni C
des Reg
trois mil
trois ce
livres, c
100 Enſeig
Vaiſſeau
taines
tes & Br
compris
ſeront
des C
de Mari
mille li
cent mil
100 Enſeig
ſeaux n
nans d
gnies d
ni Ca

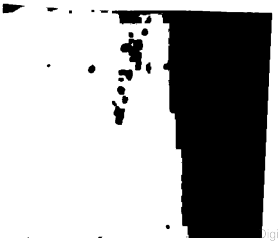

Digitized by Google

Galiotes ou Brûlots, à quinze cent livres, cent cinquante mille liv. ci 150000 l.

Nota. Que la vingtiéme partie des Troupes d'Infanterie Françoiſe formant cinq Régimens ſera deſtinée pour garder les Côtes, & ſervir ſur Mer, à la place des Compagnies franches.

Les Officiers de Vaiſſeaux commanderont quatre Regimens, & les Officiers de Galeres en commanderont un.

Quatre Capitaines de Vaiſſeaux, & un Capitaine de Galere ſeront Colonels. Quatre Capitaines de Vaiſſeaux, & un Capitaine de Galere, ſeront Lieutenans-Colonels. Huit Capitaines de Vaiſſeaux, & deux Capitaines de Galeres, ſeront Commandans. Ils auront les mêmes agrémens & détails dans leurs Compagnies & Régimens que les autres Troupes Françoiſes.

Dans

Digitized by Google

Dans les Régimens commandez par les Capitaines de Vaiſſeaux, tous les Officiers ſeront Officiers de Vaiſſeaux.

Dans le Régiment commandé par le Capitaine de Galeres, tous les Officiers ſeront Officiers de Galeres.

Tous ces Officiers ſeront ſur le même pied des autres Troupes de Terre : mais en ſervant dans leſdits Regimens, ils n'auront point les Appointemens d'Officiers de Vaiſſeau.

Chaque Officier paſſera ſelon la volonté du Roi, du commandement des Vaiſſeaux ou Galeres, au commandement des Regimens ou Compagnies ; & du commandement des Regimens & Compagnies, commandement des Vaiſſeaux & Galeres. Les Sous-Lieutenans & Enſeignes des Régimens des Vaiſſeaux & Galeres ſeront choiſis des Gardes de la Marine ou Garde de l'Etendart ; ils y reſteront juſqu'à

Digitized by Google

qu'à ce qu'ils ayent monté à un plus haut poſte ; & comme ils ſeront payez par leurs Capitaines, je ne les placerai point ici.

Outre ce, il y aura dans les Vaiſſeaux quatre Compagnies de Gardes de la Marine, de cent Gentilshommes chacun commandées par un Capitaine de Vaiſſeau, qui, avec ſes Appointemens de Capitaine, aura encore trois mille ſix cent livres tous les ans.

Les Lieutenans qui ſeront Lieutenans de Vaiſſeau auront dix-huit cent livres outre leurs Appointemens.

Les Sous-Lieutenans qui ſeront Enſeignes de Vaiſſeau, auront neuf cent livres outre leurs Appointemens.

Les Enſeignes, Brigadiers, Sous-Brigadiers, &c. ſeront tirez des Gardes de la Marine.

Il ſera donné pour la Nourriture, Habillement, Entretien, & Exercice

Digitized by Google

Exercice de chacun de ces Gardes de la Marine, ſix cent livres. Les quatre cent feront deux cent quarante mille liv. ci	240000 l.
Plus, pour les Officiers, vingt-cinq mille deux cent livres, ci	25200
TOTAL des Appointemens des Officiers de Vaiſſeaux, deux millions trois cent cinq mille deux cent livres, ci	2305200

DE

Digitized by Google

DES GALERES.

General des Galeres, ſoixante & quinze mille liv. ci 75000 l.

Lieutenant-General, quinze mille livres, ci 15000

4 Chefs d'Eſcadre, à dix mille livres, quarante mille livres, ci 40000

50 Capitaines de Galeres, non compris ceux qui commanderont le Regiment, à ſix mille livres, trois cent mille livres, ci 300000

50 Lieutenans, non compris ceux qui ſeront Capitaines dans le Regiment, à trois mille livres, cent cinquante mille livres, ci 150000

50 Enſeignes, non compris ceux qui

ſeront

Digitized by Google

ſeront Lieutenans, Aide-Major, &c. du Regiment des Galeres, à quinze cent livres, ſoixante & quinze mille livres, ci 75000 l.

Une Compagnie de cent Garde-Etendart. Pour leurs Habits, Gages, Nourriture, & Exercice, à ſix cent liv. ſoixante mille livres, ci 60000

Un Commandant, Capitaine de Galere, outre ſes Appointemens, trois mille ſix cent livres, ci 3600

Un Lieutenant, Lieutenant de Galere, outre ſes Appointemens, dix-huit cent livres, ci 1800

Un Sous-Lieutenant, Enſeigne, outre ſes Appointemens, neuf cent livres, ci 900

Les Enſeignes, Brigadiers, Sous-Brigadiers, &c. ſeront pris des Gardes Etendarts.

On ſuivra pour le Regiment des Galeres

Digitized by Google

Galeres le même Reglement, que dans les quatre des Vaiſſeaux.

La Compagnie entretiendra trente-ſix Galeres toujours prêtes à mettre à la voile ; nourrira les Galériens, payera les Appointemens des Patrons, &c.

La Nourriture des Forçats, ſuppoſant deux cent Hommes par chaque Galere, à cinq ſols l'un portant l'autre, y compris les Officiers qui en ont ſoin, montera pour les trente-ſix Galeres, à ſix cent cinquante-ſept mille livres, ci	657000 l.
Je mets les Appointemens des Patrons, les Habillemens des Forçats, & les Gages des Chirurgiens, & autres Perſonnes neceſſaires dans chaque Galere, à deux mille livres, ſoixante & douze mille livres, ci	72000
L'Entretien des douze Galeres, à raiſon de	

deux

Digitized by Google

deux mille livres chacune ; c'eſt toutes les années ſoixante & douze mille livres, ci 72000 l.

La Conſtruction d'une Galere que la Compagnie fera bâtir tous les ans, cent mille livres, ci 100000 l.

TOTAL pour les Galeres, un million ſix cent vingt-deux mille trois cent livres, ci 1622300

Quatre Intendans de Marine, à douze mille livres, quarante-huit mille livres, ci 48000

Huit Commiſſaires des Claſſes, à trois mille livres, vingt-quatre mille livres, ci 24000 l.

Sur ce pied, la Marine en tems de Paix, coûtera quatre millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille cinq cent livres. Sans avoir égard aux cinq cent livres reſ-

Digitized by Google

tant , nous n
millions , ci

Les C
mis ſous
verneurs
penſes a
& Gale

Digitized by Google

ARMEMENT DE MER.

JE ſuppoſe que le Roi armât les cent cinquante voiles qui ſeront perpetuellement entretenus dans les Ports de Mer ; ce qui ne pourroit ſe faire ſans de grandes raiſons, puiſque ce ſeroit la plus formidable Flote qui eût encore paru, non pas tant par le nombre de ſes Vaiſſeaux, que par leur force, y ayant ſix Vaiſſeaux au-deſſus de cent pieces de Canon, douze de quatre-vingt à cent pieces, & vingt-quatre de ſoixante à quatre-vingt; cent huit Frégates de trente à cinquante pieces, ſans y compter les trente-ſix Galeres avec les Vaiſſeaux de Charge, Galiotes & Brûlots néceſſaires.

Nota Qu'au cas qu'il plût au Roi d'armer toute cette Flotte, dix Régimens joints aux cinq qui ſont deſtinez pour la Marine, ſuffiroient, & on n'auroit beſoin que de vingt mille Matelots, qui, avec le nom-

Digitized by Google

bre ordinaire de Galériens compoſeroient près de ſoixante & dix mille Hommes, ce qui fourniroit ſix cent Hommes dans chacun des Vaiſſeaux de Lignes, l'un portant l'autre, ſoit Soldats, ſoit Matelots, indépendamment des Officiers & Gardes de la Marine ; trois cent dans chaque Galiotes, Vaiſſeaux ou Frégates, & cinquante dans chacun des Vaiſſeaux de Charge, Galiotes & Brûlots.

Pour juger de ce qu'il en coûtera pendant ſix mois, qui pourroit être le plus longtems d'un pareil Armement, il faut mettre la paye des vingt mille Matelots ou Officiers Mariniers, l'un portant l'autre, à quinze livres par mois ; ce ſera un million huit cent mille livres, ci 1800000 l.

La ſolde des Soldats & Appointemens des Officiers ſont payez, il

il ne reſte plu
des ſoixante &
mes.

Je compte qu'
ſelon les Proviſi
s'y font, les O
Soldats & Matel
portant l'autre
viennent point
ſols. En les pren
ſols, ce ſera
mois, la ſomme
millions ſept ce
tre-vingt mille
ci

Il y aura ſep
mille pieces de
En les ſuppoſant
vingt livres de b
comptant que
cours de la Ca
on les tire cha
fois; que chaq
ſoit eſtimé dix l
raiſon de ving
livre de Poudre
pris le Boulet;
viendra à huit c
livres, ci

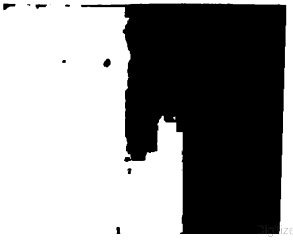

Digitized by Google

Comme je ne croi pas que pendant une Campagne, on puiſſe tirer cette quantité de coups de Canons, à moins que ce ne ſoit pour le plaiſir, & que j'eſtime la livre de poudre à vingt ſols, qui n'en vaut pas plus de douze, je ne ferai point attention à la poudre employée par les Mouſquetaires ni aux Balles, Boulets, Bombes, Grenades, Carcaſſes, &c.

Je n'ai rien compté pour l'équipement des Vaiſſeaux & Galeres, parce que la Compagnie doit continuellement les entretenir dans les Ports prêts à mettre la voile.

L'Armement total coûteroit ſur ce pied, ſix millions trois cent quatre-vingt mille livres, ci	6380000 l.
Pour les réparations & dépenſes qu'il faudroit faire après ledit Armement, il faut mettre ſix cent vingt mille livres; ce ſera ſept millions, ci	7000000

Qui

Digitized by Google

Qui étant joints avec l'entretien ordinaire, feroit la ſomme de douze millions, ci 12000000 l.

Si au lieu d'armer une Flotte ſi conſiderable, le Roi vouloit ſe contenter du tiers de ladite Flote, qui ſeroit composé de deux Vaiſſeaux au-deſſus de cent pieces de Canons, quatre Vaiſſeaux de quatre-vingt à cent pieces, huit de ſoixante à quatre-vingt; douze Galeres, douze Vaiſſeaux ou Fregates de cinquante pieces, douze de quarante, douze de trente, avec les Vaiſſeaux de charge Galiotes & Brûlots néceſſaires, il faudroit diminuer les deux tiers de la dépenſe, qui joint à l'entretien ordinaire ſeroient une ſomme d'environ ſept millions cinq cent mille livres, cy . . . . . 7500000 l.

Il faut obſerver que ce ſeroit encore une des plus groſſes Flottes que

que la France eut mis ſur pied, & que quand elle la perdroit par la tempête ou par quelque déſaſtre contraire, elle auroit de quoi ſe remettre l'année ſuivante, & prendre la revanche avec avantage en mettant ſur pied une Flotte double.

DE

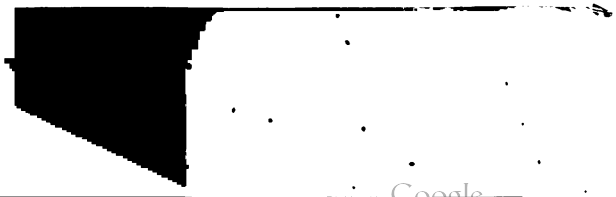

Digitized by Google

DE L'ARTILLERIE.

	Grand - Maître de l'Artillerie, cinquante mille livres, ci	50000 l.
30	Differens Officiers d'Artillerie, à dix mille livres l'un portant l'autre, trois cent mille livres, ci	300000
1000	Employez à la Fonte, & autres Ouvrages, aux Gages de trois cent livres, trois cent mille livres, ci	300000
2000	AutresEmployez à recueillir le Salpêtre, le battre, faire les Affuts des Canons, & Fusils; les remonter, les raccommoder, & faire les autresOuvrages, à trois cent livres de Gages; c'est six cent mille livres, ci	600000

Digitized by Google

Fournitures de Bois, Fonte, Fer, &c. trois cent mille livres, ci 300000 l.

Entretien des Canons, Fuſils, Mortiers, Affuts, &c. trois cent mille liv. ci 300000

Pour le Regiment des Bombardiers & Canoniers, &c. S. A. R. aura la bonté d'en regler la paye & le nombre, dont j'eſtime la dépenſe pouvoir monter autour de cinquante mille livres, ci 50000

Je ſuppoſe que toutes les années pendant la Paix, il ſe fonde vingt pieces de Canons, de differents calibres, eſtimez les uns & les autres ſur le pied d'un Canon de Fonte de quarante-huit liv. de balle, peſant cinq mille ſix cent liv. à trente ſols la livre de Fonte, y compris la façon. Chaque Canon reviendra à huit mille qua-

tre

tre cent livres ; à
vingt , à cent ſoi
& huit mille livres

Quatre Mortie
Fonte, peſant chacu
mille livres, à tren
la livre; c'eſt quinz
le livres, & les c
ſoixante mille li
ci

Qu'en tems
Terre, ſoit ſur
jouiſſances ou a
pour des eſſais d
Pétards, Mines
trois cent mille
à vingt ſols la li
pas.

Ce ſera trois ce
le livres, ci

Autres dépenſe
me entretien d
d'Armes, Magaſin
lins à Poudre, ſ
& douze mille
ci

TOTAL en tems
deux millions cir
mille livres, ci

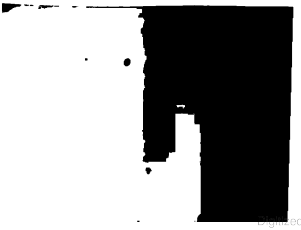

Digitized by Google

En tems de Guerre, je ſuppoſe qu'une année portant l'autre, on employe au deſſus de la dépenſe ordinaire un million de livres de Poudré, y compris le Boulet de Canon, Balles de Fuſil, &c. eſtimées vingt ſols; ce ſera un million, ci 1000000

Les Appointemens des Officiers & Canoniers ſeulement, augmenteront du tiers dans les Armées. Les autres frais ſeront toujours égaux, à l'exception de la dépenſe des Canons, Mortiers, Affuts, Fuſils, Piſtolets, &c. qu'il faudra doubles, ce qui coûtera encore compris la fourniture de Fonte, Fer, Bois & Charbon, &c. cinq cent mille livres, ci 500000

Je mets pour la voiture des Canons, Mortiers, Bombes, Boulets,

Grenades,

Digitized by Google

Grenades, Poudre, & autres dépenſes neceſſaires, un million, ci 1000000

L'Artillerie ſur ce pied reviendra en tems de Paix à deux millions cinq cent mille livres, ci 2500000

Et en tems de Guerre, à cinq millions, ci 5000000

Digitized by Google

REMBOURSEMENT des Brevets de Retenuë & Penſions ſur les Gouvernemens, autres Charges & Emplois Militaires.

POUR mettre SA MAJESTE' en état de récompenſer ſes Sujets avec une magnificence Royale, tous les Brevets de Retenuë & Penſions ſur toutes les Charges & Emplois du Royaume, ſeront rembourſez, ainſi que les Charges héréditaires de quelques eſpeces qu'elles puiſſent être. Les Pourvûs conſerveront leſdits Emplois tant qu'ils feront leur devoir avec exactitude & fidelité pour le ſervice du Roi & de l'Etat ; & après leur mort, leurs Enfans n'auront rien à y prétendre, s'ils ne l'ont merité.

Tous les Emplois ſeront donnez à l'avenir par la Nomination du Roi, qui naturellement récompenſera les Perſonnes de Service, d'Eſprit,

Digitized by Google

d'Eſprit, & de Merite, & les Elûs y ſeront placez ſans aucuns frais ou débourſé.

Moyennant ce rembourſement, toutes les Charges inutiles au Roi & à l'Etat, ſeront ſupprimées, & on n'en conſervera qu'autant qu'il ſera neceſſaire. Ils auront des Appointemens fixes ou des Honneurs équivalens.

Digitized by Google

DES GOUVERNEURS, Lieutenans Generaux, & Lieutenans de Roi des Provinces ; des Gouverneurs, Lieutenans de Roi, & Majors de Ville particuliere, avec un nouvel établiſſement de douze Brigades d'Ingenieurs.

LE Royaume ſera diviſé en douze grands Gouvernemens, & en vingt-quatre Gouvernemens de Provinces, qui auront chacun un Gouverneur, deux Lieutenans Generaux, & quatre Lieutenans de Roi, avec des appointemens fixes en Paix comme en Guerre.

Outre les Gouverneurs de Province, il y aura cent Gouverneurs de Villes fortes, ayant ſous eux un Lieutenant de Roi, & un Major, dont les appointemens ſeront fixes en Paix comme en Guerre.

Plus,

Digitized by Google

Plus, deux cent Gouverneurs & Lieutenans de Roi des Villes, Forts & Châteaux du troiſiéme ordre, qui auront auſſi des Appointemens fixes en Paix comme en Guerre.

Tous les Officiers Generaux, Gouverneurs, Lieutenans-Generaux, Lieutenans de Roi, Gouverneurs de Places Fortes, Gouverneurs de petites Villes, Forts, & Châteaux, Lieutenans de Roi, & Majors deſdits Gouvernemens, ſeront Commiſſaires nez des Troupes; & dans toutes les Revûës qui ſe feront les premiers jours de chaque mois dans leurs Places, ils y aſſiſteront avec le Commiſſaire: ce ſera eux à qui le Colonel ou Commandant remettra un Etat des Compagnies, au bas deſquels ils marqueront leurs ſentimens ſur leſdites Troupes, & les envoyeront au Miniſtre.

Ils feront auſſi les fonctions des Intendans, & le Roi leur envoye-

ra

ra ſes ordres pour les faire executer.

Dans les mois de Mars & Septembre, les Gouverneurs de Provinces & en leur abſence un des Lieutenans-Generaux, ou à leur défaut, un des Lieutenans de Roi fera la Revûë de toutes les Troupes qui ſe trouveront dans le Gouvernement tant dans les Villes, que dans les Campagnes, ſoit Cavalerie, ſoit Infanterie. Il en envoyera au Miniſtre l'état particulier de chaque Compagnie, Bataillon & Régiment, avec ſon ſentiment ſur leſdites Troupes.

Si les Gouverneurs, Lieutenans-Generaux, Lieutenans de Roi, étoient occupez à l'Armée ou ailleurs, pour affaire de SA MAJESTE' malades ou embaraſſez à ne pouvoir faire ladite Revûë, le plus ancien Gouverneur des Places du Gouvernement en feroit la fonction, &c.

Pour plus de facilité, chaque Province

Digitized by Google

Province pourra être divisée en quatre quartiers, dans chacun desquels toutes les Troupes voisines se rendront, en sorte que quatre Revûës seront suffisantes pour connoître l'état de toutes les Troupes d'un Gouvernement.

Il faut observer que ces Revûës faites par des Officiers Généraux ou Gouverneurs, de la maniere ci-dessus marquée, seront bien plus sûres que non pas celles qui se font à présent par des Commissaires des Guerres, qui, la plûpart s'accommodent avec les Capitaines, & qui souvent par crainte, par interêt, ou pour leur faire plaisir, prennent de leurs Troupes, tel Etat qu'ils jugent à propos; ce qui est d'une consequence infinie pour le Roi.

Dans la Revûë faite par les Commissaires de la Compagnie du Commerce, on ne payera que les présens. La paye des manquans ou

absens,

abſens, reviendra à la Compagnie, qui pour cet effet fera faire la Revûë avec la derniere exactitude ; ce qui rendra les Officiers plus exacts, & les Soldats plus réguliers.

APPOIN-

Digitized by Google

APPOINTEMENS des Gouverneurs.

12	Grands Gouverneurs, à quarante mille livres, quatre cent quatre-vingt mille livres, cy	480000 l.
24	Lieutenans Generaux, à vingt mille livres, quatre cent quatre-vingt mille livres, cy	480000
48	Lieutenans de Roi, à dix mille livres, quatre cent quatre-vingt mille livres, cy	480000
24	Gouverneurs de Province, à trente mille livres, ſept cent vingt mille livres, cy	720000
48	Lieutenans Generaux, à quinze mille livres, ſept cent vingt mille livres, cy	720000

Lieutenans

Digitized by Google

96	Lieutenans de Roi, à ſept mille cinq cent livres, ſept cent vingt mille livres, cy	720000 l.
100	Gouverneurs de Villes & Places fortes, à douze mille livres, un million deux cent mille livres, cy	1200000
100	Lieutenans de Roi, à ſix mille livres, ſix cent mille livres, cy	600000
100	Majors, à trois mille livres, trois cent mille livres, cy	300000
200	Gouverneurs de Villes, Forts & Châteaux, du ſecond ordre, à trois mille livres, ſix cent mille livres, cy	600000
200	Lieutenans de Roi, à mille cinq cent livres, trois cent mille liv. ci	300000

Gouver-

Digitized by Google

300	Gouverneurs des Villes, Châteaux, Places & Forts du troiſiéme ordre, à deux mille livres, ſix cent mille liv. cy	600000 l.
300	Lieutenans de Roi, à mille liv. trois cent mille liv. cy	300000
1552	TOTAL ſept millions cinq cent mille livres, cy	7500000

DES

Digitized by Google

DES CHEVALIERS *du Cordon-Bleu, ou Ordre du Saint Eſprit.*

CHAQUE Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit, ſelon le nombre qui ſe trouvera, & qui ne pourra être augmenté au-deſſus de ſon établiſſement, aura chaque année payable d'avance tous les trois mois par les Tréſoriers de la Compagnie douze mille livres;

Les cent feront un million deux cent mille livres, cy 1200000 l.

DE

Digitized by Google

DE L'ORDRE MILITAIRE de Saint-Louis.

AU lieu de trois mille tant de Chevaliers de S. Louis qu'il y a préſentement dans le Royaume, il y en aura cinq mille huit cent qui ſera un nombre fixe, & qui ne pourra être augmenté.

L'Ordre ſera diviſé en douze Claſſes, & chaque Chevalier touchera d'avance tous les trois mois les Appointemens de la Claſſe où il ſe trouvera. Il montera d'une Claſſe à une autre par ſon ancienneté, à moins que le Roi n'en diſpoſe autrement. Néanmoins il ne touchera point les Appointemens de la Claſſe où il doit être, qu'il n'en ait un Brevet du Roi.

Les Grands-Croix, ſelon l'Ordre établi, ſeront choiſis d'entre les Commandeurs du premier ordre; les Commandeurs du premier ordre, d'entre les Commandeurs du ſecond, & les Commandeurs

Digitized by Google

du ſecond ordre,
valiers Aſpirans.
Aſpirans ſeront t
Claſſe, dans lac
chaque Cheva
par Claſſe,
Grands-Croix

Un Cheva
pourra mont
re qu'après
quatre heur
te du Brev
aura été a
de la der
de tems;
Grands-
ra faire
toutes

Digitized by Google

OUTRE les Com
Honoraires de l'O
aura dans les Troupes
huit cent Chevaliers,
de la maniere ſuivante,
de Claſſe.

12 Grands - Croix au lieu de huit, à douze mille livres au lieu de ſix mille livres, cent quarante quatre mille livres, ci 14

16 Premiers Commandeurs au lieu de huit, à huit mille livres au lieu de quatre mille livres, cent vingt-huit mille livres, ci 1

24 Seconds Commandeurs au lieu de ſeize, à ſix mille livres au lieu de trois mille livres, cent quarante-

Digitized by Google

quatre mille liv. ci 144000

48 Chevaliers Aſpirans, à quatre mille livres, cent quatre-vingt douze mille livres, ci 192000

CLASSE

Digitized by Google

CLASSE DES CHEVALIERS.

100 Chevaliers à trois mille livres, trois cent mille livres, ci 300000 l.

100 Chevaliers à deux mille livres, deux cent mille livres, ci 200000

100 Chevaliers à mille livres, cent mille livres, ci 100000

200 Chevaliers à neuf cent livres, cent quatre vingt mille livres, ci 180000

300 Chevaliers à huit cent livres, deux cent quarante mille livres, ci 240000

400 Chevaliers à neuf cent livres. deux cent quatre-vingt-mille livres, ci 280000

500 Chevaliers à ſix cent livres, trois cent mille livres, ci 300000

Chevaliers

Digitized by Google

600	Chevaliers à cinq cent livres, trois cent mille livres. ci	300000 l.
700	Chevaliers à quatre cent livres, deux cent quatre-vingt mille livres, ci	280000
800	Chevaliers à trois cent livres, deux cent quarante mille livres, ci	240000
900	Chevaliers à deux cent livres, cent quatre-vingt mille livres, ci	180000
1000	Chevaliers à cent livres, cent mille livres, ci	100000
5800	TOTAL trois millions trois cent huit mille livres, ci	3308000 l.

MOYENNANT

Digitized by Google

MOyennant ces Gratifications le Roi rendra à l'Ordre de Saint Lazare ou Notre-Dame de Mont-Carmel, tous les Biens qui en ont été tirez ; & afin que SA MAJESTE' ſoit plus en état de faire des Graces, & de donner des Récompenſes, qui eſt le plus grand des avantages de la Monarchie ; après la mort de Monſieur le Marquis de Dangeau, le Roi s'appropriera la Grande-Maîtriſe, ou du moins ſe réſervera le droit de nommer aux Penſions & Commanderies dudit Ordre, dans lequel il ne ſera reçu que des Gens d'un premier merite. Le Roi comme de l'Ordre de Saint Loüis, qui eſt deſtiné à la Guerre, peut deſtiner celui de Saint Lazare & ſes Commanderies aux Belles-Lettres & Académies des Sciences, qui meritent bien dans un Royaume auſſi poli & auſſi floriſſant, des Marques diſtinctives, & des Récompen-

Digitized by Google

compenſes ſuffiſantes pour engager les Gens d'Eſprit à travailler, ſoit ſur les Belles-Lettres, ſoit ſur les découvertes toujours utiles & glorieuſes aux Etats.

DES

Digitized by Google

DES INGE'NIEURS.

POUR donner de l'émulation aux Perſonnes de cœur, d'eſprit, & de mérite, qui voudront prendre le parti d'Ingenieur, que je croi être un des plus utile à l'Etat, il ſera entretenu en Paix comme en Guerre, trois cent Ingenieurs, diviſez en douze Brigades, leſquels s'appliqueront entierement au Génie, ſans être diſſipez par des détails, & embarras de Compagnies, ou autres emplois: ils y feront leurs chemins en s'avançant par les differens grades, juſqu'au Commandement, & du Commandement iront à la Lieutenance-Générale.

Chaque Brigade ſera diviſée en trois Claſſes, les huit Ingenieurs de la derniere, où ſeront les Perſonnes nouvellement reçûës, auront dix-huit cent livres d'Appointement pendant la Paix, & deux mille quatre cent livres dans

Digitized by Google

les Armées ou Villes aſſiegées.

Les ſix Ingenieurs de la ſeconde Claſſe, deux mille quatre cent livres pendant la Paix, & trois mille deux cent livres dans les Armées ou Villes aſſiegées.

Les ſix de la premiere Claſſe, trois mille livres pendant la Paix, & quatre mille livres dans les Armées ou Villes aſſiegées.

Les deux Sous-Brigadiers, quatre mille cinq cent livres dans la la Paix, & ſix mille livres dans les Armées ou Villes aſſiegées.

Les deux Brigadiers, ſix mille livres dans la Paix, & neuf mille livres dans les Armées ou Villes aſſiegées.

Les douze Commandans qui ſeront tous Brigadiers des Armées du Roi, ou Maréchaux de Camp, auront chacun neuf mille livres dans les Garniſons, & douze mille livres dans les Armées ou Villes aſſiegées. Ils quitteront ledit Commandement pour monter à la Lieutenance-Générale. L'Inſ-

Digitized by Google

L'Inſpecteur qui aur
ſur toutes les Brigade
temens aura quinze m
tems de Paix, & ving
dans les Armées ou Vil

Le tiers de gratific
genieurs, ſera donné
autres Troupes en deu
le premier, ſi-tôt qu'i
nommez par le Roi p
Campagne, l'autre
de Septembre.

S'ils ſont en Garni
Place qui vienne à
ils recevront ce tiers
tion en un ſeul payc
après le ſiege levé ou
duë, ce qui ſe prati
ment à l'égard des T
trouveront en Garr
n'ayant point été n
l'Armée, n'auront
tiers d'augmentatio

Tous les ans au
vier, ſuivant la qu
nieurs qui ſeront m

Digitized by Google

ront retirez l'année précédente, il ſe fera une promotion d'Aſpirans.

Les Commandans, Brigadiers, & Sous-Brigadiers en ſeront les Examinateurs, & chaque Aſpirant qui, ayant été examiné ſéparément, aura été trouvé capable, ſera obligé de réſoudre les queſtions qui lui ſeront proposées par les Examinateurs, dans une Aſſemblée générale qui ſe tiendra exprès, & ceux qui ſeront trouvez les plus ſçavans ſeront reçus.

On montera dans chaque Claſſe d'Ingenieur, non par ancienneté, mais par la valeur & le mérite.

Ce ſera à l'Aſſemblée des Brigadiers, Sous-Brigadiers, & Chefs des Brigades que l'on envoyera tous les Projets concernant le Genie, & ce ſera ſuivant leurs déciſions qu'on les entreprendra.

Cette Compagnie coûtera en tems de Paix neuf cent trente-ſix mille ſix cent livres, ci 936600 l.

En

En tems de Guerre, ſuppoſant que tous les Ingenieurs fuſſent employez dans les Armées, ce ſeroit un tiers davantage. On ne doit pas cependant compter là-deſſus, parce qu'il faudra qu'il en reſte neceſſairement dans les Villes de Guerre, leſquels n'auront que leurs Appointemens ordinaires.

Quoique le nombre d'Ingenieurs nommez dans les Armées ne puiſſe aller à la moitié, nous ne laiſſerons pas ici de mettre l'augmentation du tiers de la paye totale; & ce qui fera un million deux cent quarante-huit mille huit cent livres, ci 1248800l.

Digitized by Google

DES COMMANDANS ET CAPITAINES-COMMISSAIRES *DE LA VILLE DE PARIS, de la Maréchauſſée, du Guet à pied & à cheval, & du Reglement de la Police.*

PARIS joint à ſes Ban-lieuës ſera diviſé en dix Quartiers, & chacun de ces Quartiers ſera ſubdiviſé en dix autres, ce qui fera cent Quartiers pour toute la Ville, dans chacun des dix Quartiers, il y aura un Commandant qui aura inſpection ſur dix Capitaines-

Digitized by Google

taines-Commiſſaires, & commandera une Compagnie de ſoixante Cavaliers, & chaque Capitaine-Commiſſaire commandera douze Soldats; ce qui fera mille huit cent Hommes pour la garde de Paris.

La moitié de ces deux Régimens montera la garde pendant vingt-quatre heures, & ſera relevée par l'autre moitié.

Ces deux Régimens auront pour Colonel, le Gouverneur de Paris, & pour Lieutenant-Colonel, le Lieutenant de Roi.

Le Régiment de Cavalerie aura deux Majors, deux Aydes-Majors, deux Maréchaux-Majors des Logis, avec dix Compagnies.

Dans chaque Compagnie, il y aura un Capitaine, qui portera le titre de Commandant, un Lieutenant, un Cornette, quatre Maréchaux des Logis, huit Brigadiers, & quarante-huit Cavaliers.

Le Régiment d'Infanterie ſera compoſé de deux Majors, deux

Digitized by Google

Aydes-Maj
jors, & de
Dans ch
aura un C
de Capit
Lieutenar
ou Enſeig
Caporau

Digitized by Google

APPOINTEMENS
de la Cavalerie.

2	Major, à ſix mille livres, douze mille, ci	12000 l.
2	Aides-Major, à quatre mille liv. huit mille liv. ci	8000
2	Maréchaux-Maréchaux-Major des Logis, à trois mille livres, ſix mille livres, ci	6000
10	Commandans, à trois mille livres, trente mille livres, ci	30000
10	Lieutenans Honoraires.	
10	Cornettes Honoraires.	
40	Maréchaux des Logis, à quinze cent livres, ſoixante mille livres, ci	60000
80	Brigadiers, à douze cent livres,	

quatre-

Digitized by Google

quatre-vingt-seize
mille livres, ci 96000 l.

480 Cavaliers, à mille
livres, quatre cent
quatre-vingt mille
livres, ci 480000

TOTAL pour la
Cavalerie, six cent
quatre-vingt-dou-
ze mille liv. ci 692000

APPOIN-

Digitized by Google

APPOINTEMENS de l'Infanterie.

2	Majors, à six mille livres, douze mille livres, ci	12000 l.
2	Aides-Major, à quatre mille livres, huit mille livres, ci	8000
2	Sergens-Major, à trois mille livres, six mille livres, ci	6000
100	Capitaines, à deux mille livres, deux cent mille livres, ci	200000
100	Lieutenans Honoraires.	
100	Sous-Lieutenans Honoraires.	
200	Sergens, à cinq cent livres, cent mille livres, ci	100000
200	Caporaux, à quatre cent livres, quatre-vingt mille	

livres,

Digitized by Google

	livres, ci	80000 l.
800	Soldats, à trois cent livres, deux cent quarante mille livres, ci	240000
	TOTAL pour l'Infanterie, six cent quarante-six mille livres, ci	646000 l.

LES

Digitized by Google

LES Cavaliers & Soldats s'entretiendront de Chevaux, d'Armes, d'Habits, & de tout ce qui leur ſera néceſſaire, ſuivant le Reglement que l'on rendra à cet effet. Moyennant cet arrangement, le Guet à pied & à Cheval, les Archers de Villes, de Ports, & la Maréchauſsée ſeront ſupprimez.

Les Lieutenans, Sous-Lieutenans, Cornettes, & Enſeignes ſeront *ad honores*, ſans Appointemens & parviendront ſuivant leur rang & la volonté du Roi, à celui de Capitaine, & les Capitaines à celui de Commandant.

Digitized by Google

DE LA CAVALERIE, ou Maréchauſſée.

CHAQUE demie Compagnie pour faire la garde, ſera diviſée en deux moitiez; l'une ſous le Commandement d'un Maréchal des Logis, avec deux Brigadiers, & douze Cavaliers, ſera employée dans un des dix Quartiers de la Ville, à avoir inſpection ſur l'Infanterie qui y doit être en faction, à faire la ronde dans toutes les ruës dudit Quartier, & à porter du ſecours par tout où il ſera néceſſaire.

Dans chaque Quartier il y aura un Corps-de-Garde auprès du Commandant dont les Cavaliers ſeront obligez de ſuivre les ordres; dans ce Corps-de-Garde on retiendra toutes les Perſonnes qui auront été arrêtées pendant la nuit, tant par les Cavaliers que par les dix Eſcouades d'Infanterie du Quartier.

La

Digitized by Google

La Garde tant à cheval qu'à pied, aura pareillement inſpection ſur toutes les querelles qui arriveront pendant le jour, & executera pour la Police tous les ordres qui lui ſeront donnez par le Commandant ou Capitaine-Commiſſaire du Quartier.

L'autre moitié ſera diviſée en deux parties inégales.

L'une ſous la conduite d'un Maréchal des Logis, ayant un Brigadier & huit Cavaliers ſera employée à garder les dehors de Paris, juſques deux lieuës à la ronde; ſuivant le diſtric qui lui aura été donné.

L'autre ſera employée pour le Piquet.

Chaque Compagnie commandée pour la Garde des dehors, afin d'occuper un plus grand terrain, pourra ſe partager en deux; moitié ſous la conduite du Maréchal des Logis, moitié ſous la conduite d'un Brigadier.

Toutes

Digitized by Google

Toutes les Brigades commandées pour la Garde des dehors auront des Cors dont elles ſonneront pour appeller du ſecours dans l'occaſion ; & les Cavaliers qui l'entendront s'y tranſporteront auſſi-tôt.

Il ſera défendu aux Cavaliers de mettre pied à terre dans aucun Village, mais pour leur commodité, il ſera fait de diſtance en diſtance & dans les lieux les plus élevez, des Corps-de-Gardes, où les Cavaliers pourront s'aller mettre à l'abri des mauvais tems, ou ſe repoſer dans la chaleur du jour.

Tant que les Cavaliers ſeront de garde, ils ne pourront ſe débotter, ni deſſeller leurs Chevaux.

Les Perſonnes priſes la nuit en flagrant-délit, ſeront conduites au Corps-de-Garde le plus proche, d'où on les transferera le lendemain au Piquet, en donnant avis de tout à l'Officier-Major de Garde.

Les

Digitized by Google

Les Cavaliers comma
la Garde des dehors a
inſpection ſur tous les
arriveront pendant le
leur diſtric.

Le Piquet ſera com
Brigadier, & de quatre
de chaque Compagnie,
ra cinquante Hommes
dres de deux Lieutenans
Cornettes qui comma
tour de rôle. Ce Piquet
bli devant l'Hôtel de V
Cavaliers & Soldats qu
ront ſeront toujours prê
ter les ordres qui leur ſ
nez par le Command
quet: ils ſerviront à p
cours par tout où il ſe
re, & à renforcer le C
en ſera beſoin.

Pour procurer une
tiere dans la Ville &
bourgs, donner lieu d
exacte Police, & empê
valiers & Soldats de fai

V

Digitized by Google

noiſſances ou habitudes dans le Quartier de leur Capitaine, ce qui pourroit devenir très-préjudiciable au Public ; les Cavaliers & Soldats (quoique d'une Compagnie marquez dans laquelle ils paroîtront les jours de Revûë) ſeront diſtribuez ſuivant le ſort aux Officiers qui leur ſeront indiquez. Pour cet effet, les Cavaliers & Soldats avant de monter la Garde s'aſſembleront tous les ſoirs devant l'Hôtel de Ville, & ſe rangeront ſous le numero de leurs Capitaines, pendant que les Maréchaux des Logis, & les Sergens monteront à l'Hôtel pour y recevoir l'ordre, le Major du Regiment de Cavalerie en donnant l'ordre à chaque Maréchal des Logis, tirera au hazard d'une petite boëte, un carton ſur lequel ſera marqué le numero, le nom, & la demeure d'un des Commandans, ou un des Quartiers des dehors de la Ville, & le remettra au Maréchal des Logis, ce

Digitized by Google

ce qui lui ſera un ordre d'aller monter la Garde chez le Commandant indiqué, ou d'aller garder le Quartier qui eſt marqué hors la Ville, après quoi ſera tiré de même façon par le Major, deux billets d'une autre boëte, ſur chacun deſquels il y aura le nom d'un Brigadier, ſon numero & le nom de la Compagnie dont il eſt, puis ſera encore tiré d'une autre boëte & de la même façon douze billets qui lui ſeront remis entre les mains. Sur chacun de ces billets ſera le nom d'un Cavalier, ſon numero & le nom de ſa Compagnie.

Si le hazard a commis le Maréchal des Logis pour la Garde des dehors, il choiſira un Brigadier, avec huit Cavaliers, & laiſſera un Brigadier & quatre Cavaliers pour la Garde du Piquet : il en remettra les noms entre les mains du Maréchal-Major des Logis de Garde.

S'il eſt pour la Garde des de-

Digitized by Google

dans, il ira chez le Commandant qui lui eſt indiqué, & après lui avoir porté l'ordre, il lui remettra tous ces petits billets, & ſe diſpoſera à executer ce qu'il lui ordonnera.

Le Maréchal des Logis qui deſcendra la Garde, ira recevoir de ſon Commandant tous les billets qu'il lui aura donné la veille, avec le Mémoire de tout ce qui ſe ſera paſsé dans le Quartier, dont il ſera néceſſaire que le Major ſoit inſtruit; & après les avoir remis au Major, il s'en retournera chez lui.

DE

Digitized by Google

DE L'INFANTERIE.

IL en ſera de même pour la diſpoſition de l'Infanterie, que pour la Cavalerie. Pendant que chaque Soldat ſe rangera ſous le numero de ſon Capitaine, les Sergens monteront à l'Hôtel de Ville pour y recevoir l'ordre du Major d'Infanterie, qui, après l'avoir donné, tirera au hazard d'une petite boëte un billet ſur lequel ſera le nom, le numero & la demeure d'un des Capitaines-Commiſſaires. Plus, d'une autre boëte, il tirera de même au hazard un billet ſur lequel ſera le nom d'un Caporal, avec le numero & le nom de la Compagnie dont il eſt: d'une troiſiéme boëte, il tirera de la même façon quatre Billets, ſur chacun deſquels ſera le nom d'un Soldat, avec le Numero & le nom de ſa Compagnie. Le Major remettra tous ces Billets entre les mains de chaque Sergent, qui verra par le nom

Digitized by Google

nom du Capitaine
quel il doit monte
le nom & le Nun
celui qu'il doit p
le doit trouver ;
Numero, & le
pagnie de chaq
qu'il doit avoir
de ſorte que to
Soldats, étant
Numero, le S
les appeller,
de le ſuivre.
ter la Place
un de ſes q
quet, & en
tre les main
Garde. Ur
chaque Q
Soldat, lai
poral pou
autres, &
quatre Li
tenans ou
ront tou
Garde à

Digitized by Google

le Sergent ſuivi du Caporal, & des trois Soldats qui lui reſteront, ira chez le Capitaine-Commiſſaire, qui lui eſt indiqué ; & après lui avoir donné l'ordre, il lui remettra tous les Billets de ſa Compagnie, & ſe diſpoſera à executer ce qu'il lui ordonnera.

Le Sergent qui ſera relevé ira retirer du Capitaine les Billets qu'il lui aura donné la veille, & les reportera à l'Hôtel de Ville.

Le Sergent de Garde fera exactement la Patroüille dans le Quartier du Capitaine, & lui amenera toutes les perſonnes qu'il aura été en droit d'arrêter.

Il ſe tranſportera avec ſon Eſcoüade par tout où l'on aura beſoin de lui, & il aura ſoin de procurer une ſûreté entiere dans le Quartier.

Les Cavaliers & Soldats de ces deux Regimens ne ſeront point reçus ſans une Atteſtation de dix années de Service dans les Armées.

Il

Il faut obſerver que cet arrangement tout extraordinaire qu'il paroiſſe, eſt d'une tres-grande conſequence, parce que ſi les Cavaliers & Soldats étoient toujours de la même Bande & du même Quartier, il y auroit à craindre que venant à ſe débaucher, ſous prétexte d'arrêter les fripons, ils ne pillaſſent les honnêtes gens, & que loin de prendre les voleurs, ils ne les ſoutinſſent & partageaſſent leur vol avec eux, ce qui cauſeroit certainement un tres-grand deſordre, comme il arrive aſſez ſouvent à Paris, malgré toutes les précautions que l'on prend pour l'empêcher. Mais par ce Reglement le Quartier des Cavaliers & Soldats, ainſi que leurs Aſſociez étant incertain, & changeant tous les jours ſelon le ſort, la crainte que les fripons auroient, qu'il n'y eût dans leur troupe quelques honnêtes gens qui les décelaſſent, leur feroient faire leur

fonction

Digitized by Google

fonction avec honneur
dans le peu de tems qu
reroient enſemble , il
roient aſſez parfaitem
noître , & ſe lier d'u
aſſez étroite , pour e
une mauvaiſe action
pourroit encore arriv
perſonnes qui auroi
complot , ne ſe trouve
être de leur vie enſer
Quartier où ils auro
de l'executer.

Le Piquet tant
que d'Infanterie aſſiſ
trées des Ambaſſadeu
les ſpectacles & réjo
bliques pour en emp
huës & embarras : i
auſſi à toutes les exe
feront dans Paris.

Digitized by Google

DES HONNEURS, DROITS, & fonctions des Commandans, Capitaines-Commiſſaires, & de leurs Officiers.

LES Commandans & Capitaines-Commiſſaires, porteront toujours un hauſſe-col pour marque de leur dignité, & il ſera défendu ſous des peines très-rigoureuſes, à tous Particuliers d'inſulter, de mal parler, de refuſer d'obéïr ou s'oppoſer aux ordres des Commandans & Capitaines-Commiſſaires ayant leur hauſſe-col.

Les Commandans auront inſpection ſur la conduite des dix Capitaines-Commiſſaires de leur Quartier, ils auront ſoin de leur faire faire exactement la Police, & ils ſeront en droit de la faire cux-

Digitized by Google

eux-mêmes quand ils jugeront à propos.

Ils ſeront préſens à la levée de tous les ſcellez, & aſſiſteront à tous les événemens extraordinaires qui arriveront dans leur Quartier.

Ils pourroient être auſſi chargez d'executer les ordres du Roi, quand il s'agira d'arrêter quelques perſonnes de conſidérations.

Les Capitaines-Commiſſaires, & en leur abſence les Lieutenans & Sous-Lieutenans, auront entrée libre à toute heure, & en tout tems dans les maiſons publiques de leur Quartier, comme Cabarets, Boutiques, Hôtels garnis, &c. pour ſçavoir ce qui s'y paſſe, & connoître s'il ne ſe fait rien contre les Réglemens de Police.

Ils ſeront en droit de vérifier tous les Poids, & Meſures des Marchands, pour en connoître la juſteſſe, & d'arrêter toutes les per-

Digitized by Google

ſonnes ſurpriſe
poids ou meſu
Ils auront
chandiſes n
au-deſſus d
Ils auro
des Ruës,
ternes, &
dès le jo
les néceſ
ſuffiſant
grande
Ils
y ait a
en fa
& In
midi
bere
qui
da
cir
de

ſ
]

Digitized by Google

Bornes, Marche, autres Avances, &c.

Qu'on mette ſur les Fenêtres & Balcons, choſe qui puiſſe tomber & nuire aux Paſſans.

Qu'on jette rien par les Fenêtres avant onze heures du ſoir, & ſans une certaine formalité.

Ils auront inſpection ſur le Pavé de Paris, & auront ſoin de diſtribuer les Paveurs par tout où il en ſera beſoin.

Ils obſerveront que les Façes des Maiſons qui ſeront ſur la ruë, ſoient dans le même alignement des autres, & conſtruites ſur le même modele, lequel ſera different ſelon les Ruës, & le Plan qui en ſera marqué.

Ils auront ſoin que les Ruës s'élargiſſent ſuffiſamment, pour le paſſage des Voitures, & gens de pied, en faiſant reculer les Maiſons, ſuivant qu'elles tomberont

Digitized by Google

par ancienneté, ou qu'on les fera conſtruire, par nouveauté ou commodité.

Ils empêcheront qu'on ne tuë aucune Bête de Boucherie dans l'enceinte de Paris, & que l'on lave dans la Riviere aucune Trippe, Tripaille, Cuir, &c. au-deſſus ni dedans la Ville, afin que l'Eau étant conſervée dans ſa pureté n'incommode point les Habitans, & ne cauſe point de maladies.

Ils mettront à l'Amende tous les Maîtres des Caffez, Cabarets, & Maiſons publiques, qui ne ſeront pas fermez à minuit.

Ils feront ceſſer toutes les diſputes, empêcheront les batteries, écouteront les perſonnes plaignantes.

Ils feront arrêter les Coureurs de nuit, & toutes perſonnes, qui paſſé une heure ſeront trouvez dans les Ruës, à pied, ſans flambeau

beau ou Lanterne ; & n
ſeront point aller qu'ils n
poſitivement ce qu'ils ſor
Ils feront arrêter les
& gens ſans aveu, ainſ
Mandiants que la Compa
gage de nourrir & entret
quels étant reconnus p
eu un Département dont
ſortis, ſeront enferme
reſte de leurs jours & n
pain & à l'eau.
Ils feront auſſi arrêter
ſeront trouvez l'épée à
ou cauſant du ſcandale
dans les Ruës, ils rec
dépoſitions de toutes l
qui arriveront dans leu
ils tiendront la main à
des Ordonnances de la
de Police, & feront en u
ce qui ſera néceſſaire p
rer la clarté, netteté
tranquilité des Habitan
Chaque Capitaine

Regiſtre de toutes les perſonnes de ſon Quartier ; & nul n'y viendra demeurer, qu'il ne déclare dans la huitaine ſon nom, ſa qualité, ſon pays, & le Quartier précedent où il demeuroit, la quantité de ſes Domeſtiques, de ſes Enfans, & des perſonnes qui compoſent ſa Maiſon.

Les Aubergiſtes, & Gens tenant Chambres, Maiſons, & Hôtels garnis, ne pourront loger perſonne, qu'ils n'en ayent donné le nom, & le Pays au Capitaine du Quartier.

Les Commandans & Capitaines-Commiſſaires ſeront obligez de ſe trouver aux Feux & Incendies qui arriveront dans leurs Quartiers pour empêcher les Embarras & Pilleries qui s'y pourroient faire, & y feront porter les Sceaux, que la Ville entretiendra chez eux.

Ils auront le ſoin que les Pompes qui ſeront établies dans leur Quar-

Digitized by Google

Quartier pour éteindre
ſoient toujours en bon
nullement embaraſſées,
puiſſe les tranſporter &
vir auſſi-tôt que l'on en
ſoin.

Les Actions ne pourron
gociez que pardevant le
nes-Commiſſaires, qui le
avec les Parties, ce qu'ils
point ſans les connoître.
dans les Négociations
ſols pour le droit de S
& vingt-cinq ſols
que Action, que les H
ront reconnoître en leur

Ils ſe tranſporteront
les perſonnes décedées
tront ſans frais le ſcell
leurs Effets, lequel ſ
levera point qu'en pr
Commandant, du Capit
miſſaire qui aura poſé
& d'un Commis que l
gnie nommera pour
ſent.

Digitized by Google

La moitié de l'Argent vieil qui pourra ſe trouver ſous les ſcellez, ſera pour le Capitaine qui l'aura poſé ; l'autre moitié ſera également partagée entre le Commandant & le Commis nommé par la Compagnie ; l'Argent ſaiſi ſera apporté à l'Hôtel du Commerce, où l'on en donnera la valeur au Commandant, Capitaine, & Commis qui y auront aſſiſté.

Toutes Vaiſſelles d'Or & d'Argent, marquées au nom & Armes de la perſonne défunte, ainſi que les Monoyes Etrangeres, ſeront conduites à l'Hôtel du Commerce, où l'on en payera aux Heritiers la valeur du poids en Eſpeces ; ſi mieux n'aiment la femme ou les enfans du défunt ſeulement prendre ladite Vaiſſelle, en la faiſant contrôler & marquer en leur nom, ainſi qu'il a été dit.

Les Perſonnes qui ſe trouveront en faute pour la Police, ſeront condam-

Digitized by Google

condamnées à une Amende, ſuivant la taxation qui en aura été faite à la Chambre ; & les differens ſujets de Police dont il ſera fait des Imprimez, qui ſe vendront publiquement, & ſeront affichez aux coins des Ruës, afin que perſonne ne les ignore.

Toutes les Amendes ſeront au profit du Capitaine-Commiſſaire du Quartier, dont il y aura appel à la Chambre, où les perſonnes condamnées ſeront apprehendées au corps pour le payement de la Taxe.

Les Capitaines par leurs Sergens feront tous les jours rapport de tout ce qui ſe paſſera dans leur Quartier au Commandant, qui en fera deux Extraits, dont l'un ſera envoyé au Colonel, & l'autre au Directeur de la Chambre de Police qui en aura le Département.

Comme le grand Commerce qui

Digitized by Google

qui ſe fera dans le Royaume, l'abondance d'Argent qui y ſera, & les Nourritures qui ſe donneront à bas prix, pourroient rendre les Ouvriers pareſſeux, & empêcher mille Faineants d'apprendre des Métiers, parce qu'ils trouveront aiſément des conditions; il ſera défendu à qui que ce ſoit de retenir à ſon ſervice un Domeſtique au-deſſus de trente ans, ſous peine de cent livres d'Amende envers celui qui l'aura dénoncé, à moins que ce ne ſoit pour certaines fonctions qui ne peuvent être remplies que par gens d'un âge mûr; comme Maître-d'Hôtel; Valets de Chambre, Officiers de Cuiſine, Cocher, Portier, &c.

Ce Reglement obligera les Valets à amaſſer pendant leur jeuneſſe, ce qui leur ſera néceſſaire pour apprendre un Métier, afin d'être quelqu'utilité à l'Etat.

Nul

Digitized by Google

Nul Ouvrier ne pourra demeurer ſix Semaines dans Paris ou autre Ville, ſans Maître, à moins qu'il ne ſoit reçu tel ; & tous ceux qui y ſeront trouvez, ſeront arrêtez par la Garde, envers laquelle il y aura une amende d'une piſtole ; puis ils ſeront envoyez aux Manufactures, où on leur donnera des gages ſuivant leur capacité.

Tous les Ouvriers s'engageront avec leurs Maîtres pour un an. Au bout de ce tems, ils pourront changer de Maître, ou faire un nouvel engagement. Ils ſeront pendant cette année ſoumis à leur Maître, & s'ils manquent à leur devoir, il ſera en droit de les faire mettre en priſon ; ce qu'on lui accordera ſur une ſimple Plainte : mais il ſera obligé de les y nourrir.

Un Ouvrier ſera reçu Maître

Digitized by Google

en faiſant un Chef-d'œuvre, & non par argent. Pour cet effet, tous les trois mois les Jurez des Arts & Métiers de chaque Corps, s'aſſembleront; & pour être certains de la capacité de ceux qui ſe préſenteront, ils les enfermeront chacun dans une Chambre ſéparée, où ils leur donneront tous les Outils qui leur ſeront neceſſaires. Ils y feront trois Epreuves de leur ſçavoir. Si au quartier ſuivant les Jurez ne trouvent rien de défectueux auſdits Ouvrages, les Poſtulans ſeront reçus Maîtres; & ſur l'Atteſtation des Jurez, ils en obtiendront gratis des Letrres de la Chambre de Police, moyennant leſquelles ils ſeront en droit de lever Boutique, & travailler ainſi qu'ils jugeront à propos.

Si quelqu'un travaille avant que d'avoir été reçu Maître, ſes Outils & Marchandiſes ſeront confiſquez; il ſera condamné à une ſomme

Digitized by Google

omme envers les Art
ſa Profeſſion qui l'auroi
vert, & mis en priſon
mois.

Quant aux Marchan
ſont point Artiſans, il
plus de privileges : il ſer
tout le monde de com
vendre des Marchandiſ
ces Marchandiſes vie
Manufactures de la Co
il ſera défendu ſous pei
ſiſcation & de trois m
d'amende envers le
teur, de les vendre
que le prix de leur ma
te même Loi ſera obſ
les autres Villes, co
Paris.

Il y aura dans tous
des Artiſans & March
Syndics pour faire les
la Communauté ; & n
ra vendre de Marcha
n'en ait averti le Syndi

Digitized by Google

crira dans la Claſſe que ſes facultez lui donneront, ſuivant laquelle chacun payera les réparations, frais & dépenſes de la Ville.

Il ſera libre à tout le monde de faire tel Métier & Négoce qui lui ſera convenable, pour gagner ſa vie, en obſervant ce qui ſera reglé à ce ſujet par la Chambre de Police.

La dépenſe des Bouës & Lanternes, les Appointemens de la Garde à pied & à cheval, tant dans Paris qu'aux environs, ainſi que les réparations publiques, ſeront avancez par la Compagnie, qui en donnera tous les ſix mois un Etat à chaque Corps des Marchands, à qui elle fera la répartition ſelon la quantité de perſonnes que chaque Corps compoſe, & la qualité deſdits Marchands.

Comme les Marchands d'une même

même Marchandiſe ne ſont point également à leur aiſe, on partagera chaque Corps des Marchands en trois Rôles ; ſçavoir, d'une perſonne pour le premier Rôle ; de deux pour le ſecond, & de quatre pour le troiſiéme. La dépenſe qui ſera affectée pour être payée par ce Corps ſera diviſée en trois parties égales ; de façon qu'il arrivera qu'un Marchand riche de la premiere Claſſe payera deux fois autant qu'un Marchand de la ſeconde, & quatre fois autant que celui de la troiſiéme.

Chaque Corps de Marchands aura deux Syndics, pour ſoutenir les interêts de ſon Corps ; & le contingent de chaque Corps, ſera reglé par le Tréſorier de la Compagnie qui en aura le Département ; ſelon les Marchez publics qui auront été faits avec les Entrepreneurs, leſquels Marchez ſeront arrêtez à la Chambre où tou-

Digitized by Google

tes perſonnes en donnant caution ſeront reçûës à diminuer & faire la meilleure condition des Habitans.

La Compagnie fera toutes les avances ſans interêts, & les Syndics auront ſix mois pour faire la levée de la taxation de leur Corps, chacun ſelon ſon contingent.

Le Pavé de Paris ſera payé par tous les Caroſſes de Places & Remiſes pour une moitié, partagée entr'eux également, ſelon la quantité de Caroſſes; l'autre moitié par tous les Caroſſes Bourgeois, dont il ſera pris un Etat.

Toutes les Villes murées du Royaume ſe conformeront aux Regles de Police établies dans la Ville de Paris, & les Commis prépoſez dans les Provinces, feront la Police conjointement avec les Juges des lieux.

Afin que la culture des terres ſe faſſe, & que le Roi puiſſe trouver des

Digitized by Google

des Recruës pour ces ſ
troiſiéme Eſcadrons & B
ce qui eſt tres-eſſentiel à
ſera défendu aux Gen
lans à la terre, de quitt
lages, pour venir trav
les Villes.

Toutes Perſonnes qui
venir demeurer en Fra
défricher les terres in
ſeront bien reçûës : o
donnera des portions,
vront la même Loi de
du Pays.

Pour la ſûreté des ch
empêcher les vols & ac
arrivent ſi fréquemme
campagne, il ſera défe
Soldats ſans une perr
écrit de leur Capitaine
gner de plus de deux l
Garniſon, & de port
Ville une Epée, Bayo
ou Piſtolets. S'il s'en t
qu'un, les Commis

Digitized by Google

ou le dénonceront à ſon Capitaine, ou au Commandant de ſon Bataillon, qui le condamnera à un mois de priſon, & le privera de ſa paye pendant ce tems.

De même, ſi un Soldat ſe trouve dans les Ruës hors des Caſernes après la Retraite.

De plus, il ne ſera pas permis de recevoir qui que ce ſoit dans les Auberges & Logis, ſur les grands chemins ſoit dans les Villes ou Villages qu'il n'ait un Paſſeport du Capitaine de ſon Quartier, du Syndic, ou du Directeur du lieu d'où il eſt, ou d'où il eſt parti. Il ſera déſigné avec le nombre des perſonnes qui le ſuivent, l'endroit où il va, & la route qu'il doit tenir.

Le Directeur des lieux, & Syndic des Villages où il couchera, marqueront ſur ce Paſſe-port le jour qu'il a paſsé conformément à l'ordre de ſa marche. En revenant

Digitized by Google

nant il en aura un de même de l'endroit où il aura été.

Si l'Hôte du lieu où il couche manque de donner cet avertiſſement, il ſera condamné à mille livres d'amende envers le Dénonciateur, payables par corps, & ſur tous ſes biens.

Si un homme ſeul, inconnu, & ſuſpect, prend des chemins de traverſes & détournez, les Commis ſeront en droit de l'arrêter, & même les Payſans du lieu, qui le meneront au Syndic, pour ſçavoir qui il eſt, où il va & d'où il vient, & ſur ſa réponſe le Syndic le laiſſera aller, ou le retiendra en priſon, juſqu'à ce qu'il en ait une connoiſſance plus particuliere.

Si on a connoiſſance de quelque vol, ou aſſaſſinat qui ſe ſoit fait dans une Paroiſſe, les Habitans ſonneront le tocſin, & les Commis ſur cet avertiſſement monteront à cheval, pour aller à la découverte

découverte, ce que feront auſſi tous les Cavaliers deſdits Villages, armez de leurs Fuſils & leurs Sabres, & on arrêtera toutes les Perſonnes ſuſpectes & ſoupçonnez, juſqu'à ce que l'on ait trouvé le Coupable.

Si dans un Bois ou Château abandonné on a avis qu'il s'y ſoit aſſemblez des Voleurs ou autres ſemblables perſonnes, les Commandans des Eſcadrons & Bataillons les plus proches, ſi-tôt après l'avis qu'on leur en aura donné feront mettre leurs Cavaliers & Soldats ſous les armes, & ſe tranſporteront ſur les lieux pour y arrêter les Gens qu'on leur aura indiquez.

Les Officiers ſeront auſſi obligez de donner main forte par leurs Cavaliers & Soldats aux Commis de la Compagnie dans toutes les expeditions ou ils en auront beſoin.

Si

Digitized by Google

Si un vol ou un aſſaſſinat ſe fait dans une Paroiſſe entre ſix heures du matin, & ſix heures du ſoir, les Paroiſſes répondront du vol, à moins qu'elles ne remettent au Syndic le Criminel.

Pour la commodité des Voyageurs, la Compagnie s'engagera d'établir dans toutes les principales Villes du Royaume des Berlines à quatre rouës commodes, & bien ſuſpenduës, où l'on tiendra ſeulement deux, trois ou quatre perſonnes, qui, jointes enſemble chacune avec cinquante livres de hardes pourront courir la poſte nuit & jour, & ne dépenſeront pas davantage que dans les voitures préſentes: elles auront d'ailleurs l'agrément de ſéjourner où elles jugeront à propos; elles y trouveront toujours des voitures prêtes; pour les conduire où elles voudront aller. Il y en aura régulierement de ſix en ſix lieuës ſur toutes

Digitized by Google

toutes les grandes routes ; cette diſtance formera une poſte, où ſe fera le change des chevaux, & chaque cheval coûtera trois livres quinze ſols la voiture compriſe, ce qui fera vingt-cinq ſols par chaque poſte ordinaire.

Il n'y aura plus d'autres voitures publiques, mais nul ne pourra s'en ſervir qu'avec un paſſe-port des Directeurs, qui n'en donneront qu'à Gens connus, ou de qui perſonnes connuës dans les Villes leurs répondront.

Tous les paſſe-ports que les Directeurs donneront ſeront imprimez, & il ſera marqué deſſus l'endroit où les Perſonnes doivent aller, leur nom, leur qualité, leur nombre & les chevaux qu'il leur faut, dont ils ſeront fournis promtement.

Les Poſtillons auront des Cors dont ils ſonneront, afin que les Voitures ou Cavaliers ſe rangent dans

Digitized by Google

dans les chemins étroits & difficiles, & auſſi avant d'arriver aux Poſtes, afin que les Poſtillons prévenus harnachent leurs chevaux, & les tiennent tous prêts, quand la Poſte arrivera.

Les Chevaux de Poſte qui ſeront forts & vigoureux, iront toujours grand trot ; on en donnera un par chaque perſonne, ſi quatre perſonnes courent enſemble on en donnera quatre; ſi deux, deux, &c. ſi trois, quatre, alors chacune des trois perſonnes pourra ſans rien payer porter cent livres peſans de hardes au lieu de cinquante.

Lorſque les Couriers arriveront ils préſenteront leur Paſſe-port au Maître de Poſte, qui remplira le blanc de ſon Regiſtre, où il ſera marqué ;

Digitized by Google

SUr un Passe-port de Monsieur le Directeur de..... en datte du.....donné..... nombre de chevaux à N..... Courier allant à.....&c. comme il sera marqué sur le Passe-port où il sera écrit.

PASSE-

Digitized by Google

PASSE-PORT.

LEs Maîtres de la Poſte de la route de..... lieu du départ à.....lieu d'arrivée donneront à l'ordre de M.....N..... N .....Porteur du préſent Paſſe port la quantité de.....chevaux néceſſaires, ordre de Meſſeigneurs les Tréſoriers du Commerce. Et plus bas. Directeur d'un tel endroit. Ce.....Année .....pour un tel tems ſeulement.

Les Couriers payeront toutes les Poſtes au Directeur de la Ville, d'où ils partiront, & ſeront ſervis promptement ſur la route. S'ils ſe plaignent de quelque Maître de Poſte ou Poſtillon, on leur rendra juſtice, mais il ſera défendu de les battre & maltraiter.

Les Couriers partant de Paris,

Digitized by Google

auront auſſi un pareil Paſſe-port. Si c'eſt pour voyager, il ſera expliqué ſur ledit Paſſe-port, moyennant quoi ils ſe feront donner par les Directeurs en payant, & ſans d'autres connoiſſances ni formalitez, un Paſſe-port pour les endroits où ils voudront aller; ce qu'ils pratiqueront de même partout. Les Directeurs tiendront Regiſtre de tous les Paſſe-ports qu'ils donneront, ſuivant les endroits où doivent aller les Couriers, leur nombre & la datte des Paſſe-ports.

La Compagnie fournira auſſi ſur l'eau des voitures publiques, à un ſol ſix deniers par lieuë pour chaque perſonne, & voiturera les paquets & balots, moyennant un ſol par lieuë du quintal. En poſte par terre elle prendra pour tranſport des Balots & Paquets quinze ſols du quintal par chaque Poſte, qui ſera dorénavant de ſix en ſix lieuës.

Elle

Digitized by Google

Elle entretiendra toutes les grandes routes, & chemins royaux, Ponts, Chauſsées, Digues, Ecluſes, & fera à ſes frais & dépens leſdites réparations.

Elle s'engagera de faire tenir les Lettres dans toutes les parties du Royaume, en prenant un ſol pour la premiere Poſte ; & trois deniers pour chaque autre. Les Lettres peſeront un certain poids, & celles qui peſeront davantage coûteront à proportion.

Il y a lieu de croire que dorénavant les chemins ſeront libres, & ſûrs en tous tems, parce qu'outre les précautions ci-deſſus, il n'y aura plus de Réforme, & que les Soldats ayant une paye ſuffiſante pour les faire vivre commodément, ne s'occuperont plus à voler ; que chaque Particulier par le grand Commerce qu'il y aura, ayant moyen de vivre, ſi peu de talent qu'il ait n'y ſera plus réduit ;

Digitized by Google

duit ; & que les Pauvres & Mandians, nourris dans chaque Village, envoyez à l'Armée, ou occupez dans les Manufactures à quoi ils ſeront propres, ne pourroient le faire impunément.

F I N.

Digitized by Google

TABLE
DES MATIERES.
TOME III.

DEs Troupes. page 1
Du nombre des Officiers Generaux par Terre. 11
Appointemens des Officiers de Cavalerie. 33
Reglement avantageux pour la Cavalerie du 6 Avril 1718, mis en paralelle avec le nouveau Syſtéme. 48
Détail de la Cavalerie. 51
De l'Infanterie. 54
De la compoſition des ſeconds & troiſiémes Eſcadrons & Bataillons. 56
Payement des Troupes. 60
Maniere de former les ſeconds & troiſiémes Eſcadrons & Bataillons. 70
Maniere de recruter facilement les ſeconds & troiſiémes Eſcadrons & Bataillons, &c. 92
Appointemens des Officiers d'Infanterie. 111
Des Regimens d'Infanterie Etrangere. 131
Comparaiſon de la Paye d'une Compagnie Suiſſe, avec une Compagnie Françoiſe, pour prouver que les Troupes Etrangeres trouveront de l'avantage à ſe ranger ſous ce Reglement. 138
De quelques Officiers Généraux de l'Armée. 144
Reglement avantageux pour l'Infanterie du 6 Avril 1718. mis en paralelle avec le nouveau Syſtéme. 146
Détail de l'Infanterie. 168

Digitized by Google

Des Invalides. 170
De la Marine. 172
Appointemens des Officiers de Marine. 176
Des Galeres. 182
Armement de Mer. 187
De l'Artillerie. 193
Rembourſement des Brevets de Retenuë & Penſions ſur les Gouvernemens, & autres Charges & Emplois. 198
Des Gouverneurs, Lieutenans Generaux, & Lieutenans de Roi des Provinces; des Gouverneurs, Lieutenans de Roi, & Majors de Ville particuliere, avec un nouvel Etabliſſement de douze Brigades d'Ingenieurs. 200
Des Chevaliers du Cordon-Bleu ou Ordre du Saint-Eſprit. 208
De l'Ordre Militaire de Saint Louis. 209
Des Ingenieurs. 2 7
Des Commandans & Capitaines-Commiſſaires de la Ville de Paris, de la Maréchauſſée, du Guet à pied & à cheval, & du Reglement de la Police. 222
Appointemens du Guet à cheval. 225
Appointemens du Guet à pied. 227
De la Cavalerie ou Maréchauſſée. 230
De l'Infanterie. 237
Des Honneurs, Droits & Fonctions des Commandans, Capitaines-Commiſſaires, & de leurs Officiers. 242

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SYST

D' U

NOUV

GOUVERN

EN FR.

Par M^R DE LA

TOMI

Le prix des quatre Volum
en argen

A AMSTI
Chez FRANÇOI
Marchand l
172

Digitized by Google

Digitized by Google

DU ROY
ET
DE SA MAISON.

LE Roy ſous le bon plaiſir duquel s'établira la Compagnie du Commerce, & à qui le Grand-Maître rendra tous les huit jours un compte exact de tout ce qui ſe ſera paſſé dans ſes Aſſemblées, pour en avoir l'Approbation, recevra de cette Compagnie trente-ſix millions de rente payables tous les premiers jours de chaque mois entre les mains de ſes Tréſoriers.

Sur ces trente-ſix millions, SA MAJESTE' entretiendra ſa Maiſon, & fera les dépenſes qu'elle jugera à propos; & au cas que cette ſomme ne ſoit pas ſuffiſante, SA MAJESTE' aura la bonté de

Digitized by Google

demander ce dont elle aura beſoin, & la Compagnie le lui remettra ſur le champ, ſans faire aucune impoſition ſur le Peuple. Moyennant cela, les Droits d'Aubaines, Deshérences, Annates, Confiſcations, Amendes, Amortiſſemens, & tous autres Droits de Régale, ſeront abandonnez à la Compagnie, ainſi que le Domaine, Patrimoine, & Revenus tant actuels du Roi, que ceux qui appartiendront aux Princes qui parviendront à la Couronne, à l'exception des Maiſons Royales, & de tout ce qui concerne les Plaiſirs.

DES

Digitized by Google

DES PRINC ET PRINCESSES DU

EN vertu de l'abandi Roi fera à la Com tous les Droits & Dom: Couronne, la Compagn: gera de donner aux Pr fans des Rois, le rever rante-cinq millions d'A aux Princeſſes, celui deux millions cinq cen vres, ſitôt qu'ils auro l'âge de quinze ans.

Les Actions ſur leſ payeront ce revenu ſe: ſées à la Chambre du C & ne pourront être étant un Patrimoine a

Digitized by Google

Princes & à leurs Enfans, juſqu'à l'extinction de la Branche, ou à la neuviéme Generation incluſivement. Alors ces Actions reviendront au Public, & ſeront vendues au profit des Actionaires. Pour cet effet, il ſera retenu toutes les années ſur la Compagnie trois millions, à commencer depuis la naiſſance des Princes, & un million cinq cent mille livres depuis la naiſſance des Princeſſes juſqu'à ce qu'ils ayent atteints l'âge de quinze ans, que les Princes & Princeſſes jouiront du revenu deſdites Actions. Si ils viennent à mourir avant ce tems, ce qui aura été amaſſé ſera partagé au profit des Actionaires. De même, s'ils meurent ſans Enfans.

DE

Digitized by Google

DE
LA NOBLI

POUR illuſtrer un C
conſiderable que la
du Royaume, l'Auteu
qu'en faveur de ce no
glement, la qualité de
ſoit plus donnée à l'ave
Perſonnes qui l'auront n
de grands & importan
rendus à l'Etat.

Que nul ne puiſſe d
acquerir les Droits &
Nobleſſe, ſinon les E
Miniſtres, des Lieuten
raux d'Armées, Pre
Cours Souveraines, l
dont les Peres & Grand
ront été Chevaliers de
ceux des Directeurs de
gnie du Commerce qui
dix ans Treſoriers, c

Digitized by Google

l'avoir été auront demeuré vingt ans Directeurs, ou ſeront décédez dans ces Emplois ; & enfin les Perſonnes qui par de grands & conſiderables Services rendus à l'Etat, ſeront déclarez par le Roi dignes de cet honneur & diſtinction.

Que pour rendre plus majeſtueuſe l'auguſte perſonne du Roi, SA MAJESTE' ne ſe faſſe ſervir dorénavant que par des Gentilshommes, dans les Charges & Emplois convenables à la Nobleſſe, comme ſont les Perſonnes qui ont l'honneur de l'approcher, les Officiers de ſes Gardes, Françoiſes & Suiſſes, & ſes Gardes du Corps, Gendarmes, Chevaux-Legers, Mouſquetaires, &c. Neanmoins que ceux qui ne ſont point Gentilshommes, ſoient conſervez dans leurs Emplois, comme ayant acquis la Nobleſſe par les Services qu'ils ont rendus à SA MAJESTE'; mais qu'après leur mort aucun ne

ſoit

Digitized by Google

ſoit reçu s'il n'eſt Gentilhomme, Fils d'un Officier du Roi, d'un Juge de Cour ſouveraine, d'un Chef de Juſtice Royale, comme Préſidiaux & Bailliage, ou d'un Chevalier de Saint Louis, auquel cas lui ſera donné la Croix de Saint Lazare, qui ſera affectée pour les Officiers de la Maiſon du Roi, & les Membres des Académies des Sciences & Belles-Lettres, que SA MAJESTE' voudra bien honorer de ſa protection.

Qu'eu égard aux trois cent cinquante mille hommes de Troupes reglées, que la Compagnie entretiendra, la Nobleſſe ſoit déchargée à l'avenir du Ban & Arriere-ban.

Que les Gentilshommes compoſant le premier Corps du Royaume, ne ſoient plus confondus avec le Tiers-Etat, & qu'ils en ſoient diſtinguez par quelque marque exterieure, qui regle leur rang, leur pas & leur qualité.

Digitized by Google

Que pour cet ef
JESTE' veuille bie
tous les Gentilsho
un Soleil d'or, cha
de-lys d'azur per
don glacé de cou
taché à la bouton

Que moyenna
à laquelle on n
noître les Ger
ayent le rang &
ils ſe trouveror
après l'Egliſe
Cours Souvera
de Juſtices inf
il ſera permi
ceremonial de
qui ſera un F
teau court,
rée, avec u
en forme de

Qu'en ve
cial, ils ay
miſes, ſoit
à la Gran
qui ſera d

Digitized by Google

ges, ſans neanmoins priver Meſſieurs les Maréchaux de France du droit qu'ils ont de juger les Affaires d'honneur, entre les Officiers & Gentilshommes.

Qu'il ſoit défendu à tout Roturier, s'il n'eſt Officier, de mettre l'épée à la main contre un Gentilhomme, ſous peine de dix années de Galere.

Que défenſes ſoient faites reciproquement aux Gentilshommes, d'inſulter aucun Roturier, quelque prétexte qu'il ait ſous peine de dix ans de priſon.

Que les Gentilshommes ſeuls, à Paris comme ailleurs, ayent droit de faire porter ſur les habits de leurs Domeſtiques, des galons en plein ſur toutes les coutures, avec des parémens de velour, & des veſtes galonnées d'argent.

Que les femmes des Gentilshommes ayent ſeuls le droit de ſe faire porter la Robe, d'avoir un Carreau à l'Egliſe, & de mettre

une

Digitized by Google

une Couronne ſur leurs Armes.

Que défenſes ſoient faites à toutes perſonnes qui ne ſont point Nobles, ou aux Gentilshommes dégradez de Nobleſſe, de porter ces marques diſtinctives, ſous peine pour la premiere fois de cinq mille livres d'amende contre le contrevenant, leſquels cinq mille livres ſeront donnez au Dénonciateur, de même que les dix mille livres en cas de récidive, & pour la troiſiéme fois confiſcation de tous ſes biens, moitié pour le Public moitié pour le Dénonciateur.

Que comme les Ducs ſont à l'égard de la Nobleſſe non titrée, comme les Grands-Croix & Commandeurs des Ordres à l'égard des Chevaliers, l'on permette aux Princes reconnus en France, & aux Ducs qui n'ont point le Cordon bleu, de porter en écharpe de droit à gauche, ſur leurs habits, un Cordon glacé aurore de

la

Digitized by Google

la largeur de quatre doigts, au bas duquel pendra un Soleil d'or, chargé d'une Fleur-de-lys d'azur, qui ſeront auſſi brodez ſur le côté gauche de leurs juſteaucorps & Manteaux, & que pareille permiſſion ſoit accordée au premier Préſident, ainſi qu'aux Miniſtres qui ne portent point d'autres Ordres.

Que les Princes, Ducs, & Miniſtres, qui auront le Cordon bleu ou le Cordon de Saint Louis, puiſſent porter ce Cordon au col, comme les Commandeurs Eccleſiaſtiques.

Qu'eux ſeuls ayent le droit d'avoir des Pages qui porteront ſur leurs habits de couleurs, des galons de ſoye mêlez d'argent.

Que les ſimples Gentilshommes qui auront acquis par leurs Services la Croix de Saint Louis, ne portent point de Cordon aurore, non plus que les Officiers de Robe.

Que

Digitized by Google

Que les mêmes privileges de la Nobleſſe ſoient accordez aux Officiers d'Egliſe, de Juſtice, & d'Armée.

Que ſous les Officiers d'Egliſe, il ſoit entendu les Archevêques, Evêques & Abbez croſſez-mitrez.

Par les Officiers de Robe, tous les Officiers des Cours Souveraines, & les Chefs des Cours inferieures.

Par les Officiers d'Armée, tous les Chevaliers de Saint Louis, les Chevaliers, Commandeurs, & Baillifs de Malthe.

Les Chevaliers & Commandeurs de l'Ordre de Saint Michel.

Les Chevaliers & Commandeurs de l'Ordre de Saint Lazare, & de Notre-Dame de Mont-Carmel.

Que les Chevaliers de l'Ordre de Saint Louis ſeulement, ayent le pas par tout ſur les Gentilshommes, chacun ſelon le rang qu'ils occuperont dans les Armées ou auprès du Roi.

Que

Digitized by Google

Que les Prélats, les Of
Cours Souveraines, &
Cours inferieures, tant
teront la marque de leur
ayent le pas ſur tous les
pée : mais que ſans leur
mens & marques diſtinc
n'ayent plus de rang à p

Que les Officiers de J
dent le pas à ceux de l'
tout où ils ſe rencontrer

Que comme ce Proje
executer la Compagnie f
deur du Roi & le bonhe
ples, & que ſi les Gent
ſont la partie du Royau
illuſtre, les Directeurs
pagnie en ſeront la plu
re, puiſque ce ſera par
que tous les differens
reſſentiront les grands
de ce Syſtême, l'Aut
tre, que ces Directe
ſeront reçus dans cett

Digitized by Google

qu'après avoir consigné à la Chambre du Commerce dix millions d'Actions effectives, ne doivent pas être confondus avec tous les autres Etats, & qu'il est juste d'accorder à des gens d'une si grande richesse, & uniquement occupez à faire le bonheur des Peuples, des marques de distinction qui puissent leur attirer le respect qui leur est dû.

Pour cet effet, il seroit à propos qu'avec la qualité de Ministres du Commerce & Finances, ils eussent un rang digne de leur Emploi, qui les plaçât immediatement après les Ducs, Maréchaux de France, Ministres & Secretaires d'Etat.

Qu'ils ayent le droit de porter en écharpe de gauche à droite un Cordon aurore large de quatre doigts, au bas duquel pendra un Soleil d'or, chargé d'une Fleur-de-lys d'azur, à la difference des Ducs

Digitized by Google

Ducs qui le porteront de droit à gauche.

Qu'en qualité de Miniſtres des Finances ils jouiſſent de tous les droits, honneurs, & privileges des Miniſtres, immediatement après eux.

Que leurs Femmes jouiſſent chez les Reines & Princeſſes, des mêmes honneurs que les Femmes des Miniſtres.

Que pour faire éclater davantage la magnificence du Roi, ils ayent leur rang aux Entrées des Ambaſſadeurs.

Qu'ils puiſſent paroître avec des Livrées & des Equipages auſſi magnifiques que leur revenu & leur emploi le permettront.

Que le Grand-Maître & Sur-Intendant de la Compagnie, avec les quatre Treſoriers, pendant qu'ils ſeront en exercice ſeulement, portent le Cordon aurore comme les Ducs & Miniſtres.

Que

Digitized by Google

Que dans les Actes qu'ils paſſeront devant Notaires, ils prennent la qualité de Hauts & Puiſſans Seigneurs, & dans leurs Ordonnances le titre de Chevaliers.

Digitized by Google

DE TOUTES LES JUSTICES DU ROYAUME.

COMME le Roi dorénavant touchera de la Compagnie une ſomme fixe, miſe és mains de ſes Treſoriers tous les premiers jours de chaque mois, il n'aura plus beſoin de Chambre des Comptes ; la Chancellerie pourra faire toutes ſes autres fonctions.

Le Roi n'ayant point le ſoin & l'embarras des Finances, les Intendans de Province ne ſeront plus néceſſaires; les Gouverneurs, Lieu-

Digitized by Google

tenans Generaux, Lieutenans de Roi, &c. feront executer les Ordres de SA MAJESTE'.

Les Tailles, Taillons, Uſtanciles, Subſiſtance, Gabelle, & tous les autres Impôts étant ôtez, les Cours des Aides, Greniers à Sel, & Elections deviennent inutiles.

La Compagnie ſe chargeant du ſoin & de la Juriſdiction des Monnoyes fait ſupprimer les Officiers deſdites Cours.

La Compagnie étant obligée à l'Entretien, & tenue des grands Chemins, Ponts & Chauſſées, ainſi qu'aux réparations des Rivieres, & Canaux, à faire executer la Police, & à procurer la ſûreté dans toutes les parties du Royaume, il n'eſt plus beſoin des Officiers qui en ſont chargez, non-plus que des Chambres des Eaux & Forêts, Treſoriers de France, & Maréchauſſée, &c.

La Compagnie faiſant ſeule le Com-

Digitized by Google

Commerce de la Mer, il
dra plus d'Amirauté, qu'
des Vaiſſeaux & Troupes
Et pour le Reglement de
Affaires que l'on ne pour
on conſervera les Juriſdi
ceſſaires, qui ſeront rédu
maniere qu'il ſera dit ci-a

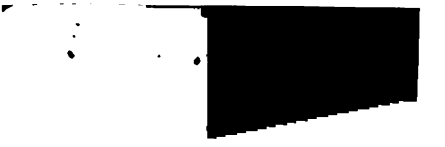

Digitized by Google

MOYEN
D'EVITER A L'AVENIR
LES PROCEZ.

LA plus grande partie des Procès, provenant des hypotheques créées ſur des Biens, qui, ſouvent n'appartiennent pas aux Perſonnes qui hypothequent, ou ſont chargées de dettes antérieures & non déclarées, montant à plus que la valeur deſdits Biens, ce qui donne occaſion d'abuſer de la confiance du Public, & de ruiner des Familles entieres, qui ſous des ſuretez apparentes croyent placer avantageuſement leurs effets, il faudra décharger d'hypotheques tous les Biens immeubles du Royaume, & pour empêcher les uſures énormes que la liberté de faire des Contracts de Rente,

&

Digitized by Google

& de Conſtitutions a occaſionné depuis long-tems, par le moyen deſquels le Conſtituant qui le plus ſouvent a beſoin, étant forcé de donner au Prêteur un revenu plus conſidérable qu'il ne tire de ſon emprunt, ne peut manquer d'être ruiné dans la ſuite, ſoit par les Procès qu'occaſionne le défaut du payement. ſoit par le fond qui ſe trouve infailliblement abſordé par des Charges trop conſidérables : il faudra empêcher l'uſage des Contracts de Rente, & de Conſtitutions, avec défenſe aux Notaires d'en faire à l'avenir, non plus que des Contre-Lettres, & autres Actes ſuſpects à la foi publique.

L'Auteur, faute peut-être d'être aſſez verſé ſur les Cas de Conſcience, ne peut s'empêcher de dire ici qu'il a fait tout ſon poſſible pour découvrir la difference qu'il y a entre prêter ſur Gages, défendu par les Loix, combattu par les Theolo-

Digitized by Google

Theologiens, & regardé generalement comme une action puniſſable & prêter à Conſtitution de Rente, ſi uſité par tout ce qu'il y a de gens qui ſe piquent d'honneur.

Il remarque que ſi d'un côté le Prêteur ſur Gages ne donne que la moitié de la valeur qu'il reçoit en nantiſſement de l'autre le Prêteur à Conſtitution ne prête que ſur des aſſurances & hypotheques qui valent ſix fois plus que ſon Argent ; & que ſans ſe mettre en peine de l'uſage que l'on en doit faire, il ne s'applique qu'à prendre les meſures neceſſaires pour ne courir aucun riſque ; auſſi n'eſt-ce certainement jamais ſa faute s'il ſe trouve mal aſſuré.

On objectera ſans doute que le Prêteur ſur Gages ne prête qu'à un interêt tres-fort, & que le Prêteur à Conſtitution ſuit la Loi qui permet un interêt moderé. A cela il répond que l'interêt judicieux dépend de tant de circonſtances, qu'on

qu'on ne ſçauroit lui donner un taux certain ; que le gros ou le modique interêt ne conſiſte que dans l'imagination ; & prétend qu'un homme qui prête à dix pour cent à un autre qui retire vingt de ſon emprunt eſt moins Uſurier que celui qui prête à deux pour cent à une perſonne qui n'a pas le talent de les retirer.

Ainſi l'Auteur ne trouve d'autre difference entre le Prêteur ſur Gages & le Prêteur à Conſtitution, ſi ce n'eſt que le Prêteur ſur Gages, quoique tres-blâmable, eſt beaucoup plus utile au Public que le Prêteur à Conſtitution.

Il faut obſerver que celui qui emprunte ſur Gages ayant des beſoins preſſans, qu'il lui eſt avantageux de ſatisfaire, trouve ſur l'heure par ce moyen l'argent qui lui eſt neceſſaire, ſans être obligé de vendre un Effet ſur lequel il pourroit perdre beaucoup, & comme le tems pour lequel on lui prête

Digitized by Google

prête eſt ordin
il eſt vraiſem
moment qu'i
vues pour re
quoi il trou
grand avant
l'Emprunte
pouvant p
court tou
par un er
tageux d
ſuite lui
parce q
Créanc
trer en
tes ou
venir
le fe
laqu
ſoit
tre
te
m
t
l

preſſé par ſes Creanciers,
gnant que dans la ſuite il
ſatisfaire à ſes dettes, le
entierement en le pourſu
ne lui donnant pas le te
remettre.

Il ſe pratique encore
ſocieté un uſage tres-p
aux Debiteurs, qui eſt
le tems que l'argent eſt c
les Créanciers négligent
re payer de leurs Rentes
ſent accumuler pluſieu
l'une ſur l'autre : alors
tout naturellement que l
à qui l'on ne demande
fondant ſur ſon crédit &
té d'avoir de l'argent,
librement. ſon revenu ſ
égard à ſes dettes ni à l'i
ce des tems : mais au
fâcheux évenement, no
que le crédit ceſſe tout d
& que l'argent qui étoit
mun, devient ſi rare,
n'en peut plus trouve

Digitized by Google

beſoins. C'eſt juſtement dans ce tems que les Créanciers, accoutumez à une certaine maniere de vie qu'ils ne veulent point changer, exigent avec rigueur des cinq à ſix années d'arrerages qu'ils ont laiſſé à leur Debiteur, qui faute d'y pouvoir ſatisfaire, par rapport au changement des tems, ſe voit ruiné par les frais & formalitez de ce que l'on appelle vulgairement *la Juſtice*, & obligé de vendre ſes Effets dix fois moins que leur valeur, pour les payer.

Il croit donc qu'il ſeroit raiſonnable d'abolir toute ſorte de Conſtitution, & de défendre de prêter ſur Gages, & même ſans Gages ni Interêt, parce qu'il eſt ſur que pour une perſonne à qui l'on fait plaiſir de cette maniere, on en ruine cent autres : que le payement de l'argent prêté eſt une des principales cauſes d'où naiſſent le menſonge, la fourberie, le parjure, & la plupart des Procez qui ruinent

Digitized by Google

ruinent en même tems le Débiteur & le Créancier.

L'Auteur finit ces reflexions en disant qu'on ne peut retirer aucun interêt fixe de quelque maniere que l'on place son argent : qu'il y a de l'injustice à souffrir que le Créancier sans courir aucun risque & sans se donner aucun soin exige de celui à qui il a prêté un interêt que souvent l'Emprunteur, après bien des peines, ne retire peut-être pas ; & qu'enfin le gros bon sens doit apprendre à tous les hommes, qu'on ne peut en conscience tirer aucun profit de son argent, qu'en partageant avec celui qui se donne la peine de le faire valoir le guain & la perte, en le risquant dans le Commerce ou dans les Entreprises, & en achetant des Maisons & Biens-fonds.

Pour procurer la tranquillité des Familles, & empêcher autant la ruine des Fortunes, que celle de

Digitized by Google

l'Ame & du Corps, il ſera choiſi douze habiles Juriſconſultes, qui feront un Reglement ſur les Succeſſions, Donations, Douaires, Biens des Mineurs, Gens d'Egliſe, & ſur toutes les Affaires generalement quelconques, qui peuvent arriver dans le Commerce & la Societé; & pour plus grande ſureté, il ſera donné un Formulaire des Donations, Obligations, Acquiſitions, Contrats de Mariage, Teſtamens, & autres Actes publics & neceſſaires, réduits dans la moindre quantité qu'il ſera poſſible, & rendus dans une clairté & une netteté qui ſoient à la portée de tout le monde, & qui puiſſent faire éviter toutes ſortes de diſcuſſions. Ce Formulaire ſera ſuivi dans tous ſes points, pour ne pas laiſſer les Juges maîtres de diſpoſer ſelon leurs idées, leur caprice & leurs interêts, du ſort public; & afin que le Particulier ne puiſſe point être la dupe de ſon ignorance

Digitized by Google

rance ou de ſa bonne-foi.

Toutes les Affaires ſe paſſeront devant les Notaires, qui ſeront obligez de ſuivre à la lettre les Formalitez établies, faute dequoi l'Acte ſera nul : mais en cas que la nullité dudit Acte provienne du fait des Notaires, pour n'avoir pas obſervé les Formalitez preſcrites, ils ſeront punis par des dommages & interêts envers les Parties, & déclarez incapables d'exercer à l'avenir aucun Emploi.

Les Billets ſous ſeing privé ne ſeront plus exigibles en Juſtice, & il ne ſera plus fait que des obligations qui ne porteront point d'interêt.

Les Marchands feront viſer tous les mois leurs livres par les Juges qui en auront la direction, & tous les trois mois ils feront arrêter leurs Parties par les débiteurs, ou ils obtiendront une Sentence contr'eux, faute de quoi ils perdront leur dette au bout de ſix mois.

Digitized by Google

Il ne ſera plus donné de par-corps pour les affaires Civiles, les Biens ſeuls des Débiteurs répondront de leurs dettes, à moins que ce ne ſoit pour les affaires du Roi; ou de la Compagnie.

Tous les biens, fonds ſeront vendus par Juſtice, & non volontairement, & tel qui achetera une Maiſon, piece de Terre, Bois, Etang, ou autre choſe de cette nature, ſelon le prix qu'il ſera convenu avec le Vendeur, ſera obligé de conſigner ſon argent au Bureau du Commerce, pour les conſignations, & d'apporter ſon Contrat au Greffe des Inſinuations de la Compagnie, après en avoir fait afficher la vente pendant trois Semaines à la porte de l'Egliſe de la Paroiſſe où la Terre ou Maiſon eſt ſituée, à celle de la Brigade dont elle dépend, & à celle de ſon Département, & l'avoir fait publier pendant trois Dimanches de ſuite, au Prône deſdites Paroiſſes,

Digitized by Google

ſes, leſquelles formalitez ſeront atteſtées des Curez & Syndics des Paroiſſes, & légaliſez par le Directeur du Département.

La Compagnie fera faire tous les mois des imprimez de toutes les Terres, Maiſons & autres Biens, dont l'argent aura été mis aux Conſignations. Ces imprimez ſe vendront publiquement, & chaque Article portera :

Qu'un tel .... demeurant ſous telle Paroiſſe de tel Département .... Evêché de .... Gouvernement de ..... a vendu .... tel bien ſitué dans la Paroiſſe de .... Evêché de .... Gouvernement de .... Département de .... & Brigade de .... provenant de tel .... contenant ..... &c. pour laquelle il a été conſigné la ſomme de ....

A la fin de chaque Article ſera marqué le jour & l'heure de la premiere, ſeconde, troiſiéme, & derniere enchere, où toutes perſonnes ſeront reçues à rencherir,

Digitized by Google

en consignant sur l'heure la somme de leur enchere, qui sera toujours au profit du Vendeur.

L'enchere se fera tous les mois dans la Chambre du Commerce au jour & heure indiqué dans le Mémoire, & pour éviter l'embarras elle ne pourra être faite que d'un dixiéme.

Celui qui rencherira, consignera la somme à laquelle il aura pousé l'enchere, & celle du dernier Adjudicataire lui sera rendue, ce qui se pratiquera jusqu'à la troisiéme & derniere enchere, qui sera faite depuis une telle heure préciſe, jusqu'à une telle heure marquée; laquelle sonnante, l'adjudication restera entre les mains de celui qui aura consigné le dernier. On prendra le Dixiéme pour la Compagnie, & sur l'adjudication, il en sera passé Contrat à l'Adjudicataire.

Faute de cette formalité, les Enfans du Vendeur pourront rentrer de

Digitized by Google

de droit dans l'année ſ
Freres dans la deuxiém
ſins germains dans la
ſans aucun rembourſer
autres forme de procez
vant que la Terre appa
Pere ou Parent à tel d
de quoi après la troiſi
la Compagnie pourra
prier.

Les Parens du Vend
troiſiéme degré ſeron
dans les encheres, en
ſeulement la ſomme d
quatre heures.

Les Créanciers
pourront faire une ſa
gent des Conſignatio
ſe délivrera point q
n'ait été levée, &
ties ne ſoient d'accor

Après toutes ce
l'Adjudicataire ſera
de ſa Terre, ſans p
en être expulſé pou
ſon que ce ſoit, &

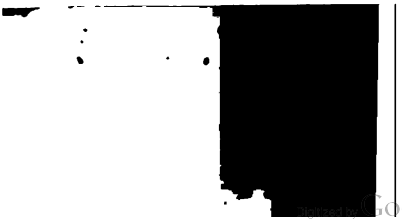

quelque Titre qu'il puiſſe y avoir ; au contraire, ce ſera une Loi établie dans toutes les Parties du Royaume, & dont tout le monde pourra être inſtruit.

Pour empêcher les diſſipations, & aſſurer le bien des Maiſons illuſtres, il ſera permis ſeulement aux Gentilshommes Propriétaires des Biens-Fonds, de ſubſtituer leurs Biens à leurs Enfans pendant cent ans, au bout deſquels le Propriétaire fera une ſubſtitution de cent autres années, s'il le juge à propos.

Les revenus des Biens ſubſtituez ne ſeront ſujets à aucune dette pendant la ſubſtitution, ſi ce n'eſt pour affaires du Roi, de la Compagnie, ou pour le Criminel.

Il en ſera paſſé un Acte qui demeurera en dépôt à la Chambre, & qui pourra être vû de toutes les Perſonnes qui en auront beſoin : mais auparavant les Perſonnes qui ſubſtitueront, ſe déclareront exemptes

Digitized by Google

ptes de dettes, & feront afficher & publier la Subſtitution pendant trois Dimanches conſecutifs au Prône de la Paroiſſe où le bien eſt ſitué, à celle de la Brigade dont elle dépend, & à la principale Paroiſſe du Département ; ce qui ſera atteſté par les Curez & Syndics des Paroiſſes, & legaliſez par le Directeur du Département, après quoi ils la feront énoncer dans le Mémoire des encheres, pendant trois mois conſecutifs pour en donner connoiſſance à ceux qui y auront intérêt comme Créanciers ; & enſuite de ces formalitez il ſera délivré par le préposé de la Compagnie, l'Acte de Subſtitution pour cent ans, pendant leſquels la Terre ne pourra être vendue, ni les revenus ſaiſis ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Il ne ſera point permis d'acquerir aucun Bien Immeuble des Mineurs, que par un Arrêt du Parlement ; il ſera auſſi défendu de leur

Digitized by Google

leur prêter, à moins que ce ne ſoit pour les dépenſes néceſſaires, ce qui ſera réglé ſuivant la faculté, & la condition des Mineurs.

Il n'y aura plus par ce moyen que des Procez de Fait, ou Criminels, qui ſe décideront ſur le champ ſans procedure, par conſequent il faudra réformer la plus grande partie des Juges, Avocats, Procureurs, & Notaires, comme inutiles à l'Etat.

Quant aux affaires différentes qui ſont en petit nombre, les Juges ſuivront les Loix qui ſeront établies par les douze Juriſconſultes que l'on aura choiſi.

Il en ſera de même pour les affaires Criminelles qui ſe décideront ſur le Fait, en abregeant les procedures le plus qu'il ſera poſſible.

Ainſi l'on pourra, ſelon mon Syſtême, ſe contenter des Juges ordinaires des Paroiſſes, dont l'Appel des Sentences ſera aux Préſidiaux,

Digitized by Google

diaux, ou Bailliages établis dans les trois cents Départemens du Royaume. L'Appel deſdites Juriſdictions Royales reſſortira au Parlement de Paris, avec lequel tous les autres Parlemens étant réunis ne feront qu'un ſeul & même Parlement : leurs Officiers demeureront à ſa ſuite, & ſuivant la datte de leurs Patentes, & la volonté du ROY, ils occuperont les Places qui viendront à vacquer.

Les Préſidiaux & Bailliages connoîtront des affaires Criminelles & Civiles qui n'auront point de rapport avec celle du Commerce & de la Finance, pour leſquels il ſera établi des Juriſdictions reſſortiſſantes à la Chambre du Commerce.

Comme toutes les Charges de Judicature ſeront rembourſées, elles ne ſeront plus héréditaires, mais accordées à l'avenir au mérite, ſelon la nomination & volonté du ROY ; & outre les honneurs infinis

Digitized by Google

infinis qui y ſeront attachez, afin que chaque Juge faſſe ſa fonction avec plaiſir & agrément, la Compagnie leur donnera des Appointemens conſidérables, qui ſeront départis tous les jours d'Audiance, ſelon le nombre d'Officiers qui s'y trouveront : de cette maniere le Peuple n'aura plus lieu de murmurer contre l'ignorance, l'injuſtice, le caprice, l'intérêt & la paſſion de certains Juges à qui la naiſſance & les biens effacent les défauts, & tiennent lieu de capacité.

L'aboliſſement des trois quarts des Procez, & les meſures priſes pour les empêcher à l'avenir, feront que le Parlement comme autrefois, ſera ſuffiſant pour rendre la Juſtice : mais pour ſon illuſtration plus que pour le beſoin, on pourra l'augmenter de douze Préſidens à Mortier, au lieu de dix, de vingt-quarre Préſidens, au lieu de vingt & un, & de deux cent ſoixante & quatre Conſeillers au lieu

Digitized by Google

lieu de deux cent. Il y aura ſix Chambres, dans chacune deſquelles ſeront deux Préſidens à Mortier, quatre Préſidens & quarante-quatre Conſeillers; ce qui fera par chacune Chambre cinquante Officiers, ſans y comprendre le Premier-Préſident. Chaque Chambre jugera les Procez qui lui ſeront diſtribuez par le Premier-Préſident, & tiendra trois Aſſemblées par Semaines, ce qui fera cent cinquante Aſſemblées par an.

Le Premier-Préſident pourra préſider, tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre, ſelon ſa volonté.

Afin de rendre les Officiers du Parlement aſſidus, il ſera donné à chaque Chambre deux mille quatre cent livres, qui ſeront diſtribuez entre tous les Officiers préſens; ſçavoir quatre parts de quarante livres à chaque Préſident à Mortier, deux à chaque autre Préſident,

Digitized by Google

Préſident, & une à chaque Conſeiller.

Cette ſomme de deux mille quatre cent livres donnera cent ſoixante livres aux Préſidens à Mortier, quatre-vingt livres aux Préſidens, & quarante livres aux Conſeillers, & comme il y aura cent cinquante Séances dans l'année, cela formera vingt-quatre mille livres à chaque Préſident à Mortier, douze mille livres à chaque Préſident, & ſix mille livres à chaque Conſeiller qui ſera aſſidu.

La retribution des Officiers abſens, & celle des Charges vacantes par mort, démiſſion, ou autrement, viendra au profit du Premier-Préſident, qui partagera ce revenant bon par moitié avec les Gens du Roy, dont le Procureur General aura une moitié qui eſt un quart, & les Avocats Generaux partageront l'autre par égale portion.

Indépendamment de ce droit avanta-

Digitized by Google

avantageux, le Premie
le Procureur General ;
cats Generaux auront
Penſion convenable à

Outre les ſix Cham
ra, la Grand-Chambr
Civile & Criminelle.

Chacune de ces deu
tiendra ſes Séances
ment de deux jours l'
quatre heures de relev
ront chacune compc
mier-Préſident, de ſi
Mortiers, de douze
dens, des Conſeillers
& de quatre Conſe
pour chaque Chamb

Les ſix Preſidens à
douze autres Preſid
vingt-quatre Conſeil
leur même retributio
Séance ; ce qui form
douze retributions de
à quarante livres ;
que Séance deux m
quatre-vingt livres.

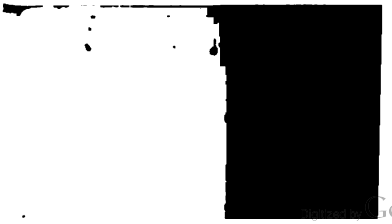
Digitized by Google

Comme elles s'aſſembleront trois fois la Semaine, les cent cinquante Séances de chacune coûteront quatre cent trente-deux mille livres; ce qui donnera encore ſix mille livres à chaque Conſeiller aſſidu, douze mille livres à chaque Preſident, & vingt-quatre mille livres à chaque Preſident à Mortier: ainſi les places de Conſeillers à la Grand'-Chambre, ſoit Civile, ſoit Criminelle, produiront ſur ce pied tous les ans, douze mille livres; celle de Préſident, vingt-quatre mille livres; & celle de Préſident à Mortier quarante-huit mille livres.

Cette maniere de récompenſer les Juges, les engagera à rendre une prompte Juſtice au Public, & les tiendra avec aſſiduité dans leurs fonctions.

Sur ce pied, le Parlement coûtera à la Compagnie trois millions vingt-quatre mille livres tous les ans.

Les

Digitized by Google

Les Conſeillers changeront de Chambre tous les Semeſtres ; ceux de la Grand-Chambre iront à la Tournelle, & de la Tournelle reviendront à la Grand'-Chambre.

A la Grand'-Chambre ſe décideront toutes les Affaires du Clergé, de la Nobleſſe, de tous les Ordres de Chevalerie, des Ordres Reguliers, & des Officiers de la Compagnie du Commerce, par appel des Sentences des Juges des lieux ou l'Affaire ſe ſera paſſée.

Les Ducs & Pairs, Conſeillers d'Honneur, & autres, qui par leurs Charges ont le privilege d'entrer au Parlement, en jouiront à l'ordinaire ſans recevoir de gages ni de répartition.

Les Maréchaux de France ſeront toujours ſeuls Juges du Point d'Honneur.

A la Tournelle ſe jugeront toutes les Affaires Criminelles.

Sur la fin de chaque Semeſtre ſera faite une maſſe des droits ſur

Digitized by Google

toutes les Affaires qui ſe ſeront décidées dans chaque Chambre, laquelle ſera partagée entre tous les Préſidens & Conſeillers de Semeſtre de ladite Chambre, relativement à leurs droits de preſence. Ces droits ne conſiſteront plus en Epices ni Vacations, mais en taxations ſur les Arrêts rendus par défaut, qui coûteront dix livres, & ſur les autres Arrêts qui en coûteront vingt.

Le Greffier en Chef touchera deux ſois pour livre de chaque Arrêt, indépendamment des Rôles taxez ſur le pied de dix ſols, compris le Parchemin, dont le Timbre ſera réduit à moitié, moyennant quoi il payera tous les autres Greffiers ſes Commis, & les Droits du Sceau ſeront ſuprimez.

Pour la commodité du Public, il ſeroit à propos d'envoyer un certain nombre d'Officiers dans les Provinces, pour y rendre la Juſtice ſur les lieux, où ils recevroient les

Digitized by Google

les mêmes r
on pourroit
les Officiers
viendroient
Chambre , f
ce dans les
tems limité
mêmes Co
Formalitez
ſerveroit au
tres Juriſdic

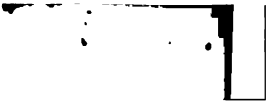

Digitized by Google

DU CHASTELET.

LE Châtelet qui ſera dorénavant la ſeule Juriſdiction inferieure de Paris, ſera compoſé, d'un Lieutenant Civil, d'un Lieutenant Particulier & d'un Lieutenant Criminel; de ſix Chefs du Conſeil & de trente-ſix Conſeillers; d'un Procureur du Roi & de deux Avocats du Roi.

Cette Juriſdiction ſera diviſée en trois Chambres égales.

La Premiere ſera compoſée du Lieutenant Civil, de deux Chefs du Conſeil & de douze Conſeillers.

La Seconde, du Lieutenant Particulier, de deux Chefs du Conſeil & de douze Conſeillers.

La Troiſiéme, du Lieutenant Criminel, de deux Chefs du Conſeil, & de douze Conſeillers.

Devant

Digitized by Google

Devant le Lieutenant Civil ſe jugeront en premiere Inſtance les Affaires civiles de toutes ſortes de Particuliers, & de toute nature ; à l'exception des Marchands.

Devant le Lieutenant Particulier ſe jugeront en premiere Inſtance les Affaires civiles, arrivées à l'occaſion des Marchands.

Devant le Lieutenant Criminel ſe jugeront en premiere Inſtance toutes les Affaires Criminelles.

Les Conſeillers ſeront diſtribuez tous les Semeſtres dans les Chambres au ſort, ou à tour de Rôle, ſelon qu'il ſera jugé le plus à propos.

Les Juriſdictions ci-deſſus, tiendront leurs Séances tous les jours, depuis neuf heures juſqu'à midi : on y ſuivra dans le Jugement des Procez le Reglement qui aura été ordonné.

Les Juges par chaque Séance, toucheront de leurs droits de preſence

Digitized by Google

ſence dix livres, les C
ſeil vingt livres, & l
Civil, Particulier &
toucheront quarante
deux cent livres, par
ce, ſoixante mille l
trois cent Seances
dront dans l'année
tre-vingt mille livr
Juriſdictions.

Chaque Sente
défaut dans un
Chambres coûter

Les autres Sen
par rapport à la
coûteront dix li
ment des Rôles
à cinq ſols, &
livre au profit
payera les Con
Papier timbré.

Il ſera fait t
chaque Cham
du Droit ſur
rendues, qu
raiſon d'une

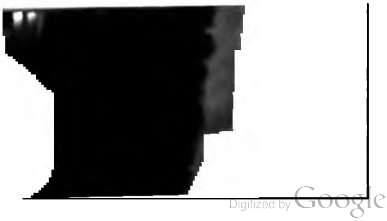

Digitized by Google

Conſeiller, de deux parts pour chaque Chef du Conſeil, & de quatre parts, pour chacun des Lieutenans Civil, Criminel & Particulier.

Le Procureur & les deux Avocats du Roi auront chacun les Appointemens qui ſeront ordonnez par SA MAJESTE' & Reglez par SON ALTESSE ROYALE.

Ils partageront avec les Lieutenans General, Civil & Criminel, la Retribution des Officiers qui manqueront dans leurs Chambres.

Les Officiers qui ſeront actuellement pourvus deſdites Charges, ſeront conſervez malgré leurs Rembourſemens; mais à l'avenir leurs Charges ſeront données *gratis* au merite, ſuivant la Nomination du Roi.

Tous les Officiers du Châtelet jouiront des Droits, Honneurs & Privileges des Officiers de Cours

Digitized by Google

Souveraines, en obſervant quelque difference.

Cette difference s'obſervera auſſi pour les Chefs de toutes les Cours Inferieures, comme Préſidiaux & Bailliages établis par le Roi.

DES

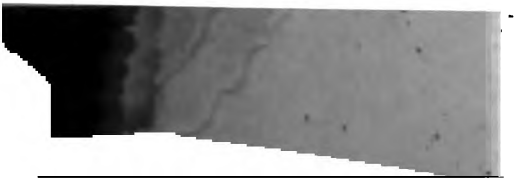

Digitized by Google

DES PRESIDIAUX, BAILLIAGES, ET AUTRES JURISDICTIONS.

IL ſera établi des Préſidiaux dans les vingt-quatre plus grandes Villes du Royaume, pour juger toutes les Affaires qui ſe paſſeront dans leſdites Villes, & par appel des Juriſdictions inférieures de leur Département.

Chaque Préſidial ſera compoſé d'un Préſident, d'un Lieutenant Général, d'un Lieutenant Criminel, & de douze Conſeillers tous Avocats au Parlement.

Les Charges des Préſidiaux, comme toutes les autres Charges

Digitized by Google

de Robe ſeront données *gratis* à ceux qui les mériteront.

Les Officiers des Préſidiaux tiendront deux cent cinquante Séances par an.

Il leur ſera donné par chaque Séance ſur le modéle du Parlement, quatre-vingt livres, partagées pour une part de quatre livres à chaque Conſeiller, deux parts aux Lieutenans Généraux & Criminels, & quatre parts aux Préſidents.

Le premier Conſeiller fera la fonction de Procureur du Roi, & les deux derniers d'Avocats du Roi, à moins que quelqu'autre plus ancien ne juge à propos d'en faire la fonction, auquel cas il aura la préference.

Le premier Conſeiller repréſentant le Procureur du Roi, outre ſon droit de préſence, aura la moitié de la paye des Abſens.

L'autre moitié ſera partagée par égale portion, entre les deux Conſeillers

Digitized by Google

ſeillers repreſentans les Avocats du Roi.

Chaque Préſidial coûtera tous les ans vingt mille livres ; ce qui fera pour les vingt-quatre, quatre cent quatre-vingt mille livres.

Il ſera outre cela établi des Bailliages, reſſortiſſans immediatement au Parlement, dans les deux cent ſoixante & quinze autres plus grandes Villes du Royaume.

Les Officiers des Bailliages jugeront les Affaires qui ſe paſſeront dans leurs Villes, & par appel des Sentences rendues dans les Juriſdictions inférieures de leur Département.

Chaque Bailliage ſera compoſé d'un Lieutenant Général & Criminel, & de huit Conſeillers, qui ſeront tous Avocats, & à la nomination du Roi, comme ceux des Préſidiaux. Ils tiendront également deux cent cinquante Séances par année, pour chacune deſquelles il ſera donné vingt livres, à partager

ger ſur le pied d'une part pour les Conſeillers, & de deux pour le Lieutenant Général.

Le plus ancien Conſeiller fera la fonction de Procureur du Roi, & en cette qualité il recevra moitié des droits des Abſens, & l'autre moitié ſera donnée au Conſeiller qui fera la fonction d'Avocat du Roi.

Toutes les Juriſdictions de Pairies pour le Civil & le Criminel reſſortiront comme de coutume au Parlement.

Les Juſtices inférieures, de la maniere qu'elles ſont actuellement établies, ſubſiſteront dans les Paroiſſes des Seigneurs, & reſſortiront au Préſidial ou Bailliage qui leur ſera marqué.

Les Juges tiendront leurs Audiences au moins une fois par mois, ſous peine contre les Seigneurs de privation du droit de Juſtice.

Si le mois ſe paſſoit ſans Audience,

Digitized by Google

dience, les Affaires viendroient en droiture à la Juriſdiction de la Ville, dont la Paroiſſe reſſortira.

Chaque Préſidial ou Bailliage pourra avoir la Juriſdiction d'une centaine de Paroiſſe qui ſeront les plus voiſines, & aucune n'anticipera ſur l'autre, pour la facilité des Perſonnes qui auront des Procez.

Dans les Villes de Préſidial, ou de Bailliage, les Directeurs de la Compagnie, & les Perſonnes propoſées pour la Police, Voyeries, Taxes, Amende, Condamnation, & Reglement des Affaires généralement quelconques dépendantes de ladite Compagnie, ſiegeront tous les jours de Relevée, depuis une heure, juſqu'à quatre, avec les Juges des lieux, qui ſeront en droit de s'y trouver, & auront voix déliberative.

Le Directeur, Contrôleur, ou autres Officiers de la Compagnie

Digitized by Google

du Commerce, pré
ces Assemblées.

L'Appel des Sente
Juriſdiction reſſorti
bre du Commerce.

Chacun de ces
tera tous les ans ci
ce qui fera pour le
xante & quinze, u
cent ſoixante &
vres.

Par conſequent
dictions du Roya
la Compagnie c
quante-neuf mi
comprendre les
MAJESTE', &
ROYALE, jug
fixer au Premi
cureur Généra
néraux du Parl
Procureur du
Roi du Châte

Les Senten
gneurs par d
vingt-cinq ſ

Digitized by Google

par Plaid diffinitives par rapport à leurs Juriſdictions, à cinquante ſols.

Dans les Préſidiaux, & autres deux cent ſoixante & quinze Juriſdictions, une Sentence par défaut coûtera cinq livres, & la Sentence diffinitive, dix livres.

Il ſera fait une maſſe du produit de toutes les Sentences, qui ſe partagera tous les ſix mois comme au Parlement, à raiſon d'une part pour chaque Conſeiller, & de deux parts pour le Lieutenant Général, & Criminel.

Le Greffier indépendamment de la Sentence, dont il lui ſera donné cinq ſols par Rôle, retiendra les deux ſols pour livre.

Outre la Retribution des Juges ci-deſſus, il ſera donné au Chancelier quarante-huit mille livres tous les ans, payables par Quartier.

Au Garde des Sceaux pareille ſomme de quarante-huit mille livres,

Digitized by Google

livres, payables également par Quartier, indépendamment des Droits du Sceau.

Chacun des quatre Miniſtres, Secretaires d'Etat recevront la ſomme de trente-ſix mille livres d'Appointemens annuels, payables auſſi par Quartier.

Le Roy payera ſuivant ſon bon plaiſir, & par les mains de ſes Treſoriers, ſa Maiſon & ſes Officiers, tant d'Egliſe, de Robe, d'Epée, que de Finance.

On pourra regler & réduire les Honoraires des Avocats, & les Droits des Procureurs, ainſi qu'il ſera jugé à propos.

Tous les Articles ci-deſſus coûteront à la Compagnie cinq millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille livres, auſquels nous ajoûteront ſept cent un mille livres, pour les Penſions du Premier Preſident, Procureur Général, & Avocats Généraux, les Penſions du Procureur du Roi, &

Digitized by Google

& Avocats du Roi du Châtelet, & l'entretien de toutes les Chambres du Royaume, où l'on rendra la Juſtice ; ce qui fera ſix millions.

REGLE-

Digitized by Google

REGLEMENT.

EN execution des Arrêts du Parlement, quand il s'agira de la vente d'une Terre, Maiſon, &c. on obſervera les mêmes formalitez qu'à l'égard de tous les autres biens mis en vente.

Les Parties en pourſuivront la vente, ſuivant la coûtume marquée ci-deſſus ; & après toutes les formalitez faites, le prix des biens qui auront été adjugez au plus offrant, payeront la dixme à la Compagnie, & ſur le reſtant ſera priſe l'amende au cas qu'il y en ait, comme dans les Affaires Criminelles, ou l'on en payera les Creanciers, ſi c'eſt pour Affaires Civiles.

Toutes les Charges de Juſtice ſeront ſupprimées, & les Officiers pourront du jour de la Publication de l'Arrêt rendu pour cet effet,

Digitized by Google

effet, faire faire leur liquidation, les Creanciers pendant ſix Semaines ſeront tenus de faire leur oppoſition, faute dequoi le rembourſement en ſera fait en Argent, ou en Actions au choix du Proprietaire.

Du jour de la publication de l'Arrêt, les Officiers n'auront plus de Rang, de Privilege, & d'Appointemens à prétendre, & ne ſeront plus en droit de recevoir de Plainte & Requête, n'y s'ingerer à rendre Juſtice, ſous peine de punition: mais comme la tranquillité d'un Etat eſt le plus grand de tous les biens, & qu'elle ne peut s'acquerir que par une fixation du ſort de chaque Particulier; que les Procez ruinent toutes les Familles, & font le plus grand deſordre des Maiſons, en ſuprimant toutes les Charges, il faut tâcher d'abolir tous les Procez, & en couper la racine.

Nous avons fait voir que le Parlement

Digitized by Google

lement ſuffira pour regler ceux qui pourront arriver à l'avenir ; il s'agit de juger ceux qui ont été intentez juſqu'à ce jour, afin de mettre tout le monde au même niveau.

Pour cet effet, les Officiers des Parlemens, & Cours Souveraines, ne pourront recevoir le prix de leur liquidation, qu'après avoir terminé tous les Procez de leur Reſſort & compétence, ce qui ſe fera de la maniere ſuivante.

MOYEN

Digitized by Google

MOYEN

DE TERMINER tous les Procez intentez juſqu'à ce jour.

IL ſera ordonné à tous les Demandeurs, ſoit au Civil, ſoit au Criminel, de faire ſignifier par un Huiſſier, à leurs Parties en leur domicile propre dans les trois mois après la publication de l'Arrêt, une Aſſignation laquelle portera toutes les prétentions du Demandeur expliquées nettement, clairement, & d'une écriture liſible, & les raiſons ſur leſquelles eſt fondée ſa demande, avec ſommation au Défendeur qu'il ait à remettre ſes pieces défenſives au Greffe du Parlement dans le tems preſcrit par les ordres du ROY, qui ſera dans les

Digitized by Google

les ſix mois apr
l'Arrêt, ſi non
La Copie d
ſignée du Der
fiée à ſa Part
de ſon domic
en préſence
la ſigneron
nal qui ſ
deur.
Un mc
fera reno
dans la r
me ma
dernie
Ap
Dem
tifica
fier,
les t
un
qu
d
t

examinées, il ſera rendu un Arrêt ſigné de ſept Préſidens ou Conſeillers.

Nul Arrêt ne pourra être mis à execution qu'il n'ait été inſinué; pour l'effet de quoi, il en coûtera ſelon la conſequence de l'Affaire, & la quantité de vacations que l'on y aura employé, chacune deſquelles vaudra cent livres : mais de quelque conſequence que ſoit un Procez, les Vacations au-deſſus de dix ne ſeront plus comptez; en ſorte que les Arrêts des Affaires les plus conſidérables, ne coûteront que mille livres payées par celui qui levera l'Arrêt, à reprendre ſur celui qui ſera condamné à payer, ainſi des autres; & ces Vacations dont le nombre ſera mis ſur l'Arrêt, feront le prix des Inſinuations. Cette ſomme demeurera au Bureau, & ne ſera point délivrée aux Officiers que toutes les Affaires de leur reſſort, n'ayant été décidées & reglées.

Digitized by Google

Les Arrêts deviendront Titres pour les Parties, & ſeront mis à execution, à la volonté de celui qui les aura retiré.

Si les Demandeurs manquent de donner à leurs Parties la premiere Aſſignation dans les trois premiers mois après la publication de l'Arrêt, & qu'ils n'ayent pas le ſoin de la faire renouveller dans les deux mois ſuivans, & mettre leurs Pieces au Greffe dans les ſix mois preſcrits, ils perdront leurs dettes, & ſeront déboutez de leurs prétentions avec dépens.

Si le Demandeur manque à y produire ſes Pieces & Défenſes, il ſera adjugé au Demandeur ce qu'il aura demandé.

Paſsé les ſix mois on ne recevra plus de pieces au Greffe, & les Procez ſeront jugez ſur celles qui y auront été produites.

Lorſque toutes les affaires miſes au Greffe auront été entierement décidées, on fera une répartition

Digitized by Google

partition de ces droits d'Inſinuations entre les Préſidens, & Conſeillers qui auront aſſiſté à la viſite, & jugement des Procez.

Cette répartition ſera d'une part pour les Conſeillers, de deux pour les Préſidens, & de quatre parts pour les premiers Préſidens.

Les Greffiers retiendront un ſol pour livre ſur le droit d'Inſinuation, & auront l'expédition de leurs Arrêts payée à dix ſols par Rôle.

Du jour qu'un Parlement aura terminé les affaires qui le concernent, juſqu'au jour de l'année révolue, les Parties ſeront obligées de lever leurs Arrêts, faute de quoi les procedures & Arrêts demeureront nulles : les Poſſeſſeurs des Effets en jouiront paiſiblement, & les Débiteurs ſeront déchargez de leurs dettes, ſans pouvoir en être inquiétez à l'avenir, & moyennant ce, les choſes demeureront dans l'état où el-

Digitized by Google

les ſe trouveront. Or
plus parler d'aucune
précédentes, & l'on
tre de tout ce qui ſe
ſa ſituation.

On accommoder
Criminelles moyenn
me que les Juges t
n'y aura point d'au

L'execution des
les Parlemens ſera
ment de Paris, &
Biens des Débiteu
la maniere qui a
devant, ainſi qu
toutes les Affaire
la publication de

Il ſera donné
nerale ſur les A
les Dixiémes
tions, Polettes,
de l'Arrêt, les
ceveurs feront
Juges Royaux
voyez à la Ch

Il ſera défe

Digitized by Google

concuſſion à tous Receveurs, Huiſſiers, Collecteurs, de demander aucune Collecte, Taille ou Impoſition.

Les Perſonnes détenues en Priſon, ſoit pour les Tailles & autres Droits, ſoit pour les Gabelles & Fraudes, Douanes, Entrées ou autres Impoſitions ſortiront en payant les frais de Contraintes.

Tous Greniers du Royaume ſeront remis aux Commis que la Compagnie y envoyera pour y faire diſtribuer le Sel; & enfin moyennant un ſeul Arrêt, tout cela s'executera de ſoi-même, ſans aucune peine ni embarras: & en moins d'un an le Royaume changera de face, & deviendra le plus heureux & le plus brillant de tous les Etats de l'Univers.

DES

Digitized by Google

DES PAUVRES.

L'Entretien & la nourriture des Pauvres étant une ſuite de la Juſtice, il m'a ſemblé que ce Chapitre pouvoit avoir ici ſa place.

Pour engager la Compagnie à ſe charger du Logement, Nourriture & Entretien de tous les Pauvres du Royaume, il lui faudra adjuger l'Adminiſtration, & le Revenu de tous les Hôpitaux, Retributions de toutes les Quêtes, & le ſurplus des dépenſes néceſſaires des Opéra, Comédies, Bals & Spectacles publics, & lui permettre d'établir tous les mois une Loterie dans chaque Evêché, dont le quart ſera au profit deſdits Pauvres, de même que le droit de vendre la viande ſur un certain prix, pendant le Carême.

De

Digitized by Google

De plus, il lui ſera libre de choiſir dans chaque Dioceſe une, ou deux Paroiſſes les plus commodes, & les moins chargées d'Habitans, où elle louera la quantité de Maiſons ſuffiſantes pour loger tous les Pauvres natifs des Villes dudit Evêché.

Elle en fera bâtir dans la ſuite ſi cela eſt jugé néceſſaire: mais avant tout, il ſera à propos d'ordonner à tous les Pauvres hors d'état de gagner leur vie, de ſe rendre chacun dans leur Paroiſſe ſix Semaines après la publication de l'Ordonnance.

Que les Pauvres natifs des Villes qui ſe trouveront dans chaque Dioceſe, après avoir levé leur Extrait-Baptiſtaire, l'ayoir fait légaliſer des Juges des lieux, ſe rendent chacun dans la Paroiſſe qui lui ſera indiquée, ou après s'être fait inſcrire ſur le Regiſtre des Pauvres, il leur ſera marqué par le Prépoſé de la Compagnie un logement,

Digitized by Google

logement, & on
tous les jours d
& de la ſoupe.

Les Pauvres
& habillez tou
formement à

Ceux qui
cela recevro
ment de leu
vail de leur
qu'ils juger

La Comp
leſdites Pa
Chirurgien
des infirm
prendra t
faires, p
tranquill

Que ſi
la Diſtr
plus de
Spectac
avanta
pour l
Pauvr
fourr
man

Digitized by Google

Comme les Habitans des Villages ſont déchargez de toutes ſortes d'Impoſitions, & mis en état de vivre tranquillement & commodement, en ne payant que le dixiéme de leurs Revenus, il eſt juſte que chacun, ſuivant ſes facultez, fourniſſe aux beſoins des Pauvres de ſa Paroiſſe: ce qu'ils doivent faire d'autant plus volontiers, qu'ils ſont preſque tous parens ou alliez, & que cette Loi ſera reciproque pour toutes les familles; c'eſt pourquoi les Pauvres natifs de la Campagne reſteront dans leurs Familles où ils recevront tous les mois une quarte de bled, qui leur ſera donnée par tous les Habitans de leur Paroiſſe, ſuivant les facultez d'un chacun, & l'Impoſition faite par les Curez, Syndics & Marguilliers.

Les Quêtes qui ſe feront regulierement tous les Dimanches dans chaque Paroiſſe, & ce qui ſe trouvera dans les Troncs, ſeront remis

Digitized by Google

entre les mains du
tiendra un Regiſtre
& Dépenſe.

Ce Regiſtre ſe
Habitans autoriſé
ſoumis à l'Inſpec
de leur Brigade.

Le Revenu d
ployé à fournir
Pauvres, acha
leur faire de
tin, & leur fo
nues neceſſit

Les Pauv
ront habill
comme ce
ront pareil
tenus.

Que ſi
pas pour
faut, il
chacun
quantit
ront da

Qu
breuſ

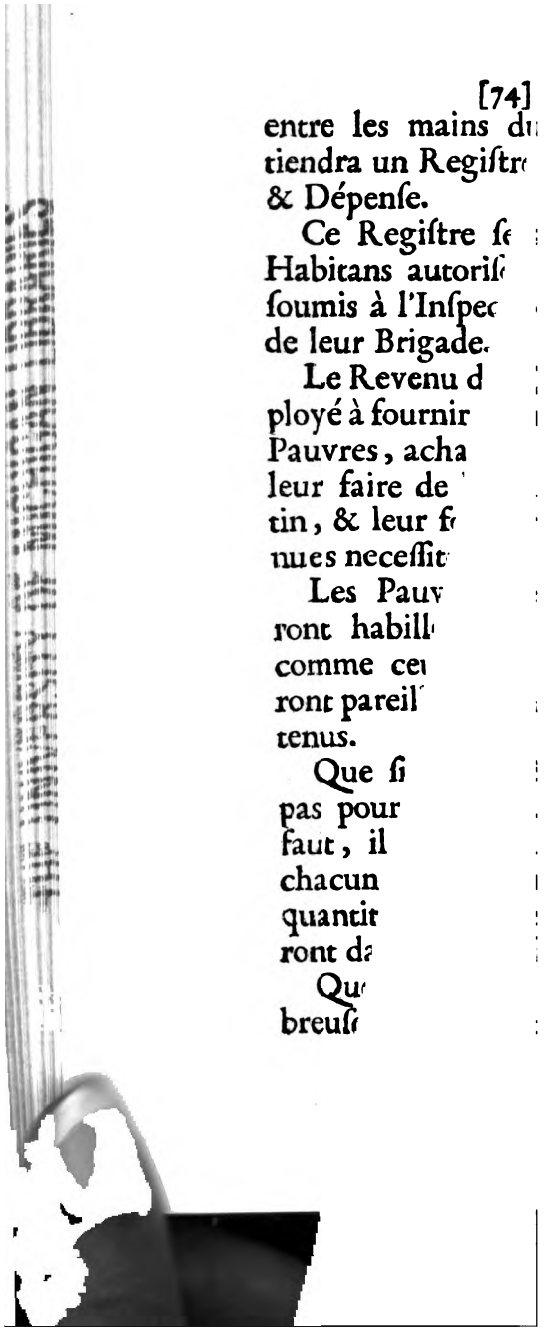

Digitized by Google

Digitized by Google

vres malades, preferablement aux autres Particuliers, & on leur fournira tout ce dont ils auront beſoin.

Tous les Pauvres ſeront ſoumis à l'Inſpection du Curé & Syndic de leurs Paroiſſes, & à l'Adminiſtration des perſonnes vertueuſes qui ſeront chargées de leur conduite. Ils auront la liberté entiere d'aller & de venir dans la Campagne après leur devoir de Chrétien; mais ils ne pourront découcher, ſans une Permiſſion par écrit de leur Directeur, ſous peine de punition corporelle.

Les Enfans-Trouvez & les Orphelins de tous ſexes ſeront nourris & entretenus, ſuivant les Us & Coûtume, dans les Hôpitaux deſtinez à cet effet; & la Compagnie, en s'emparant des Revenus, leur fournira tout ce dont ils auront beſoin; elle aura auſſi ſoin de leur Education, & leur fera apprendre les Métiers qui leur conviendront.

Les

Digitized by Google

Les Quinze-Vingt ſeront pareillement logez, nourris & habillez, moyennant quoi il ne leur ſera plus permis de quêter dans les Egliſes, & les Biens qu'ils ont acquis dans l'Hôpital, ſeront remis à la Compagnie.

Toutes Perſonnes, qui ſix ſemaines après la Déclaration, ſe trouveront mandier dans les Villes, Villages ou grands Chemins, ſeront enfermez le reſte de leurs jours, & nourris au pain & à l'eau.

Que ſi quelqu'un eſt en état de travailler, il ſera mis au Carcan pendant trois marchez de ſuite, & fouetté par la main du Bourreau.

Les Pauvres attaquez de maladies contagieuſes, ſeront mis dans les Hôpitaux deſtinez pour cela, où ils ſeront entretenus de tout, ſuivant ce qui ſe pratique.

Quant aux Pauvres honteux, dont l'âge & les incommoditez ne permettent pas de travailler, ou

Digitized by Google

qui étant tombez dans cet état par des malheurs, ne ſont point de condition à ſervir, & ne ſçavent aucun Métier ; ou enfin ceux qui chargez de Famille, malgré les peines qu'ils ſe donnent, ne peuvent ſuffire à leur Entretien, &c. ils ſe tranſporteront tous les trois mois chez le Capitaine-Commiſſaire du Quartier, pour avoir l'atteſtation de leur vie & mœurs, de leur état, ſituation & nombre de Famille, qu'eux-mêmes porteront chez le Curé de leur Paroiſſe, pour y être viſé, & enſuite remis au Bureau des Pauvres honteux, où il ſera examiné dans une Aſſemblée particuliere, tenue pour cet effet tous les trois mois par les Treſoriers & Directeurs du Commerce, qui adjugeront au Suppliant ce qui ſera trouvé à propos pour ſa ſubſiſtance, & celle de ſa Famille, ſuivant ſon état, ſon pouvoir & ſa condition, le nombre de ſes Enfans, leur

Digitized by Google

leur âge & leur capacité ; ils auront auſſi ſoin de leur faire apprendre à lire, écrire & tel Métier, auquel ils ſeront jugez propres, quand ils ſeront parvenus dans l'âge competant.

Ce qui ſera adjugé à un chacun, ſera mis ſur le dos du Certificat que l'on renvoyera au Commiſſaire du Quartier, ſur lequel les Pauvres pourront ſçavoir de qui leur doit revenir.

La Compagnie fera remettre la ſomme entre les mains du Curé de la Paroiſſe, pour en faire la Diſtribution, ſuivant ſa volonté, ayant l'œil ſur toutes choſes, que les peres & meres ayent bien ſoin de leur Famille, & élevent leurs Enfans honnêtement.

Digitized by Google

DE LA COMPAGNIE DU COMMERCE.

1°. CEtte Compagnie ſera compoſée d'un Grand-Maître, & Sur-Intendant du Commerce & Finance, comme étoit feu Monſieur le Cardinal de Richelieu ſous le Regne de Louis XIII.

2°. D'autant de Directeurs honoraires & perpetuels, qu'il ſe préſentera de perſonnes en état de conſigner au Treſor dix millions d'Actions effectives.

3°. De quatre Treſoriers choiſis d'entre ces Directeurs, à la pluralité des Voix, pour préſider aux quatre Chambres, ſelon les formalitez preſcrites.

4°. De

Digitized by Google

4°. De huit Directeurs élûs tous les ans à la pluralité des voix, dans une Aſſemblée générale, où les Porteurs de cent Actions ſeront ſeuls admis.

Les Ducs & Pairs ſeront Directeurs nez de la Compagnie, & y aſſiſteront quand ils jugeront à propos, ſans y recevoir de Retribution ; ils y auront voix délibérative, & prendront Séance avant tous les Directeurs, & immediatement après le Treſorier, ou Directeur qui préſidera.

DU

Digitized by Google

DU GRAND-MAITRE ET SUR-INTENDANT DU COMMERCE ET FINANCE.

LE GRAND-MAÎTRE, & Sur-Intendant du Commerce & Finance ſera nommé par le Roi, & pourra préſider dans toutes les Chambres aux Audiences & Aſſemblées; il portera les marques diſtinctives, dont il a été parlé au Chapitre de la Nobleſſe: il aura le Pas, & les Honneurs ſur les

Digitized by Google

les Treſoriers, & prendra connoiſſance de tout ce qui ſe paſſera à la Chambre, concernant la Police, le Commerce & la Finance, dont il rendra compte toutes les Semaines à SA MAJESTE'.

Dans les Aſſemblées générales, il s'aſſoyera à la gauche du Roi, ſur les Banquettes placées à cet effet, en face des Princes du Sang, & au-deſſus des quatre Treſoriers ; ce ſera toujours lui qui recueillera les voix, & portera la Parole au nom du Roi.

Il nommera ſeul aux Emplois d'Inſpecteurs Provinciaux, & en ſignera les Proviſions ; il les dépoſera ou changera de Département, ſelon ſa volonté ; connoîtra ſeul des Plaintes faites contre leſdits Inſpecteurs, de leurs fautes & malverſations ; il en recevra tous les mois les Memoires & Regiſtres, qu'il fera remettre à la Compagnie, après les avoir examinez.

Il aura deux cent mille livres d'Appoin-

Digitized by Google

d'Appointeme
quante mille
indépendamn
tion des D
Audiences,

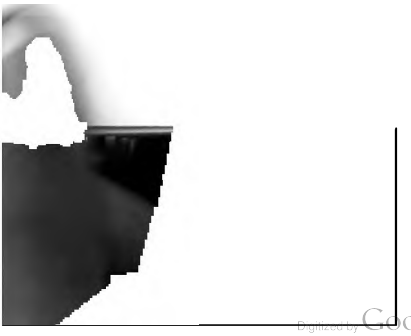

Digitized by Google

DES DIRECTEURS HONORAIRES.

TOUTES Perſonnes en état de conſigner dix millions d'Actions, ſeront reçus Directeurs, ſelon les formalitez ſuivantes.

Six Semaines avant l'Aſſemblée générale, qui ſe tiendra tous les ſix mois, celui qui voudra ſe faire recevoir Directeur, ſera tenu de dépoſer entre les mains du plus ancien Treſorier dix millions d'Actions; enſuite dequoi il rendra trois viſites aux Sur-Intendant, Treſoriers, & Directeurs, pour leur demander leurs Suffrages, & les prier de lui être favorables dans ſa Reception.

Après ces formalitez, il ſera tenue une Aſſemblée extraordinaire, où l'on examinera ſi la vie & conduite

Digitized by Google

conduite du Prétendant n'ont point de taches infamantes, & s'il n'a point été ſoupçonné d'aucune entrepriſe contre les interêts du Roi, ceux de l'Etat & de la Compagnie; ce qui ne pouvant être prouvé, il ſera reçu Directeur; & dans la premiere Aſſemblée générale, il en prêtera Serment entre les mains du Roi, qui lui accordera des Lettres Patentes, pour jouir de tous les Droits, Privileges, & Honneurs attachez à cet Emploi.

MODELE

Digitized by Google

MODELE DU SERMENT.

LE Prétendant mettant la main ſur l'Evangile jurera d'être fidéle au Roi, de ne jamais rien faire qui ſoit contraire à ſes intérêts, promettant en honneur & conſcience, de donner avis de tout ce qui viendra à ſa connoiſſance, qui pourroit porter préjudice à SA MAJESTE', pour laquelle il ſeroit toujours prêt de riſquer ſa vie & ſes biens.

Après quoi il lui ſera expedié les Lettres Patentes pour jouir des Honneurs, Droits, & Privileges des Directeurs, au nombre deſquels il ſera reçu à l'Aſſemblée ſuivante.

Si-tôt

Digitized by Google

Si-tôt après ſa reception, il ira avec tout ſon Cortege, viſiter le Sur-Intendant, & chacun des Treſoriers & Directeurs, qui lui rendront ſa viſite chacun en particulier.

DROITS,

Digitized by Google

DROITS, HONNEURS, ET FONCTIONS DES DIRECTEURS HONORAIRES.

LES Directeurs Honoraires auront Entrée, Séance, & voix déliberative dans toutes les Aſſemblées de la Compagnie ; ils ſeront en droit d'en examiner les Réſultats, & de prendre connoiſſance de tous les Mémoires & Regiſtres dépoſez entre les mains des Secretaires, des Commis, & des Greffiers.

Ils ſe trouveront tous les jours de la Semaine, depuis dix heures juſqu'à midi, & depuis trois heures, juſqu'à cinq heures de Relevée

Digitized by Google

vée aux Audiences de leur Chambre, où ils préſideront ſelon leur ancienneté en l'abſence du Treſorier. Ils toucheront cent livres de leurs droits de preſence, qui leur ſeront diſtribuez après chaque Audience, & deux cent livres quand ils préſideront à la place du Treſorier.

Ils tiendront une Aſſemblée generale tous les Dimanches depuis trois heures juſqu'à cinq ; pour le droit de preſence de cette Aſſemblée, les Directeurs & Treſoriers toucheront le double du droit de preſence ordinaire.

Ces Directeurs par diſtinction des autres Directeurs nommez par les Actionnaires, auront le titre de Directeurs Honoraires, & la qualité de Miniſtre du Commerce & Finance ; ils porteront de gauche à droite en Echarpe, un Cordon aurore de la largeur de quatre doigts, au bas duquel ſera attaché un Soleil d'Or chargé d'une Fleur-

Digitized by Google

Fleur-de-Lys d'azur ; ils jouiront de tous les Privileges, Droits, & Honneurs de la Nobleſſe, immediatement après les Ducs, Maréchaux de France, Miniſtres & Secretaires d'Etat.

Les Directeurs ne pourront être dépoſez que par toutes les voix d'une Aſſemblée generale & pour des raiſons eſſentieles.

S'ils ne ſont point Gentilshommes, ils acquiereront des titres de Nobleſſe pour eux & leurs Enfans, après vingt ans d'Exercice, ou mourant dans cet Emploi.

Les dix millions d'Actions dépoſez au Treſor par chacun des Directeurs, ſeront ſpecialement affectez pour répondre de leurs Conduite & Adminiſtration & le Revenu ne ſera point ſuſceptible de Saiſie.

Si les Actions n'apartiennent point aux Directeurs, ceux à qui elles appartiendront marqueront deſſus leur Conſentement, & ne pourront

ront les demander d'autorité, que tous les ans par une Requête qu'ils préſenteront au Grand-Maître, aux quatre Treſoriers & à chacun des Directeurs. Ils la renouvelleront trois mois après, & ſur la troiſiéme, qui ſera donnée au bout de trois mois ; il ſe tiendra une Aſſemblée extraordinaire, où l'on dépoſera le Directeur, s'il n'apporte Main-levée de la Requête preſentée.

En cas de Dépoſition d'un Directeur, il en ſera donné avis au Public par un Placard, & l'on ne lui rendra point ſes Actions, qu'il n'ait rendu compte de ſon Adminiſtration, ce qu'il ſera obligé de faire dans l'eſpace de ſix mois après la Revocation.

Si un Directeur veut ſe retirer, ou vient à mourir, il en ſera pareillement donné avis pendant ſix mois, & les Actions ne ſe rendront point qu'aux Perſonnes, auſquelles elles ſeront marquées appartenir,

Digitized by Google

partenir, ou à leur Heritiers.

Les Directeurs que l'on revoquera, ſeront dégradez de Nobleſſe, & ne jouiront plus de tous les Titres, Privileges, Droits, Honneurs & Diſtinctions qui leur ſont accordez.

Il faut remarquer que la difficulté aux Proprietaires de faire rendre les Actions qu'ils auront prêtées aux Directeurs, & la perte qu'il peuvent faire de deux année du Revenu de leurs Actions, les empêcheront de les prêter qu'à ceux qu'ils connoîtront pour parfaitement honnêtes gens; que les Directeurs, pour conſerver leur credit, & s'acquerir l'eſtime & l'amitié de tout le monde chercheront à faire leur Emploi avec honneur & s'y appliqueront avec d'autant plus de ſoin qu'un chacun pouvant acheter les Actions qu'on leur auroit prêté, pour ſe faire recevoir Directeurs, pourroit les mettre tous les ans au point d'être

tre dégradé &
ſeroit pour eux
grande.

Il faut en
quand les di
n'appartiendr
recteurs les
derables qu
leurs vacati
état d'enti
leurs Fam

Quant
teurs qui
ment au
permis
avoir, i
loin de
promis
davan
vues
me l
peut
Dir
Ho
ſan
po

Digitized by Google

tions, & ne pas aſſiſter aux Aſſemblées ; il ſeroit à propos d'établir que les Treſoriers & Directeurs qui manqueroient aux Aſſemblées ne perdroient ſeulement pas leur Retribution, mais ſeroient condamnez à une amende égale à ladite Retribution : en ſorte qu'un Treſorier ou Directeur qui ne ſe ſeroit point trouvé à une Aſſemblée, où il auroit dû recevoir cent livres, ſeroit condamné à cent livres d'amende, ce qui ſeroit pris ſur les Actions du Treſorier ou Directeur, & partagées entre ceux de ſa Chambre, ſuivant leur aſſiduité.

DES

Digitized by Google

DES TRESORIERS.

LES Tréſoriers ſeront élûs d'entre les Directeurs honoraires, & par leſdits Directeurs, de la maniere ſuivante.

Quand il s'agira d'élire un Tréſorier, ce qui ne ſe fera que tous les ans dans une Aſſemblée extraordinaire, tenue trois mois avant l'Aſſemblée generale de Juillet; Il ſera donné la veille à chaque Directeur une boule d'argent de la groſſeur d'un œuf de Pigeon, & faites toutes de la même maniere, chacun fermera dans ſa boëte le nom de celui à qui il donnera ſa voix, & le nom du Tréſorier qu'il ſouhaitte être dépoſé: en entrant dans l'Aſſemblée, il la mettra ſur le Bureau en préſence de tous les Directeurs, & à l'heure convenuë les

Digitized by Google

les Tréſoriers après les avoir brouillées enſemble, en feront l'ouverture publiquement, & marqueront par Article les Directeurs qui auront eu des voix pour l'élection, & les Tréſoriers qui en auront eu pour la révocation.

Si aucun des Tréſoriers n'a eu contre lui la moitié des voix de l'Aſſemblée il reſtera en place; mais ſi aucun ſe trouve en avoir la moitié, il ſera dépoſé, & le Directeur qui aura le plus de voix ſera élu Tréſorier.

Si toutes les voix étant paires, ſe trouvoient avoir été données, contre deux Tréſoriers par égale quantité, ils ſeront dépoſez tous les deux, & les deux Directeurs qui auront eu le plus de voix mis en leur place. Si un Tréſorier meurt dans l'année, il en ſera créé un autre à l'Aſſemblée extraordinaire du Dimanche ſuivant. Les Directeurs contens des Tréſoriers mettront par écrit dans leur boë-

Digitized by Google

te, content des quatre Tréſoriers, & demande qu'ils ſoient prolongez.

Pour l'élection valable d'un Tréſorier, comme l'interêt des Actionnaires demande un homme dans l'Exercice de cet emploi, qui, par ſa conduite, capacité & faculté, puiſſe répondre des dix millions d'Actions de chaque Directeur, qui lui ſont confiez, ainſi que de la conduite & adminiſtration des Commis qui ſont à ſa nomination, il ſera néceſſaire que les dix millions d'Actions dépoſez au Tréſor de la Compagnie, ſoient purgez de toutes dettes & hypotheques, & uniquement affectez pour ſûreté de Directeurs, & répondre de la conduite du Tréſorier.

C'eſt pourquoi le Directeur nommé à cette fonction ou renoncera à ſon élection, ou permettra que ſon nom ſoit affiché pendant ſix Semaines à la porte de la Chambre du Commerce, afin que le Public

Digitized by Google

& ſes Créanciers en étant inſtruits puiſſent s'oppoſer à ſon élection, s'ils ont des Mémoires à donner contre lui, ou une ſaiſie à faire ſur les dix millions d'Actions dépoſez.

Les Mémoires qui ſeront donnez contre les Directeurs élus Tréſoriers, ſeront atteſtez par preuves, & ſignez : il en ſera remis Copie à chacun des Directeurs, qui, au bout de ſix Semaines s'aſſembleront pour ratifier leur élection, ou en faire une nouvelle, ſelon la conſequence des plaintes.

A l'égard des dettes, le Directeur ſera tenu de les payer toutes dans les ſix Semaines, & d'en apporter quittance ou main-levée, faute de quoi l'élection demeurera nulle.

Toutes ces formalitez obſervées, le Directeur ſera élu Tréſorier : il en prêtera ſerment à l'Aſſemblée generale qui ſuivra ſon élection, & entrera en exer-

Digitized by Google

cice à l'Aſſemblée ſuivante : alors ſon dépôt déchargé de toutes hypotheques, ne ſera plus ſuſceptible d'aucune dette, ni ſaiſie comme ceux des Directeurs ; ce ſera un Immeuble privilegié pendant la vie du Tréſorier, & uniquement affecté pour la ſûreté de la Compagnie.

DROITS,

Digitized by Google

DROITS, HONNEURS, ET PRIVILEGES DES TRESORIERS.

LES Tréſoriers auront le pas ſur les Directeurs, & en ſeront diſtinguez de la maniere qu'il a été dit au Chapitre de la Nobleſſe; ils préſideront chacun dans leur Chambre; ils auront Séance dans les Aſſemblées generales, ſur des Banquettes à la gauche du ROY, au-deſſous du Grand-Maître, & en face des Princes du Sang.

Le plus ancien Tréſorier en l'abſence du Grand-Maître recueillera les voix, portera la parole

role au nom du ROY, rendra compte à SA MAJESTE' de tout ce qui ſe paſſera dans la Compagnie, & fera toutes les fonctions du Sur-Intendant.

Les Tréſoriers ſeront placez dans les Chambres par ordre de Reception, & ils y reſteront juſqu'à ce qu'ils ayent été dépoſez, ou que par la deſtitution des premiers, les derniers ſoient en état de monter à leur Place.

Ils tiendront leurs Séances tous les jours de la Semaine, (à l'exception du Dimanche) depuis dix heures juſqu'à midi, & depuis trois heures de relevée juſqu'à 5 heures: ils toucheront à la ſortie de leurs Audiences deux cent livres, & quatre cent livres après l'Aſſemblée generale qui ſe tiendra auſſi tous les Dimanches depuis trois heures juſqu'à cinq.

Les Tréſoriers ſeulement auront chacun une clef differente de la porte du Tréſor où ſeront dépoſées

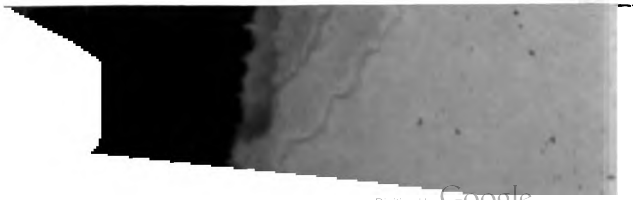

Digitized by Google

ſées les Actions des Directeurs, & les Statuts de la Compagnie ; ils n'en feront l'ouverture qu'aux Aſſemblées générales.

Ils auront auſſi chacun une clef differente du Tréſor où ſeront miſes toutes les Eſpeces d'Or & d'Argent, & les Actions du Public, ſur leſquelles la Compagnie aura prêté.

Un Tréſorier après vingt années d'exercice pourra retirer ſes Actions, & jouir des Droits, Honneurs, Privileges, & Prérogatives de Directeurs Honoraires de la Compagnie: il aura entrée Séance & voix délibérative, dans toutes les Aſſemblées, mais il ne pourra plus faire la fonction de Tréſorier qu'il n'ait rapporté au Tréſor ſes dix millions.

Après le même tems de ſervice, il pourra céder ſes dix millions d'Actions à celui de ſes Enfans qu'il jugera à propos, lequel dès-lors jouira des Honneurs, Droits,

Digitized by Google

& Privileges des Directeurs. A vingt ans & un jour, il prendra Séance dans la Chambre du Commerce, ou telle autre qu'il lui plaira : mais il n'aura point de voix délibérative avant vingt-cinq, & ne pourra être nommé Tréſoriers avant trente ans.

FONCTIONS

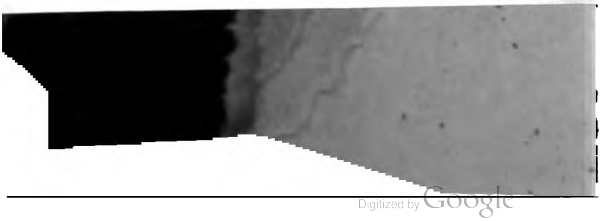

Digitized by Google

FONCTIONS DES TRESORIERS.

LE Premier Treſorier tiendra Séance tous les jours du matin dans la Chambre du Commerce, où il arrêtera les Comptes & Dépenſes, pour la conſtruction, réparation, augmentation des Magaſins, Granges, Poſtes, Bateaux, Barques, Tartannes, Vaiſſeaux de la Compagnie, qui ſeront tous faits par ſon ordre : il jugera les Confiſcations des vieilles Monnoyes ; tout ce qui concernera les Eſpeces, Vaiſſelles, Matieres d'Or & d'Argent, & les Déclarations à ce ſujet.

Ce même Treſorier y tiendra ſes Séances tous les jours de Relevée, pour le Reglement des Affaires

Digitized by Google

faires de Commerce, Carguaiſon des Vaiſſeaux, & la verification des Regiſtres de tous les Directeurs, Contrôleurs, Receveurs & Gardes-Magaſins de la Compagnie; il connoîtra de la marque des Vaiſſelles, & autres Matieres d'Or & d'Argent, & jugera toutes les Affaires de Finance.

DU

Digitized by Google

DU SECOND TRESORIER.

LE Second Treſorier tiendra Séance tous les jours du matin, dans une Salle au Rez-de-Chauſſée de la Cour, ſous la Chambre du Commerce, où il connoîtra des Plaintes portées contre les Commis, & de leurs differends, jugera toutes les Saiſies, Confiſcations, fauſſes Déclarations, défaut de marques dans les Terres, les perſonnes priſes en fraude; celles qui auront manqué de payer la Dixme, ou autres Droits, & auront enfraint les Ordonnances de la Compagnie.

Ce Treſorier tiendra pareillement Séance tous les jours de Relevée, pour la verification & connoiſſance

Digitized by Google

noiſſance de la Dixme & achat des quatre principaux grains, de leur Recette, & Vente, du Change, & Tranſport que l'on en fera, & de la vérification des déclarations de chaque Département.

DU

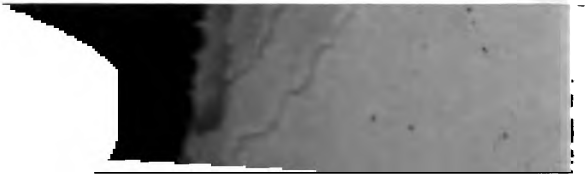

Digitized by Google

DU TROISIEME TRESORIER.

LE Troiſiéme Treſorier préſidera à la Chambre, où ſe diſcuteront toutes les Affaires de Police, & Voiries de toutes les Parties du Royaume, à l'exception de Paris & ſes Banlieues.

Il jugera l'appel des Sentences, Confiſcations, Amendes, & Condamnations, des Commis prépoſés à cet effet par la Compagnie.

Dans cette Chambre ſe jugeront les Objections & difficultéz qui arriveront dans l'execution des Ouvrages publics, de tous les Départemens; on y fera auſſi les Encheres & Criées des Terres, Maiſons & Immeubles à vendre dans toutes les Parties du Royaume; ce qui s'executera aux jours

&

Digitized by Google

& heures marquées dans l'Imprimé, qui ſe vendra publiquement tous les mois.

Ce Treſorier tiendra pareillement Séance tous les jours de Relevée, pour la verification & connoiſſance de l'achat & vente des Tabacs, Sels, Vins, Huiles, Fourages, Fermages, Louages, Dixme de la vente des Maiſons, Biens-fonds, & Beſtiaux.

DU

Digitized by Google

DU QUATRIE'ME TRESORIER.

LE Quatriéme & dernier reçu des Treſoriers, préſidera du matin dans la Chambre où ſe diſcuteront toutes les Affaires de Police & Voiries de la Ville de Paris, & ſes Banlieues, les Confiſcations, Amandes, & Condamnations àce ſujet.

Dans cette Chambre s'ajugeront au rabais les marchez des Ouvrages & réparations de la Ville de Paris, dont les Répartitions ſeront impoſées ſur les Marchands & Artiſans, chacun ſelon les facultez de leur Corps; on y fera auſſi les Encheres des Maiſons, Biens & Immeubles vendus dans ladite Ville & ſes Banlieues, aux jours & heures marquées par le Treſorier,

Digitized by Google

Treſorier, comme il ſera énoncé dans l'Imprimé que l'on vendra à cet effet publiquement tous les mois.

Ce même Treſorier tiendra Séance de Relevée pour la vérification des Comptes, Regiſtres, & Reglement de toutes les Affaires concernant les Poſtes, Lettres, & Voitures, tant par Terre, que par Eau, les Granges, & Magaſins d'Entrepos.

Il aura le Département de toutes les Manufactures du Royaume, & l'Examen de tous les Memoires, & Projets preſentez à la Compagnie.

Les deux derniers Treſoriers tiendront leurs Audiances dans les Salles de l'Hôtel du Commerce, conſtruites aux extrémitez de chaque aîle de la Gallerie.

Toutes les affaires concernant le Département de chaque Treſorier, ſeront diviſées en ſix parties égales, & diſtribuées ſelon le ſort à chacun

Digitized by Google

chacun des Directeurs de la Chambre, pour occuper les ſix jours de la ſemaine.

Les Contrôleurs Provinciaux feront des Extraits ſeparez de chacune de ces affaires, qu'ils remettront entre les mains des Directeurs, qui en auront été chargez, pour en faire leur rapport à la Chambre au jour qui leur ſera marqué par le Treſorier.

Dans chacun de ces Extraits ſera expliqué l'Etat des Affaires concernant les Directeurs, les comptes, erreurs, fautes & mépriſes qui ſe trouveront dans les Regiſtres, Mémoires & Procez verbaux des Commis y employez.

Digitized by Google

DES GREFFIERS ET SECRETAIRES.

IL y aura dans chaque Chambre un Secretaire & un Greffier. La fonction du Secretaire ſera de faire la lecture de l'Extrait des Affaires, qui leur auront été remiſes par les Directeurs aux jours marquez, pour leur Déliberation; ces Extraits ſeront ſignez du Directeur, & envoyez au Secretaire, quand le Directeur ne pourra pas ſe trouver au jour d'Audience qui lui aura été marqué par le Treſorier.

La fonction de Greffier ſera de tenir la plume pour rediger les Orndonances, Reſultats & Jugemens

Digitized by Google

mens qui ſeront rendus à la Chambre.

Les Secretaires & Greffiers ſeront perpetuels dans leur Chambre, & ne pourront être dépoſez que par une Aſſemblée generale.

Ils auront vingt-cinq livres par chaque Audience.

L'un & l'autre feront les deux fonctions, quand un d'eux ſe trouvera abſent.

Les Ordonnances rendues dans chaque Chambre ſeront executées par corps, & ſans appel.

Les Parties intereſſées dans les Affaires de toute nature concernant la Compagnie du Commerce, pourront ſe trouver au Jugement pour défendre leurs Cauſes, avec leur Conſeil.

Digitized by Google

FORMULE DES JUGEMENS.

A Tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut: La Compagnie du Commerce, ſous l'Autorité du ROY Ordonne . . . . . Car ainſi a été prononcé par Meſſire un tel, Chevalier, Treſorier, Preſident dans la Premiere, Seconde, Troiſiéme & Quatriéme Chambre, &c. Signé du Treſorier & de deux Directeurs, ou de quatre Directeurs, en l'abſence du Treſorier.

ASSEM-

Digitized by Google

ASSEMBLE'E ORDINAIRE DES TRESORIERS.

TOus les jours à midi ſonnant, les quatre Tréſoriers, & les Directeurs qui l'auront été, s'aſſembleront à la Chambre du Commerce, pour vérifier les Regiſtres des Caiſſiers, chargez de prêter de l'Argent ſur les Actions qu'ils ſeront obligez de rapporter à ladite Aſſemblée.

Des Commis prépoſez pour recevoir l'Argent du Public, en leur donnant les Billets ſignez des Tréſoriers & Directeurs aſſiſtans à ladite Chambre, ils rapporteront les Billets qu'on leur aura remis, ou l'Argent qu'ils auront reçu.

Des Caiſſiers chargez de rendre les

Digitized by Google

les Actions aux Perſonnes qui viendront rapporter l'Argent qu'on leur aura prêté deſſus, leſquels rapporteront à cette Aſſemblée, ou les Actions, ou les Eſpeces; de même à l'égard de ceux qui ſeront chargez de payer les Billets: ils y feront délivrer l'Argent dont les Caiſſiers ou Payeurs auront beſoin pour garnir leur Caiſſe.

Ils y recevront celui qui ſera envoyé des Provinces, ou y en envoyeront ſelon qu'ils le jugeront à propos.

Ils y vérifieront les Regiſtres des Commis prépoſez pour le payement du Dividende des Actions, avec l'état des numero de celles dont le Semeſtre n'aura point été payé, ils y délibéreront du changement de marques des Eſpeces, des Fontes & Refontes.

Ils y vérifieront pareillement l'Argent demeuré dans le Tréſor ou Caiſſe de la Compagnie, & arrêteront

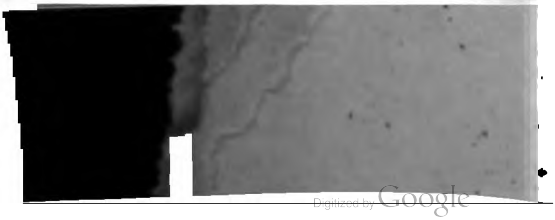
Digitized by Google

arrêteront deſſus les diminutions qui ſeront executées ſur le champ.

Ils y regleront ce qui doit être fait des vieilles Monnoyes, Vaiſſelles confiſquées, des Lingots d'Or & d'Argent, & Eſpeces venues des Pays Etrangers, & y jugeront les Faux-Monnoyeurs.

Toutes ces differentes Affaires ſeront diviſées en ſix Parties pour occuper les ſix jours de la Semaine, & diſtribuées au ſort entre les quatre Tréſoriers d'Exercice & les Directeurs qui l'auront été.

Si un Tréſorier ne peut ſe trouver à cette Aſſemblée, il envoyera ſa clef au plus ancien Directeur qui y aſſiſtera en ſa place, fera l'ouverture du Tréſor s'il en eſt beſoin, aura la Retribution du Tréſorier abſent, & en fera toutes les fonctions : chaque Tréſorier aura encore cent livres pour le droit de préſence de cette Aſſemblée qui durera depuis midi juſqu'à une heure.

Ce

Digitized by Google

Ce qui s'executera ou s'arrêtera dans ladite Aſſemblée, ſera mis ſur quatre Regiſtres par les Greffiers & Secretaires de chaque Chambre, afin que les Directeurs puiſſent plus facilement en être inſtruits.

Toutes les délibérations de chaque Chambre regardant le Commerce de la Compagnie, & l'état de tout ce qui la concerne, ſeront miſes par Extraits, dont tous les Samedis au ſoir il ſera envoyé Copie au Sur-Intendant, aux Tréſoriers, & aux Directeurs, pour qu'ils ayent le tems de l'examiner de faire leurs objections, & de donner à l'Aſſemblée du Dimanche ſuivant leurs ſentimens ſur ce qui doit être executé.

DES

Digitized by Google

DES ASSEMBLE'ES GENERALES

QUI SE TIENDRONT tous les Dimanches.

IL ſe tiendra dans la Chambre du Commerce une Aſſemblée generale tous les Dimanches depuis trois heures juſqu'à cinq, chacun en entrant mettra ſur le Bureau ſes Objections, ſur les Mémoires qui leur auront été remis la veille.

Ces Objections ne ſeront point ſignées, & ne pourront tenir plus d'une feuille d'écriture nette & liſible: chaque Directeur en entrant pourra les changer de rang, & les mêler, afin qu'on n'en connoiſſe point les Auteurs, qui, par ce

Digitized by Google

moyen auront la liberté de dire leurs ſentimens.

Tous les Secretaires & Greffiers ſe trouveront à cette Aſſemblée, & à trois heures ſonnantes, les Secretaires partageront entre chacun d'eux les Objections qui ſe trouveront ſur le Bureau, dont à tour de Rôle ils feront la lecture, après quoi on ira aux opinions, & ce qui aura été arrêté à la pluralité des Voix, ſera tranſcrit ſur un Regiſtre par chacun des Greffiers de chaque Chambre, pour être executé de la maniere qu'il aura été conclu.

Après trois heures ſonnées, les Directeurs ne ſeront plus en droit d'entrer à l'Aſſemblée, & le Réſultat ſera réglé par les ſeuls Tréſoriers & Directeurs préſens.

Il ſera envoyé Copie de ce Réſultat au Grand-Maître, & Sur-Intendant de la Compagnie, pour en inſtruire SA MAJESTE'.

Les Tréſoriers ou Directeurs qui

Digitized by Google

à cette Aſſemblée,
tribution double,
re cent livres, au
t à chaque Treſo-

au lieu de cent
r.
, au lieu de
Secretaires &

S

Digitized by Google

DES ASSEMBLE'ES EXTRAORDINAIRES.

LEs Aſſemblées extraordinaires pour l'Election des Treſoriers, leur Revocation & les affaires particulieres concernant les Treſoriers & Directeurs, ſe tiendront tous les Dimanches matin depuis dix heures juſqu'à midi ; ces Aſſemblées ſeront convoquées par le Grand-Maître & Surintendant, ou par trois Treſoriers, & il en ſera marqué le ſujet aux Directeurs convoquez.

S'il s'agit de la Revocation d'un Treſorier, avant le tems ordinaire de l'Election, ou qu'il ſoit queſtion de deſtituer un Directeur, il faudra toutes les voix.

REGLE-

Digitized by Google

REGLEMENT
SUR
L'OBSERVATION des Loix & Ordonnances.

COmme le bien du Gouvernement demande que la Police ſoit exercée avec la derniere rigueur, & que l'utilité des Actionnaires eſt que les Revenus ſe recueillent ſans aucune diminution; nul Treſorier ou Directeur ne pourra faire grace ſur aucun Fait de Police, Amende & Condamnation portées par les Ordonnances, quelque raiſon qu'il ait, & en conſideration de qui que ce puiſſe être, non plus que ſur le payement des Droits, Malverſations & Friponneries des Commis, ou des Fraudes & Contraventions faites par les Particuliers.

Digitized by Google

Les Treſoriers & Directeurs, pour n'être point obligez de chercher des excuſes aux ſollicitations que l'on pourroit leur faire, feront ſerment à leur Reception d'executer à la rigueur toutes les Loix, Reglemens & Ordonnances, & de ne rien décider ſur la punition des perſonnes qui ſe trouveront en faute, que dans l'Aſſemblée de la Chambre que le fait concerne.

Si néanmoins aucun Treſorier ou Directeur s'ingere de faire quelqu'adouciſſement ſur les preuves qui en ſeront données, il ſera interdit pour trois mois : les plaintes qui ſeront faites dans ce cas, ſeront portées à l'Aſſemblée extraordinaire du Dimanche ſur une ſimple feuille volante & non ſignée, ſur quoi les autres Treſoriers & Directeurs décideront ce qu'ils jugeront à propos.

De cette maniere, nulle perſonne, en ſe fondant ſur le credit & l'amitié

Digitized by Google

l'amitié d'un Treſorier ou Directeur, ne riſquera point de contrevenir aux Ordonnances & Reglemens établis pour la ſûreté & l'utilité du Public.

Digitized by Google

DES DIRECTEURS ELECTIFS.

TOus les premiers jours de l'an, depuis neuf heures juſqu'à midi, il ſe tiendra une Aſſemblée generale d'Actionnaires, où les Porteurs de cent Actions ſeront les ſeuls admis.

On créera à la pluralité des voix dans cette Aſſemblée huit Directeurs, pour ſucceder à ceux qui en auront fait la fonction l'année précedente.

Cette Election ſe fera dans la Gallerie de l'Hôtel du Commerce, en preſence des Treſoriers & Directeurs Honoraires, qui voudront y aſſiſter, independamment des deux Directeurs qui ſeront nommez à cet effet : mais qui en cederont

Digitized by Google

deront l'honneur aux Treſoriers, ſi quelqu'un s'y rencontre.

Les Treſoriers & Directeurs Honoraires n'auront point de voix dans cette Aſſemblée ; ils en feront ſeulement l'ouverture, recueilleront les voix & retiendront les Actionnaires dans le reſpect qui doit y être obſervé : cette Aſſemblée ſe formera de la maniere ſuivante.

Ceux qui voudront y aſſiſter, iront pendant la derniere ſemaine de l'année trouver les Commis prépoſez à cet effet, & leur préſenteront cent Actions, de chacune deſquelles le Commis prendra le Numero, & marquera l'Action d'une Croix avant la date de l'année.

Afin que les mêmes Actions ne puiſſent ſervir à pluſieurs, & que l'on ne donne aucun faux Certificat, il ſera remis au Porteur une Atteſtation ſignée du Commis, où ſera marqué le Numero de chacune des cent Actions.

Ce

Digitized by Google

Ce Certificat ſera mis par le Porteur ès mains du Portier de l'Aſſemblée, & pour vérifier ſi ces Atteſtations ſont veritables, il en ſera donné Copie à chaque Payeur, ſuivant les Actions qu'ils doivent payer : de ſorte qu'en marquant ſur leur Regiſtre par une Croix tous les Numero, qui auront été certifiez dans l'Atteſtation, ils connoîtront en payant les Actions, ſi un Commis en a donné de faux, auquel cas il ſera condamné à trois mille livres d'Amende envers chaque Payeur qui le pourra découvrir, caſſé de ſon Emploi, & déclaré incapable d'en exercer aucun à l'avenir.

Pour ce qui eſt de l'Election, comme on aura droit de changer les Directeurs tous les ans, pour les rendre plus aſſidus à leur devoir, & plus attachez au ſervice des Actionnaires, il ſeroit à propos qu'à l'heure marquée un des Treſoriers, ou le Directeur nommé, ayant

Digitized by Google

ayant en main une Liſte des Directeurs de l'année précedente, demandât aux Actionnaires aſſemblez : *S'ils ſont contens de Monſieur tel, & s'ils jugent à propos qu'il continue ſon Emploi.* Au cas que l'Aſſemblée dît : *Oui* ; il ſeroit écrit ſur des Regiſtres par tous les Secretaires & Greffiers de la Compagnie : *Monſieur tel prolongé.* Que ſi l'Aſſemblée répondoit : *Non* ; il ſeroit écrit *Monſieur tel remercié.* Que ſi une partie diſoit : *Oui*, & l'autre : *Non*, ceux qui diroient : *Oui*, ſe leveroient, & ceux qui diroient : *Non*, reſteroient aſſis ; un des Directeurs compteroit le nombre de ceux qui demanderoient la prolongation, & l'autre le nombre de ceux qui la refuſeroient, & la pluralité l'emporteroit.

Si le nombre d'un Parti eſt moindre de beaucoup que l'autre, on ne fera point de numeration, & l'on paſſera outre.

Le

Digitized by Google

Le Treſorier ou Directeur Honoraire nommera ainſi les huit Directeurs les uns après les autres, & ſi quelqu'un eſt remercié, il demandera aux Actionnaires quel eſt celui qu'ils ſouhaittent choiſir; alors chacun nommera la perſonne qui lui conviendra, & l'on prendra les noms de ceux qui auront eu les premieres voix: on les repetera les uns après les autres, & ceux qui auront le plus de voix, ſeront élûs, ce qui ſera marqué ſur le Regiſtre, que les Treſoriers & Directeurs Honoraires ſigneront, & le jour même ils ſeront reçûs par l'Aſſemblée, & diſtribuez au ſort dans les quatre Chambres.

FONCTIONS

Digitized by Google

FONCTIONS DES DIRECTEURS ELECTIFS.

LES huit Directeurs dès le jour de leur Election ſeront diſtribuez au ſort deux dans chaque Chambre, & y prendront ſéance après les Directeurs Honoraires; ils auront, comme eux, entrée & voix déliberative dans l'Aſſemblée; examineront tous les Regiſtres, Mémoires, Déclarations, Arrêts; & prendront connoiſſance de toutes les Affaires generalement quelconques de la Compagnie; en ſeront chargez dans leurs Chambres, ſelon la déciſion du ſort, & en feront leur rapport, comme

Digitized by Google

comme les autres, aux jours marquez, mais ils ne porteront point les Marques & Titres des Directeurs Honoraires, & ne jouiront point des Honneurs, Droits & Privileges, qu'ils ont hors de l'Hôtel.

Ils n'auront point auſſi d'entrée aux Aſſemblées extraordinaires, qui ſe tiendront les Dimanches au matin pour l'Election, ou Revocation des Treſoriers & Directeurs, & pour les Affaires particulieres qui les concernent.

Ils ne pourront être élûs Treſoriers, mais ils préſideront dans leurs Chambres en l'abſence du Treſorier, & de tous les Directeurs Honoraires, ils rendront, comme eux des Ordonnances qui ſeront executées par corps, & ſans appel, & recevront pareille retribution dans les differentes Aſſemblées, où ils ſe rencontreront.

Deux deſdits Directeurs à tour de Rôle tiendront Bureau tous les Diman-

Digitized by Google

Dimanches depuis onze heures juſqu'à midi, pour écouter les propoſitions & demandes qui leur ſeront faites par les Actionnaires, & leur en donner ſatisfaction.

L'un tiendra l'Audience publique dans la partie droite de la Gallerie, & l'autre dans la partie gauche.

DES

Digitized by Google

DES DEUX ASSEMBLEES GENERALES.

IL ſe tiendra deux Aſſemblées générales, l'une au premier Janvier depuis trois heures juſqu'à ſept.

L'autre au premier Juillet, depuis cinq heures juſqu'à huit.

SA MAJESTE', ſi elle le juge à propos, fera l'Honneur à la Compagnie d'y aſſiſter, & de prendre connoiſſance de ſes revenus, & de ce qui ſera adjugé à chaque Action.

Ces deux Aſſemblées qui regleront la Fortune annuelle de la plus grande partie des Habitans du Royaume, ſe tiendront avec toute la majeſté poſſible; pour cet effet, les Directeurs Honoraires pourroient s'aſſembler dans la Cour du Louvre

Digitized by Google

Louvre avec des Caroſſes, & des Livrées auſſi magnifiques que leur moyen leur permettroit.

Les quatre Tréſoriers chacun dans ſon Caroſſe avec leur Livrée à pied précédé & ſuivis de tous les Huiſſiers de la Compagnie habillez de neuf, y conduiroient le Caroſſe du ROY, que la Compagnie feroit faire pour ces deux Aſſemblées ſeulement.

Dans la marche vingt-quatre Huiſſiers iroient devant, vingt-quatre derriere, & les cinquante-deux autres ſeroient répandus ſur les aîles.

Les derniers Directeurs marcheroient les premiers, précédez de leur Gens de Livrées à pied ſur deux Colomnes, & après ceux qui auroient été Tréſoriers marcheroient dans le même ordre, les Princes & les Ducs chacun ſelon ſon Rang, puis viendroient les Princes du Sang, ſuivis des quatre Tréſoriers.

Digitized by Google

(

Les deux plu
ſoriers marche
vant le Caroſſe
environné d'u
ſes Gardes-du
Gendarmes,
Mouſquetair
auſſi de fro
moins anci
vingt-quat

Le Roi
de ſon Ca
tre & Sur
ce ſur le

Toute
à terre
Comm
& le c
chacu
quali

Le
ne a
Ban
&
ſa
qu

Digitized by Google

teurs qui auroient été Tréſoriers.

Une marche plus bas, tant ſur la droite que ſur la gauche ſeroient aſſis les Directeurs, chacun ſuivant la datte de ſa Réception.

En face ſeroient les Bureaux où les Secretaires & Greffiers écriroient les Délibérations de la Compagnie.

On commenceroit l'Aſſemblée par la création, ou dépoſition des Tréſoriers & Directeurs Honoraires, de la maniere qu'il a été dit ci-deſſus.

Les Perſonnes qui ſeroient reçû Directeurs en prêteroient ſerment entre les mains du ROY, ou du Préſident de l'Aſſemblée, & le Brevet de Directeur leur ſeroit expédié, & délivré ſur le champ.

Après, on vérifieroit le Tréſor où ſeroit le dépôt des Actions des Tréſoriers & Directeurs, & le Tréſor où ſeroit l'Or & l'Argent de la Compagnie, puis l'on arrêteroit le produit de chaque Action.

Digitized by Google

Lorſque toutes ces formalitez auroient été obſervées, chacun reconduiroit le Roy dans la même marche juſqu'au Louvre.

En Janvier, les Huiſſiers & chacun des Domeſtiques des Tréſoriers & Directeurs porteroient un Flambeau.

Si le Roy ne vouloit point aſſiſter à cette Aſſemblée, il nommeroit le Prince de ſon Sang, à qui il jugeroit à propos de faire occuper ſa Place.

Quand le Roy aſſiſteroit à cette Aſſemblée, les Gardes-du-Corps s'empareroient de toutes les Portes & Avenues de l'Hôtel, & n'y laiſſeroient entrer que ceux qui en auroient droit.

APPOIN-

Digitized by Google

APPOINTEMENS DES EMPLOYEZ DE LA COMPAGNIE AVEC LEURS FONCTIONS.

DAns chacun des trois cent Magaſins que la Compagnie fera conſtruire pour la fourniture des Grains, Sels, Vins, Tabacs & Fourages aux trois cent Villes, qu'elle choiſira dans le Royaume ; elle entretiendra un Directeur, un Contrôleur, un Receveur, un Caiſſier, deux Gardes-Magaſin, quatre Commis pour

Digitized by Google

pour les Grains, deux pour le Vin, deux pour le Sel, deux pour le Tabac, deux pour les Fourages, deux pour les Lettres & Voitures, ce qui fera quatorze Commis, douze deſquels auront un Aide entretenu par la Compagnie, pour travailler ſous eux.

Il y aura dix Perſonnes pour executer les ordres des Directeurs & Contrôleurs, & faire ce à quoi on jugera à propos de les employer, deux Brigades dans chaque Ville, & dix Gardes des Portes.

Plus dix Brigades répandues dans la Campagne, compoſée chacune de trois Commis, ce qui fera pour chacun des Départemens quatre-vingt-dix Perſonnes, & vingt-ſept mille Commis pour les trois cent, ſans y comprendre l'Inſpecteur Provincial, qui aura ſous lui dix Départemens.

Nota. Que ces vingt-ſept mille Commis ne ſont pas la ſixiéme

ſixiéme partie des Perſonnes actuellement employées pour la levée de tous les differens Droits du Roi ; & pour le prouver, je dis : Il n'eſt point de Paroiſſe dans le Royaume, où l'une portant l'autre, il n'y ait trois Collecteurs, Conſuls ou Echevins ; ce qui feroit de cet Article ſeul, plus de cent vingt mille Employez : de plus, il n'eſt point de Village dans les Pays de vignoble, où il n'y ait une Buraliſte pour les Congez & autres Droits. Point de Ville ou Bourg un peu conſiderable, où il n'y ait des Maires, des Subdeleguez, des Diſtributeurs de Tabac, de Sel, des Gardes des Portes, des Ambulans, &c.

Point d'Election où il n'y ait une douzaine d'Elûs, des Receveurs & des Huiſſiers ; point de Cours des Aydes & de Treſoriers de France ou il n'y ait un grand nombre d'Officiers ; point de Juſtice,

Digitized by Google

tice, où il n'y ait des Receveurs d'Epices, d'Amendes de Consignations, Saisies Réelles, Parties Casuelles, Consignations, Payeurs de Gages, & point d'Affaires où il n'y ait des Inspecteurs des Directeurs, des Contrôleurs ; point de Gouvernement où il n'y ait des Maréchaussées ; point de Province où il n'y ait des Regimens de Gardes-Sel & de Tabac ; point de Douanne où il n'y ait des cinquante Employez ; point de chemins où il n'y ait des Péages ; peu de Ponts où il n'y ait des Droits à payer, sans compter les Employez pour la levée d'une infinité d'Impositions, que je ne puis rapporter ici, & le grand nombre de Commis de toute espece qu'il y a à Paris.

Il est donc certain que ces vingt-sept mille Commis ne font pas la sixiéme partie de tous les Employez du Royaume, & que de

Digitized by Google

de la maniere dont ils ſont diſtribuez par ce Reglement, ils ſuffiront à lever un Revenu infiniment plus conſiderable.

Digitized by Google

L'INSI

PRC

L'Inſpe
ſes P
Intendar
dre com
ſeul : er
verſati
à la
vocat
renv
Il
dan
l'ut
Cc
ce
le
(
r

Digitized by Google

quelque eſpece qu'ils ſoient, ne pourront être revoquez que dans le cas de pris en fraude, ou convaincus d'incapacité, ou de malverſation; & ſur la plainte portée à l'Aſſemblée generale, l'Ordre de Revocation en ſera ſigné de trois Treſoriers, & adreſſé à l'Inſpecteur Provincial.

Les Commiſſions de tous les Commis ſeront ſur Parchemin, ſignées du Treſorier dont ils dépendront, & l'Ordre envoyé à l'Inſpecteur Provincial pour la reception du Commis, ſera mis ſur du Papier, ſigné auſſi du ſeul Treſorier.

Les Commis pour faire leurs fonctions porteront leur Ordre & leur Commiſſion à l'Inſpecteur de la Province, qui leur aura été marqué : l'Inſpecteur après les avoir placez dans le Département qu'il jugera à propos, renvoyera l'Ordre au Treſorier, & gardera la Commiſſion juſqu'à ce que le

Digitized by Google

Commis ait un Ordre nouveau du Treſorier pour changer de Province.

Si on révoque un Commis, l'Inſpecteur Provincial en envoyera la Commiſſion à la Chambre, où elle ſera barrée pour ne pouvoir plus ſervir.

Les Commis convaincus de friponneries, ou de malverſations, après avoir été punis ſelon leur faute, ſeront déclarez incapables d'exercer aucun Emploi.

Ceux qui par ignorance, incapacité, ou legeres fautes, ſeront révoquez, ne pourront avoir de l'Emploi qu'au bout d'un an; mais après trois révocations, ils ſeront auſſi déclarez incapables d'exercer aucune fonction.

L'Inſpecteur Provincial viſitera les Regiſtres de tous les Receveurs & Commis, confrontera les Recettes avec les Dépenſes, prendra un Etat des Grains qui ſont dans les Greniers, des Sels, Tabacs, & Vins,

Digitized by Google

Vins : il fera ſa Viſite, & un Memoire tous les trois mois de la ſituation de toutes choſes dans les Magaſins d'Entrepôts, Manufactures & Poſtes, qui ſe trouveront dans l'étendue de ſon Département ; il en envoyera Copie au Grand-Maître, qui après l'avoir examiné la fera remettre à la Chambre.

Il faut remarquer que les Magaſins ſeront conſtruits de maniere que les Grains & les Sels étant mis dans des Caſes particulieres, ayant une longueur, une largeur, & une hauteur marquée, & par conſequent une capacité fixe, il ſera aiſé à l'Inſpecteur de ſçavoir la quantité de Grains ou de Sels qui s'y trouveront, en multipliant les Cazes pleines par la quantité de Grain ou de Sels qu'elles doivent contenir.

Il en ſera de même pour les Vins, dont les eſpeces de toutes Futailles ſeront égales, & auront une capacité connue.

Digitized by Google

L'Inſpecteur Provincial aura mille liv. d'Appointement par chaque Département; ce qui fera dix mille livres pour les dix qui ſeront ſous ſon Inſpection, cy 10000 l.

DU

Digitized by Google

DU DIRECTEUR.

LE Directeur recevra les Plaintes faites contre tous les Commis des Brigades de ſon Département, les changera d'une Brigade dans une autre ſelon ſa volonté & le bien de la Compagnie.

Il jugera avec le Contrôleur, le Receveur & les Juges du lieu qui voudront y aſſiſter, toutes les Affaires concernant le Commerce, la Police & la Finance.

Il donnera les ordres pour l'entretien & réparation des grands chemins, qui ſeront tous d'une largeur ſuffiſante, & ſoutenus d'un foſſé de part & d'autre, garnie de deux rangs d'arbres, ſuivant la qualité du terrain.

Il commandera les Voitures pour le tranſport des Marchandiſes.

Digitized by Google

Fera les achats des Denrées & effets dont la Compagnie aura beſoin.

Il reglera toutes les dépenſes & réparations des Magaſins qui ſeront ſous ſon Département.

Il donnera des Paſſe-ports aux Courriers, & en recevra l'Argent.

Il aura la nomination des Commis & Valets dans chaque Magaſin, les congediera & en mettra d'autres en leur place, ſuivant ſa volonté.

Il tiendra Regiſtre de tout ce qui le concerne, & en envoyera copie tous les mois à la Chambre; ſes Appointemens ſeront de ſix mille livres, cy 6000 l.

DU

Digitized by Google

DU CONTROLEUR.

LE Contrôleur aura inſpection ſur les Achats, Ventes, Recettes & Diſtributions des Grains, Vins, Sels, Tabacs, Fourages, &c.

Il viſitera tous les jours les Greniers & Caves, & examinera les Regiſtres des Commis des Grains, Vins, Tabacs, Fourages, & des Commis pour les Lettres, le port & le tranſport des Balots, Paquets & Marchandiſes, dont il ſignera chaque feuille.

Si quelque Commis n'eſt pas exact après en avoir porté ſes plaintes au Directeur Provincial, il en écrira à la Chambre où il aura auſſi le ſoin d'envoyer chaque mois les Regiſtres de tous les Commis, ſoit pour la Vente, Achat, Recette,

Digitized by Google

cette, & détail de tout ce qui eſt au Magaſin, avec un Mémoire, ſur les dépenſes qu'il aura fallu faire, & ſur celles qui ſeront trouvées néceſſaires.

En l'abſence du Directeur, il en fera toutes les fonctions, ces Appointemens ſeront de ſix mille livres, cy 6000 l.

DU

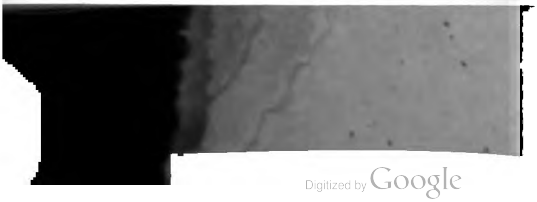

Digitized by Google

DU RECEVEUR.

LE Receveur aura dans ſa Caiſſe tous les Fermages de ſon Département, la Dixme dela Vente des Maiſons, des Bois, Jardins, Beſtiaux, & Entrées. La Vente des Sels, Tabacs, Vins, Grains & Fourages, le port des Lettres & Voitures, Poſtes & Relais.

Il payera toutes les Troupes de ſon Département, & en fera au jour qui lui ſera marqué, la Revue & le décopmte.

Acquittera à vue tous les Billets de la Compagnie, & les envoyera à la Chambre par l'ordinaire ſuivant.

Il payera les diſtributions des Juges du lieu, les Gages & Appointemens

Digitized by Google

temens de tous les Commis & Brigades de ſon Département.

Payera les Ouvriers, & Voitures, ſelon le mandement du Directeur.

Fournira les fonds néceſſaires pour l'entretien & réparation des grands chemins, & Magaſins; & pour l'Achat des Marchandiſes, dont la Compagnie aura beſoin pour faire ſon Commerce.

Il donnera un Récépiſſé de tout ce qu'il recevra, & retirera Quittance de tout ce qu'il donnera.

Il envoyera tous les mois à la Chambre leſdites Quittances avec les Regiſtres.

Le Receveur ne ſera ſoumis à aucune inſpection, & ſes Regiſtres ne pourront être examinez

que

Digitized by Google

que par les Chefs de la Compagnie ; il aura ſix mille livres d'Appointemens , cy 6000 l

DU

Digitized by Google

DU CAISSIER.

IL ſera donné par la Compagnie à chaque Receveur, un Caiſſier qui tiendra les Regiſtres, & fera en l'abſence du Receveur toutes ſes fonctions ; il aura trois mille livres d'Appointemens, cy 3000 l.

DEUX

Digitized by Google

DEUX GARDES-MAGASIN.

LES deux Gardes-Magaſin auront chacun un Bureau Particulier, l'un à côté de la Porte d'entrée, l'autre à côté de la Porte de ſortie.

Ils ſe tiendront dans leurs Bureaux depuis huit heures juſqu'à midi, & depuis deux heures juſqu'à ſix heures, qui ſera le tems que tous les Bureaux s'ouvriront, & pendant lequel ils demeureront ouverts, à l'exception des jours de Marché, que les Marchandiſes ſe recevront & ſe délivreront depuis huit heures du matin juſqu'à ſix heures du ſoir ſans interruption.

Un des deux Gardes-Magaſin tiendra Regiſtre de toutes les Marchandiſes qui entreront, les fera peſer

peſer & en dreſſera un état.

L'autre tiendra Regiſtre de toutes les Marchandiſes qui ſe vendront, leſquelles ne pourront ſortir qu'elles n'ayent été viſitées & peſées : leurs Regiſtres ne ſeront vû qu'à la Chambre.

Le Garde-Magaſin de la Porte de ſortie donnera des Certificats pour les Marchandiſes dudit Magaſin qui ſeront deſtinées à entrer dans les Villes, afin qu'il ne s'y trouve aucun empêchement, il en fera un Extrait ſur le Regiſtre qu'il envoyera tous les mois à la Compagnie.

Ils auront chacun trois mille liv. d'Appointemens, ſurquoi ils entretiendront les Gens néceſſaires pour viſiter & pezer les Marchandiſes, ſoit en entrant, ſoit en ſortant ; ce qui fera pour les deux Gardes ſix mille liv. cy 6000 l.

Digitized by Google

QUATRE COMMIS AUX GRAINS, *DISTRIBUEZ dans deux Chambres.*

UN des deux Commis aux Grains chargez de les recevoir, examinera si les Grains qui seront apportez par les Payſans, ont les qualitez requiſes, & les ayant reconnus bon, il les fera placer ſelon leur eſpece dans les Caſes ou on les doit mettre.

L'autre tiendra Regiſtre des Grains qui ſeront apportez à la Chambre, & mettra ſon Reçu ſur

Digitized by Google

les Reconnoiſſances que les Commis des Brigades auront donnez aux Payſans, après avoir rayé leur article ſur le Regiſtre de la Dixme.

Ils ſeront aidez de deux Perſonnes qui peſeront le grain après qu'il aura été examiné & jugé bon, & le mettront dans les Caſes où il doit être: ils auront le ſoin de le nettoyer, de le changer de tems en tems, & de lui faire prendre l'air de peur qu'il ne s'échauffe ou qu'il ne prenne quelque mauvais gout.

Les Commis pour la Vente ne pourront en vendre, moins d'un ſeptier meſure de Paris, & on ne quittera point une Caſe entammée qu'elle n'ait été vendue entierement.

Le Grain ſera vendu ſelon le prix marqué, & les Commis ne recevront l'Argent qu'ils mettront tous les jours entre les mains du Receveur, dont ils retireront une Reconnoiſſance.

L'un

Digitized by Google

L'un délivrera le Grain, l'autre tiendra un Regiſtre de la Vente, ſelon les Eſpeces.

Leurs Regiſtres ſeront tous les jours viſez & paraphez par le Contrôleur, & envoyez tous les mois à la Chambre du Commerce, avec le Récépiſſé du Receveur ou Caiſſier.

Les Appointemens des Commis ſeront de ſept cent cinquante l. & les Gages de leurs Aides de deux cent cinquante; ce qui ſera pour les quatre Commis, & leurs Aides quatre mille liv. cy 4000 l.

Digitized by Google

DEUX COMMIS AU VIN

LES Commis du Vin auront le ſoin de la Cave, & viſiteront les Futailles, prendront garde à tous les accidens qui peuvent arriver : ils auront pour leur aider deux Perſonnes entendues ſur ce fait, qui mettront les Futailles à leurs places, & diſtribueront le Vin, lequel ſe vendra ſur le pied que la Compagnie le jugera à propos, mais on n'en délivrera pas moins d'un muid à la fois, contenant trois cent Pintes meſure de Paris.

Un des Commis tiendra Regiſtre du Vin, que l'on fera venir au Magaſin,

Digitized by Google

Magaſin, & l'autre de celui qui y ſera vendu.

Ces Regiſtres ſeront tous les jours viſez par le Contrôleur, & envoyez tous les mois à la Compagnie.

Leurs Appointemens ſeront de ſept cent cinquante livres, à ceux de leurs Aides deux cent cinquante; ce qui fera pour les deux Commis & leurs Aydes deux mille l. cy 2000 l.

DEUX

Digitized by Google

DEUX COMMIS DU SEL.

L'Un des deux Commis du Sel le recevra, & l'autre le délivrera.

L'un tiendra Regiſtre, faiſant mention de la quantité des Minots de Sel qui aura été envoyée au Magazin.

L'autre fera état du Sel vendu, dont il ne ſera pas donné moins de cent livres à la fois.

Ces Commis auront ſous eux deux Porteurs, & Meſureurs de Sel.

Leurs Regiſtres ſeront viſez & paraphez

tous

Digitized by Google

tous les jours par le Contrôleur, & envoyez tous les mois à la Compagnie. Leurs Appointemens ſeront de ſept cent cinquante livres, & ceux de leurs Aides de deux cent cinquante ; ce qui fera pour les deux Commis, & les deux Aides deux mille liv. cy 2000 l.

DEUX

Digitized by Google

DEUX COMMIS DU TABAC

UN des Commis du Tabac tiendra Regiſtre des Roulleaux qu'il recevra, & l'autre de ceux qui ſeront vendus: ils auront le ſoin de le bien accommoder, & entretenir dans un endroit frais, ils n'en vendront pas moins de cent livres à la fois.

Tous les differens Tabacs ſeront mêlez, & ſe vendront ſur le même pied.

Leurs Regiſtres ſeront viſez & vérifiez du Contrôleur, & envoyez tous les mois à la Compagnie; ils auront ſous eux deux Perſonnes pour recevoir & delivrer

Digitized by Google

vrer le Tabac, l'arranger & le peſer.

Leurs Appointemens ſeront de ſept cent cinquante livres ; & ceux de leurs Aides de deux cens cinquante ; ce qui fera pour les deux Commis & les deux Aides deux mille livres, cy 2000 l.

Digitized by Google

DES COMMIS AUX FOURAGES

LEs Commis du Foin feront à l'égard du Fourage, tout ce que les autres doivent faire à l'égard de ce qui les concerne.

L'un tiendra le Regiſtre de la Recette, l'autre de la Vente; ils ſeront aidez de deux Perſonnes qui auront ſoin du Foin, & le délivreront en leur preſence; leurs Regiſtres ſeront viſez & paraphez chaque jour du Contrôleur, & envoyez tous les mois à la Chambre, avec les Quittances du Receveur ou du Caiſſier.

Ils auront ſept cent cinquante liv. d'Appointe-

Digitized by Google

pointemens, & leurs Aides deux cent cinquante ; ce qui fera pour les deux Commis & les deux Aides, deux mille liv. cy 2000 l.

Digitized by Google

DES COMMIS AUX LETTRES.

UN des deux Commis des Lettres marquera les Lettres & Paquets, & les taxera ſelon leur poids, & la diſtance où elles doivent aller, recevra les Lettres & Paquets que lui apportera tous les Samedis un Commis de chaque Brigade, en venant recevoir les ordres du Directeur, & lui rendre compte de ce qui s'eſt paſſé dans ſon Département; l'autre donnera au Commis de chaque Brigade les Paquets pour les Paroiſſes de ſon Diſtric.

Les Paquets remis par le Commis

Digitized by Google

mis de la Poſte aux Commis des Brigades, ſeront envoyez par les Brigadiers aux Syndics des Paroiſſes de leurs Reſſorts par les Exprès que chaque Paroiſſe ſera tenue d'envoyer à leur Bureau tous les Samedis au ſoir, afin que le lendemain Dimanche on puiſſe faire publier au Prône les Ordres du Roi, & ceux de la Compagnie, s'il en eſt beſoin.

Chaque Commis tous les ordinaires envoyera à la Chambre une feuille volante contenant l'une les Lettres reçues ſelon les endroits, & leur taxe; & l'autre les Paquets envoyez ſelon les endroits, & leur taxe.

On marquera exactement ſur les Lettres & Paquets le lieu d'où ils partent.

Il ſera défendu ſous quelque prétexte que ce ſoit aux Commis d'ouvrir aucune Lettre ou Paquets, ſous peine de dix ans de Priſon.

Les Commis des Lettres auront

Digitized by Google

auſſi la Direction des Marchandiſes, Paquets & Ballots, envoyez dans toutes les Parties du Royaume, & feront tenir ceux qui ſeront adreſſez dans leur Département ; l'un tiendra Regiſtre de ceux qui ſeront envoyez, l'autre de ceux qui arriveront.

L'Argent des Lettres, Paquets & Ballots ſera porté tous les ſoirs à la Caiſſe par leſdits Commis, qui en envoyeront tous les Ordinaires à la Chambre le Recepiſſé des Receveurs.

Ils envoyeront auſſi tous les mois à la Compagnie leurs Regiſtres paraphez du Contrôleur.

Leurs Appointemens ſeront de deux mille livres chacun ; ſurquoi ils payeront les Gens qui leur ſeront néceſſaires ; ce qui ſera pour les deux, quatre mille liv. cy 4000 l.

DES

Digitized by Google

DES BRIGADES, GARDES, ET COMMIS.

LEs deux Brigades qui reſideront dans chacune des trois cent Villes, ſe trouveront aux Marchez & aux Foires, qui ſe tiendront dans leurs Départemens. Ce ſera devant leſdits Commis que ſe fera l'enchere de tous les Beſtiaux qui s'y vendront, ils en recevront la Dixme, qu'ils remettront tous les ſoirs à la Caiſſe, & dont ils retireront une reconnoiſſance. Le Directeur donnera une quantité de Billets imprimez, ſur leſquels il n'y aura plus que le nom

Digitized by Google

de l'Acheteur, ſa Paroiſſe & le prix de la Vente à remplir, avec la Reconnoiſſance de la Dixme qu'il aura payé, ce qui ſera pareillement marqué ſur un Regiſtre que l'on envoyera tous les mois à la Compagnie.

Les Commis des Brigades auront leurs Chevaux nourris des Fourages de la Dixme.

Les Appointemens des Chefs de Brigade ſeront de quatre cent livres, & ceux des Commis de trois cent livres ; ce qui ſera mille livres pour chaque Brigade, & deux mille livres pour les deux, qui ſeront attachez à chaque Département, cy 2000 l.

Dix Perſonnes pour ſervir à tout ce à quoi on jugera à propos de les employer dans le Magaſin,

Digitized by Google

Magaſin, comme porter, rapporter, peſer, balayer, & faire en un mot tout ce que les Directeurs, Contrôleurs & Commis leur ordonneront, à deux cent livres de gages chacun ; ce ſera deux mille liv. cy 2000 l.

Dix Commis des Portes par chaque Ville, l'une portant l'autre.

Leur fonction ſera d'arrêter à l'Entrée de la Ville les Grains, Foins, Tabacs, Vins, Huiles, &c. pour leſquels il n'y aura point de *Laiſſez paſſer.*

Ils auront auſſi le ſoin d'ouvrir & fermer les Portes, à moins que ce ne ſoit dans les Places de Guerre.

Ils recevront les Recepiſſez des Commis pour l'Entrée des Denrées vendues au Magaſin, & les en-

Digitized by Google

envoyeront à la Chambre du Commerce, ſans les remettre entre les mains de perſonne.

Les Marchandiſes qui entreront dans les Villes ſans un Recepiſſé des Gardes-Magaſin d'où elles proviendront, ſeront confiſquées à leur profit; ils en envoyeront par l'Ordinaire ſuivant l'Etat & le Procès Verbal à la Chambre.

Si quelque Commis eſt convaincu de malverſation, il ſera caſſé de ſon Emploi, & condamné envers le Dénonciateur, à l'Amende reglée par la Compagnie.

Ces Commis auront chacun trois cent liv. d'Appointement; ce qui ſera pour les dix trois mille liv. cy 3000 l.

TOTAL, ſoixante mille livres pour tous les Commis de chaque Département, à laquelle ſomme joignant quinze mille l.

tant

tant pour les réparations des Magasins, Appointemens des Inspecteurs, &c. que pour les autres dépenses qui peuvent survenir ; ce sera soixante & quinze mille livres ; & pour les trois cent Magasins, vingt-deux millions cinq cent mille l. cy 22500000 l.

DE PENSE

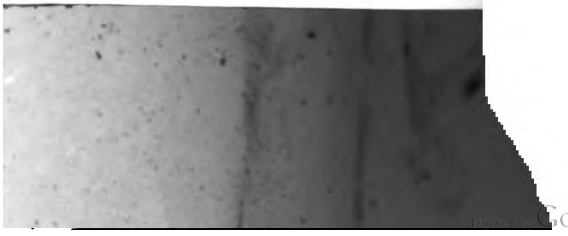

Digitized by Google

DEPENSE ANNUELLE POUR LE COMMERCE.

LA Compagnie entretiendra cent Magasins le long des Rivieres, des Côtes de la Mer, & dans les autres endroits, où elle ne fait point de fourniture.

Dans chacun de ces Magasins il y aura;

Un Directeur à mille huit cent livres d'Appointement, cy 1800 l.

Deux Garde-Magasin, à mille livres chacun, font deux mille liv. cy 2000 l.

Dix

Digitized by Google

Dix Journaliers, à deux cent cinquante livres, font deux mille cinq cent livres, cy 2500 l.

L'Inſpecteur Provincial aura le ſoin de viſiter les Magaſins qui ſeront ſituez dans ſa Dépendance.

Le Directeur aura l'Inſpection ſur tous les Ouvriers & ſur toutes les Marchandiſes ; il tiendra un Etat de toutes celles qui ſeront au Magaſin, & en envoyera l'Extrait tous les mois à la Chambre.

Un des deux Gardes-Magaſin tiendra Regiſtre des Marchandiſes qu'il recevra, & en donnera un Recepiſſé.

L'autre, des Marchandiſes qu'il délivrera, dont il tirera une Reconnoiſſance : Ces Regiſtres & Reconnoiſſances ſeront envoyez à la Compagnie.

Chacun

Chacun de ces Magaſins, y compris ſept cent livres d'entretien, coûtera ſept mille livres, & les cent feront ſept cent mille livres, cy 700000 l.

DU

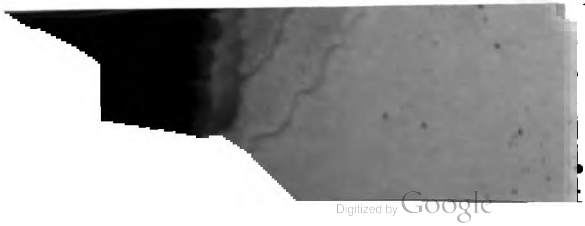

Digitized by Google

DU COMMERCE PAR EAU.

JE ſuppoſe que le Royaume ſoit traverſé de neuf cent lieues de Rivieres navigables & utiles au Commerce de la Compagnie.

Que de ſix en ſix lieues elle ait des Ecuries & des Granges, où elle entretienne une quantité de Chevaux, ſuffiſante pour voiturer les Bateaux.

Qu'eu égard au Commerce qui ſe fait ſur les Rivieres, à leurs rapiditez & difficultez particulieres, à la grandeur des Vaiſſeaux qui y paſſent, & à la fréquentation deſdits Bâteaux, elle entretienne dans chaque

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Dans les tems de débordemens, ſéchereſſes ou autre, que la Navigation ſera rare, on ſe ſervira des Chevaux de tirage & de ceux des Poſtes, pour faire la conduite des Vins dans les Magaſins, où il ſera à propos de les mettre, ainſi que des Sels, Grains & Marchandiſes qui devront être tranſportez par Terre, ce qui épargnera à la Compagnie quelque choſe ſur les trente ſols par jour, qu'elle doit donner aux Fermiers & Payſans pour chaque Cheval qu'elle employera à ſon ſervice.

Laquelle dépenſe j'eſtime indépendamment de cela devoir aller à un million cinq cent mille livres, qui feroit neanmoins cinquante Journées de vingt mille chevaux, cy 1500000 l.

Pour le Commerce le long des Côtes de

la

Digitized by Google

la Mer, la Compagnie entretiendra cinquante Barques & Tartannes, dans chacune desquelles il y aura dix Hommes, à trois cent livres, pour Gages, Nourriture & Entretien ; ce sera cent cinquante mille livres, cy 150000 l.

L'entretien de chacune desdites Barques & Tartannes à mille livres, ce sera cinquante mille livres cy 50000

Supposons que l'on en construise cinq toutes les années, à vingt mille livres, ce sera cent mille livres, cy 100000

TOTAL, des Articles ci-dessus qua-

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DES POSTES ET VOITURES

POur la commodité des Troupes, des Voyageurs, des Voitures, des Couriers & des Lettres; le Royaume ſera partagé en huit grandes Routes, qui viendront toutes ſe croiſer à Paris.

Je ſuppoſe que chacune de ces Routes ait trois cent lieues de longueur, & qu'indépendamment des Villes, où elles aboutiront, elle ſoit diviſée par Poſte de ſix lieues, qui eſt beaucoup moins qu'en Allemagne, qui ſont ordinairement de huit, & ſouvent plus; ce ſeroit cinquante Poſtes pour chaque Route, & quatre cent pour les huit.

Je

Digitized by Google

Je ſuppoſe que dans chaque Poſte on y entretienne un Maître à cinq cent livres d'Appointemens, & ſix Valets à deux cent cinquante livres, que dans chacune, priſe l'une avec l'autre, ſans avoir égard aux chemins difficiles, & au paſſage continuel des Couriers, il y ait dix-huit chevaux; comme la Dixme les nourrira, ils ne coûteront à la Compagnie que pour leur entretien, que nous mettrons à cinquante livres chacun, à cauſe de leurs harnois; ce ſera neuf cent livres.

J'eſtime que la remonte deſdits chevaux montera encore à cinquante livres tous les ans par chaque cheval, ce qui ſera neuf cent livres.

L'entretien des Granges & Ecu-
rie[illegible]é ſix cent livres.
[illegible]en des deux Berlines
[illegible]la Poſte à quatre Per-

Des

Digitized by Google

Digitized by Google

de traverſes, dont chacune ſera garnie de neuf Chevaux.

Comme ces Granges ſeront moins grandes, parce qu'il y aura moitié moins de Chevaux, & par conſequent moitié moins de Valets, elles ne coûteront que moitié des autres ; ce qui reviendra à un million, cy 1000000 l.

DES

Digitized by Google

DES MANUFACTURES.

IL y aura dans chaque Manufacture un Directeur, un Contrôleur, un Receveur, deux Gardes-Magasin, ou Teneurs de livres, deux Commis pour la Vente, deux pour l'achat des Métiers, Outils, Matieres nécessaires, & quelqu'autres Personnes pour la conduite des Ouvriers.

Dans chaque Manufacture, il sera fait tous les ans deux états.

L'un contiendra toutes les dépenses, soit pour les Appointemens des Commis, Gages des Ouvriers, ou Journaliers, entretien & réparations des Bâtimens, & achat des choses nécessaires.

L'autre contiendra tous les Ouvrages faits dans ladite Manufacture, sur chacun desquels on met-

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

que matiere dans une des Parties du Royaume, le ſera également par toutes les autres Parties, ce qui ſera clair & ſans embarras.

Il ne reſtera plus que les dépenſes extraordinaires, que la Compagnie ſera obligée de faire, comme les Réparations des grands Chemins, Ponts & Chauſſées, ainſi que les bords des Rivieres, Pertuis, Ecluſes, & leur Entretien, que j'eſtime monter à trois millions tous les ans, cy 3000000 l.

DES

Digitized by Google

DES DIFFERENS EMPLOYEZ *DANS L'HOSTEL du Commerce.*

IL y aura pour chaque Chambre un Contrôleur de chaque Département qui recevra & examinera les Lettres, Mémoires, Regiſtres, Procez-verbaux, & toutes les Affaires généralement quelconques dudit Département qui doivent être décidées dans la Chambre pour laquelle il eſt employé. Il fera un Extrait concis de l'état de toutes les Affaires, & marquera les comptes, erreurs, fautes & mépriſes, qui ſe trouveront dans les Mémoires, Regiſtres, & Procez-verbaux, des Commis y employez.

Chaque Contrôleur Particulier

Digitized by Google

remettra entre les mains du Contrôleur Provincial, chargé des Affaires de ladite Chambre, l'Extrait de toutes les Affaires de ſon Département, avec les Etats, Regiſtres, Memoires, Procez-Verbaux, & Lettres des Commis qui ſont ſous ſa Direction, pour les vérifier ſelon le beſoin.

Il y aura dans chaque Chambre trente Contrôleurs Provinciaux, qui auront chacun l'Inſpection ſur dix Contrôleurs Particuliers, conformément aux diviſions des Inſpecteurs Provinciaux de la Compagnie; ils recevront au jour marqué l'Extrait de toutes les Affaires de chaque Département, avec les Lettres, Memoires, Regiſtres, & Etats des Commis employez pour leurs Chambres; & après en avoir vérifié les Extraits, ils en feront ſix particuliers, dans leſquels ils renfermeront toutes les Affaires qui doivent être décidées par chaque jour

Digitized by Google

jour de la Semaine, & les remettront aux Directeurs qui en ſeront chargez.

Il y aura ſur ce pied trois cent Contrôleurs particuliers dans chaque Chambre, & douze cent pour les quatre, à ſix mille livres d'Appointemens chacun ; ce ſera ſept millions deux cent mille livres, cy 7200000 l.

Trente Contrôleurs dans chaque Chambre, faiſant cent vingt pour les quatre, à douze mille liv. chacun ; ce ſera un million quatre cent quarante mille livres, cy 1440000

TOTAL, pour les quatre —

Digitized by Google

quatre Chambres mille trois cent vingt Perſonnes, coûtant huit millions ſix cent quarante mille livres, cy 8640000 l.

MANIERE

Digitized by Google

MANIERE DE PAYER LE PRODUIT DES ACTIONS.

POur le payement de l'interêt de ſix milliards d'Actions, qui ſeront toutes de cinq mille livres, il y aura cent Payeurs, qui payeront chacun toutes les Semaines le produit de cinq cent Actions. Leur Bureau ſera ouvert depuis ſix heures du matin juſqu'à midi, & depuis trois heures juſqu'à huit, c'eſt-

Digitized by Google

c'eſt-à-dire, ſix heures le matin & cinq heures le ſoir.

Les Actionnaires qui devant être payez dans la journée ſe preſenteront, ſeront payez ſur le champ ; & ceux qui n'auront pas voulu ſe faire payer le matin, pourront ſe faire payer dans l'après-midi ; mais ſi le jour du payement ſe paſſe, il ne leur reſtera que le Samedi ſuivant, pour toucher leur Dividende.

Pour la commodité des Payeurs, chacun aura un Regiſtre par Semaine, dans lequel ſeront les Numero qui devront être payez, & au deſſous de chaque Numero, deux Colomnes diviſées par des eſpaces, dont chacune ſera précedée de l'année.

Dans la premiere, ſera le Payement du Semeſtre de Janvier, ou autre, & la ſeconde, le Semeſtre de Juillet, ou autre.

Chaque colomne contiendra vingt années, & chaque Regiſtre contien-

Digitized by Google

contiendra cinq cent Actions par leur Numero de ſuite, afin que le Commis puiſſe aiſément trouver le Numero de ceux qui ſe preſenteront pour être payez, ſur le Semeſtre duquel Numero il ſera marqué *Payé*, dans l'eſpace miſe pour cela

Ces

Digitized by Google

Ces Regiſtres ſeront à peu près ſur ce Modele :

No.

JANVIER.... JUILLET, ou autre.

LUNDY, *ou autre.*

PREMIERE SEMAINE, ou autre.

1720	Payé	Payé
1721	Payé	Payé
1722	Payé	Payé
1723	Payé	
1724		
1725		

Toutes

Digitized by Google

TOutes les Repartitions ſe feront dans l'Aſſemblée de Juillet, pour le mois de Janvier, & à l'Aſſemblée de Janvier pour le mois de Juillet; il en ſera publié l'Arrêté, dans lequel ſera marqué que la Repartition du Semeſtre de Janvier ſera de tant: ſur cette Déclaration, chacun ſçaura ce qui lui doit revenir, ſelon la quantité d'Actions dont il eſt poſſeſſeur.

Chaque Payeur, en apportant tous les Dimanches à la Chambre, ſon Regiſtre, avec l'Extrait des Semeſtres qui n'auront point été payez dans la Semaine, recevra un autre Regiſtre, & la Repartition des cinq cent Actions qui ſeront compriſes dedans: il la diviſera par autant de petits paquets; de ſorte qu'un Actionnaire ſe preſentant, il mettra *Payé* ſur le dos de ſon Action, dans l'eſpace marqué pour cela, de même que ſur ſon Regiſtre, & lui donnera un petit

Digitized by Google

tit Paquet, puis paſſera à un autre, ce qui ſe fera ſans diſpute & dans un clein d'œil. Moyennant ce Reglement, on ne craindra pas que perſonne ſe hazarde à contrefaire les Actions, parce qu'on les reconnoîtroit auſſi-tôt.

Il faut obſerver que de cette maniere, les Payeurs n'auront point beſoin de Contrôleur, parce que leurs Regiſtres ſe vérifieront d'eux-mêmes, d'autant qu'un Payeur n'aura pû mettre *Payé* ſur ſon Regiſtre, à l'égard d'une Action, que l'Action n'ait été marquée, payé, ſur ſon Semeſtre; en ſorte que ſi quelque Actionnaire venoit demander le Payement de ſon Action, dont le Semeſtre n'auroit point été rempli, en regardant ſur le Regiſtre, on découvriroit aiſement, & ſans Contrôleur la friponnerie des Payeurs.

On fera toutes les Semaines un Extrait du Semeſtre des Actions, dont les Proprietaires n'auront pas eu

Digitized by Google

en le ſoin de ſe faire payer.

Et ſi l'Actionnaire dans les ſix mois ſe preſente pour en recevoir le Revenu, il perdra un vingtiéme de ſon Semeſtre, & ne pourra toucher le ſurplus que par un ordre de deux Treſoriers.

S'il laiſſe paſſer les ſix mois, il le perdra entierement.

Ces cent Payeurs auront chacun trois mille livres d'Appointemens; ce qui fera trois cent mille livres, cy 300000 l.

Sur la porte de chaque Bureau, il ſera écrit le nombre & la quantité de Numero que le Payeur doit payer.

Sur la premiere, dans la Gallerie à droite en entrant, il y aura Numero premier, juſqu'au Numero deux mille.

Sur la Porte du ſecond Bureau, dans la même partie de la Gallerie, il y aura Numero deux mille un, juſqu'à quatre mille.

Au deſſus du ſuivant, N° quatre mille un, juſqu'à 6000; ainſi de ſuite juſqu'à cent mille Actions, dont les cinquante Payeurs de cette partie de la Gallerie payeront tous les mois le Revenu.

Dans l'autre partie de la Gallerie les cinquante autres Payeurs payeront de la même maniere les cent mille autres Actions.

Par ces Numeros, les Actionnaires ſçauront quel eſt le Payeur qui les doit payer; & par ce nombre de Bureaux, & par le Numero de leurs Actions, ils pourront juger, qu'il n'y en a pas davantage de répandues dans le Public.

Pour empêcher l'embarras, & les friponneries qui ſe pourroient faire dans cette Gallerie des Bureaux, il ſeroit défendu à qui que

ce

Digitized by Google

ce ſoit d'y entrer, à moins que ce ne fût pour être payé : & ſi quelqu'un y étoit ſurpris, ſans avoir des Actions payables dans le même jour, il ſeroit mis aux arrêts dans le Corps de Garde pendant vingt-quatre heures pour la premiere fois, condamné à ſix Semaines de priſon pour récidive, & à trois jours de Carcan pour la troiſiéme fois.

Sur la Porte & dans pluſieurs differens endroits de la Gallerie ſeront affichées ces défenſes, afin que perſonne ne les ignore.

Les Suiſſes & Gardes des Bureaux, auront le ſoin de faire ſortir les perſonnes qui auront reçu leur argent, pour qu'elles ne cauſent point d'embarras, & que tout le monde ſe puiſſe faire payer aiſément.

Outre les cent Commis au Payement des Actions, il y aura encore trente autres Commis diviſez de la maniere ſuivante.

Digitized by Google

Deux pour prêter trois mille livres ſur chaque Action qu'on leur remettra.

Deux pour rendre les Actions, ſelon la reconnoiſſance, & recevoir le Principal & l'Interêt de l'Argent qu'on aura prêté deſſus.

Deux pour donner des Billets à ceux qui apporteront de l'Argent.

Deux pour acquitter leſdits Billets, & en retenir l'Interêt.

Deux pour faire porter l'Argent à la Monnoye lors des fontes, & le recevoir quand il aura été frappé. Ces deux Commis auront l'Inſpection ſur les Fourneaux, Coins, Balanciers & generalement ſur tout ce qui concerne la fabrication des Eſpeces.

Deux pour recevoir l'Argent des Magaſins de la Ville, & le porter au Treſor.

Deux pour envoyer de l'Argent en Province, ſelon le beſoin & l'ordre de la Compagnie, & le recevoir

Digitized by Google

cevoir quand il en ſera envoyé.

Deux pour recevoir l'Argent des Poſtes & Manufactures.

Deux pour recevoir l'Argent du Commerce étranger.

Deux pour recevoir l'Argent du Commerce interieur.

Deux pour recevoir l'Argent des Affaires extraordinaires, & Revenus non fixez.

Deux pour payer les Gages des Officiers de l'Hôtel & autres, Frais, Reparations & Entretien.

Deux pour payer les Reparations & Dépenſes des Ouvrages publics.

Deux pour payer les Droits de Preſence de toutes les Juriſdictions de Paris, & fournir l'Argent que l'on trouvera à propos de donner aux Pauvres & aux Hôpitaux.

Deux pour payer toutes les Penſions des Chevaliers & Officiers.

Ces differens Payeurs auront leurs Bureaux dans l'Hôtel, & recevront

Digitized by Google

vront comme les autres trois mille livres d'Appointement ; ce qui fera pour les trente, quatre-vingt-dix mille liv. cy 90000 l.

DES

Digitized by Google

DES ACTIONS.

TOutes les Actions contiendront une feuille de Parchemin, ſur une page de laquelle il y aura les Armes du Roi, & au bas la teneur & la forme ſuivante.

ACTIONS

Digitized by Google

No.

ACTIONS DE 5000 livres.

LA Compagnie du Commerce payera de ſix en ſix mois au Sieur de .... qualité demeure, Paroiſſe, ſous l'Inſpection du Commiſſaire .... le produit de la préſente Action, ſuivant la Répartition des Treſoriers & Directeurs, & de la maniere qui ſera affichée par leurs Ordres. A Paris, ce .... mois .... année ....

Signé des quatre Treſoriers, & de ſix Directeurs.

Le Proprietaire ſignera ſon nom au bas, & y fera ſigner le Commiſſaire de ſon Quartier.

Sur

Digitized by Google

SUr le dos de la page, où ſera imprimée l'Action, il y aura vingt-cinq Diviſions, qui commenceront toutes comme celles des Regiſtres par les années, & ſeront faites en deux colomnes, par Semeſtre de la maniere ſuivante.

Digitized by Google

N°

JANVIER.... JUILLET, ou autre.

LUNDY, *ou autre.*

PREMIERE SEMAINE, ou autre.

1720	Payé	Payé
1721	Payé	Payé
1722	Payé	Payé
1723	Payé	
1724		
1725		

Quand

Digitized by Google

QUand le Porteur viendra ſe faire payer de ſon Dividende, le Payeur verra ſur l'Action ſi elle a été payée, & ſans autre formalité, après avoir mis dans la diviſion du Semeſtre de l'année courante, *Payé*, il la remettra au Porteur, avec la ſomme qui lui doit revenir, & en même-tems déchargera ſon Regiſtre.

Pour la ſûreté des Actionnaires il m'a ſemblé qu'il étoit à propos d'expliquer dans le corps de l'Action, le nom, la qualité, la demeure, la Paroiſſe du Proprietaire, avec le nom du Capitaine-Commiſſaire de ſon Quartier, qui ſigneroit au bas conjointement avec lui; ce ſeroit devant ce Commiſſaire que s'en feroit la Negociation, & il ſeroit défendu, ſous peine de la vie, à qui que ce ſoit, de négocier une Action, que ce ne fût devant le Commiſſaire du Quartier, où le Proprietaire au-

Digitized by Google

roit marqué faire ſa réſidence, ce que l'on expliquera ſur la feuille double de l'Action dans l'eſpace faite exprès, & de la maniere ſuivante.

Je ſuppoſe que le nommé Antoine de Geneſtelle ſoit proprietaire d'une Action qu'il veuille négocier ; il mettra.

Je ſouſſigné Antoine de Geneſtelle, qualité . . . demeure . . . Paroiſſe . . . ſous l'Inſpection du Commiſſaire N. . . . . reconnois avoir ce jourd'hui vendu au Sieur François Duval, qualité . . . . . demeure . . . . . Paroiſſe . . . . . ſous l'Inſpection du Commiſſaire tel . . . . . la preſente Action, en foi de quoi j'ai ſouſſigné en preſence des Commiſſaires qui y ont auſſi ſigné avec l'Acquereur, ſigné Antoine de Geneſtelle vendeur, François Duval Acquereur, Lucien Vaucler & Arnoul Moreau, Commiſſaires des Parties.

Si l'Action étoit acquiſe ou appartient d'origine à un mari & une

une femme ſéparées de bien, ou à pluſieurs Particuliers, on mettra dans la feuille double de l'Action.

Nous ſouſſignez N... qualitez... demeure.... Paroiſſe Inſpection du Commiſſaire N..... intereſſé pour telle part, & N.... qualité.... demeure... Paroiſſe... inſpection du Commiſſaire tel..... intereſſez pour telle part... dans la préſente Action, l'avons dépoſée ès mains du Sieur N... pour la negocier ou en tirer le Revenu. Signé du mari & de la femme, ou de chacun des Proprietaires & des Commiſſaires, ſous l'inſpection deſquels ils auront marqué faire leur demeure.

Si l'Action étoit hypothéquée pour le Douaire d'une femme, il ſeroit marqué.

Je ſouſſigné N..... qualité..... demeure.... Paroiſſe... Inſpection du Commiſſaire N.... declare que le Douaire, ou les repriſes de N...ma femme ſont hypothequées ſur la preſente Action, ſigné du Mari, de

la Femme & du Commiſſaire du Quartier.

Si l'Action appartient à une perſonne de Province, il ſera mis dans le corps de l'Action ſon nom, ſurnom, qualitez, demeure, Paroiſſe, ſous l'inſpection du Commiſſaire qu'il choiſira, & après ſera marqué : *Faiſant ſa reſidence ordinaire dans la Ville, Village, Bourg ou Château, &c. dans la Province de, &c.*

Que ſi ladite Perſonne veut negocier ſon Action, elle ne le pourra faire, que pardevant le Commiſſaire ſuſdit, & ſi elle ne peut venir à Paris, elle mettra ne bas ſon blanc Seing, & envoyera ſa Procuration, legaliſée des Juges des Lieux, & viſée par le Directeur de ſon Département, à celui qu'elle chargera d'en faire la Negociation, de même que pour en recevoir l'Interêt.

Que ſi un Provincial achete une Action,

Digitized by Google

Action, il prendra la demeure, la Paroiſſe & le Commiſſaire qu'il jugera à propos, pourvû qu'il en ſoit connu.

Il mettra au bas: *Faiſant ſa reſidence ordinaire dans la Ville, Village, Bourg ou Château de.... &c. en la Province de... &c.* ſuivant ce qui a été dit ci-deſſus.

Les Commiſſaires, pour le Droit de ſignature, auront cinquante ſols pour la negociation de chaque Action, & vingt-cinq ſols pour le Droit de Signature, ſur une Action qui ſera venue par ſucceſſion, & que l'Heritier voudra faire reconnoître en ſon nom.

Toutes les Actions qui ſeront hypothequées pour Douaires, ou appartenantes à des Mineurs, ne pourront être negociées que par Arrêt du Parlement, dont il ſera fait mention dans la Négociation où l'on marquera la date de l'Arrêt.

Dans les Scellez, il ſera mis

Digitized by Google

par les Capita
Quartier, ſu
ſe trouvera
ſonne défur
la ſucceſſion
tez . . . dem
Signé du
taine-Co
duComr
voyera
bre &
taire.
Si
tiers
qu'il
tion
tre
q
P

tre pour juſtifier que ces Actions lui appartiennent, elles ſeront confiſquées au profit du Commandant du Commiſſaire du Quartier, & du Commis envoyez par la Compagnie pour y aſſiſter, de même ſi le Proprietaire ne ſe preſente point après l'Avertiſſement que l'on en aura donné au Public pendant une année entiere, dans l'Imprimé qui ſe fera tous les mois pour les Encheres & Criées.

Pour aſſurer les Actionnaires, empêcher le vol des Actions, & faire en ſorte que ſi on venoit à les perdre, nul ne pût les retenir ni en profiter, il en ſeroit mis un Etat ès mains du Commiſſaire du Quartier, ſans le Certificat duquel, ſous peine de la vie on ne pourroit faire la Negociation & un pareil ès mains du Payeur; & ſi quelqu'un ſe trouvoit Porteur d'une pareille Action, on lui feroit ſon Procez, comme à un Voleur, ou à un Recelleur; pour cet effet,

il

Digitized by Google

il ſeroit ordonné au Payeur de faire arrêter le Porteur qui en viendroit chercher le Dividende, ce que le Payeur ſçauroit par la Barre ou autre marque que le Proprietaire feroit mettre ſur la feuille du Regiſtre, où ſeroit le Numero de ladite Action.

Par ces formalitez, le bien du Mineur, la Dot & le Douaire des Femmes ſeroient beaucoup plus aſſûrez qu'ils n'ont jamais été, & la facilité du Commerce, la ſûreté des Particuliers ſe trouveroient ſi bien conſervez, que l'on pourroit aller jour & nuit chargé d'Actions, ſans apprehender les Voleurs qui ne ſeroient pas aſſez fols, pour s'en prendre à un papier, qui, loin de leur ſervir, les découvriroit, & formeroit leurs Procez.

OBSER-

Digitized by Google

OBSERVATIONS SUR LES PAYEMENS DES ACTIONS.

DEpuis Numero un, juſqu'à Numero cinq cent, le Dividende des Actions ſera payé dans la premiere ſemaine.

Depuis Numero cinq cent-un, juſqu'à Numero mille, dans la ſeconde.

Depuis Numero mille-un, juſqu'à mille cinq cent, dans la troiſiéme.

Depuis Numero mille cinq cent-un, juſqu'à Numero deux mille. dans la quatriéme.

Ainſi

Digitized by Google

Ainſi de deux mille en deux mille.

Dans chaque ſemaine, les cent premiers Numero de Actions qui doivent être payées dans la ſemaine, par chaque Payeur, ſeront payez le Lundi.

Les ſecondes, le Mardi.

Les troiſiémes, le Mercredi.

Les quatriémes, le Jeudi.

Les Cinquiémes, le Vendredi.

Ce qui ſera expliqué ſur les Actions, afin que chaque Actionnaire ſçachant le mois, la ſemaine & le jour dans lequel il doit être payé, s'y faſſe payer reguliairement, pour éviter une confuſion & un embarras infini, qui arriveroit immenquablent, ſi on laiſſoit la liberté aux Actionnaires de venir chercher leur Dividend pendant le courant du mois.

Il y aura deux cent mille Actions depuis Numero un, juſqu'à Numero deux cent mille payées en Janvier & Juillet, diviſez par leurs quatre

Digitized by Google

quatre ſemaines, faiſant dix mille Actions par jour, & cinquante mille par ſemaine, les deux cent mille Actions vaudront un milliard d'Eſpeces.

Il y en aura ſur le même Numero pareil nombre, payables de la même maniere, en Février & Août.

Idem en Mars & Septembre.

Idem en Avril & Octobre.

Idem en Mai & Novembre.

Idem en Juin & Decembre.

Ce qui ſera douze cent mille Actions montant à la ſomme de ſix milliards payables, un tous les mois de chaque Semeſtre; on diviſera ces douze cent mille Actions, en deux cent mille par mois, cinquante mille par ſemaine, & dix mille par jour, qui étant diſtribuées entre les cent Payeurs, feront pour chacun douze mille Actions par Semeſtre, deux mille par mois, cinq cent par ſemaine, & cent Actions par chacun des cinq jours de

Digitized by Google

de chaque ſemaine.

Nota. Que par cette diſtribution d'Actions, une perſonne qui auroit vingt Actions dans chaque milliard, payables chacune dans un des cent vingt differens jours du Semeſtre, n'auroit qu'à donner le ſoin à un de ſes Domeſtiques, d'aller tous les jours chercher le Payement d'une de ſes Actions, ce qui lui ſeroit donné ſans embarras & ſans formalitez, & ſûr de n'y pas aller ou envoyer inutilement; il compteroit deſſus, & ne ſe trouvant point obligé de faire des amas d'Or & d'Argent; il n'apprehenderoit point les décris ni les diminutions.

Les Gens moins riches pourroient en avoir quatre de chaque milliard, payables chacune dans les quatre Semaines différentes, d'autres, une tous les mois, d'autres payables de deux mois l'un, d'autres tous les mois.

Cet arrangement de paye d'Actions

tions leur donneroit un prix & un cour extraordinaire, & formeroit l'effet le plus ſûr, le plus facile & le plus naturel que l'on puiſſe ſouhaiter.

Je ne croi pas qu'il y ait perſonne, quelque ſoigneuſe qu'elle ſoit de recueillir ſes revenus, qui ne fut charmée de n'en recevoir que moitié, pourvû que ce fut de cette maniere.

DE'PENSE

Digitized by Google

DEPENSE DES OFFICIERS DE L'HOSTEL

Penſion du Grand-Maître & Sur-Intendant du Commerce, deuxcent mille livres, cy 200000 l.

Droits de préſence des quatre Tréſoriers, ſix cent mille livres, cy 600000 l.

Droits des Directeurs, ſuppoſant qu'il y en ait trente, & qu'il ſe tint chaque année

année ſix cent Séances à raiſon de trois cent jours, & de deux Séances par jour, ce ſeroit un million huit cent mille livres, cy 1800000 l.

Droits des huit Greffiers ou Secretaires, cent vingt mille livres, cy 120000

Cent Huiſſiers pour la Garde de l'Hôtel du Commerce & des Bureaux à cinq cent liv. d'Appointemens chacun, ce ſeroit cinquante mille livres, cy 50000

Cent Gardes Suiſſes, dont vingt-cinq ſeront toujours en faction à la porte, dans les Cours, dans les Bureaux, & dans les Galleries, partagez ſelon les beſoins; ces cent Gardes à

Digitized by Google

trois cent livres chacun, coûteront trente mille liv. cy 30000 l.

Plus cent Valets, Facteurs, Porteurs, &c. à trois cent livres ce ſera trente mille livres, cy 30000

Pour les réparations de l'Hôtel vingt mille livres, cy 20000

TOTAL de toutes les dépenſes de la Compagnie montant à quarante-quatre millions ſept cent quarante-neuf mille liv. auſquels joignant cinq millions deux cent cinquante & un mille livres pour être employez aux dépenſes imprévues, à telles que peuvent avoir été obmiſes & à l'entretien des Magaſins

&

Digitized by Google

& Appointemens des Commis, dont il faudra augmenter le nombre dans quelqu'unes des principales Villes du Royaume où un ſeul Magaſin ne ſeroit pas ſuffiſant, ce ſera cinquante millions, cy 50000000

Digitized by Google

DU PRODUIT DE LA DIXME, ET *AUTRES REVENUS de la Compagnie.*

PAR les Cartes des plus habiles Geographes, on voit que la France contient près de trente mille lieues quarrées, chaque lieue de cinq millions deux cent neuf mille huit cent ſix toiſes un quart, & de cinq mille ſept cent quatre-vingt-huit Arpens deux tiers, de cent Perches de dix-huit

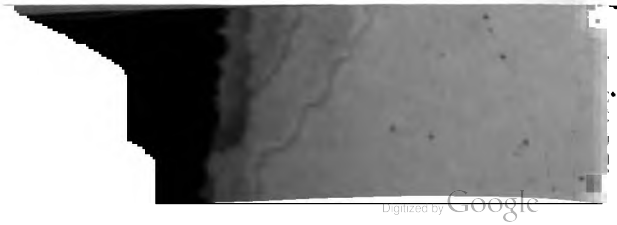

Digitized by Google

huit pieds, ou de trois toiſes quarrées chacune.

Sur la connoiſſance que j'ai du rapport des Terres autour de Paris, de Flandre, de Brie, d'Auvergne, & d'une infinité d'autres Provinces ou l'Arpent produit des cinq à ſix ſeptiers de Froment, peu plus de Seigle, d'Orge, & d'Avoine; je mettrai trois Septiers de chacun de ces Grains, ce que j'eſtime être d'autant plus juſte, que j'ôte quinze mille lieues qui eſt la moitié du Royaume pour les Terres qui n'en produiſent point.

DIVISION

Digitized by Google

DIVISION DES TERRES DU ROYAUME.

JE diviſe le Royaume, que je ſuppoſe tenir trente mille lieues quarrées en deux parties égales de quinze mille lieues quarrées chacunes. Je ſubdiviſe l'une en trois parties inégales ; ſçavoir dix mille lieues pour les Chemins Communes, Marais, Sables, Landes, Bruyeres, Rivieres, Ruiſſeaux, Etangs, Hayes & Terres incultes.

Trois mille lieues pour l'étendue des Villes, Villages, Châteaux, Domaines, Maitéries, Fermes,

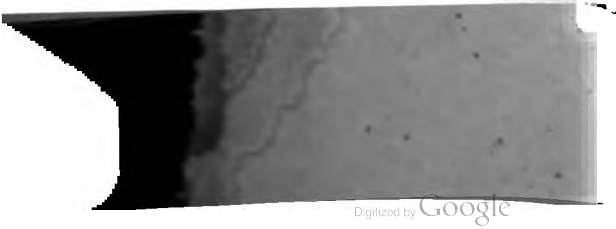

Digitized by Google

mes, Jardins Potagers, Fruitiers, Enclos, Parcs, &c.

Deux mille lieues pour les Bois, ce qui fait une moitié du Royaume.

L'autre eſt auſſi ſubdiviſée en trois parties inégales; ſçavoir,

Douze mille lieues pour les Terres labourables.

Deux mille cinq cent lieues pour les Prez.

Cinq cent lieues pour les Vignes.

PRO-

Digitized by Google

PRODUIT DES TERRES.

JE diviſe les douze mille lieues de Terres labourables en trois parties égales ; ſçavoir, quatre mille lieues pour les Bleds, dont je prend moitié pour le Froment, & l'autre moitié pour le Seigle.

Chaque lieue contenant cinq mille ſept cent quatre-vingt-huit Arpens deux tiers & chaque Arpent produiſant trois Septiers de Grain, ce ſera pour chaque lieue dix-ſept mille trois cent ſoixante ſix Septiers,

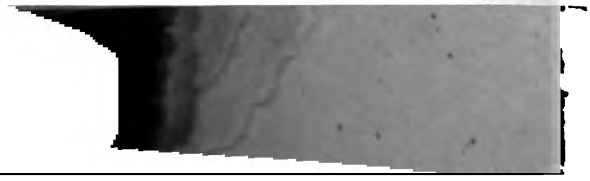

Digitized by Google

tiers, & pour les deux mille trente-quatre millions, ſept cent trente-deux mille Septiers, cy 34732000

Dont le dixiéme eſt trois millions quatre cent ſoixante treize mille deux cent Septiers, cy 3473200

Le Seigle produit plus que le Froment, je le mets néanmoins de même rapport qui ſera trente quatre millions ſept cent trente-deux mille Septiers, cy 34732000

Dont le dixiéme eſt trois millions quatre cent ſoixante treize mille deux cent Septiers, cy 3473200

Je diviſe les quatre mille lieues pour les Mars, en trois parties inégales, la premie-

Digitized by Google

re eſt de deux mille lieuës pour les Orges, qui produira également comme le Seigle ou le Froment, trente-quatre millions ſept cent trente-deux mille Septiers cy 34732000

Dont le dixieme eſt trois millions quatre cent ſoixante treize mille deux cent Septiers cy 3473200

La ſeconde eſt de mille lieues pour les Avoines, qui à raiſon de trois Septiers par Arpent produiroit dix-ſept millions trois cent ſoixante ſix mille Septiers cy 17366000

Et mille lieues pour les Pois, Féves, Lentilles, Chenevieres, Veſſes, &c. dont on affermera la Dixme

tous

tous les jours de la ſaint Jean, il reſtera quatre mille lieues pour les Jacheres & années de repos.

La Dixme recueillera donc toutes les années en principaux Grains ; ſçavoir, Froment, trois millions quatre cent ſoixante treize mille deux cent Septiers cy 3473200

Seigle trois millions quatre cent ſoixante treize mille deux cent Septiers cy 3473200

Orge trois millions quatre cent ſoixante treize mille deux cent Septiers cy 3473200

Avoine un million ſept cent trente-ſix mille ſix cent Septiers cy 1736600

TOTAL douze

Digitized by Google

millions cent cinquante ſix mille deux cent Septiers, cy 121562oo

Nota. Que cette quantité eſt la moindre qui puiſſe être recueillie dans le Royaume, puiſque ſelon ce calcul, ſi l'on ôtoit un tiers pour les ſemailles, déchet, germiſſure, moiſiſſure, échauffement, perte, dégats, Grain rongé ou mangé par les inſectes, les vers, les rats, les ſouris, les oiſeaux, & bêtes, tant ſauvages que domeſtiques, il n'en reſteroit que trois Septiers pour chaque Perſonne.

2. Si cela étoit, mille Gens ne pourroient garder leur Bled des trois ou quatre années de ſuite, & former des Greniers de neuf à dix mille Septiers, ce qui ſe fait communément, parce que chaque année ne produiſant que le néceſſaire, à raiſon de trois ſeptiers par perſonne, il ſeroit impoſſible d'amaſſer cette quantité de Grain, qu'on ne

Digitized by Google

ne fit périr une infinité de miſerables.

3. On ne pourroit ſortir du Bled hors du Royaume, comme il arrive ſouvent, que l'on n'y mît la diſette.

4. Un petit nombre de Fermiers ſuffiroient pour faire monter le Bled qui eſt abſolument néceſſaire à la vie, à des prix exorbitans, il ne leur faudroit, ſuivant leur caprice, que manquer à en mener au marché pendant trois ou quatre Semaines de ſuite, ce qui rendroit la cherté des Bleds très-fréquente.

5. Une année médiocrement défectueuſe, ſoit par la ſtérilité ou par accident, feroit mourir la moitié du Royaume faute de vivres ſuffiſans, & nous avons vû que les plus grandes chertez provenoient moins du défaut de Grains, que de l'avarice de ceux qui en avoient, & qui ne vouloient pas s'en défaire dans l'eſpé-

Digitized by Google

rance de le vendre à un plus haut prix, ainſi que du peu de Police que l'on exerce en pareille occaſion.

Nous devons donc compter ſur cette quantité de Grains dans les moindres années, mais ſur une plus conſidérable dans les années communes, néanmoins nous nous en tiendrons à cette eſtime dont la Dixme nous procurera à peu de choſe près le néceſſaire.

Sur cette Dixme nous prendrons deux millions de Septiers de Froment pour la nourriture des Habitans de Paris, que j'eſtime être actuellement au nombre d'un million; cette quantité de deux millions donnera deux Septiers par an à chaque perſonne l'une portant l'autre, y compris le Pain qui ſe perd, & celui qui ſe donne aux chiens, aux chevaux, & autres animaux.

Ces deux millions de Septiers de Froment, qui ſera la ſeule eſpece de

Digitized by Google

de Grain que l'on vendra à Paris, produira ſoixante millions de liv. à raiſon de trente livres par Septier.

Nota. Qu'à trente livres le Septier, le menu Peuple pourra acheter le Pain au prix qu'il le mange préſentement, à l'exception que ceux qui le mangent blanc, en ne voulant pas l'acheter davantage, le mangeront bis; ce qui fait une difference ſur la couleur, mais non pas ſur la quantité.

Paris eſt la ſeule Ville du Royaume, où le menu Peuple mange du Pain blanc; ce ne ſeroit donc pas un grand mal, quand il s'accoutumeroit à en manger du bis, comme on fait en Province; neanmoins il y a lieu de croire que loin que le Particulier ſe retranche & s'aſſujettiſſe à manger du Pain bis, au lieu du Pain de Ménage, il ſera en état par mon Syſtême d'en manger du plus beau, & à moins de frais qu'il n'a fait juſqu'à preſent.

Digitized by Google

Les Boulangers que j'ai consulté avant de mettre mon dessein au jour, m'ont assuré que sur un Septier de Froment, on pouvoit faire cinquante livres de beau Pain, & cent soixante, jusqu'à cent soixante & dix livres de Pain de Ménage; que les Recoupes & Recoupettes payoient le Moulage, & même tous les autres frais; que quand le Bled passoit quinze liv. ils avoient le Son & la Braize sur le Marché; ce qui se rapporte parfaitement à toutes les experiences que j'en ai vû faire, & que l'on est à portée de verifier tous les jours.

Il fut fait à cette occasion une experience autentique dans les Invalides le vingt-trois Octobre de l'année mil sept cent dix-huit. On choisit au Marché un Septier de Bled, dans le médiocre, c'est-à-dire ni des moindres ni des plus beaux; son poids fut trouvé de deux cent cinquante livres; il produisit en farine blutée cent quatre-vingt-

vingt-une livres, deux Boiſſeaux de Recoupes & Recoupettes, peſant vingt-quatre livres, & ſix Boiſſeaux de Son, quarante-cinq livres, faiſant poids égal de deux cent cinquante livres.

Les cent quatre-vingt-une livre de Farine produiſirent en beau Pain blanc cinquante-trois livres, cy 53

En Pain de Ménage, cent quarante-ſept livres & demi, cy $147\frac{1}{2}$

TOTAL, deux cent livres & demi, cy $200\frac{1}{2}$

On en fit une ſeconde épreuve qui ſe trouva conforme à la premiere, mais dans le pain de ménage on y joignit les coupes & recoupes peſant vingt quatre livres qui produiſirent

duiſirent en pain bis 28 l. & firent 175 l. & demi.

TOTAL, y compris le pain blanc cy 228 l. 1/2

Je ne doute point qu'on ait laiſſé aux Invalides une atteſtation de cette expérience qu'il eſt aiſé de de vérifier par d'autres épreuves ſemblables.

Sur ce fondement, je dis au lieu de cinquante-trois livres de beau pain, il n'en faut faire que cinquante livres.

Le prix de chacune de ces livres dans la Guerre comme dans la Paix, dans l'abondance, comme dans la diſette, étant fixé à quatre ſols produi-

ra

ra dix livres cy 10 l.

Au lieu de cent quarante ſept livres & demi de pain de ménage, il n'en faut faire que cent, il en ſera plus beau.

Le pain de ménage fixé à trois ſols la livre qui eſt ordinairement dans les années communes, le prix du pain produira quinze livres cy 15

Du reſte il ſera fait quatre-vingt livres de pain bis pour le menu peuple, à deux ſols la livre en tout tems, ce ſera huit livres cy 8

TOTAL trente trois livres cy 33 l.

Il reſtera encore ſix boiſſeaux de Son, qui ſera d'autant plus cher que le prix du Bled ſera haut, & la

(

la Braiſe qui
chaufage : l'un
compenſer tous
langers qui tro
livres de guain
De cette manie
bera pas ſur l
riches ſeront l
tiront : mais
gard d'un h
moindre de t
prix du pain f
me le prix a
moindre imp
& il s'y acc
par la certit
jamais plus
le grand C
dans le Ro
des Eſpeces
qui ſeront
aux dépens
penſeront d
alors d'un
quante livr
quatre ſols

Digitized by Google

& cent cinquante livres de pain de ménage, qui à trois ſols produiront vingt-deux livres dix ſols.

TOTAL, trente-deux liv dix ſ. cy 32 l. 10 ſ.

Les Recoupes & Recoupettes, le Son, la Braiſe, payeront bien les Boulangers; & il n'y en a pas un ſeul qui n'en convienne.

Pour ce Métier ni pour aucun autre, il n'y aura plus de Maîtriſe; ceux qui auront des talens travailleront à ce à quoi ils ſeront propres.

Il faut obſerver qu'outre que la cherté du pain ne regarde que les riches puiſque le bas peuple l'achetera à peu de différence au même prix qu'il l'achette, année commune; ce pain par la précaution de la Compagnie, à laquelle le dixiéme des revenus de la Terre ſuffit pour fournir toutes

les

Digitized by Google

les années ſans débourſer un ſol, les trois cent Villes dont elle s'eſt chargée étant toujours ſur le même pied produira dans le Royaume un avantage inconcevable, parce que le Public reglera à perpétuité ſa dépenſe ſur ce qu'il a préſentement, & qu'il ſera ſûr de vivre en quelque tems que ce ſoit, par la taxation immuable des Marchandiſes néceſſaires à la vie.

2. Par la grande Police établie dans toutes les Parties du Royaume, on évitera les diſettes qui ne ſont ſeulement pas de conſequence par la cherté des Denrées, mais bien plus par les ſuites qu'elles entraînent.

Il n'eſt jamais arrivé de diſette un peu conſidérable que le menu peuple n'ait été à la veille de périr, ſur-tout celui qui ne recueille point de Grain; car la vie étant préférable à tout, ceux qui ſe ſont trouvé avoir de l'Argent, l'ont gardé pour nourrir & entretenir leur

Digitized by Google

leur Famille ; & ne payant point le ROY, il a fallu impoſer des Taxes ſur les Riches & ſur ceux qui paroiſſoient tels, tout le monde alors ſe contentant du néeeſſaire s'eſt retranché de tout & n'a plus fait travailler. Le Journalier ne vivant que du travail de ſes mains, & ne trouvant plus de quoi s'occuper, a été réduit à la derniere miſere ; & comme le nombre du bas peuple eſt bien plus grand que celui des Riches, c'eſt une perte inconcevable pour l'Etat. La plûpart des Hommes ne font pas toutes ces reflexions, ils vivent ſans penſer à l'avenir ; mais s'ils pouvoient être convaincus du dérangement qu'une mauvaiſe année porte avec elle, je ne croi pas qu'il y eut une perſonne ſage, ſoit riche ou pauvre, qui ne regardât comme un avantage infini d'acheter le pain au double des années communes, pourvû qu'il fut ſûr d'en avoir toujours au même prix. C'eſt

ſurquoi

ſurquoi il pourra compter dorenavant.

La fourniture des Bleds pour Paris, produira donc ſur ce pied ſoixante millions, cy 60000000

Je ſuppoſe que dans les trois cent plus grandes Villes du Royaume après Paris, il y ait trois millions d'Ames, à raiſon d'un million par cent Villes, & de dix mille Ames par chacune, l'une priſe avec l'autre, la fourniture des Bleds dans ces trois cent Villes, ſoit en Froment, Seigle ou Orge produira toutes les années quatre-vingt dix millions.

Nota. Que je mets chaque Particulier ſur le pied de deux Septiers de Froment, ou de trois Septiers de

de Seigle, ou de quatre Septiers d'Orge, parce que le Seigle eſt moins nourriſſant que le Froment, & que l'Orge l'eſt beaucoup moins que le Seigle, ce qui revient au même.

Il faut obſerver qu'il n'eſt point de Perſonnes l'une portant l'autre qui ne dépenſe deux Septiers de Bled toutes les années; que ſi les Perſonnes à leur aiſe & qui mangent de la viande à leur ordinaire n'en dépenſent pas tant, les Journaliers Ouvriers & autres en dépenſent davantage: ainſi on peut tabler ſur deux Septiers par chaque Perſonne, ce qui produira toutes les années quatre-vingt-dix millions, cy 90000000

Digitized by Google

Suivant le Revenu de la Dixme, & ce Calcul, il manqueroit plus de cinq cent mille Septiers de Bled, qui eſt moins d'une vingtiéme partie ; mais comme la Dixme, ſelon mon Calcul, eſt miſe ſur le pied des mauvaiſes années, que les années ordinaires (comme je l'ai fait voir) rapporteront au moins cette quantité, & que dans les années abondantes, elle en rapporteroit beaucoup plus ; je ne croi pas devoir ici rien diminuer.

DE

Digitized by Google

DE LA DIXME DES VINS.

NOus eſtimons que toutes les Vignes du Royaume occupent cinq cent lieues, chaque lieue valant cinq mille ſept cent quatre vingt-huit arpens deux tiers, chaque arpent rapportant année commune aux environs de trois Muids de Vin, de trois cent Pintes donnera de Dixme au quinziéme, quatre cent quatre vingt-neuf mille trois cent ſoixante & quinze Muids, dont moitié étant vendu ſur le pied de huit ſols la Pinte, & de cent vingt livres le Muid, produira vingt-neuf mil-

Digitized by Google

lions trois cent ſoixante & deux mille cinq cent livres, & l'autre moitié vendue à quatre ſols la Pinte & ſur le pied de ſoixante liv. le Muid, produira quatorze millions ſix cent quatre vingt-un mille deux cent cinquante livres.

Leſquelles deux ſommes feront celle de quarante-quatre millions quarante-trois mille ſept cent cinquante liv. cy 44043750 l

DE

Digitized by Google

DE LA DIXME DES BOIS.

LA Dixme des Bois en Eſpeces produira de quoi fournir toutes les années le chauffage de Paris. Comme il y a trente mille Maiſons au moins, ſuppoſons que dans chacune, priſe l'une avec l'autre, on ne brûle ſoit en Eté ſoit en Hyver qu'une voye par mois pour chaque Maiſon, ce ſera douze voyes par

an,

Digitized by Google

an, & trois cent ſoixante mille pour toute la Ville, leſquelles étant vendues à dix liv. l'une portant l'autre, feront trois millions ſix cent mille livres cy 3600000 l.

Nota. Que ce Calcul eſt fondé ſur la quantité de Maiſons qui ſont dans Paris, & non pas ſur la quantité de Ménages, dont ſouvent dix ou douze n'occupent qu'une même maiſon.

Digitized by Google

DE LA DIXME DES FOINS.

LA quantité d'Argent qui ſera dans le Royaume, jointe à l'envie qu'on aura de paroître riche, & de faire toute la dépenſe occaſionnée par l'avantage du nouveau Gouvernement obligera un grand nombre de perſonnes à prendre des équipages dont elles ſe paſſent preſentement, & les Droits ſur les Carroſſes de remiſe, & de Places étant ôtées, il en paroîtra une infinité.

Je ſuppoſe que ſoit pour Caroſſes, Chaiſes, Montures, ou Charette,

rettes il y ait cinquante milleChevaux dans Paris. L'ordinaire d'un Cheval de Caroſſe & de fatigue étant de deux bottes, de Foin peſant dix livres, à trente francs le cent de Bottes produira tous les ans à la Compagnie dix millions neuf cent cinquante mille livres, cy 10950000

Nota. Que la Compagnie s'engage de fournir dans Paris tous les Fourages neceſſaires, & de les donner au même prix en tout tems quelque diſette qui arrive, ſur quoi pourront ſe fonder ceux qui prendront Equipage, ſans craindre d'acheter le Foin dorénavant 60 ou quatre-vingt livres, & même cent livres, comme nous l'avons vû cette année & d'autres.

Les

Digitized by Google

Les deux mille cinq cent livres priſes pour les Prairies, à cinq mille ſept cent quatre vingt huit arpens deux tiers par lieues, & deux cent bottes de Foin par chaque arpent, produiront deux milliards huit cent quatre-vingt quatorze millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois bottes un tiers, dont la Dixme eſt deux cent quatre vingt neuf millions quatre cent trente-trois mille trois cent trente-trois bottes un tiers, ou deux millions huit cent quatre vingt quatorze mille trois cent trente-trois & un tiers de cent de bottes, ce qui eſt plus que ſuffiſant pour la nourriture de trois cent quatre vingt mille chevaux.

La conſommation des trente-ſix mille Chevaux de l'Armée & des cinquante mille Chevaux de Paris, laiſſera de quoi en nourrir encore trois

Digitized by Google

cent mille ; ce qui eſt 10 fois plus qu'il n'en faut à la Compagnie pour faire ſon Commerce ; ainſi en vendant ce ſurplus à quinze livres le cent de Bottes, elle en retirera plus de trente millions ; nous ne mettrons neanmoins que vingt-cinq millions, cy 25000000

Nota. Il faut obſerver que le Vingtieme, demandé ſur le Foin, peut vrai-ſemblablement aller de pair avec le Dixiéme ci-deſſus, parce que l'on a taxé le rapport des Près ſur un Foin vert, dans lequel tems il eſt beaucoup plus peſant.

2°. Que

Digitized by Google

DES AVOINES.

LEs fournitures des Avoines pour les cinquante mille Chevaux qui ſont dans Paris, à raiſon de quinlivres par Septier, & de douze Septiers par an, montera à neuf millions pour les ſix cent mille Septiers, cy 9000000 l.

J'eſtime qu'après la nourriture de la Cavalerie du Roi, à qui on en donnera ſuivant les us & coûtumes, & la nourriture des Chevaux neceſſaires au Commerce

de

Digitized by Google

de la Compagnie, on en vendra encore à ſept livres dix ſols le Septier, ſix cent mille Septiers reſtans, ce qui produira quatre millions cinq cent mille livres, cy 4500000

Digitized by Google

DE LA DIXME DES ENTREES

AUx Entrées des trois cent Villes choiſies par la Compagnie, les Gibiers, Volailles, Fruits, Beurre, Légumes, Vin, Cidre, &c. payeront le Dixiéme, qui étant joint à la Dixme d'Affermage des Carrieres, Etangs, Emondages des Bois & Bois taillis qui ſe coupent tous les trois ans dans toutes les parties

du

Digitized by Google

du Royaume,
mis enſemble
cinq millions,
Du Fermag
Dixme des Cha
Pois, Féves, &
autres Grains
les quatre princ
eſtimé cent liv
chaque Paroiſſ
portant l'autre
ſuppoſant que
mille Paroiſſes
Royaume ; c
trois millions.

Digitized by Google

DE LA DIXME DES MAISONS, CLOS, ET JARDINS

LA Dixme des Parcs, Clos, & Jardins, à l'exception de ceux des Maiſons des Gentilshommes, & Officiers du Clergé, de Robe, ou Communautez, qui ne pourront

Digitized by Google

pourront recueillir dedans ni Grain, ni Foin, ni Vin, ni vendre leurs Bois, ou Etangs, ſans payer la Dixme, chaque Paroiſſe, à raiſon de cinquante Arpens l'une portant l'autre, à ſix deniers par Perche, payera cent vingt-cinq liv. & les trente mille feront trois millions ſept cent cinquante mille livres, cy 3750000

Les Maiſons, tant dans les Villes que dans la Campagne, les fonds des Terres, & Bois de Futaye de quelque nature qu'elles ſoient payeront la Dixme de leur Vente. Suppoſant que dans tout le Royaume il ne

s'en

s'en vende chaque année que pour cinquante millions ; ce ſera cinq millions, cy 5000000

La Dixme à l'égard des Beſtiaux, peut ſe lever de deux manieres, l'une par une Capitation annuelle ſur chaque eſpece de Bétail, comme de vingt ſols par Cheval, Bœufs, Vaches, & de cinq ſols par Moutons, Porcs & autres.

Suppoſant qu'il y eût trois millions de Feux dans le Royaume, dans chacun deſquels il ſe trouvât l'un portant l'autre, deux Chevaux ou Bêtes à cornes, ce ſeroit ſix millions.

Qu'il y ait un troupeau de quatre cent Moutons par chaque Paroiſſe, avec cent autres Animaux, comme Anes, Porcs & Chévres, ce ſeroit, à cinq ſols chacun, quatre millions, qui joints avec les ſix millions

millions ci-deſſus, feroient dix millions : je ne les mettrai cependant qu'à cinq millions, qui eſt la moitié.

L'autre eſt que pour ſe conformer au reſte de la dixme, rendre cette impoſition générale, & y obſerver toute la juſtice poſſible, de lever la Dixme ſur la vente des Beſtiaux de la maniere qu'il eſt expliqué ; ſuppoſant ſix millions de Chevaux ou Bêtes à cornes, & que quatre Moutons, Porcs, Chévres ou autre pareil bétail ſoit eſtimé comme une bête à cornes, cela feroit dans le Royaume dix millions, chacun de ces beſtiaux étant ſuppoſé vendu vingt-cinq livres une fois dans l'eſpace de cinq ans, ce ſeroit cinq millions.

Nota. Que la Capitation uniforme, priſe ſur toutes les eſpeces de Beſtiaux, ſeroit plus aiſée, & même plus avantageuſe à la Compagnie ; mais que la Dixme priſe ſur la vente des Beſtiaux, ſeroit plus

plus naturelle & plus juſte, parce qu'une Bête ne payeroit que ſelon ſa valeur: qu'un Cheval ou autre Bétail dans ſa force, & en état de porter du profit, vaut dix fois autant qu'une vieille bête de même eſpece, qui payeroit néanmoins tout autant.

Ce qui ne conviendroit plus au Syſtême dans lequel l'on propoſe de ne demander au Peuple que la Dixme des Revenus, puiſqu'il faudroit qu'il payât la Dixme d'un effet qui pourroit ne pas rapporter ce à quoi il auroit été taxé de quelque maniere que ſe faſſe cette levée, nous mettrons cinq millions cy 5000000

DU

Digitized by Google

DU TABAC

LE Tabac vendu quarante ſols la livre, revenant à la Compagnie à dix ſols tous frais faits, comptant quatre millions de Perſonnes dans le Royaume qui en uſent, que chacune de ces perſonnes priſes les unes avec les autres en dépenſe une livre ; ce ſera ſix millions cy 6000000

DU

Digitized by Google

DU SEL

LE Sel à deux ſols ſix deniers la livre dans toutes les Parties du Royaume, ſuppoſant un Minot par dix Perſonnes, y compris les Beſtiaux à qui on ne l'épargnera point quand il ſera à ſi bon comte, produira vingt-cinq millions cy 25000000

DES

Digitized by Google

1)
itu-
que
outes
oyau-
1 mil-

5000000

des Marchandiſes ci-deſſus tous les ans, ce ſeroit cinquante ſols au profit de la Compagnie, par chaque Perſonne, & cinquante millions tous les ans cy 50000000

Nota. Le Public trouvera en cela un grand avantage, parce qu'il ne ſera point obligé de marchander, & n'aura plus le chagrin de voir qu'une Etoffe qu'un Marchand a acheté douze francs & ſur laquelle l'Ouvrier a gagné plus d'un tiers lui ſoit vendue ſoixante & quatre-vingt francs, comme nous le voyons aujourd'hui.

Des Couriers, Portes

Digitized by Google

tes Lettres & Voitures, tant par terre que par eau dans toutes les Parties du Royaume, eſtimez cinq millions, cy 5000000

Digitized by Google

DU COMMERCE INTERIEUR DU ROYAUME

DEs Vins, Huiles, Eaux de Vie & Grains, achetez à un bas prix, dans un endroit où eſt l'abondance, pour les porter dans un autre où il y a de la diſette, ce que la Compagnie ſçaura poſitivement par les déclarations & les Commis qu'elle entretiendra par tout,

comme

comme de la Flandre avec la Provence & le Languedoc, les Vins tirez de ces Provinces & portez dans les autres qui n'en produiſent point, des amas de Grain, de Vin, & autres Denrées, qu'elle fera dans les années abondantes pour s'en défaire avantageuſement dans les années de diſette, ce que j'eſtime devoir aller à dix millions cy 10000000

Nota. Que la centiéme partie des Grains ſeuls du Royaume, achetez ſur le pied de cent ſols le Septier, & vendu au prix fixé, doit produire cette ſomme.

On peut juger par là, ſi l'eſtime que j'en fais, n'eſt pas beaucoup au-deſſus de ce qu'elle devroit être.

DU

Digitized by Google

DU COMMERCE EXTERIEUR DU ROYAUME.

LA ſituation du Royaume de France eſt ſi avantageuſe, qu'il trouve en lui-même ſes forces, ſes beſoins, & même ſon ſuperflu ; qu'il peut ſe paſſer de toutes ſortes de Commerces étrangers, & que les Etrangers ne peuvent ſe paſſer de ſes Vins, Bleds, Sels, &c. en ſorte qu'il peut, en rompant Commerce avec tous les Etrangers, leur faire un tort infini, ſans encourir la moindre peine, ce que les Etrangers ne [illegible] en

Digitized by Google

(
état de faire , p
ſoin de lui : a
étranger eſt-il
revenus , & j
faſſe la trentic

Cependant
mons que le
ce de la Pêc
luës , & a
ſons de M
cre , du
Cacao ,
Caffé , d
de l'Indi
chenille
la Car
l'Aloë
des Pl
drons
la P
Ling
gen
des
me
In

Digitized by Google

Occidentales, & enfin le Commerce de toutes les Parties du Monde, produira vingt millions, cy 20000000

DOMAI-

Digitized by Google

DOMAINE.

LES Bois & Domaines du Roi, du Contrôle des Actes des Notaires, Papier Timbré, & autres Droits néceſſaires pour la ſûreté des Actes Publics réduits à la moitié, joints aux Droits d'Aubeine, Desherences, Amendes, Confiſcation, Amortiſſemens, Quains, & Requains, &c. abandonnez par le Roi à la Compagnie, produiront cinq millions, cy 5000000 l.

DU

Digitized by Google

Digitized by Google

Rentes créées & hypotequées ſur toutes les Maiſons, qu'elle rembourſera, en ſe mettant au lieu & place des Creanciers; j'eſtime que tous ces differens revenus ne produiſant que trois pour cent de l'Argent que la Compagnie y employera, feront la ſomme de vingt-cinq millions, ci 25000000

Du Contrôle de l'Or & de l'Argent, ſelon mon Syſtême, vingt-quatre millions, ci 24000000

Du Commerce de la Compagnie en general, avec chacun de ſes Intereſſez en particulier, ſelon mon Syſtême, ſoixante & douze millions, ci 72000000

Autre

Digitized by Google

Autre Commerce avec le Public, ſelon mon Syſtême, dix-huit millions, ci 18000000

De la Refonte des Eſpeces, ſelon mon Syſtême, cinquante millions, ci 50000000

TOTAL des Revenus de la Compagnie cinq cent ſoixante & dix-huit millions huit cent quarante-trois mille ſept cent cinquante liv. ci 578843750

Sur leſquelles la Compagnie, tant pour ſes dépenſes que pour ſes engagemens, doit payer cent quatre vingt douze millions deux cent cinquante-ſix mille neuf cent cinquante livres tous les ans ainſi reſte trois cent quatre vingt ſix millions cinq cent quatre vingt ſix mille huit cent livres, qui à deux pour cent taux préſent des Reve-

Digitized by Google

nus, payeroient l'Interêt de près de vingt milliards, & par la comparaiſon du prix des vivres actuels avec celles qui ſeront taxez par mon Syſtême feroient, l'effet de plus de quarante. Mais pour payer toutes les dettes de l'Etat, fournir à toutes les Dépenſes, & acquiter les Engagemens, il ne faut que quatre milliards neuf cent millions, pour leſquels on a jugé à propos de mettre ſix milliards. Donc le Dixiéme ſera ſuffiſant pour acquiter toutes mes Propoſitions, & rendre les Actions l'effet le plus commode, le plus ſûr & le plus avantageux du Royaume. Si on craint que cette quantité ne ſuffiſe pas, ou que l'on ait deſſein de procurer plus de facilité dans le Commerce, plus d'ornement & d'embelliſſement dans les Villes, plus d'avantage au Public, ou enfin pour d'autres raiſons particulieres, on pourra faire pour deux milliards quatre cent millions d'Actions, comme

Digitized by Google

comme il déja été dit.

On voit clairement par ce que je vins de raporter ci-deſſus que ſi on ſouffre tant de miſere en France, c'eſt faute d'en ſçavoir tirer tous les avantages : puiſque ce Royaume trouvant en lui-même ſes beſoins, ſans dépendre d'un Commerce étranger qui peut être dérangé par les Guerres, & mille autres accidens, on peut aſſûrer qu'il eſt véritablement riche : & que ſes Revenus pouvant ſuffire, comme nous l'avons prouvé, à faire des dépenſes immenſes, on peut dire que les richeſſes ſont infinies.

Si au lieu du Dixiéme, on prenoit le Cinquiéme des Revenus, comme il a été pluſieurs fois propoſé, ou qu'avec le Dixiéme, on laiſſât le prix des Denrées ſur le pied où elles ſont à preſent, je croi qu'il ſeront moralement impoſſible de trouver à employer ce Revenu.

Digitized by Google

DE'PENSE ANNUELLE DE LA COMPAGNIE EN TEMS DE PAIX.

APpointemens des Officiers Généraux, deux millions cinq cent vingt mille livres, ci 2520000

La paye des cent vingt Regimens d'Infanterie, cinquante-huit millions six cent quatre-vingt-douze mille livres, ci 58692000

Paye des soixante Regimens de Cavalerie, treize millions

six

Digitized by Google

ſix cent mille trois cent cinquante livres, ci 13600350

La Marine, cinq millions, ci 5000000

L'Artillerie, deux millions cinq cent mille liv. cy 2500000

Douze Brigades de vingt-cinq Ingénieurs chacune, coûtant ſelon mon Syſtême neuf cent trente-ſix mille ſix cent livres, ci 936600

Mille Officiers, & quatre mille Soldats entretenus aux Invalides, Appointemens de l'Etat-Major, & entretien du Château deux millions, ci 2000000

Tous les Gouverneurs du Royaume, ſelon mon Syſtême, avec les Officiers qui

en dépendent, ſept millions cinq cent mille liv. ci 7500000

Chevaliers du Saint-Eſprit, les ſuppoſant complets, à douze mille livres chacun, ce ſera un million deux cent mille liv. ci 1200000

Chevaliers de Saint-Louis, ſelon mon Syſtême, au nombre de cinq mille huit cent, tous penſionnez ſelon leurs Claſſes, trois millions trois cent huit mille liv. ci 3308000

Entretien des Places fortifiées, trois millions, ci 3000000

Au ROY, trente-ſix millions, ci 36000000

Appointemens de tous les Juges du Royaume, ſix millions,

lions, ci 6000000

Pour les Appointemens des Commis, Voitures, Fournitures, Réparations, & entretien de tout ce dont la Compagnie s'eſt chargée pour faire valoir ſon revenu, & pour ſubvenir à toutes les dépenſes extraordinaires qui peuvent arriver, ou qui n'ont point été eſtimées, cinquante millions, ci 50000000

TOTAL de toutes les dépenſes & frais de la Compagnie, montant à cent quatre-vingt-douze millions deux cent cinquante-ſix mille neuf cent cinquante livres, cy 192256950

DU

Digitized by Google

DU MOYEN DE

METTRE CE SYSTEME à execution.

TOut ce qui eſt fondé ſur la juſtice n'a beſoin que d'une démonſtration ſenſible, & ce Projet eſt ſi clair, ſi facile & ſi avantageux, qu'il s'executera de lui-même, lorſque SA MAJESTE' le voudra permettre.

Un ſeul Arrêt, qui ſe répandant dans toutes les parties du Royaume, fera entendre au Peuple la volonté du Roi, & le bonheur de chaque Particulier, eſt ſuffiſant.

Néanmoins comme ce Projet doit fixer le ſort des Peuples pour une

Digitized by Google

une éternité, en ſupprimant la cauſe des malheurs qui ont de tout tems accablé le Royaume, il me ſemble qu'il ſeroit fort avantageux pour la ſatisfaction du Public, & pour une marque certaine du deſſein que l'on a de lui faire du bien, qu'après avoir amplement examiné ce Projet, corrigé les défauts qui peuvent s'y trouver, augmenté ou retranché ce que Monſeigneur LE REGENT jugera à propos pour le bien du Roi & celui de ſes Sujets, SON ALTESSE ROYALE ait la bonté d'aſſembler le Conſeil, & même faire tenir par le Roi un Lit de Juſtice, dans lequel les Articles approuvez par SA MAJESTE' & Monſeigneur LE DUC D'ORLEANS, ſeront reçus de l'avis de Meſſeigneurs les Princes du Sang, Ducs & Pairs, & autres Grands & Notables Perſonnages du Royaume; qu'il en ſoit paſſé un Acte entre LE ROY, SON ALTESSE ROYALE, & les Perſonnes repreſentant

ſentant la Comp
enregiſtré & dé
après quoi ſera
ordonnera l'ex
Projet, avec p
gnie de le faire
effet elle le f
cher & publi
roiſſes du Ro
aux Curez
roiſſiens po
ture en Ch
manches q
en auront

Pendant
Compagn
vent en
tionnaire

LE R
ROYAL
en aban
le ſoin
& celu
veront
gion,
Nomi

Digitized by Google

du Royaume, ſoit d'Egliſe, de Juſtice & d'Epée, leſquels ſeront dorénavant donnez au mérite, ſelon qu'il plaira à SA MAJESTE', ainſi que les gratifications & recompenſes ſur les Ordres de Chevalerie, & ſur tous autres ſujets.

Le ROY pourra charger ſes Miniſtres du choix des Cavaliers & Soldats, des ſeconds & troiſiémes Eſcadrons & Bataillons, & ordonner que tous les Certificats des Paroiſſes leur ſoient remis, ſuivant le modele que l'on en aura envoyé.

Enfin par ce Syſtême SA MAJESTE' n'aura plus d'autre occupation, qu'à faire rendre la juſtice à ſes Peuples, recompenſer ſes Sujets fideles & vertueux, & les combler de graces & de bienfaits; & pour le mettre à exécution, la Compagnie n'a beſoin que d'un Arrêt, qu'elle fera exécuter ponctuellement, ce qui lui ſera d'autant plus aiſé, que l'on ne demande

de rien à qui que ce ſoit, qu'il ne puiſſe & ne doive faire pour l'interêt public & le ſien particulier: & que ce qui ſera fait par un homme, dans une Paroiſſe & dans une Ville, ſera executé par tous les hommes, dans toutes les Paroiſſes, par toutes les Villes du Royaume, & pour tous les tems.

La Compagnie moyennant toutes les précautions ſuſdites, peut donc ſe promettre d'avoir mis en peu de tems le Royaume dans la forme neceſſaire pour l'exécution de ce Projet, qui par après de lui-même ſe ſoutiendra à perpetuité ſans embarras, ſans difficulté, ſans peine & ſans changement; & il y a lieu de croire que du jour de l'Arrêt rendu, chacun ayant connoiſſance des grands avantages qu'il en retirera, ſe rangera de lui-même à ce qu'il doit, ſans autre formalité.

Si cependant ce vaſte Projet éblouit ſi fort les eſprits, que l'on en

Digitized by Google

en regarde l'exécution comme très-difficile, par rapport au changement ſubit & général de l'Etat, on peut y employer une, deux ou autre nombre d'années pour y porter doucement le Peuple.

Quant à moi, il me ſemble que je ne ſerois point embarraſſé de mettre en moins de quinze jours un tel arrangement dans toutes les Affaires, que bien loin que qui que ce ſoit eût lieu de ſe plaindre, il verroit ſa fortune augmentée & fixée à perpetuité; & pendant ce tems je me ferois fort de mettre un tel ordre dans tout ce qui reſteroit à faire, qu'il ne pourroit manquer de s'executer dans la ſuite conſequemment. Cela me paroît même ſi facile, que je ne croi pas qu'il y ait perſonne qui n'y parvienne aiſément.

Mais ſi on jugeoit à propos de donner au Peuple une ou deux années pour le rompre entierement dans le Syſtême, comme pendant

ce

Digitized by Google

ce tems on ne recevroit peut-être que partie de la Dixme, parce qu'on ne l'exigeroit pas avec rigueur, il faudroit supléer aux dépenses de l'Etat par les Actions que l'on vendroit au Public, & en cette consideration, on employeroit les Payſans aux travaux les plus preſſans, comme Reparations de Chemins, Ponts & Chauſſées, à la conſtruction des Magaſins des trois cent Villes choiſies, aux Magaſins d'Entrepôts, & aux Granges & Maiſons des Poſtes & Voitures.

On ſuivroit toujours pendant cet intervalle ce qui a été dit pour le rembourſement des Rentes, Dettes, Charges, & autres Effets.

Je ne parle point des Billets de Banque, que l'on peut acquiter de mille differentes manieres, ſans faire aucun tort à perſonne ni de l'argent neceſſaire pour executer toutes les propoſitions, & engagemens de la Compa-

Digitized by Google

Compagnie, & faire le Commerce, parce que quand il n'y auroit pas un ſol à la Banque, il ne ſeroit pas difficile de trouver dans le Royaume, l'argent qu'il faut pour cela.

Il me reſte pour convaincre le Public de la Juſtice de ce Projet, de ſa facilité, de ſes avantages & d'une durée qui ne pourra être ſuſceptible d'aucun changement, de faire encore obſerver ce qui ſuit.

Il eſt conſtant que le Peuple vivant avec agrément, ſans Procez, ſans taxes, ſans Impôt & ſans inquietude ſur l'avenir, maître chez lui indépendant du caprice d'une infinité de perſonnes, & toujours ſur de ce qui doit lui arriver, s'efforcera à continuer cette forme de gouvernemement, ainſi du côté du Peuple, l'avantage eſt trop grand pour n'en pas ſouhaiter l'exécution, & faire ſes efforts pour le conſerver. Du côté de la

Digitized by Google

Nobleſſe, il y a lieu de croire que l'interêt de l'Etat joint aux gratifications, conſiderables que SA MAJESTE' fait aux Principaux, & les honneurs & avantages que chaque Gentilhomme y trouvera en ſon particulier les engageront à en demander avec ardeur l'execution, & à chercher tous les moyens pour en aſſûrer la conſervation.

Il n'y a donc que le Roi qui puiſſe changer ce Syſtême; mais je vais faire connoître qu'il ne lui eſt pas moins avantageux de le continuer.

1. SA MAJESTE' par ſon moyen rend tous ſes Peuples riches, & heureux, ce qui rejaillit ſur lui, & doit lui procurer une ſatisfaction ſans égale.

2. Elle ſera débaraſſée du ſoin de la Finance, qui eſt toujours pour un Roi une occupation ennuyeuſe par les détails infinis qu'elle demande, ſans leſquels, loin d'en tirer quelque avantage, elle

ne

Digitized by Google

nereuſe.
ſême en-
es forti-
ſur pied
e hom-
e, em-
ormez,
lon ſa
le, &
tre les
leur
er la
tou-
oi à

ſe
ra-
de
nt
r

(:

Nobleſſe, il y a
l'interêt de l'Et
cations, conſid
JESTE' fait a
honneurs &
que Gentill
ſon particu
en demand
tion, & à c
pour en a

Il n'y a
ſe chang
faire co
moins
nuer.

1. S.
rend
heure
doit
ſans

2
de
po
nt
le
d

ne peut lui devenir qu'onereuſe.

3. Le Roy par ce Syſtême entretiendra toutes les Villes fortifiées du Royaume, aura ſur pied trois cent cinquante mille hommes, avec une groſſe paye, employera tous les Officiers reformez, pourra mettre en Mer, ſelon ſa volonté, une Flote formidable, & ſera en état (loin de craindre les autres Puiſſances, d'acheter leur amitié, & de leur demander la Paix) de ſe faire redouter de toute la Terre, & de donner la Loi à toute l'Europe.

4. Le Roy par ce Syſtême ſe rendant Maître de toutes les graces & Emplois, ſoit d'Egliſe, de Robe ou d'Epée, ſera d'autant plus en état de recompenſer ſes Sujets que ſes Graces & Emplois ſeront en plus grand nombre, leur Revenu plus conſiderable, & que celui méritera l'honneur d'être choiſi par le Roi, en jouira ſans faire aucun frais, & n'en ſera re-

devable qu'à ſon mérite, & à SA MAJESTE' qui aura bien voulu le reconnoître.

5. Outre mille avantages qui doivent engager le Roi à ſoûtenir la Compagnie dans tous ſes Droits & à la favoriſer par des honneurs & des graces, c'eſt que le Revenu que la Compagnie fait à Sa Majeſté de trente-ſix millions par an payables tous les mois, eſt ſi fort au deſſus des dépenſes du Roi, qu'il n'y a perſonne qui me prouve qu'il puiſſe vrai-ſemblablement les employer; néanmoins la Compagnie reconnoiſſante des bienfaits qu'elle tient de Sa Majeſté, cherchera toujours les occaſions de la prévenir par l'offre de tout ce dont elle aura beſoin: ainſi la Rente de trente-ſix millions que la Compagnie fait, eſt moins une fixation des dépenſes du Roi, qu'une ſomme eſtimée ſuffiſante, puiſqu'elle donne cent mille livres tous les jours, trois millions tous les mois

Digitized by Google

& trente-ſix millions tous les ans ; & que ſi Sa Majeſté, en Fêtes, Bals, Bâtimens ou autres Dépenſes qui lui conviendront, employe trois cent mille livres en un jour, Elle ne pourroit s'y occuper longtems, ſans en être ennuyée, ou ſans alterer conſiderablement ſa ſanté & cette dépenſe extraordinaire n'égaleroit jamais le ſuperflu des autres jours, qu'elle ne la feroit point.

Cependant de quelque ſomme que le Roi ait beſoin, ſes ordres envoyez à la Compagnie, ſeront executez ſur le champ, ſans mettre aucune Impoſition ſur les Riches, ni fouler le menu Peuple ; de ſorte que ſans embarras Sa Majeſté recevra tout ce qui lui ſera neceſſaire, ce qui ſe repartiſſant ſur les Actionnaires au ſol la livre, ne deviendroit point à charge à l'Etat, & n'incommoderoit pas le Particulier, qui n'y contribueroit que ſuivant ſes Richeſſes : Car ſuppoſant

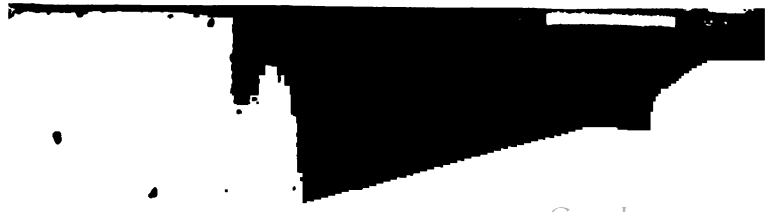

Digitized by Google

poſant que le Roi eût beſoin de douze millions, ce ſeroit un million ſur chaque cent mil Action, & dix liv. ſur chacune, mettant donc que Sa Majeſté au-deſſus des trente ſix millions fixes que la Compagnie lui donne, dépenſât trente-ſix autres millions pour ſes menus plaiſirs, ce qui eſt moralement impoſſible, ce ne ſeroit que trente livres ſur chaque Action, &, comme nous avons fait voir que chacune rapporteroit environ trois cent livres de Revenu, il n'y a pas d'apparence que le Proprietaire s'en pût plaindre. Ce ſeroit même un grand bien, que le Roi voulût employer cet argent en Bâtimens particuliers ou aux Ouvrages publics, parce qu'outre l'ornement & l'avantage que le Royaume en retireroit, on donneroit par là moyen au menu Peuple de gagner ſa vie en travaillant, ce à quoi on doit s'attacher préferablement à tout.

6. Une

Digitized by Google

6. Une grande utilit
trouvera encore dans c
eſt que les Officiers &
pandus dans tous le
endroits du Royaume
en reſpect les Peuples
ront ceux qui voud
quelque mouvement
ſe tenir dans les born
ſance & de la fidelité
ſeront encore portez
que chaque Particu
conſerver la Paix, d
que le Roi, comme
Compagnie, ne ſe ſai
de la Caiſſe, & ne s'en
venus des Actionnai

Il y a donc toute a
ce Projet ſera éterne
Roy & le Peuple y
grands & avantages
à les conſerver.

Au moyen de l'
rendu en conſequen
jet, le Public pour
ſort avenir de ſes pe

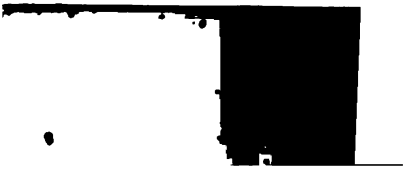

Digitized by Google

s'attachera moins à leur amaſſer du bien qu'à leur procurer les moyens de travailler & d'en gagner, à les élever dans des ſentimens d'honneur, & de vertu, & à les rendre dignes d'obtenir des graces du ROY, qui récompenſera le mérite & la fidélité du Sujet, ſelon ſa qualité & le parti qu'il aura embraſſé, ce qu'obſervera auſſi la Compagnie, à l'égard des Perſonnes qui lui demanderont de l'Emploi.

PARALELLE

Digitized by Google

PARALELLE DU ROI

GOUVERNANT L'ETAT, ſelon mon Syſtème, avec le Roi Louis XIV, le plus grand des Monarques qui ayent jamais Régné en France, pour prouver qu'il ſera plus Aimé, plus Heureux, plus Puiſſant, & plus Riche qu'aucun de ſes Prédéceſſeurs.

LE ROI SERA PLUS AIME'.

LES Roys ſont en état par la force qu'ils ont en main de chaſſer leurs Sujets de leurs

Digitized by Google

Terres, leur prendre leur bien & de leur ôter la vie, mais ils ne peuvent s'en faire aimer s'ils n'ont les qualitez néceſſaires, cet amour eſt le ſouverain bonheur des Roys, & le ſeul avantage qui manquoit à la Grandeur de Louis XIV. dont la Majeſté imprimoit à ſes Sujets plus de crainte que d'amour; en effet, le Peuple tous les jours fatigué de nouveaux impôts, accablé ſous des Tailles & Capitations qu'il ne pouvoit payer par le défaut du Commerce ſurchargé d'une infinité de droits ſur toutes ſortes de Marchandiſes utiles & néceſſaires, incertain de ſon état, & toujours rempli de la crainte des taxations dont il étoit menacé ne pouvoit lui accorder un amour que le Roy Louis XIV. naturellement bon auroit acheté de toutes ſes richeſſes ſi les Perſonnes qui l'approchoient ne lui euſſent fait prendre le contre-pied de ce qu'il falloit faire pour cela.

Par

Digitized by Google

Par ce nouveau Gouvernement le Peuple voyant ſon ſort fixé, & n'ayant plus lieu de craindre des nouvelles Taxes & Impoſitions ne ſongera plus qu'à donner des marques de ſon amour & de ſes reſpects à un ROY, qui, bien loin de troubler ſon heureuſe tranquillité, n'aura d'autre ſoin que de lui procurer l'abondance de toutes choſes, prévoir à ſes ſuretez, punir les crimes, & récompenſer les Perſonnes de mérite.

Digitized by Google

LE ROI
SERA PLUS HEUREUX.

LOUIS XIV. toujours occupé de nouveaux Impôts, fatigué de nouvelles propoſitions, d'Affaires, l'eſprit rempli des moyens de trouver de l'Argent pour ſubvenir à ſes dépenſes, accablé de Placets d'une infinité de Gens réduits par leurs Taxes à la derniere miſere, ne pouvoit mener qu'une vie pleine de Reflexions déſagréables, & ſi la joye paroiſſoit quelquefois ſur ſon viſage; c'étoit plutôt un effet de ſa politique, que de la véritable ſituation de ſon cœur & de ſon eſprit.

Le ROY déchargé du ſoin des Affaires, concernant la Police & la Finance, qui, ſeules employent les deux tiers de la vie des autres ROIS, n'aura plus d'autre occupation

Digitized by Google

pation que de faire goûter à ſes Sujets les douceurs d'un Gouvernement qui donnera de la jalouſie à tous les Peuples de l'Univers.

Digitized by Google

L

SERA

L Ou
de
de nou
res , l'
trouve
à ſes d
d'une
leurs
ne po
ne d
ſi la
ſon
de ſa
ble
eſpr

Af
la
les
R

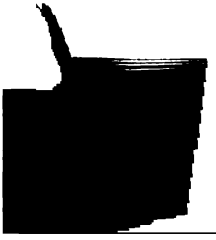

Digitized by Google

pation que de faire goûter à ſes Sujets les douceurs d'un Gouvernement qui donnera de la jalouſie à tous les Peuples de l'Univers.

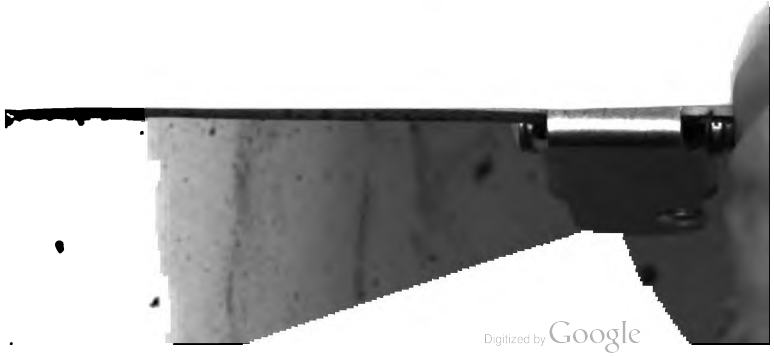

Digitized by Google

LE ROI
SERA PLUS PUISSANT.

LE Roy Louis XIV. pendant la Paix n'a jamais eu que cent cinquante mille Hommes qui n'ont pû être augmentez que du double pendant la Guerre, ſuppoſant encore tous les Regimens complets.

Le Roy, par mon Syſtême, aura en Paix comme en Guerre trois cent cinquante mille Hommes effectifs, ſans y comprendre ſa Maiſon.

Quand Louis XIV. a eu deſſein de déclarer la Guerre, ou de la ſoûtenir, il lui a fallu faire de nouvelles Recrues, chercher des Officiers, habiller & armer ſes Troupes, & cela n'a pû ſe faire ſans employer un tems conſidérable, & ſans des peines & des

Digitized by Google

des dépenſes infinies.

Si dorénavant le R
re la Guerre, il tr
cent cinquante mille H
jours prets à execute
tez, ſans avoir d'aut
que de nommer les
qui il lui plaira d'e
Commandement.

Si le ROY LOUI
lieu de ſe plaindre
Puiſſance, il lui en
mander raiſon ouve
ayant été impoſſible
préparatifs de Guer
ment que les Miniſt
n'euſſent pû s'en ap
par conſequent les p

Mais ſi à l'avenir
de ſe plaindre d'aucu
il envoyera chez e
mille Hommes pou
mander juſtice,
ayent eu le tems d
le ROY n'étoit pas

Si le ROY LOUI

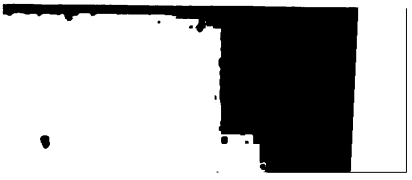

Digitized by Google

pluſieurs Campagnes à faire ; dès la ſeconde il a fallu avoir recours aux Milices, une partie des Soldats s'eſt trouvée avoir déſerté par le peu de Paye, ou morte de faim, ne pouvant s'entretenir de ce qu'on lui donnoit, les Officiers ruinez par les Recrues qu'il leur a fallu faire, n'ont pû habiller & entretenir leurs Troupes, & les impôts augmentez ont anéanti le Commerce.

Lorſque le Roy envoyera ſes Troupes en Campagne, les Recrues qu'il faudra faire l'année ſuivante ſeront peu conſidérables, parce que les Soldats étant payez ſur un pied très-haut ne trouveront pas chez les Etrangers les mêmes avantages, & cette paye étant ſuffiſante pour entretenir le Soldat, & lui donner le néceſſaire, on ne verra plus tant de déſertions, de maladies, & de morts, & il ſera en état de rendre de plus grands ſervices, les Officiers n'étant

Digitized by Google

tant plus ruinez par les Recrues entretiendront leur Compagnie avec plus de ſoin, & quelques ſanglantes que puiſſent être les Guerres à l'avenir, l'ordre qui ſera établi pour les Milices ne troublera plus l'Etat ; outre que les droits ſeront ſi peu augmenté qu'à peine le Peuple s'appercevra-t-il de la différence qu'il y aura entre la Paix à la Guerre.

Sous LOUIS XIV. on croyoit que c'étoit faire le profit du ROY, & des Peuples, que de donner au Soldat une paye beaucoup au-deſſous de ce qui lui étoit néceſſaire, & à l'Officier des Appointemens moindres qu'il ne lui falloit pour entretenir ſa Compagnie, mais il arrivoit que ce Soldat manquant de tout ne ſe montroit qu'à regret, & au lieu de paroître la tête levée d'un air haut & fier, il auroit honte de ſa condition, ſa paye n'étant pas ſuffiſante pour l'entretenir, il cherchoit à y ſuppléer par

des

Digitized by Google

des vols, maraudages, & baſſeſſe indignes, ſans quoi ne pouvants vivre, la Nature s'affoibliſſoit, & il devenoit ſi languiſſant que dans un affaire on ne pouvoit plus conter ſur lui, de là ſont provenues les déſertions, les maraudes, ou tant de Soldats ont péri, les maladies & les pertes exceſſives qui ſe ſont faites, dans toutes les Campagnes, ſans avoir ſouvent vû l'Ennemi, de la ruine de tous les Officiers, par les Remontes & la Recrues, de là les Milices, les Etapes, & les dépenſes infinies qui ont tant coûté au ROY & à l'Etat.

Dorénavant le Soldat recevant régulierement une paye ſuffiſante pour ſe nourrir ſera ſon devoir avec honneur, & n'étant plus obligé pour vivre de voler ou de marauder, il deviendra plus brave & plus honnête-homme, outre qu'étant proprement entretenu ſelon ſon état, il acquierera une noble fierté, & un mépris pour ſes Ennemis

occaſions eſ-
ffets ſurpre-
ıſes cachées,
& les ſuites
libilité.
OUIS XIV.
à faire, il a
ɔmie de l'E-
ſſé dans les
entendu que
ɔris, que des
a abandonné
ɔnt fait agir
des dépenſes
ıns, des Mai-
z, chacun a
s Créatures,
du nombre
eſt enſuivi.
Syſtême fera
ɔures cent &
ımes de Mi-
ıtes fois qu'il
uſtice, ſans
t, ſans mur-
n trouble ni
dérange-

des vols, ma
indignes, la
vivre, la N
il devenoit
un affaire c
ter ſur lui
les déſertic
tant de So
dies & le
ſont faite
pagnes, ſ
nemi, de
ficiers,
crues,
pes, &
tant ce
Dor
réguli
pour
vec h
gé p
raud
plus
tan
ſon
fie

Digitized by Google

nemis; c
ſentielle
nans, c
mais tr
en prou
Lorſq
a eu d
dérange
tat, le
Village
des ple
plaintes
ſon bie
leurs A
exceſſiv
res, d
cherch
& il eſt
d'injuſ
Le
en vir
deux c
lices;
lui pl
Frais,
mure

Digitized by Google

dérangement dans l'Etat.

Quand Louis XIV. a fait quelque Armément Naval, il lui a fallu des années entieres pour s'y préparer, & ſes Flotes n'ont jamais été complettes.

Dorénavant le Roi ſe fera reſpecter ſur Terre & ſur Mer, & ſera en état de mettre en huit jours de tems des Armées formidables, ſur l'un & l'autre Element, il n'aura qu'à donner ſes Ordres, & ils ſeront auſſi-tôt executez.

Toutes les fois que Louis XIV. a fait la Paix, il s'eſt vû obligé de congedier la plus grande partie de ſes Troupes, ce qui a produit cette quantité de Voleurs, de Mandians & de Miſerables qui ayant perdu l'habitude de travailler à la Terre & n'y étant plus propres, ne trouvoient d'autres remedes à leur miſere que dans les vols, & les brigandages, de-là ce nombre infini d'Officiers qui ayant mangé leur bien au Service, ont été obligez

Digitized by Google

gez de ſe refugier dans leur Province pour y vivre (quelle extrêmité) des petites liberalitez de leurs parens & amis, ou de quitter le Royaume pour ſervir dans les Armées étrangeres.

Le Roi dorénavant, ayant même quantité de Troupes en Paix comme en Guerre, ne ſera plus obligée à aucune reforme, & quand il s'agira de faire la Paix, il envoyera ſes Troupes chacune dans leur Quartier juſqu'à nouvel ordre, ſans compter que par ce moyen on rétablira tous les Officiers, reformez, leſquels deviendront d'autant plus aſſidus à leur devoir, qu'ayant des Appointemens très-conſiderables, ils ne ſe ruineront plus à l'Armée, ou s'ils le font par des dépenſes inutiles, ils ſeront aſſurez que tant qu'ils ſerviront le Roi avec honneur, ils auront de quoi vivre agréablement.

Digitized by Google

LE ROI SERA PLUS RICHE.

LE Roi, après avoir payé toutes les Dettes de l'Etat, rembourſé toutes les Charges & fait toutes les dépenſes utiles & neceſſaires. marquées dans le Projet, outre la Nomination de toutes les Charges, Dignitez & Emplois du Royaume dont SA MAJESTE' ſe ſervira pour recompenſer la Vertu, le Zéle & la Fidelité de ſes Sujets, recevra chaque année trente-ſix millions, pour ſubvenir aux dépenſes qu'il jugera à propos de faire, ſans plus être chargé de l'Entretien des Troupes, Marine, Artillerie, Fortification, ou Payement des Charges & Emplois de Juſtice, Police & Finance, ni d'aucuns autres frais, de quelque nature qu'ils ſoient.

Et

Digitized by Google

Et ſi cette ſomme n'eſt pas ſuffiſante, SA MAJESTE' n'aura qu'à demander chacune année ce dont Elle aura beſoin, la Compagnie le fera remettre auſſi-tôt entre les mains de ſes Treſoriers. Tous ces avantages rendront certainement le Roi infiniment plus riche que ſes Prédeceſſeurs, qui, ſans avoir jamais fait la centiéme partie de cette dépenſe ſans avoir jamais été en état de donner tant de gratifications ſans avoir peu, en ruinant leur Peuple, & en perdant le Royaume entretenir cent mille Hommes en tems de Paix, & deux cent mille en tems de Guerre, ni ſuffire aux frais des Fortifications, ſoutenir la Marine, établir le Commerce, & qui, loin d'avoir dequoi fournir aux autres dépenſes, ſe ſont trouvez endettez en peu de tems de trois à quatre milliards, après le chagrin de s'être ſouvent vu obligé de recevoir la Loi des autres Puiſſances, au lieu de la don-

Digitized by Google

donner à toute la Terre.

Je demande après ces Reflexions ſi le Roi, ſelon mon Syſtême, ne ſera pas incomparablement plus aimé, plus heureux, plus puiſſant & plus riche, qu'aucun de ſes Prédeceſſeurs.

Si les François qui ne ſeront plus ſoumis à aucun Impôts, & ne craindront plus aucune Taxe, ne ſeront pas un objet de jalouſie pour les autres Peuples.

Et ſi, en execution de ce Syſtême, SON ALTESSE ROYALE ne deviendra pas le plus Grand, le plus Juſte & le plus Cheri de tous les Princes de l'Univers.

FIN.

AVIS.

Digitized by Google

AVIS.

LES Perſonnes qui auront quelque objection à faire ſur ce Syſtême, pourront en donner avis à l'Auteur par la Gazette d'Hollande, il tâchera par la même voye de leur lever les difficultez qu'elles y auront pu trouver.

Se vend chez tous les Libraires de Paris, & dans la plûpart des autres Villes du Royaume.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES

TOME IV.

DU Roi, & de sa Maison. Pag 1
Des Princes & Princesses du Sang 3
De la Noblesse. 5
De toutes les Justices du Royaume. 17
Moyen d'éviter à l'avenir les Procez. 20
Du Châtelet. 46
Des Présidiaux, Bailliages, & autres Jurisdictions. 51
Reglement. 60
Moyen de terminer tous les Procez intentez jusqu'à ce jour. 63
Des Pauvres. 70
De la Compagnie du Commerce. 80
Du Grand-Maître & Sur-Intendant du Commerce & Finance. 82
Des Directeurs Honoraires. 85
Modéle du Serment. 88
Droits, Honneurs & Fonctions des Directeurs

Digitized by Google

teurs Honoraires. 89
Des Treſoriers. 90
Droits, Honneurs & Privileges des Treſoriers. 101
Fonctions des Treſoriers. 105
Du ſecond Treſorier. 107
Du troiſiéme Treſorier. 109
Du quatriéme Treſorier. 111
Des Greffiers & Secretaires. 114
Formule des Jugemens. 116
Aſſemblée ordinaire des Treſoriers. 117
Des Aſſemblées générales qui ſe tiendront tous les Dimanches. 122
Des Aſſemblées extraordinaires. 124
Reglement ſur l'Obſervation des Loix & Ordonnances. 125
Des Directeurs Electifs. 128
Fonctions des Directeurs Electifs. 133
Des deux Aſſemblées générales. 136
Appointemens des Employez de la Compagnie avec leurs Fonctions. 141
De l'Inſpecteur Provincial. 146
Du Directeur. 151
Du Contrôleur. 153
Du Receveur. 155
Du Caiſſier. 158
Deux Gardes-Magaſin. 159
Quatre Commis aux Grains diſtribuez dans deux Chambres. 161
Deux Commis au Vin. 164

Deux Commis dn Sel. 166
Deux Commis du Tabac. 168
Des Commis aux Fourages. 170
Des Commis aux Lettres. 172
Des Brigades, Gardes & Commis. 175
Dépense annuelle pour le Commerce. 180
Du Commerce par Eau. 183
Des Postes & Voitures. 190
Des differens Employez dans l'Hôtel du Commerce. 199
Maniere de payer le produit des Actions. 203
Des Actions. 215
Observations sur les Payemens des Actions. 227
Dépense des Officiers de l'Hôtel du Commerce. 232
Du produit de la Dixme & autres Revenus de la Compagnie. 236
Division des Terres du Royaume. 238
Produit des Terres. 240
De la Dixme des Vins. 259
De la Dixme des Bois. 261
De la Dixme des Foins. 263
Des Avoines. 268
De la Dixme des Entrées. 270
De la Dixme des maisons, Clos, & Jardins. 272
Du Tabac. 277
Du Sel. 278

Des

Digitized by Google

Des Manufactures. 279
Du Commerce intérieur du Royaume. 282
Du Commerce extérieur du Royaume. 285
Domaine. 288
Du Loyer des Maisons. 289
Dépense annuelle de la Compagnie en tems de Paix. 294
Du moyen de mettre ce Système à execution. 298
Paralelle du ROY gouvernant l'Etat, selon mon Système, avec le Roi LOUIS XIV, le plus grand des Monarques qui ayent jamais Régné en France, pour prouver qu'il sera plus Aimé, plus Heureux, plus Puissant, & plus Riche qu'aucun de ses Prédecesseurs. 313
Le Roi sera plus Aimé. ibid.
Le Roi sera plus Heureux. 316
Le Roi sera plus Puissant. 318
Le Roi sera plus Riche 225
AVIS. 329

Fin de la Table.

Digitized by Google

Digitized by Google

ACHEVE D'IMPRIMER LE 30 MAI 1970 PAR LESCHIERA
MAITRE IMPRIMEUR A MILAN, POUR LE COMPTE DE

EDHIS
EDITIONS D'HISTOIRE SOCIALE
10, RUE VIVIENNE A PARIS

IL A ETE TIRE 250 EXEMPLAIRES NUMEROTES SUR PAPIER VERGE A LA MAIN, PLUS 30 EXEMPLAIRES HORS COMMERCE

EXEMPLAIRE N° 41

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google